Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.

(Trait de la Messe *Salve, Sancta Parens*)

Virgo-Maria.org



« Prêtres probables a priori valides » de Mgr Fellay

-

Pression sur Virgo Maria

-

Rore

Virgo-Maria.org

BIMESTRIEL

Mars – Avril 2007

N° 8



Lisez et diffusez

Le site internet www.virgo-maria.org publie régulièrement des analyses sur la situation religieuse catholique

Nous menons le combat pour continuer la Tradition de l'Eglise catholique dans la fidélité à Notre Seigneur Jésus-Christ et au Magistère de toujours. Nous défendons l'œuvre de transmission du Sacerdoce sacramentellement valide effectuée par Mgr Lefebvre lors des sacres épiscopaux du 30 juin 1988.



Notre site est consulté et suivi partout dans le monde par les principaux responsables de la Tradition catholique.

Nous traitons tout spécialement les thèmes suivants dans l'actualité :

- L'infiltration et la subversion au sein de la FSSPX
- L'opposition (en son sein) au ralliement de la FSSPX à l'abbé Ratzinger
- Le ralliement de la FSSPX à la Rome conciliaire et les propos de Mgr Fellay
- Les interventions de Mgr Williamson (un leurre)
- Les écrits et actions modernistes de l'abbé Celier (FSSPX)
- Les Anglicans, les Rose-Croix, les Patriarcats et l'Eglise conciliaire
- Benoît XVI-Ratzinger et le plan maçonnique
- Le trombinoscope du réseau des agents du ralliement au sein de la FSSPX
- Le combat doctrinal
- La question de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale (1968)
- Les erreurs actuelles sur l'infaillibilité pontificale et celles sur le Magistère ordinaire et universel
- Les documents de Mgr Lefebvre
- Les documents principaux des quatre évêques de la FSSPX
- L'actualité de l'Eglise conciliaire

Nous suivons l'actualité religieuse sur notre Blog : http://virgo-maria.info/wordpress/

T.S.V.P.

Nous publions des archives du site CSI (Catholiques Semper Idem)

Chaque tome de Virgo-Maria.org comprend l'intégralité des analyses et documents diffusés par Virgo-Maria.org pendant la période de 2 mois indiquée.
De plus chaque tome comprend une table analytique et une table des matières
Les ouvrages publiés par Virgo-Maria.org peuvent être téléchargés GRATUITEMENT sur notre site : http://www.virgo-maria.org/index_publications_VM.htm

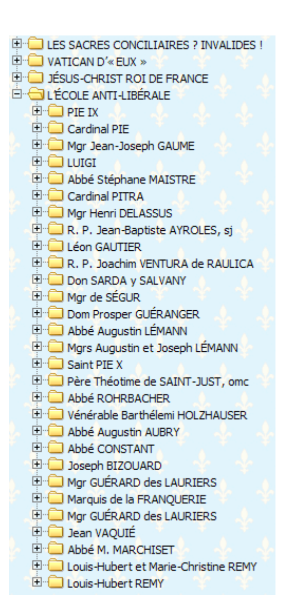
Ouvrez ou téléchargez GRATUITEMENT les tomes de Virgo-Maria.org

Faites connaître ces études de Virgo-Maria.org, études qui font connaître également celles du Comité Internationale *RORE SANCTIFICA démontrant l'invalidité* du *nouveau rituel des sacres épiscopaux Pontificalis Romani de Montini-paul VI de 1968*

Diffusez tous ces documents, brochures et livres, auprès de vous, de vos prêtres.
Organisez-vous pour commander ces ouvrages et les faire circuler. Réunissez-vous, parlez-en.

Publiez ces documents **sur les sites internets**, pour alerter les clercs et les fidèles. Faites connaître sur internet toutes ces actions menées.

Nous recommandons les auteurs anti-libéraux dont les œuvres sont disponibles aux Editions Saint-Rémi et sur le site www.a-c-r-f.com



Priez Notre-Dame de la Salette, Notre-Dame de Fatima, et témoignez des grâces accordées pas son intercession.

Les prêtres et les évêques conciliaires ne sont pas sacramentellement valides en raison du nouveau rite épiscopal promulgué par Montini-Paul VI en 1968 et qui est invalide comme pour les Anglicans

Les fidèles de l'Eglise conciliaire n'adorent que du pain

Lisez et faites connaître les études de ***Rore Sanctifica***

Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de *Pontificalis Romani*

C.I.R.S.



http://www.rore-sanctifica.org

IL Y A URGENCE

VOUS DEVEZ AGIR ET NOUS AIDER POUR LA SURVIE DES SACREMENTS CATHOLIQUES VALIDES NOUS COMBATTONS POUR NOUS ET NOS DESCENDANTS

Diffusez tous ces documents, brochures et livres, auprès de vous, de vos prêtres. Organisez-vous pour commander ces ouvrages et les faire circuler. Réunissez-vous, parlez-en.

Publiez ces documents **sur les sites internets**, pour alerter les clercs et les fidèles. Faites connaître sur internet toutes ces actions menées. Priez Notre-Dame de la Salette, Notre-Dame de Fatima, et témoignez des grâces accordées pas son intercession.

T.S.V.P.

CHACUN DOIT APPORTER SES EFFORTS
à cette croisade pour l'Eglise, pour la sauvegarde des sacrements en danger.

La sauvegarde des Sacrements est VITALE pour notre SALUT ETERNEL !
AIDEZ-NOUS à briser le mur du silence et à sauver
les sacrements valides. **Ce silence INCONCEVABLE sur le pire attentat contre le sacrement de l'Ordre de**
toute l'Histoire de l'Eglise dure depuis 1968, depuis la mise en application du rituel ***Pontificalis Romani*** **de Montini-Paul VI de 1968**,
vous avez le devoir de briser ce mur du silence.

C'est MAINTENANT que se joue le combat pour la sauvegarde des sacrements.
Tout catholique **doit** mener le bon combat pour l'Eglise et pour la préservation de ces grâces surnaturelles immenses,
fruit de l'Incarnation et du Saint Sacrifice de la Croix.
Ayons tous ce zèle apostolique.

Mobilisez-vous pour que l'HEURE de la Puissance des ténèbres ne sonne pas sur l'Eglise. Nous savons que ***les Portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre l'Eglise***, c'est-à-dire pour qu'elles n'auront pas le dernier mot à la fin des fins contre l'Eglise.

Avec cette croisade qui dénonce l'imposture et le mensonge, les ennemis de l'Eglise sont découverts, leurs manipulations sont dénoncées, ils sont déjà condamnés. L'Enfer n'a pas prévalu.

contact@rore-sanctifica.org

PRÉFACE

Le site et la liste Virgo-Maria.org

Je crois à la Sainte Eglise catholique, à la Communion des Saints

« Suivant la remarque de Saint Augustin, les prophètes ont parlé plus clairement et plus longuement de l'Eglise que de Jésus Christ, car ils prévoyaient qu'il y aurait beaucoup plus d'erreurs volontaires et involontaires, sur ce point que sur le mystère de l'Incarnation. » « On n'est pas hérétique par le fait seul qu'on pèche contre la Foi, mais parce qu'on méprise l'autorité de l'Eglise, et qu'on s'attache avec opiniâtreté à des opinions mauvaises. Si donc il est impossible qu'un Chrétien soit atteint de cette horrible peste de l'hérésie, tant qu'il continue à croire ce que cet article propose à sa Foi, les Pasteurs doivent redoubler d'efforts pour instruire les Fidèles de ce mystère, les prémunir par là même contre les artifices de l'ennemi, et les aider à persévérer dans la Foi. »

Catéchisme du Concile de Trente, Chapitre dixième, Du neuvième article du Symbole

En prenant l'initiative de la liste d'information Virgo Maria et de son site Internet à destination des fidèles, mais aussi des clercs, je souhaite et nous souhaitons tous correspondre à cet enseignement du concile de Trente et aider les fidèles à persévérer dans la Foi. Tel fut, dès le départ, l'esprit de Mgr Lefebvre qu'il s'agit aujourd'hui de conserver dans le combat pour la conservation du Sacerdoce catholique et des sacrements valides qui en découlent. L'amour de l'Eglise qui nous est enseigné par le concile de Trente nourrit notre dévotion envers la Très Sainte Vierge Marie qui en est la Mère. Cette liste et ce site Internet, que vous êtes invités à faire connaître, sont placés sous la protection maternelle de l'Epouse du Saint- Esprit qui a reçu pour vocation de vaincre toutes les hérésies.

En union de prières in Christo et Maria.

Abbé Michel Marchiset

le 4 février 2006

Directeur du site Virgo-Maria.org

TABLE ANALYTIQUE

VOLUME VIII

Mars - Avril 2007

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

Mercredi 7 mars 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Chantage maçonnique contre Mgr Fellay ?

La tournure des évènements autour de la FSSPX depuis quelques semaines a conduit l'abbé Ratzinger à différer successivement la publication du *Motu Proprio*. Nous savons de sources autorisées qu'elle était initialement planifiée pour le 11 novembre 2006, pour correspondre ainsi avec le terme annoncé de la supercherie sacrilège du « *bouquet* » spirituel orchestrée médiatiquement par l'abbé Lorans. Pour l'instant *« Le Vatican a annoncé mardi la publication le 13 mars du deuxième texte doctrinal du pontificat de Benoît XVI, une "exhortation apostolique" tirant les conclusions d'un récent synode des évêques sur l'eucharistie. »*[1]

Remarquons que bien qu'il n'ait pas de rapport direct, ce document intitulé *Sacramentum Caritatis*, évoque le titre de la Constitution apostolique *Sacramentum ordinis* de Pie XII qui fixa en 1947 les critères exigés de façon univoque pour la validité sacramentelle de la forme essentielle du rite du sacrement de l'ordre.

La publication du Motu Proprio pourrait se faire dans la foulée. Remarquons que le 13 mars est aussi la date à laquelle Ratzinger rencontre Vladimir Poutine qui a entre ses mains les dossiers du KGB sur les compromissions du prétendu clergé conciliaire polonais avec la police secrète communiste, et sur Wojtyla-Jean-Paul II. A partir du 13 mars 2007, et de sa négociation avec Poutine, l'abbé Ratzinger saura quelle est sa marge de manœuvre sur les dossiers Wojtyla-Wielgus. Il pourra alors aviser sur la suite qu'il entend donner au projet du *Motu Proprio* et le nouveau front qu'il déclencherait en le publiant.

L'action du réseau des ***infiltrés modernistes***[2] de la FSSPX, conduit par l'abbé Schmidberger, a été mise largement en lumière devant tous, et les fidèles et les clercs prennent à présent conscience de cette situation avec effarement :

- manipulation médiatique sacrilège du « *bouquet* » spirituel de l'abbé Lorans.
- Mgr Fellay censuré par les abbés de Suresnes[3],
- scandale du rite de La Rocque[4],

[1] http://www.leforumcatholique.org/message.php?num=268671
[2] http://www.virgo-maria.org/D-Trombinoscope/index_trombinoscope_ralliement htm
[3] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-01-17-A-00-Mgr_Fellay_censure_par_infiltres_4.pdf
[4] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-02-05-A-01-Rite_de_La_Roque.pdf et http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-02-13-B-00-Traditio_denonce_de_La_Rocque_1.pdf et http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-02-15-A-00-Laguerie_denonce_de_La_Rocque_V1.pdf et http://www.virgo-

- amplifié encore par le scandale du livre de l'abbé Celier, prenant la parole à la place de Mgr Fellay[5],
- scandale du rite Pipaule de l'abbé Celier[6], etc.

Or, lors des 30 ans de l'anniversaire de la prise de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Mgr Fellay a déclaré à Paris que le *Motu Proprio* ne changerait rien à la position de la FSSPX vis-à-vis de Rome, et que pour tout accord :

« C'est perdu d'avance, c'est un suicide qui remet en cause tout ce combat. » Mgr Fellay à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, le 18 février 2007.

Face à cette situation, l'abbé Ratzinger, doit aussi gérer en parallèle les suites de l'affaire Wielgus qui menace à tout moment de dégénérer et d'apporter des révélations sur Wojtyla-Jean-Paul II et la police secrète communiste en Pologne[7]. L'abbé apostat Ratzinger essaie désormais de prendre en tenailles le Supérieur de la FSSPX pour forcer sa décision définitive et maintenir les hommes du réseau qui le sert.

Nous avons révélé la très récente réunion de l'abbé Schmidberger, du réseau allemand et de Mgr Williamson pour 4 jours de conférences sur la musique classique à Schönenberg en Allemagne. Ce qui, selon toute probabilité, ne serait qu'une couverture qui a permis la réunion de ce que nous avons désigné comme l'orchestre noir de la FSSPX[8]. Cette couverture apparente, pourrait vraisemblablement avoir permis de mettre en musique les prochaines actions des infiltrés à la tête des médias de la FSSPX (contrôlés à 100% par le réseau des infiltrés) et de la fausse opposition (voiture-balai du ralliement) conduite par Mgr Williamson[9].

Rome, qui est en contact très direct avec le réseau allemand, « *l'orchestre noir de la FSSPX* », semblerait désormais décidé à menacer du bâton depuis l'extérieur de la FSSPX.

Le communiqué du diocèse de Paris du 26 février 2007 va dans ce sens (voir en annexe de ce message).

Il s'agit pour Monsieur Vingt-Trois, de rappeler le caractère illégal de l'occupation de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Et de laisser planer la menace d'une reprise de l'église que les forces de l'ordre du ministre actuel ou futur de l'Intérieur et des Cultes pourraient mettre à exécution au moment que ce dernier jugerait opportun.

Il s'agit là, nous pouvons en faire la supposition quasi certaine, d'une action entreprise à travers les relais maçonniques actionnés par Rome.

Nous voyons ainsi se dessiner le nouveau scénario de ces relais. D'un côté ils menacent Mgr Fellay de faire perdre l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet à la FSSPX, et de l'autre, à travers les agents de Rome, l'« *orchestre noir* » des infiltrés de la FSSPX, peut faire monter la pression sur les otages, Mgr Fellay et l'abbé de Cacqueray, en soulignant le caractère sérieux de la menace, tout en prônant la « ***prudence*** », c'est-à-dire, **le compromis**. Ils obligeraient ainsi le Supérieur de la FSSPX à l'inaction, la passivité et le laisser-faire devant les initiatives médiatiques que les infiltrés modernistes ne cessent de multiplier sans son aval explicite : le livre de l'abbé Celier *« Benoît XVI et les traditionnalistes »* en serait le dernier exemple.

Face à cela, la véritable réponse serait que le Supérieur de la FSSPX vienne dénoncer ce chantage dans une conférence de presse à Saint-Nicolas-du-Chardonnet en citant les noms des personnes qui font pression sur lui. L'effet boomerang sur les commanditaires du chantage serait garanti et ferait voler en éclat l'opération, tout en desserrant l'étau du réseau des infiltrés. Voila la méthode qu'a recommandée Léon XIII.

Mais une telle réponse libératrice et salvifique pour la FSSPX, réclame la vertu de force et de faire passer le service de Dieu avant tout et avant des intérêts matériels apparemment immédiats car prétendument et faussement protégé par le compromis. Une telle réponse ne s'accorde pas de suivre l'exemple d'un Louis XVI qui, face aux infiltrations, cumula tous les renoncements jusqu'à subir sa propre déposition. Mgr Lefebvre fut capable d'une action publique de résistance, car il n'hésita pas à sacrer en 1988, en dépit de toutes les

---

maria.org/articles/2007/VM-2007-02-21-A-00-Petipeu_rejette_le_rite_de_la_Rocque_V1.pdf et http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-02-25-A-00-de_La_Rocque_NOW_V2.pdf

[5] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-01-29-A-00-Role_abbe_Celier_2.pdf

[6] idem

[7] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-02-28-A-00-Compromission_communiste_Eglise_conciliaire.pdf et http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-01-30-A-00-Panorama_sur_Ratzinger_1.pdf et http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-01-09-A-00-Demission_Wielgus.pdf

[8] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-02-23-A-00-Orchestre_noir_de_la_FSSPX_V3.pdf

[9] http://www.virgo-maria.org/D-Mgr-Williamson-leurre/index_mgr_williamson_leurre htm

pressions qu'il subissait. Il assura ainsi la transmission de la plénitude du Sacerdoce sacramentellement valide.

A l'heure où l'abbé Barthe, agent de la *« réforme de la réforme »* d'inspiration anglicane[10], publie son dernier livre[11], le réseau des infiltrés de la FSSPX qui en contrôle 100% des médias, va-t-il l'emporter ? Après la destruction de la royauté française en 1789, puis la révolution dans l'Eglise catholique à partir de 1958, la FSSPX va-t-elle subir le même sort ?

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

---

[10] Lire l'Opération Anglo-Tridentine : http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-12-05-B-00-Operation_Anglo_Tridentine.pdf

[11] http://www.librairiecatholique.com/livres/liturgie/ouvrages_generaux/propositions_pour_une_paix_de_leglise_.asp

Communiqué du Diocèse de Paris du 26 février[12]
Au sujet des 30 ans de l'occupation de l'église Saint Nicolas du Chardonnet

Il y a 30 ans, des prêtres et des chrétiens ont occupé par force et contrairement à la loi une église de Paris, Saint-Nicolas du Chardonnet. Ils en ont chassé le curé et les prêtres légitimes, et ils ont privé les fidèles de l'usage de leur église paroissiale.

Onze ans plus tard, les prêtres occupant cette église ont adhéré à l'acte schismatique de Mgr Marcel Lefebvre du 30 juin 1988. La déchirure était consommée. Cette déchirure demeure.

Les prêtres actuels de Saint-Nicolas du Chardonnet ne sont pas incardinés au diocèse de Paris, ni dans un autre diocèse ou une Communauté de l'Église Catholique. Ils n'ont reçu aucune mission de l'archevêque de Paris. Ils ne reconnaissent pas l'entière validité et la rectitude de l'enseignement donné par les quatre Constitutions, les Décrets et les Déclarations promulgués par le pape Paul VI au Concile Vatican II.

Bien des chrétiens assistant aux offices religieux de Saint-Nicolas du Chardonnet ignorent cette rupture. Ne sont-ils pas abusés par les propos tenus par les clercs de cette église ?

Le pape Jean-Paul II a multiplié en vain les tentatives de dialogue pour le maintien et le rétablissement de l'unité, tant avant qu'après l'acte schismatique de Mgr Lefebvre. Le Pape Benoît XVI poursuit cet effort pour ramener tous les fidèles catholiques dans l'unité.

Pour les chrétiens qui le désirent et demeurent en pleine communion avec l'Eglise Catholique, le Pape a concédé la possibilité de participer à la messe selon le missel en vigueur avant le Concile Vatican II. En communion avec le Pape, le cardinal Lustiger, archevêque de Paris, a demandé aux curés des paroisses Ste Odile (XVIIème arrondissement) et St Eugène (IXème arrondissement) et au chapelain de Notre Dame du Lys (XVème arrondissement) de célébrer pour ces chrétiens la messe selon le missel en vigueur avant le Concile Vatican II.

La prière pour l'unité demeure un devoir pour tous les disciples de Jésus-Christ. La déchirure provoquée par l'occupation de Saint-Nicolas du Chardonnet appelle encore cette intercession de tous les catholiques de Paris.

Paris, le 26 février 2007

---

[12] http://qien.free.fr/2007/200702/20070226_diocese htm

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

jeudi 8 mars 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L'Orchestre noir de la FSSPX veut-il réinsérer l'abbé Aulagnier dans le réseau des infiltrés modernistes ?

Des éloges répétés et appuyés envers celui que le Chapitre général a exclu à l'unanimité des votants

Nous observons que les textes du site anonyme des abbés de Suresnes (www.honneur.org), le site que l'abbé de Cacqueray *« ne désavoue pas »,* accumule, depuis 3 mois, les textes en faveur d'une rentrée en grâce de l'abbé Aulagnier au sein de la FSSPX.
Voici comment depuis le Chapitre général de la FSSPX tenu en juillet 2006, les rédacteurs d'*Honneur.org* évoquent, presque en larmoyant, l'abbé Aulagnier. Le 6 mars 2007 ils publient la mine renfrognée et le visage triste, lors des ordinations invalides de Courtalain, de l'abbé exclu de la FSSPX :

Message d'Honneur.org

> *« Le nouveau serment de fidélité de l'abbé Aulagnier à la FSSPX et à son fondateur : toute la tristesse présente et l'échec à venir d'**un prêtre attachant**...*
>
> *Dans sa dernière livraison du 20 décembre 2006, **l'abbé Paul Aulagnier** réaffirme son appartenance à la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X et sa fidélité éternelle à **Mgr Lefebvre** sans qui aucune communauté Ecclesia Dei n'existerait !*
>
> *Quels que soient les reproches, **fondés, avérés et sévères**, que l'on peut faire à l'abbé Aulagnier, **on ne peut qu'être ému à la lecture de cette déclaration de fidélité à Mgr Lefebvre et à la FSSPX.** Même si l'abbé a souvent dépassé les bornes de la désobéissance et de l'irrespect, **on ne peut s'empêcher d'avoir un élan de magnanimité envers ce clerc déchiré** entre ce qu'il sait être le bon combat et l'impasse dans laquelle il s'est engagé de façon irréfléchie...*
>
> ***Le malheur avec le co-fondateur de l'IBP, c'est qu'il fait parfois les bons diagnostics mais qu'il prescrit toujours les mauvais remèdes**...On comprend aisément, alors, la torture psychologique et morale qu'une telle pratique provoque chez lui !*
>
> *Contrairement à l'abbé de Tanoüarn, qui jongle entre le cynisme des intellectuels blasés et la suffisance qui ne connait pas la honte, **l'abbé Aulagnier a la claivoyance des erreurs proférées par certains**.*

*Ainsi, il n'accepte pas "un retour dans l'Eglise" contre une reconnaissance injuste et abusive de la "**rupture de la pleine communion avec l'Eglise**" à cause des sacres de 1988 !*

Or, par deux fois l'abbé de Tanoüarn a reconnu que depuis 1988 il n'appartenait plus à l'Eglise : une fois lors d'un débat dans Valeurs Actuelles et une autre fois dans un entretien donné à Nice Matin.

*Dans le premier, il ne s'élève pas contre cette contre-vérité formulée par Jean-Pierre Denis (directeur de la rédaction de l'hebdomadaire "catholique" **La Vie**) : "je pense que vous avez aussi pris conscience qu'à travers les ordinations épiscopales par Mgr Lefebvre, **vous n'étiez plus catholique**." Dans le second, il déclare que la "**réintégration de la FSSPX dans l'Eglise**" sera difficile !*

*Il est facile de comprendre que l'abbé de Tanoüarn a déjà franchi le Rubicon de la repentance ! **L'abbé Aulagnier quant à lui refuse obstinément de faire de même** et il interpelle, sans le nommer, son confrère de l'IBP pour lui exprimer son mécontentement :*

Ce message de l'abbé Aulagnier est, comme à l'accoutumée, rempli de contradictions et de tentatives de justifications. C'est vrai ! Nous y sommes habitués.

*Mais ce n'est là que l'écume des vagues et ce qui se passe dessous est plus important...Et c'est ce qui nous fait dire que, **oui, nous croyons que l'abbé Aulagnier n'est pas encore "tombé".**..aussi bas que son confrère de l'IBP qui renie aussi vite que Mgr Vingtrois l'exige ! Oui, nous ne pouvons nous empêcher d'avoir de la peine pour lui parce que, tel un enfant déboussolé, il croit que les bêtises qu'il a faites n'en sont pas et qu'**il refuse cependant de donner tort à ses parents à qui il crie son amour! Oui, nous espérons en ces temps de Noël que l'abbé Aulagnier recevra les lumières nécessaires pour sortir des contradictions qui le minent et qui privent la Tradition d'un bon prêtre...** »[1] **23 décembre 2006***

Autre message d'Honneur.org

« Est-ce une réponse de l'abbé Aulagnier à notre page du 23 décembre intitulée "Le nouveau serment de fidélité de l'abbé Aulagnier à la FSSPX et à son fondateur : toute la tristesse présente et l'échec à venir d'un prêtre attachant..." ?

Cela y ressemble fort et marquerait le début d'une remise en cause en profondeur dont nous saluerions l'apparition avec une joie profonde et sans triomphalisme aucun.

Voici les faits : lorsque vous cliquez sur la rubrique "flash infos" du site ITEM de l'abbé Paul Aulagnier, vous arrivez sur cette page, puis sur celle-ci que nous reproduisons en capture d'écran :

Or, cette page est la reproduction de notre message du 21 décembre 2006 dans lequel nous prenions à partie l'abbé de Tanoüarn qui déclare "avoir rejoint l'Eglise", ce qui induit que jusqu'alors il n'en était plus membre....

*Si cette publication sur ITEM n'est pas une erreur de manipulation, une erreur technique, alors **cela signifierait que quelque chose de très important est en train de se passer....d'autant que Monsieur l'abbé Aulagnier se réclame, à double titre, membre de l'IBP et membre de la FSSPX**. Or, on ne peut appartenir à deux instituts à la fois.»[2] **24 décembre 2006***

Autre message d'Honneur.org

*« **L'abbé Aulagnier, qui parfois ne manque pas de courage**, qu'il confond souvent avec la témérité, s'était élevé contre les dérives de l'abbé de Tanoüarn dans un Flash Info du 23 décembre dont nous avions effectué une capture d'écran au cas où.... »[3] **29 décembre 2006***

Autre message d'Honneur.org

---

[1] http://www.honneur.org/actualites/2006/decembre/tristesseaulagnier20061223.php
[2] http://www.honneur.org/actualites/2006/decembre/flashitem20061223.php
[3] http://www.honneur.org/actualites/2006/decembre/retraitaulagnier20061229.php

« Toute la tristesse du monde dans le regard de l'abbé Aulagnier[1] qui :

- *n'a pas officié alors qu'il est le directeur du séminaire;*
- *n'a pas participé à la photo de groupe;*
- *ne figure sur aucune photo**[2]** de bénédiction par les nouveaux prêtres;*

Prions pour l'abbé Aulagnier dont l'affection et la fidélité à Mgr Lefebvre ne peuvent être mises en doute et qui, à ce titre au moins, doit sincèrement souffrir**... »* [4] ***23 mars 2007

Les infiltrés modernistes prieraient-ils pour que les décisions du Chapitre général soient piétinées ?

Voici donc quelques idées très positives que le site Honneur.org égrène sur l'abbé Aulagnier :

- ***« un prêtre attachant**... »*
- ***« on ne peut qu'être ému à la lecture de cette déclaration de fidélité à Mgr Lefebvre et à la FSSPX. »***
- ***« on ne peut s'empêcher d'avoir un élan de magnanimité envers ce clerc déchiré »***
- « ***le co-fondateur de l'IBP, c'est qu'il fait parfois les bons diagnostique »***
- ***« l'abbé Aulagnier a la claivoyance des erreurs proférées par certains »***
- ***« L'abbé Aulagnier quant à lui refuse obstinément »*** la repentance
- ***oui, nous croyons que l'abbé Aulagnier n'est pas encore "tombé".**..*
- l'exclusion de l'abbé Aulagnier « ***prive la Tradition d'un bon prêtre… »***
- ***« L'abbé Aulagnier ne manque pas de courage »***
- L'abbé Aulagnier ***« dont l'affection et la fidélité à Mgr Lefebvre ne peuvent être mises en doute »***

Lors du chapitre général de juillet 2006, selon les propres informations divulguées par l'abbé de Tanoüarn, un vote unanime des 40 capitulants avait ratifié la décision de Mgr Fellay d'exclure l'abbé Aulagnier de la FSSPX.

Nous constatons que les abbés de Suresnes n'en ont cure. Ils continuent à suggérer un retour en grâce de l'abbé Aulagnier. Une telle action doit être resituée dans un cadre plus général que nous avons décrit et par lequel nous voyons se multiplier les initiatives en faveur du ralliement (rite de La Rocque, rite Pipaule, « bouquet », etc).

Cela voudrait donc dire que le réseau des infiltrés modernistes se considère bien au-dessus des décisions du Chapitre général qui se réunit une fois tous les douze ans ? Cela montre bien que ce réseau, qui a pris les commandes de la FSSPX et qui en contrôle 100% des médias, passe allègrement au-dessus de la tête de Mgr Fellay et des autres capitulants.

Nous en avons déjà vu l'illustration sur deux autres faits qui contredisent les décisions du Chapitre :

- l'abbé Celier qui a été déchargé de la Direction des *Editions Clovis* et de *Fideliter,* s'est ensuite vu prolongé pendant 12 mois, et se fait maintenant promouvoir par son ami Yves Chiron comme nouveau responsable de la communication de la FSSPX. Il vient de publier un livre où il s'exprime sur le sujet stratégique des rapports de la FSSPX et de Rome, empiétant ainsi allègrement sur le domaine réservé du Supérieur général qui subit le fait accompli
- l'abbé Schmidberger rétrogradé Prieur de Stuttgart par le Chapitre général, s'est retrouvé promu Supérieur de District d'Allemagne deux semaines plus tard en fin juillet 2006

Qui donc s'inquiète encore de l'application des décisions du Chapitre général ?

Décidemment la FSSPX a-t-elle une tête ? mais une tête occulte ?

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

[4] http://www.honneur.org/actualites/2007/mars/rubicon20070303.php

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

samedi 10 mars 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Questions sur les faux prêtres dans la Tradition catholique

Les ordinations invalides ou douteuses et les réordinations au sein de la FSSPX

Depuis le 18 juin 1968, date de la promulgation de *Pontificalis Romani* par Montini-Paul VI de la forme sacramentelle invalide de consécration épiscopale inventée par le trio infernal Bugnini∴-Lécuyer-Dom Botte, l'usage imposé par les autorités de l'église conciliaire de ce faux rite sacramentel invalide prétendument catholique (cf. www.rore-sanctifica.org), en remplacement des rites valides traditionnels et immémoriaux catholiques pour consacrer les évêques, **a conduit à l'instauration depuis bientôt 39 ans d'un faux épiscopat conciliaire qui ne transmet plus sacramentellement le sacrement de l'Ordre, c'est-à-dire en particulier les pouvoirs sacrificiels aux vrais prêtres catholiques pour la consécration des saintes espèces lors du Saint Sacrifice de la Messe** – quel que soit par ailleurs le rite utilisé pour la célébrer.

Le refus depuis des décennies de la part des autorités cléricales de la Tradition de dénoncer auprès de leurs fidèles cette situation, a conduit à instaurer de fait au sein même de la Tradition la confusion des Sacerdoces : la confusion de fait entre le faux et le vrai Sacerdoce (cf. Message VM[1] du 10 octobre 2006 : ***Lettre solennelle aux quatre évêques des la FSSPX ou le diaporama***[2]).

C'est ainsi qu'aujourd'hui nombre de prétendus abbés qui portent la soutane et font profession de célébrer la messe de Saint Pie V, **ne sont en réalité, le sachant ou non, que de simples laïcs, entièrement démunis de tout véritable pouvoir sacramentel et sacrificiel**.

Les prétendues messes qu'ils disent dans le rite de Saint Pie V sont absolument invalides et leurs fidèles n'y adorent que du pain, tout comme restent sacramentellement invalides les pseudo-absolutions qu'ils délivrent.

Afin d'aider les fidèles qui veulent avoir l'assurance de recevoir des sacrements valides, absolument vitaux pour assurer leurs sanctification et leur salut éternel, nous commençons à publier les

[1] http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf
[2] http://www.virgo-maria.org/Fichiers_Diaporama/Lettre_ouverte_aux_4_eveques_de_la_FSSPX_1K.pdf

informations ou les questions qui concernent les pseudo-prêtres dont l'ordination est douteuse ou invalide.

Ces abbés sont soit hors de la FSSPX ou officient au sein de ses chapelles et prieurés. Nous publions également **les noms de prêtres réordonnés au sein de la FSSPX selon le rite catholique traditionnel par de véritable évêques catholiques, eux-mêmes consacrés par un véritable évêque catholique selon le rite catholique immémorial valide**.

Force est ainsi de constater qu'aucun critère objectif ne préside à la décision de réordonner les anciens prêtres conciliaires au sein de la FSSPX.
Quelles sont les raisons proclamées de ces réordinations, **toujours discrètes au sein de la la Tradition** ?
Serait-ce :
- le sentiment subjectif de l'intéressé ?
- ou bien la réaction hostile des fidèles saisis par le doute ?

Nous ne savons, et il semble qu'il n'existe pas de critère objectif officiellement déclaré par les autorités de la FSSPX.

La raison de la réordination de la part des autorités de la FSSPX serait-il d'ordre psychologique pour apaiser la conscience de l'intéressé ou des fidèles ?

L'Eglise catholique a-t-elle jamais pratiqué des réordinations pour *raison psychologique* ? Pour la théologie catholique authentique si les réordinations étaient pratiquées pour un motif déclaré psychologique, elles constitueraient à ses yeux un pur sacrilège.

Bien au contraire, les réordinations pratiquées par l'Eglise catholique ont un motif théologique.

Or le Père Pierre-Marie d'Avrillé, « ***le théologien officiel de la FSSPX sur la question de l'invalidité des consécration épiscopales conciliaires*** » (cf. Message VM[3] du 10 octobre 2006 : ***Lettre solennelle aux quatre évêques des la FSSPX***) **recommande lui-même d'examiner** « ***au cas par cas*** » les consécrations des prétendus « évêques » conciliaires qui ont ordonné ces pseudo-prêtres conciliaires passés à la Tradition, mais selon quels critères ? Mystère !!!!

Au contraire de cette pratique ahurissante, l'Eglise catholique n'a jamais toléré le moindre doute dans les ordinations. Cette pratique est appelée du nom de ***tutiorisme*** : Dès le moindre doute, et jusqu'à la mort de Pie XII, **l'ordination est dès lors considérée comme nulle et l'Eglise catholique a toujours exigé une nouvelle ordination**.

Face à la confusion de fait entre faux et vrai Sacerdoces, entre faux et vrai Episcopat, à présent organisée par le refus obstiné de statuer officiellement et clairement sur les consécrations épiscopales conciliaires, il est désormais ABSOLUMENT ESSENTIEL de connaître les noms des « évêques » qui ont « ordonné » ces pseudo-prêtres ralliés à la Tradition.

Prêtres dont les ordinations sont invalides ou douteuses

- **abbé Belwood**
  - ordonné avec le nouveau rite sacerdotal dans les années 1970 (et par quel(s) évêque(s) ?), il officie en Normandie au prieuré de Gavrus de la FSSPX
- **Don Gabriele**, italien
  - ordonné par un évêque conciliaire, avec l'ancien rite, chez les Bénédictines de Notre-Dame de Toute Confiance à Saint-Loup à Lamairé (mouvance de la FSSPX)

[3] http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Selon des sources autorisées, l'abbé Petrucci (FSSPX), prieur de Nantes, refuse que les abbés Belwood et Don Gabriele célèbrent à Nantes. Il semble que ce n'était pas le cas de l'abbé Bonneterre, très favorable à Jean-Paul II.

- **Abbé Goesche**, ancien membre de la FSSPX, il a été ordonné par le même faux évêque conciliaire que l'abbé Mader, et il ne fut pas réordonné. Il a rejoint l'Institut Philippe Néri à Berlin, c'est une institution ralliée. Selon certaines informations, **l'abbé Goesche aurait été incité par l'abbé Gaudron (FSSPX) à ne pas se faire réordonner**. Signalons que l'abbé Gaudron[4] enseigne au séminaire de Zaitzkofen, il est le collaborateur à la fois de l'abbé Schmidberger et du Père Pierre-Marie de Kergorlay d'Avrillé qui a signé les articles du *Sel de la terre* (n°54, 56 et 58) qui diffusent la pseudo-démonstration de validité du nouveau rite de consécration épiscopale de 1968 élaborée par Dom Botte et le Père Lécuyer, ennemi personnel de Mgr Lefebvre[5].
    - Par contre l'abbé Mader, qui appartient toujours à la FSSPX, a été réordonné

- **Père Pius**, ancien cistercien conciliaire, ordonné dans le nouveau rite et par quel « évêque » ? A quitté la FSSPX, et a rejoint l'Institut Saint Philippe Néri. Bon ami de Mersch (membre du réseau allemand[6]), a travaillé dans les commissions vaticanes pour les canonisations.

Prêtres à propos desquels il est nécessaire d'obtenir des informations précises concernant leur ordination (consécrateur et rite de consécration)

- **Abbé Cottard**, **a été ordonné par Mgr Lefebvre,** mais subsiste un doute quand au rite employé. Selon certains il aurait été réordonné dans le rite traditionnel par Mgr Lefebvre, selon d'autres non, à l'heure où nous écrivons nous n'avons aucune preuve de cette réordination qui prouverait que l'abbé Cottard est sacramentellement un prêtre catholique. L'abbé Cottard est membre du Chapitre général de juillet 2006 de la FSSPX.
- **Abbé Viller**, suisse, a quitté la FSSPX, aurait été ordonné dans le nouveau rite conciliaire, mais par quel(s) « évêque(s) » ?

Prêtres dont les ordinations sont invalides ou douteuses et qui ont été réordonnés validement au sein de la FSSPX

- **Père Benedikt**, franciscain polonais, actuellement à l'Institut Saint Philippe Néri. Il a demandé sa réordination.

- **Père Seraphim**, réordonné à la fin des années 1980 - début des années 1990, a quitté la FSSPX

- **Abbé Janetti** ordonné par un évêque conciliaire, a été réordonné en 2005 au sein de la FSSPX

Ce premier point d'information n'est pas exhaustif, loin de là.
Nous le maintiendrons à jour sur le site Virgo-Maria.org sur cette page :

http://www.virgo-maria.org/D-Faux-pretre/index_faux_pretres.htm

Nous invitons les fidèles ou les clercs qui disposeraient d'information à nous contacter, afin que nous puissions continuer à enrichir ce travail d'information **pour le salut des fidèles** et **pour leur permettre d'avoir la certitude de recevoir les véritables sacrements catholiques valides**.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

[4] http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-04-notitia_5-de_occultanione/rs_notitia_5_de_occultatione_2006_03.PDF
[5] http://www.rore-sanctifica.org
[6] http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-02-17-B00-FSSPX_reseau_allemand.pdf

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?
Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?
Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?
A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?
Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?
Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

samedi 10 mars 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Zielinski, un bénédictin conciliaire infiltré à *Si si No no* ?

Le Motu Proprio « *constituerait un premier pas vers la pleine communion* »
« *Vatican II a marqué non pas une rupture avec le passé mais un renouveau dans la continuité* » Dom Zielinski

L'abbé Rulleau et l'abbé Barthe seraient-ils les inspirateurs de ce nouveau bénédictin ?



Dom Zielinski, Supérieur de l'abbaye olivétaine de Notre-Dame de Guadalupe (Mexique), à côté de l'abbé du Chalard (FSSPX) à Paris le 7 janvier 2007

Décidément, nous en découvrons tous les jours, ou presque, au sujet de l'infiltration de la FSSPX et de sa préparation au ralliement de la FSSPX à l'abbé apostat Ratzinger et à l'instrumentalisation de la FSSPX au service de sa « ***réforme de la réforme*** ».

LE CONGRES *SI SI NO NO* DES INFILTRES EN JANVIER 2007 A PARIS

Le 8 janvier 2007, en présence de Mgr Fellay et de l'abbé Schmidberger, et à l'invitation de l'abbé du Chalard, factotum de l'abbé Schmidberger auprès de Rome, un bénédictin conciliaire a apporté son témoignage de sa

« *découverte de la Tradition* », témoignage qui a fortement impressionné l'auditoire. Il y paraissait ainsi dénoncer la révolution de Vatican II et l'abandon du rite traditionnel. Il semblait aussi avoir découvert la Tradition qui lui avait été dissimulée jusque là. Bref, une aubaine ! un « converti », mieux un religieux conciliaire de poids qui venait dénoncer les errements de l'Eglise concilaire !

Rappelons que **la diffusion de la conférence de Mgr Fellay, prononcée à ce congrès, a été censurée par les abbés de Suresnes et les abbés Lorans et Sélégny** qui tiennent Dici.org, co-organisateur du Congrés des 6-7-8 janvier 2007 à Paris (cf. Message VM sur cette censure à ce congrès[1]).
Nous avons appris depuis que l'abbé de Cacqueray se refuserait à communiquer le texte de l'intervention de Mgr Fellay, invoquant des prétextes fallacieux envers ceux qui le lui demandent.

LES POSITIONS SUBVERSIVES DE L'AGENT ZIELINSKI

Or, nous découvrons maintenant, dans une interview récente donnée par ce personnage à un site américain, **qu'il n'est rien d'autre qu'un partisan du *Motu Proprio* à venir et de la « pleine communion » de la FSSPX avec la Rome apostate des Antichrists**.

Il prône le ralliement de la FSSPX, en commentant l'arrivée prochaine du *Motu Proprio* :

> *« Je crois qu'il constituerait un premier pas vers* ***la pleine communion****. »* **Zielinski**

Il défend Vatican II qui, **selon lui, ne serait nullement en rupture avec la Tradition** :

> *« N'oublions* ***jamais*** *que le deuxième concile du Vatican a marqué* ***non pas une rupture avec le passé****, mais un renouveau dans la continuité. »* **Zielinski**

C'est exactement l'inverse du combat mené par Mgr Lefebvre.

Pour Zielinski, la Tradition catholique représente 1% du « *peuple catholique* ». L'Eglise conciliaire serait donc catholique ? Elle représenterait même 99% de la catholicité ?

> *« Et de fait, la mouvance traditionaliste représente légèrement plus d'un pour cent du* ***peuple catholique****. »* **Zielinski**

Visiblement il supporte totalement le **« *bouquet* »** spirituel[2] sacrilège, tel que médiatisé par l'abbé Lorans :

> *« j'ai la conviction qu'au sein de la Fraternité, on prie avec beaucoup d'espoir pour que soit publié un motu proprio instituant un indult universel en faveur de l'ancienne Messe »* **Zielinski**

Il se loue de l'exposition de l'image de Ratzinger-Benoît XVI dans certains prieurés de la FSSPX.

> *« Mais lorsque je me suis rendu dans certaines maisons de la Fraternité, j'ai eu la grande surprise d'y voir des photographies de Benoît XVI, et aussi d'apprendre qu'on y priait chaque jour pour lui comme pour l'Église. »* **Zielinski**

Prieurés dont il semble un habitué, car ils les visitent. Naïvement les participants au Congrès ont du penser qu'il s'agissait d'un « converti » de fraîche date ? Auraient-ils été bernés ?

Les termes qu'il utilise pour qualifier l'œuvre de Mgr Lefebvre :

> *« Leurs paroles et leurs écrits* ***peuvent sembler excessifs*** *à certains »*
> *« On ne saurait ignorer ou écarter d'un revers de main ce qu'ils ont à dire de la liturgie et de la théologie »*
> *« on ne pourra se scandaliser d'une certaine «* ***intempérance verbale*** *» »* **Zielinski**

Le combat de Mgr Lefebvre se réduirait donc à une « *intempérance verbale* » ?

---

[1] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-01-17-A-00-Mgr_Fellay_censure_par_infiltres_4.pdf
[2] http://www.virgo-maria.org/articles/2006/Tract_appel_des_fideles_a_Mgr_Lefebvre%20TIRAGE.pdf

LE ROLE DIRECTEUR DES BENEDICTINS DANS LA REVOLUTION ŒCUMENIQUE ET LITURGIQUE

Une fois de plus, nous découvrons une manœuvre du réseau des infiltrés, organisateurs de ce congrès, y introduisant un personnage d'abord présenté comme un « *converti* » de fraîche date, devenu procureur de la révolution dans l'Eglise, et qui s'avère n'être rien d'autre qu'un agent du ralliement à l'abbé apostat Ratzinger.

Signalons que **c'est précisément un réseau de bénédictins, protégés en haut lieu, qui ont été historiquement les chevilles ouvrières de la révolution œcuménique et liturgique** (Dom Beauduin) et de l'instauration d'un nouveau rite sacramentellement invalide de consécration épiscopale le 18 juin 1968 (*Pontificalis Romani*) (Dom Bernard Botte) (cf. Messages précédents VM sur ce sujet, ainsi que l'*Opération Rampolla* sur le site VM).

C'est aussi un bénédictin, Ansgar Santogrossi, qui a été mis en avant pour avancer une lamentable pseudo-démonstration de validité du nouveau rite épiscopal en inventant le sophisme de l'*« implicitisme sacramentel »*. Le CIRS a réfuté cette farce théologique[3] en août 2006 (cf. www.rore-sanctifica.org).

Depuis lors cet intrus conciliaire a disparu des écrans radar de la Tradition en France, mais il continue à sévir aux Etats-Unis, espérant sans doute, à tort, que la barrière de la langue le protège des arguments du CIRS envers sa thèse factice.

L'abbé Zielinski est visiblement à la pointe de l'opération de la « ***réforme de la réforme*** » de l'abbé apostat Ratzinger, en se faisant le promoteur de ce grand oeuvre « ***anglicano-tridentiste*** »

Zielinsli fait partie des révolutionnaires partisans du « *mouvement liturgique* » des Dom Beauduin et Dom Botte, véritables assassins sacramentels de l'épiscopat catholique authentique depuis la promulgation, le 18 juin 1968 par Montini-Paul6, de la nouvelle consécration épiscopale sacramentellement invalide de *Pontificalis Romani*, entièrement inventée par le trio infernal Bugnini∴– Lécuyer-Dom Botte.

Mais, finalement, déroulant ses confidences sur les sites américains, Zielinski a fini par se trahir.

Celui qui fut présenté à *Si si No no* comme un « converti » apparaît à présent pour ce qu'il est vraiment, et ce qu'il n'a jamais cessé d'être : **un agent du réseau mondial de la *« réforme de la réforme »* de l'abbé apostat Ratzinger**.

Il approuve le mouvement liturgique qui a précédé le concile Vatican II et dont Dom Beauduin fut la figure de proue avec Dom Botte :

> *« Je crois que la Constitution dogmatique* Sacrosanctum Concilium ***est venue donner raison à la conviction largement répandue selon laquelle la liturgie avait besoin d'être réformée****. »* **Zielinski**

Pourquoi cette absolue nécessité de *« réformer la liturgie »* ? Cette affirmation s'imposerait, selon lui arbitrairement, comme une évidence alors qu'il n'en est rien, **ET QUE LES FIDELES N'EN VEULENT ABSOLUMENT PAS ET LA REJETTENT !**

Et de recourir aux faux argument éculés invoquant fallacieusement l'efficacité prétendument renouvelée de l'enseignement des vérités doctrinales par la réforme de la liturgie :

> *« Les pères du Concile ont cherché à faire ressortir les aspects communautaires de la messe, ainsi* ***qu'à rendre celle-ci plus efficace*** *dans l'enseignement des vérités de la Foi catholique. »* **Zielinski**

La liturgie **est-elle d'abord un culte rendu à Dieu** ou seulement une affaire humaine ramenée à des préoccupations pastorales ?
Zielinski a opté pour la deuxième réponse, comme un Dom Botte, **et comme tous les modernistes hypocrites**.

[3] http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-08-annexe-refutation_de_santogrossi/rs_annexe_refutation_de_santogrossi_2006_08.pdf

A propos d'efficacité chère à Zielinski, nous avons vu que le concile Vatican II a en effet été d'une redoutable efficacité, car il a réussit à vider les églises comme jamais Luther n'eût osé même en caresser le rêve. Est-ce là l'efficacité que nous promet Zielinski. Dom Zielinski : un prophète du bonheur ?

ZIELINSLI SE TRAHIT. C'EST UN COMPERE DE L'ABBE BARTHE EN FAVEUR DE LA « REFORME DE LA REFORME »

Et nous découvrons cette affirmation étrange selon laquelle *« La Messe tridentine est le chaînon manquant »*. Le chaînon avec quoi ? avec le « rite de La Rocque » qui étend le rite adultéré de 1965 ? avec le n'importe quoi du « rite Pipaule » de l'abbé Celier ? Avec cette *« liturgie en voie de traditionalisation »* de l'abbé Barthe ? **Avec ce troisième rite qui remplacerait et le rite de 1969 et celui de Saint Pie V, tel que projeté par Ratzinger dans sa lettre au Docteur Barth dès 2003 ?**

Saint Pie V a-t-il codifié un *« chaînon manquant »* ?

Et, tout de go, **Zielinski, en appelle à fonder un *« nouveau mouvement liturgique »***, toujours en invoquant bien sûr, une prétendue meilleure *« compréhension »* de la liturgie. Il reste « habité » par ce souci cérébral prétendument « charitable » envers les pauvres hommes. Alors que les fidèles assistent au saint sacrifice de la Messe et s'unissent à ce culte sacrificiel rendu à Dieu, mais ne le célèbrent pas.

C'est en Angleterre le 19 Avril 2006 en effet, chez les bénédictins anglais qu'a eu lieu le Symposium sur " *Le Renouveau Liturgique : Une réforme de la réforme ?* ". Downside Abbey, Bath, 19 Avril 2006.
La conférence du Dr Alcuin Reid y exposait le projet ratzinguérien et anglican de *« réforme de la réforme »* et la parution d'un Motu Proprio :

> *« A ce stade, on peut spéculer qu'un Motu proprio du pape Benoît XVI rendra bientôt cela effectif. Quelque soit notre position, il semble que l'Église dans sa sagesse, va de nouveau permettre une pluralité des usages dans le rite Romain. »* Dr Alcuin Reid[4]

NOUS EN AVIONS RENDU COMPTE DANS UN MESSAGE 5QUI COMMENTAIT AUSSI LE CONGRES DES INFILTRES.

> Curieusement depuis cette date, la page du site internet de l'abbaye qui présentait ce Symposium a disparue. Elle peut encore être consultée dans le cache de Google :
>
> http://66.102.9.104/search?q=cache:mR9JVSrhjBYJ:www.downside.co.uk/abbey/symposia.html+downside+abbey+alcuin+reid&hl=fr&ct=clnk&cd=3
>
> Nous invitons nos lecteurs à la conserver pour leurs archives. Nous avions constaté le même phénomène pour le site internet du congrès du CIEL UK auquel participa l'abbé Barthe à l'automne 2006, le site a été supprimé suite à la parution d'un message de Virgo-Maria. Il est clair que ces personnes n'aiment pas voir leurs projets découverts et décryptés. Tous ces comportements de sabordages de sites confirment la justesse de nos analyses.

Très impliqué dans l'affaire de la médiatisation de la réforme de la réforme, l'abbé Barthe y était-il ? C'est fort probable. Il intervient déjà dans le cadre du CIEL UK (anglais) aux côtés du Dr Alcuin Reid. D'ailleurs quelques jours plus tard, le 28 avril 2006, il allait prononcer devant l'abbé Lorans, au G.R.E.C., à Paris, une conférence donnant le schéma général de capture de la FSSPX par Rome.

ZIELINSKI A-T-IL RETROUVE SON CONFRERE L'ABBE BARTHE CHEZ LES BENEDICTINS ANGLAIS DE DOWNSIDE ABBEY ?

Ceux qui nous lisent voient ainsi progressivement se rassembler les pièces du puzzle de **cette vaste opération de subversion maçonnico(*Rose+Croix*)-anglicane de la Tradition catholique** par la « ***réforme de la réforme*** »[6].

---

[4] http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2007/001_2007/VM-2007-01-06/VM-2007-01-06-A-Reid_reforme_de_la_reforme_4 htm
[5] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-01-06-A-Reid_reforme_de_la_reforme_4.pdf
[6] http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-12-05-B-00-Operation_Anglo_Tridentine.pdf

Lui-même bénédictin conciliaire, et par les propos qu'il tient, Zielinski est visiblement très initié à ce plan de subversion.

Son irruption au sein de la FSSPX n'est donc pas le fruit d'un hasard, mais celui d'une opération générale qui coïncide avec ce projet de grand œuvre de la « ***réforme de la réforme*** » dont l'abbé Barthe est l'un des agents les plus actifs au sein de la Tradition.

Et nous voyons que Zielinski est invité par le réseau des infiltrés modernistes de la FSSPX, parmi lesquels figurent **les abbés Schmidberger, du Chalard, Boivin et Lorans**.

Avec l'appui des infiltrés modernistes de la FSSPX qui contrôlent 100% des médias, Zielinski semble ainsi avoir réussi à parfaitement manœuvrer Mgr Fellay, ce qui, pour ce bénédictin, héritier de la tradition révolutionnaire occulte (R+C) de son Ordre, paraît avoir été l'enfance de l'art.

UN TRAVAIL DE CONTACT OCCULTE DE ZIELINSKI DEPUIS PLUS DE 5 ANS DANS LA FSSPX

Zielinski reconnaît lui-même **avoir depuis plus de 5 ans développé un réseau de contacts au plus haut niveau de la FSSPX**.

> *« J'ai rencontré Mgr Bernard Fellay, Supérieur de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, il y a plus de cinq ans.* ***Depuis lors, j'ai fait la connaissance de nombreux autres prêtres de la Fraternité, ainsi que de moines et religieux*** *liés à elle. J'ai été invité à prendre la parole au récent Congrès de « Si, Si. No, No », qui s'est tenu à Paris. »* **Zielinski**

Cette activité relationnelle et de réseau du bénédictin Zielinski coïncide avec les propositions d'accord de ralliement par la Rome apostate. Cela nous reporte **aux années 2001-2002, au moment où Mgr Fellay avait tenté un accord avec Rome, dans le dos des fidèles et en interdisant toute divulgation sur le sujet**.

Zielinski fait état de rencontres avec des moines.

Parmi ceux-ci, nous connaissons un bénédictin, **l'abbé Rulleau, très lié au réseau allemand**, et à l'étrange parcours dont la symbolique fait un clin d'œil (frère Bernard de Menthon) **au chanoine Berthod**, un personnage suspect de la fondation d'Ecône et auteur, dès 1946 à Fribourg, d'une pseudo-thèse de théologie soutenant la « *non-sacramentalité* » de l'épiscopat, **réduite à néant dès le 13 novembre de l'année suivante en 1947 par la Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* promulguée par la Pape Pie XII, laquelle, revêtue des quatre marques de l'infaillibilité pontificale affirme la sacramentalité de l'épiscopat catholique**.

Il ne semble pas que ce chanoine Berthod se soit plié aux définitions infaillibles de Pie XII, mais il semble qu'il ait, tout au contraire, persisté opiniâtrement, mais discrètement, dans ses enseignement fallacieux délivrés sur le sujet aux premiers séminaristes de la FSSPX. Le Père Pierre-Marie de Kergorlay s'est fait le relai de ces thèses contraires à l'enseignement de Pie XII dans un numéro du *Sel de la terre*.

Devenu maître des novices à Bellaigue, maison des bénédictins de la Tradition en France, cet abbé Rulleau est désormais placé dans une position stratégique pour filtrer les candidats à l'entrée dans l'Ordre bénédictin rattaché à la FSSPX. Ces postes sensibles comme celui des médias semblent être très prisés par le réseau des infiltrés modernistes.

Existe-t-il une connexion discrète mais efficace Rulleau-Zielinski ?

Devant les aveux de Zielinski et le recoupement avec les autres faits que nous avons collecté, nous posons les questions suivantes :

- **Qui a présenté ce religieux à Mgr Fellay ?**
- **Qui a ensuite invité ce bénédictin Zielinski au Congrès de *Si si No no* ?**
- **L'abbé Schmidberger ?**
- **ou l'abbé du Chalard sur ordre de l'abbé Schmidberger ?**
- **en concertation avec l'abbé Lorans ?**

L'abbé Rulleau, devenu Frère Bénédictin Bernard de Menthon chez les bénédictins à Bellaigues, est-il lié à cette opération d'entrisme caractérisée ?

Quel rôle discret joue l'abbé Barthe dans l'entrisme de ce partisan de la « réforme de la réforme » avec qui il partage le même projet ?

Tout ceci confirme ce que nous avions écrit, ce Congrès de *Si si No no* était bien le congrès des infiltrés modernistes[7]. Les faits qui s'accumulent ne cessent de nous donner raison.

La encore nous posons la question : qui dirige la FSSPX ?

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

[7] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-01-06-A-Reid_reforme_de_la_reforme_4.pdf

Traduction en français du texte paru ici :
http://rorate-caeli.blogspot.com/search?q=zielinski

Que les traducteurs soient ici vivement remerciés pour leur travail

Interview de Dom Christopher Zielinski, OSB Oliv.,
Supérieur de l'abbaye olivétaine de Notre-Dame de Guadalupe,
à Pecos, New Mexico

Le Pape va-t-il restaurer la Messe tridentine ?

La Messe tridentine, la Messe de saint Pie V, ne peut être considérée comme abolie par la « nouvelle messe de Paul VI ». N'oublions jamais que le deuxième concile du Vatican a marqué non pas une rupture avec le passé, mais un renouveau dans la continuité. C'est pourquoi, en matière de liturgie, il convient de rechercher le sens véritable du Concile et de tenir compte de lui dans les faits. La question à laquelle il faut répondre est donc de savoir si l'on a appliqué dans un esprit de justice et de compassion l'*indult* du Pape Jean-Paul II, dont la Commission pontificale *Ecclesia Dei* est chargée de superviser la mise en œuvre et qui donne aux évêques la permission d'autoriser la célébration de la messe tridentine dans leurs diocèses respectifs.

Eh bien, l'*indult* du Pape Jean-Paul II a-t-il été appliqué dans un esprit de justice et de compassion ?

Malheureusement, certains évêques n'ont pas toujours donné suite à l'*indult*. Lorsqu'ils l'ont fait, les conditions assorties à son application étaient souvent si difficiles à satisfaire que celle-ci s'avérait presque impossible. Si, par conséquent, il faut publier un *motu proprio* accordant l'*indult* universel à l'ancienne Messe, cela signifiera que l'*indult* actuel ne répond pas aux besoins pastoraux de la mouvance traditionaliste.

Mais la mouvance traditionaliste est-elle assez importante pour que le Saint-Père risque de compromettre son pontificat en lui accordant un *motu proprio* ?

Jésus-Christ nous a dit en parabole que pour partir à la recherche de sa brebis égarée, un Bon Pasteur n'hésitait pas à abandonner les quatre-vingt-dix-neuf autres. Il est certes question ici d'un pour cent seulement des fidèles. Mais il est question aussi de la vocation même du Bon Pasteur. On observera avec intérêt que certains évêques parlent des traditionalistes comme d'une « goutte d'eau dans l'océan ». Et de fait, la mouvance traditionaliste représente légèrement plus d'un pour cent du peuple catholique. Mais combien ce serait digne du Christ de faire un geste d'amour pastoral sous la forme d'un *motu proprio* !

Un *motu proprio* partirait-il de l'intention de ramener les lefebvristes à Rome ?

Le *motu proprio* serait un acte de justice et de compassion vis-à-vis non seulement de la mouvance traditionaliste, mais aussi de l'Église tout entière. On ne doit surtout pas penser qu'il serait publié en direction des seuls lefebvristes. Comme l'a très clairement déclaré Mgr A.M. Ranjith, Secrétaire de la Congrégation pour le Culte divin, « La Messe tridentine est un trésor pour tout le Peuple de Dieu, et non pas la propriété de la Fraternité Saint-Pie X ». Mais j'ai la conviction qu'au sein de la Fraternité, on prie avec beaucoup d'espoir pour que soit publié un *motu proprio* instituant un *indult* universel en faveur de l'ancienne Messe.

Quelles sont vos relations avec la mouvance lefebvriste ?

J'ai rencontré Mgr Bernard Fellay, Supérieur de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, il y a plus de cinq ans. Depuis lors, j'ai fait la connaissance de nombreux autres prêtres de la Fraternité, ainsi que de moines et religieux liés à elle. J'ai été invité à prendre la parole au récent Congrès de « Si, Si. No, No », qui s'est tenu à Paris. Là, j'ai parlé de mon expérience de la Messe tridentine, en laquelle je vois un moyen de retrouver le caractère sacrificiel de la Messe. Le rite traditionnel a un rôle très important à jouer dans l'Église, car il est de nature à accroître le sens du mystère devant l'action de Dieu et le respect mêlé de crainte qui est dû à celle-ci. Je

suis honoré de l'amitié et de la confiance qu'ils m'accordent. J'ai pu écouter leurs préoccupations et leurs appréhensions, dont les motifs me sont tout à fait clairs, mais j'ai perçu aussi leur immense amour de l'Église et du Saint-Père. Leurs paroles et leurs écrits peuvent sembler excessifs à certains, et donc causer beaucoup d'affliction, mais on ne saurait ignorer ou écarter d'un revers de main ce qu'ils ont à dire de la liturgie et de la théologie. Tant qu'il n'y aura pas d'unité complète et d'entière charité mutuelle, on ne pourra se scandaliser d'une certaine « intempérance verbale ».

Mais certains évêques affirment que les lefebvristes doivent reconnaître la légitimité du Pape

Malheureusement, même à des niveaux élevés de l'Église, on méconnaît parfois la Fraternité. Celle-ci a toujours reconnu le légitime successeur de saint Pierre. Il existe des milieux traditionalistes qui ne reconnaissent pas les papes postérieurs à Pie XII. On les dit « sédévacantistes ». Mais lorsque je me suis rendu dans certaines maisons de la Fraternité, j'ai eu la grande surprise d'y voir des photographies de Benoît XVI, et aussi d'apprendre qu'on y priait chaque jour pour lui comme pour l'Église.

Pensez-vous qu'un éventuel *motu proprio* aiderait les lefebvristes à revenir vers Rome ?

Je crois qu'il constituerait un premier pas vers la pleine communion. Toutefois, la Fraternité ne recherche pas seulement la restauration de l'ancienne Messe. Elle soulève de très sérieuses questions théologiques et liturgiques qu'il nous incombe d'étudier, faute de quoi nous réduirions les préoccupations de Mgr Fellay et des membres de la Fraternité à un simple point de chorégraphie au lieu d'y voir un questionnement de fond sur la foi. Aussi le *motu proprio* ne serait-il qu'un début. Mais il marquerait aussi le commencement d'une réforme et d'un renouvellement du caractère sacramentel de la liturgie, donc l'amorce d'un mouvement liturgique voulant pour le peuple de Dieu un nouvel éveil de la foi.

Certains évêques, prêtres et théologiens disent qu'un *motu proprio* autorisant un plus large usage du rite tridentin « nous replongerait dans la vie liturgique d'un autre âge ». Que pensez-vous de cela ?

Le temps liturgique est un temps saint et sacré. Il me semble que nous pourrions l'appeler « intemporel ». La raison en est que la Messe est une affaire d'éternité, non de jours, de semaines, de mois ou d'années.

Une nouvelle réforme liturgique s'impose-t-elle ?

Je crois que la Constitution dogmatique *Sacrosanctum Concilium* est venue donner raison à la conviction largement répandue selon laquelle la liturgie avait besoin d'être réformée. Les pères du Concile ont cherché à faire ressortir les aspects communautaires de la messe, ainsi qu'à rendre celle-ci plus efficace dans l'enseignement des vérités de la Foi catholique. Malheureusement, la nécessité théologique d'une continuité dans la doctrine sous-jacente et la structure de la célébration de la Messe sous ses formes préconciliaire et postconciliaire ont introduit une rupture, une cassure avec la Tradition. C'est ce dont nous nous préoccupons désormais. Le deuxième concile du Vatican a clairement préconisé certaines réformes liturgiques qui étaient modestes mais qui, dans son intention, devaient être organiques et se situer dans une évidente continuité avec le passé. L'ancien rite devient un trésor vivant de l'Église, et il faut le percevoir comme une norme d'adoration, de mystère et de catéchèse à l'application de laquelle doivent tendre les célébrations du *Novus Ordo*. En d'autres termes, *la Messe tridentine est le chaînon manquant*. Et à moins qu'on ne la redécouvre dans toute sa vérité comme dans toute sa beauté, le *Novus Ordo* ne répondra pas à la croissance et au changement organiques qui caractérisent la liturgie depuis le commencement. C'est là ce qui devrait inciter beaucoup d'entre nous à fonder un nouveau mouvement liturgique capable de rendre à la liturgie son caractère sacramentel et surnaturel, ainsi que d'éveiller en nous une fidèle compréhension de la Liturgie catholique.

* * *

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?
Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?
Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?
A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?
Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?
Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

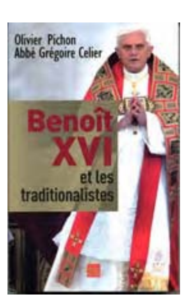
dimanche 11 mars 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Les graves dérives de l'abbé Celier dénoncées par un fidèle

Le tollé croissant des fidèles de la FSSPX face au réseau des infiltrés modernistes

Le spectacle que donne la FSSPX, dont 100% des médias sont entre les mains des infiltrés modernistes, **Mgr Fellay et l'abbé de Caqueray étant (pour des raisons occultes qui nous sont encore conjecturales) les otages de ce réseau**, suscite un tollé qui va grandissant parmi les fidèles.





En 1993, *« L'avenir d'une illusion »*, publication de l'abbé Grégoire Celier chez *Gricha*, Abbé Celier devenu en 2007, porte-parole de Mgr Fellay chez Albin Michel

Nous publions ci-dessous un texte rédigé par un fidèle et qu'un lecteur qui l'a reçu nous a transmis.

Le fidèle dénonce le rôle joué par **l'abbé Celier, pourtant désavoué par le Chapitre général[1] qui a exigé en juin 2006 sa mise à l'écart. L'abbé Celier semble au-dessus de cette instance exécutive suprême présidée par Mgr Fellay et voulue par Mgr Lefebvre.**

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

[1] Lequel n'est statutairement réuni qu'**une seule fois tous les douze ans**. C'est assez souligner **le caractère solennel et déterminant dont ses décisions sont censées devoir être revêtues**.

<u>Début du texte communiqué par un fidèle</u>

LES GRAVES DERIVES DE L'ABBE CELIER

MAIS JUSQU'A QUAND SES SUPERIEURS VONT-ILS LE SOUTENIR ?



<u>Extraits du dernier livre de l'abbé Célier :</u>
« Une partie de ce qui a été mise en œuvre dans la réforme liturgique postconciliare est d'ailleurs intéressant ».
« Personnellement, je trouve que ***saint Pie V a eu la main un peu lourde*** *en supprimant certaines préfaces : on pourrait songer à les réintroduire. (…)* ***Nous ne sommes pas des opposants de principe à toute réforme liturgique*** ».
Hormis ceux qui peuvent, et pourraient, à l'avenir, célébrer exclusivement selon le rite traditionnel, l'abbé Célier pense que les autres prêtres pourraient, progressivement, « *réenraciner dans la tradition liturgique la liturgie qu'ils célèbrent en public (donc la liturgie nouvelle)* », en y important « *tout simplement des parties de la liturgie traditionnelle qu'ils célèbrent plus occasionnellement* ».
Bref, c'est là en quelque sorte **la définition de la « *réforme de la réforme* » voulue par Ratzinger** !

Après

- l'imposture sacrilège du « ***bouquet spirituel*** »[2], relayée, entre autres, par le bulletin *DICI* de l'abbé Lorans qui appartient au G.R.E.C. (cf. message VM sur le GREC),
- après la diffusion par *La lettre à nos frères prêtres*[3], à grand renfort de publicité, du DVD sur la Messe pour conditionner les esprits à accueillir le *Motu Proprio* de Benoît 16[4],

voici le dernier livre du sulfureux, et illégal au regard des décisions du Chapitre général de la FSSPX, abbé Célier dont la publication avait lieu le 5 mars dernier. Il était déjà en vente sur le site de la *FNAC* nous annonçait fièrement, le 28 février déjà, l'abbé Célier sur Radio courtoisie[5] !

C'est donc à un véritable matraquage médiatique que se livre depuis quelques temps un petit groupe d'abbés favorables au ralliement[6] à Ratzinger. Leur tâche est d'autant plus facilitée qu'ils détiennent **<u>tous</u>** les moyens de communication de la FSSPX.

Ce sont les éditions ***Entrelacs***, filiale d'***Albin Michel*** qui ont annoncé la parution d'**un ouvrage de l'abbé Celier interrogé par Olivier Pichon pour présenter la position officielle de la *« Fraternité Saint Pie X de Mgr Lefebvre »* sur ses relations avec la *« Rome du pape Benoît XVI »* et les projets de ralliement**.

Tout a été calculé.
Afin de répandre plus largement ses idées modernistes et impliquer directement l'ensemble de la Fraternité, l'abbé Célier, **pourtant directeur des éditions *Clovis***, vient donc de se faire éditer **par une autre maison d'édition qui dispose de grands moyens de diffusion et de relais nationaux importants**. Ainsi, son livre pourra être vendu dans toutes les *FNAC* et autres *Virgin Megastore* de France et de Navarre !
Comment un abbé appartenant à la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, qualifiée régulièrement par nos ennemis[7], d'« *intégriste* » ou de « *proche de l'extrême-droite* », a-t-il pu se faire éditer par une maison d'éditions du Système[8]?

---

[2] NDLR : **véritable insulte à la Très Sainte Vierge Marie ainsi instrumentalisée pour une obscure et indigne manoeuvre cléricale destinée à tromper les fidèles**
[3] NDLR **de l'abbé de La Rocque**
[4] NDLR : cf. précédents messages VM sur ces sujets
[5] NDLR dans l'émission de M. Hamiche.
[6] NDLR : le réseau des infiltrés : cf les précédents messages VM sur le sujet et http://www.virgo-maria.org/D-Trombinoscope/index_trombinoscope_ralliement htm
[7] NDLR **en particulier par les obédiences maçonniques**

Lorsque le pouvoir et les média vous ouvrent complaisamment leurs portes, il y a lieu de s'inquiéter et de s'interroger…
C'est sans doute qu'à leurs yeux, vous ne devez pas représenter un réel danger…
Mais comment a-t-on pu en arriver là ?

Entrelacs veut en effet nous en mettre plein la vue. Le livre à paraître est présenté ainsi :

*« **Jamais** un ouvrage n'a expliqué, de manière exhaustive et argumentée, les raisons théologiques de ce quasi-schisme que représente depuis 30 ans la Fraternité Saint Pie X ».*

***« Jamais ouvrage n'a expliqué»*, cela signifie que les ouvrages de Mgr Lefebvre sur la révolution dans l'Eglise (*« J'accuse le Concile », « Ils l'ont découronné », « C'est moi l'accusé qui devrait vous juger »*, etc), qui ne sont d'ailleurs plus diffusés par les éditions *Clovis*, sont ravalés dans l'oubli**, éclipsés par le caractère exceptionnel et historique de l'ouvrage de l'abbé Celier qui surplombe *« 30 ans »* de l'histoire de la FSSPX !

Le caractère capital, et même historique (« *jamais, 30 ans* ») de ce livre est **souligné à de très nombreuses reprises par l'éditeur qui en donne les thèmes :**

« On y découvre des jugements assez inattendus

sur l'Église de Pie XII,

sur l'autorité du concile Vatican II

sur la façon d'aborder ce concile et de le considérer (notamment en rapport avec le discours de Benoît XVI le 22 décembre 2005),

sur l'avenir de l'Église,

sur la personnalité de Mgr Lefebvre,

sur les rapports avec Rome, sur la personnalité du pape Benoît XVI,

sur les évêques de France, sur la place de la Fraternité Saint-Pie X dans l'Église,

sur la question de la messe en latin et de l'évolution de la liturgie (la «réforme de la réforme»),

sur la récente fondation de l'Institut du Bon Pasteur,

sur les diverses solutions envisageables pour une réconciliation entre Rome et la Fraternité Saint-Pie X, etc. »

La hauteur des enjeux abordés apparaît déjà dans le titre de l'annonce à la presse : ***« les relations entre la Rome du pape Benoit XVI et la Fraternité Saint-Pie X de Mgr Lefebvre »*.**
Sujet capital s'il en est, car c'est tout l'enjeu de l'existence de la FSSPX[9]**, elle-même dépositaire de sacrements certainement valides.**
Ce qui n'est plus le cas de l'Eglise conciliaire depuis la réforme liturgique de 1968-1969.

Mais, bien sûr, de cela l'abbé Celier ne nous parlera pas[10].

La présentation du livre communiquée par l'éditeur évoque **des aspects très officiels :**

---

[8] NDLR si particulièrement complaisante pour l'occasion
[9] NDLR et **de la mission même** de **la FSSPX à savoir la préservation et la perpétuation du Sacerdoce catholique authentique, sacramentellement valide**
[10] **nulle part dans son fameux livre.**

- Olivier Pichon *« a demandé [à l'abbé Celier]* ***d'expliquer la position de la FSSPX sur les propositions d'accords avec Rome*** *»*
- Le point de départ de l'ouvrage, sa première partie, *« démarre avec la rencontre du 29 août 2005 »*
- *« deux chapitres (…) expliquent les principales critiques de la FSSPX à son encontre [du Concile] »*
- *« En répondant aux interrogations d'Olivier Pichon,* ***l'abbé Celier essaie d'y montrer, à travers quelques exemples historiques, qu'aux yeux de la Fraternité Saint-Pie X il serait possible dès aujourd'hui d'avancer dans ces discussions avec Rome****. »*
- *« l'abbé Celier explique en détail pourquoi, dans les circonstances actuelles, la Fraternité Saint-Pie X n'envisage pas de signer un accord à court terme avec Rome, même si elle considère que la situation peut brutalement et rapidement changer en sa faveur,* ***ce qui motiverait alors la signature d'un tel accord.*** *»*
- L'ouvrage *« aborde ouvertement les questions cruciales »*

Qui est « *la source* » de la position de la FSSPX dans les projets d'accords avec Rome ?

Pour Olivier Pichon et les éditions *Entrelacs*, cette *« source »*, ce serait l'abbé Celier. Ce ne serait pas Mgr Fellay. Voilà qui est clair !

Il est vrai que dans le même temps, le 12 janvier 2007, Mgr Fellay a déclaré au *Remnant*, avoir une *« connaissance zéro »* sur le *Motu Proprio*.

Certains abbés comme l'abbé Celier ou l'abbé de la Rocque semblent, eux, mieux informés que Mgr Fellay ! Mais qui dit la vérité ?

Et l'éditeur nous apprend que le livre de l'abbé Celier *« nous renseigne enfin sur les positions réelles de la mystérieuse mouvance 'traditionnaliste' »* !

Ainsi donc la vérité aurait été cachée jusque là aux fidèles !

Les interventions de Mgr Fellay ne nous révèleraient pas les positions réelles de la FSSPX !

Mais c'est l'abbé Celier qui va, lui, *« enfin »* lever le *« mystère »* ! On croit rêver !

Il est devenu la *« source »* officielle pour les éditions *Entrelacs* du groupe *Albin Michel*.

TYPIQUEMENT MODERNISTE, L'ABBE CELIER ABORDE UN SUJET STRATEGIQUE PAR UNE FAUSSE PROBLEMATIQUE, SOUS DES APPARENCES ORTHODOXES

Par exemple, il date arbitrairement la genèse de la crise de l'Eglise à l'année 1970, alors que la genèse de la crise commence dès le XIX° siècle, quand les Papes dénoncent les projets de la *Haute Vente* pour détruire l'Eglise. Mais l'abbé Celier a fait visiblement l'impasse sur les infiltrations qui précèdent Vatican II. Cela laisserait supposer l'existence d'un complot, ce qu'il se refuse précisément, mais implicitement, à admettre.

Cette façon de traiter la question est typique d'une méthode moderniste. **Cet abbé s'illustre par une *praxis* moderniste.**

La plaquette *« D'Assise à Istantbul »* qu'il vient de publier, l'illustre, ainsi que d'autres travaux antérieurs, où à chaque fois prévaut **une approche naturaliste et minimaliste**. Et, par sa déclaration d'intention typiquement moderniste, l'abbé Celier prétend qu'il souhaite « *parler aux conciliaires* » ce qui, selon lui, doit se faire **en écartant les problèmes de fond qui dérangent** :

« Il y a des souffrances de part et d'autre (…) il faut en tenir compte. Il y a tout un travail à faire pour essayer de ***dépassionner*** *un certain nombre de choses,* ***un travail de forme*** *pour essayer d'avoir* ***un dialogue le plus courtois possible*** *(…). Je pense qu'une bonne partie de la résolution de la crise se fera par un*

***dépassement**, par **un coup de barre dans le bon sens** et **<u>surtout ne reviendra pas sur le passé</u>**…* » (L'abbé Célier sur Radio courtoisie le 28 février 2007).

Le *Curriculum Vitae* de l'abbé Celier publié par les Editions *Entrelacs*, fleure la prétention et la complaisance.

Nous apprenons que **l'abbé Celier serait diplômé Bac+2 dans une filière technique**.

Sa spécialité « ***Sécurité et hygiène du travail*** » est mise en avant dans son CV présenté par Entrelacs. Et puis surtout y figure la phrase ronflante : ***« travail dans une entreprise d'usinage d'uranium fournissant l'industrie nucléaire et l'aéronautique »***[11]**,** semble quelque peu déplacée dans ce contexte.

Et suit la liste de ses « œuvres » :

- 1986 : publication de l'*Essai bibliographique sur l'antilibéralisme catholique*.
- 1987 : publication de *Nous voulons Dieu* et de *La dimension œcuménique de la réforme liturgique*.
- 1994 : publication de *L'Église déchirée* et de *Le dieu mortel*.
- 1999 : publication de *Les mariages dans la Tradition sont-ils valides ?*
- 2000 : publication de *L'esprit de la liturgie catholique*.
- 2004 : publication de *Libéralisme et antilibéralisme catholiques*.

De quoi s'agit-il ? Réponse : **<u>de simples</u> <u>plaquettes de 40 à 80 pages</u>**[12], à l'exception du *Dieu mortel*.

Néanmoins la présentation de l'abbé Celier : *« il est l'auteur d'une **<u>dizaine de livres</u>** de philosophie, de théologie et d'histoire religieuse »* laisserait croire que nous serions en présence d'un universitaire chevronné[13], d'une grande pointure de réflexion théologique[14].

Autre remarque importante, il manque dans cette liste la publication *L'avenir d'une illusion* (titre emprunté sans vergogne à un ouvrage de Sigmund Freund de 1927, repris par François Furet pour son essai sur l'histoire du communisme très en vogue dans les années 80), produite par l'abbé Celier aux Editions Grichat (« *la nuit tous les chats sont gris* ») **en 1993 afin d'attaquer la mémoire et l'œuvre de Jean Vaquié**.



Il manque aussi la plaquette « *La Paille et le sycomore* » (2003), un pamphlet publié par la maison d'édition de l'abbé de Tanoüarn, sous le pseudonyme de Paul Sernine, reprenant l'essentiel du texte de *l'Avenir d'une illusion* de 1993, et reproduisant les attaques contre Jean Vaquié et les Cahiers Barruel,

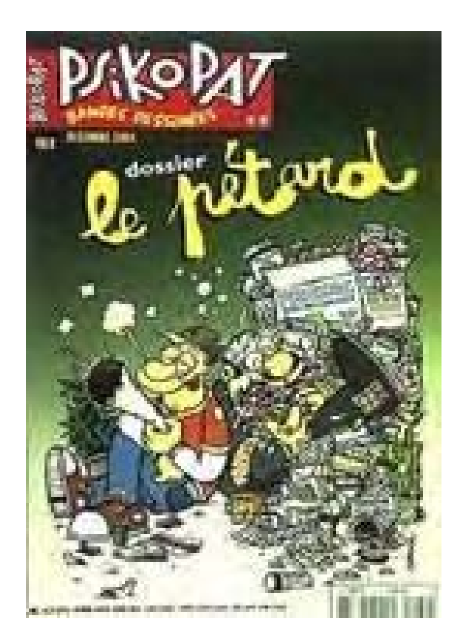
---

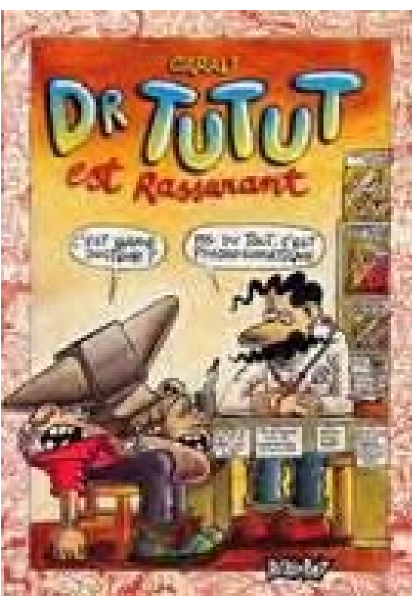
[11] NDLR **travail pour lequel son diplôme technique Bac+2 de *sécurité et hygiène du travail* ne pouvait bien sûr que le désigner**,
[12] NDLR le plus souvent constituées de simples compilations plus ou moins tendancieuses.
[13] NDLR d'un penseur catholique confirmé
[14] NDLR L'imposture est totale.

prétendant nier l’existence actuelle de la gnose et plus généralement de son rôle déterminant dans la révolution contre l’Eglise et dans les infiltrations des milieux catholiques.

Autre « *livre* » publié par l’abbé Celier, « *Paul Sernine répond à ses lecteurs* » (2004), publié aux Editions du Zébu, référencées comme des éditions de bandes dessinées d’extrême-gauche, antichambre de Charlie Hebdo.

Quelques publications des éditions du Zébu :

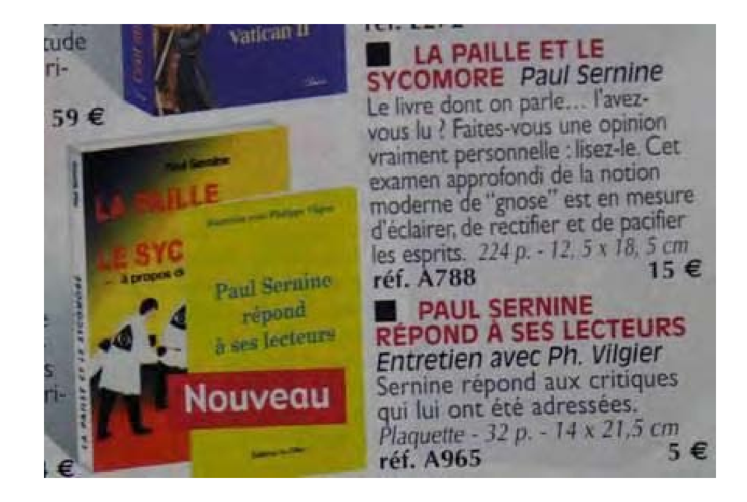




La brochure a été imprimée chez Corlet dans la Manche avec mention de dépôt légal.

Achevé d’imprimer par Corlet, Imprimeur, S.A. - 14110 Condé-sur-Noireau
N° d’Imprimeur : 80743 - Dépôt légal : octobre 2004 - *Imprimé en France*

<u>Il s’agit **du même imprimeur que celui de *Fideliter*** !!</u>



Ci-dessus, la copie d’une publicité pour les documents de Paul Sernine (anagramme d’Arsène Lupin), l’un des pseudonymes de l’abbé Celier. Cette publicité est parue dans les catalogues *France-Livre* (ici le n°46 de décembre 2004) contrôlés par l’abbé Celier.

Une réalité toute autre

L'éditeur nous présente l' *« histoire de deux cheminements inattendus »*, au vu de ce qui vient d'être dit plus haut, ne s'agirait-il pas plutôt d'**un binôme convenu** ?

Les accointances d'Olivier Pichon et de l'abbé Célier lui-même (et oui !) avec l'abbé de Tanoüarn et les membres de l'*Institut du Bon Pasteur*, les anciens *Mutins* de la FSSPX, ne sont pas loin. En effet, la présentation du livre de Pichon-Celier présente ceux-ci comme *« d'anciens disciples de Mgr Lefebvre, parmi les plus mordants »* ! Les « *mutins* » du coup de force contre Mgr Fellay seraient à présent devenus des disciples de Mgr Lefebvre presque talentueux !

L'OPERATION DES AGENTS DE RATZINGER S'ORGANISE RAPIDEMENT[15] : YVES CHIRON (PROCHE DES NEO-PAIENS[16], AINSI QUE DES « «*ECCLESIA DEI* », MAIS TOUJOURS PROFESSEUR A CHATEAUROUX !!!) SORT DU BOIS EN CATASTROPHE POUR COUVRIR SON COMPERE, L'ABBE CELIER

Nous découvrons dans la nouvelle livraison du numéro 104 d'*Aletheia* en date du 28 janvier 2007, la feuille d'information d'**Yves Chiron qui vole au secours de son ami, l'abbé Celier, qu'il pressent être dans les difficultés devant les révélations qui se précisent.**

« L'abbé Grégoire Celier, qui dirige encore pour quelques mois la principale revue de la FSSPX (Fideliter) et sa maison d'éditions (Clovis), intervient de plus en plus souvent au nom de la Fraternité Saint-Pie X pour expliquer les positions de la Fraternité fondées Mgr Lefebvre. ***Ses interventions laissent présager du rôle qui sera le sien, à l'avenir, dans la politique de communication de la FSSPX ».***

« Même si le Pape publie un indult accordant une plus grande liberté à la messe traditionnelle et lève solennellement l'excommunication qui frappe les quatre évêques sacrés par Mgr Lefebvre, « la Fraternité Saint-Pie X n'envisage pas de signer un accord à court terme avec Rome ».

C'est la position qu'expose l'abbé Grégoire Celier dans un ouvrage à paraître Benoît XVI et les traditionalistes. Le livre doit être publié le 12 mars prochain aux éditions Entrelacs, une filiale du groupe Albin Michel. C'est un livre d'entretiens entre l'abbé Celier et Olivier Pichon, directeur du magazine Monde et Vie, ancien élu du Front National et du M.N.R.

Il est significatif que l'ouvrage soit annoncé à paraître le 12 mars. Que d'ici là, le motu proprio « libérateur » de la messe traditionnelle ait été publié ou pas, la position de la FSSPX n'en sera pas changée. Car, en disant « la Fraternité Saint-Pie X n'envisage pas de signer un accord à court terme avec Rome », l'abbé Celier n'exprime pas, bien sûr, une opinion personnelle, ***il s'exprime, comme dans toutes ses initiatives et tous ses écrits publics, avec l'accord de ses supérieurs. C'est donc bien la position officielle de la FSSPX qu'il développe dans cet ouvrage à paraître. »*** **Yves Chiron, *Aletheia*, n°104, 28 janvier 2007**

Rappelons qu'Yves Chiron est un proche de l'abbé Celier. **Il enseigne à l'école de la FSSPX de Chateauroux. Il a déclaré son admiration pour le théologien moderniste Hans Urs von Balthazar.** Yves Chiron a été longuement évoqué dans la réaction anti-gnostique lors de la parution de *La Paille et le sycomore*, en 2003. Il appartient à la mouvance ratzinguérienne de la *« réforme de la réforme »* propagée par l'abbé Barthe, un proche de Ratzinger.

Après une présentation de la position de la FSSPX qui peut paraître ferme en disant que « ***dans les circonstances actuelles, la Fraternité Saint-Pie X n'envisage pas de signer un accord à court terme avec Rome*** **» (assurance illusoire adressée à ceux de la FSSPX qui sont encore réticents au dialogue avec Rome…)**, l'abbé Célier reconnaît **« *qu'aux yeux de la FSSPX il serait possible dès aujourd'hui d'avancer dans ces discussions avec Rome* » car « *la situation peut brutalement et rapidement changer en sa faveur, ce qui motiverait alors la signature d'un tel accord* ».**

---

[15] NDLR **FACE AUX REVELATIONS DE VIRGO-MARIA,**
[16] NDLR **ET D'ALAIN DE BENOIST (l'ami de l'abbé de Tanoüarn).**

Et comment cette situation pourrait « *brutalement et soudainement changer* » ? L'abbé Célier ne le dit pas franchement mais le laisse entendre. **Ce changement soudain pourrait être la publication du *Motu proprio* sur la Messe qui sera présenté comme un acte de courage et de bravoure de « *Notre-Très-Saint-Père-le-Pape-Benoît* XVI » qui a osé passer outre les oukases des méchants évêques diocésains !!!** C'est ce que laissait entrevoir déjà Mgr Fellay en septembre 2000 dans un entretien accordé à la revue ***30 Giorni***:

« ***Nous ne nous attendons pas à ce que le Vatican fasse un grand mea culpa****, et dise quelque chose du genre : 'Nous avons promulgué une fausse messe'. Nous ne voulons pas que l'autorité de l'Eglise soit encore affaiblie. Elle ne l'a que trop été déjà : maintenant, cela suffit. Mais Rome pourrait donner dans les faits* ***le signal d'un clair changement de direction****. Un acte très clair serait de donner à tous les prêtres du monde la possibilité,* ***seulement la possibilité****, de dire la messe tridentine. (…)* ***Il ne serait pas besoin de dire que des erreurs ont été commises avec la nouvelle messe. Il serait suffisant d'accorder aux prêtres qui le désirent la possibilité de célébrer la messe selon le rite qu'ils préfèrent*** ».

Ainsi, Mgr Fellay, en posant ce préalable, demande en fait le biritualisme[17] !!!

Le 27 septembre 2006, à la Mutualité, Mr l'abbé de Cacqueray répondait par une métaphore[18] sur ce sujet à une question quelque peu impertinente de l'abbé Lorans, patron du GREC :

« Vous avez parlé des préalables, ça fait figure un petit peu de manoeuvre dilatoire ; disons le franchement, la lenteur helvétique de notre supérieur général, aggravée par 12 ans de réélection, à laquelle vous avez contribué semble-t-il, je vous enverrai des cartes postales d'Indonésie dès demain, ou du Mexique, ça fait donc manoeuvre dilatoire et comme un peu une forme de surenchère, qu'est-ce que vous aller inventer d'autre, après, alors c'est la levée des excommunications, c'est la messe pour tous, partout, est-ce que ça n'est pas une façon de mettre toujours la barre un tout petit peu trop haut et au fond vous manquez un peu de réalisme » **(abbé Lorans)**.

« Permettez moi de prendre une image, qui n'est pas de moi, pour expliquer comment la Fraternité, me semble-t-il, répond à cette question-la. Prenez l'image de ces bateaux absolument immenses qui sillonnent l'océan, de ces grands transatlantiques, de ces grands pétroliers qui peuvent avoir des centaines de mètres de long, et imaginons que le capitaine de l'un de ces très longs bateaux se soit trompé dans ses azimuts, et ait pris par exemple la direction plein Nord alors qu'il devait prendre la direction plein Sud. Imaginons cette possibilité… et que le capitaine du bateau, un moment donné, s'aperçoive de l'erreur qu'il est en train de commettre et se dise, eh bien donc, je dois rectifier, et qu'il donne ***le coup de barre*** *qui lui permette de repartir de sa mauvaise direction à sa bonne direction ; eh bien avec la force d'inertie d'immense bateau comme celui-là, ce n'est pas à l'instant même où il aura donné son coup de barre décisif que, il reprendra la bonne direction. Il faudra qu'il passe du Nord, à l'Ouest et ainsi de suite sur 180 degrés, jusqu'au Sud ; donc les choses se feront parfois sur des kilomètres et des kilomètres. Eh bien, il me semble, mais là, je laisserai à Mgr Fellay qui vient bientôt le soin de corriger éventuellement…il me semble que* ***ce qui compte pour nous, c'est finalement que,*** *s'il y a eu une mauvaise direction qui a été prise que, le terme est à la mode, que* ***virtuellement soit reprise la bonne direction****, c'est-à dire qu'****on ait cette certitude que le capitaine du bateau aura donné le coup de barre qu'il faudra****, se sera aperçu de son erreur et aura la ferme volonté de reprendre la bonne direction, alors je dirai,* ***il appartiendra cette fois-ci****, avec peut-être cette régularisation canonique qui se sera produite,* ***à la Fraternité, dans le périmètre légal de l'Eglise, d'appuyer cette fois-ci d'une façon différente de tout son poids les efforts du pape pour pouvoir accomplir toute cette réorientation nécessaire*** » **(Abbé de Cacqueray le 27 septembre 2006[19])**.

---

[17] NDLR **ainsi que le démontrent les questions posées par le bandeau placé en tête de ce message.**

[18] NDLR Cette métaphore est reprise dans le livre de l'abbé Celier. Cela veut-il dire qu'en septembre l'abbé de Cacqueray, en bon élève docile de l'abbé Celier, se contentait de lire le texte que celui-ci lui avait rédigé et sur lequel il l'avait briefé ? Cela conforte notre analyse sur la véritable direction de la FSSPX qui est désormais entre les mains des infiltrés et qui a pris en otage les autorités légitimes qui leur sont soumises.

[19] NDLR **cf. message VM sur le sujet : http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-12-D-00-Tentations_abbe_Lorans.pdf**

Lors de cette même conférence, l'abbé de Cacqueray affirmait ceci :
« ***Selon l'évolution d'une situation, selon l'évolution du combat, est-ce que la Fraternité ne doit pas adopter une stratégie qui serait plus conforme à la situation telle qu'elle se trouve aujourd'hui.*** *Ce qui m'emmène à repréciser, peut-être,* ***les phases que la Fraternité envisage dans cette perspective d'accord avec Rome*** **».**

Par cette métaphore, on tente de nous faire accepter le concept de « *changement virtuel de direction* » de Ratzinger pour rendre le ralliement de la FSSPX (que l'on ne qualifiera pas de tel, mais plutôt de « *soutien au pape pour l'aider à engager les réformes nécessaires* »…) acceptable aux yeux des fidèles et des prêtres ainsi manipulés. Ceux-ci ne devront d'ailleurs être informés de la teneur des tractations avec Rome qu'à l'issue de celles-ci. L'abbé Célier, homme de l'ombre, insiste sur le **caractère nécessairement occulte de ces négociations** :
« *Si c'était Mgr Fellay qui faisait ce livre, j'espère qu'il ne dirait pas ce qu'il va faire, n'est-ce pas, parce que précisément une discussion de ce type-là ne marche que si elle se fait, pendant un certain temps de* ***façon secrète****. Il est évident qu'****une telle négociation ne peut pas se faire au départ publiquement*** » **(abbé Célier sur Radio courtoisie le 28 février 2007).**
Plus tard, dans cette émission, l'abbé Célier confirme la « *stratégie* » de ses supérieurs :
« *Je pense qu'une bonne partie de la résolution de la crise se fera par un dépassement, par un* ***coup de barre dans le bon sens*** *et* ***surtout ne reviendra pas sur le passé*** *(…). Temporiser n'est pas forcément une mauvaise* ***politique*** ».
« *Stratégie* », « *politique* », autant de mots qui nous prouvent que nous ne sommes plus dans le domaine du surnaturel mais plutôt de la basse politique et des purs calculs humains !

La séparation des principes et de la pratique pour introduire la possibilité du ralliement

Mgr Lefebvre ne parlait pas de « *stratégie* », mais il parlait en évêque catholique et rejetait tout « *processus* » :

« Je l'ai résumé au cardinal Ratzinger : « Eminence, voyez, même si vous nous accordez un évêque, (…) nous ne pouvons pas collaborer, c'est impossible, impossible. Ce n'est plus possible parce que nous travaillons dans des directions diamétralement opposées. (…) Pour nous, le Christ c'est tout ; notre Seigneur Jésus Christ c'est tout, c'est notre vie. Et vous, vous faites le contraire . (…)Voilà. On ne peut s'entendre. Et c'est cela, je vous assure, c'est le résumé. On ne peut suivre ces gens là. (…) C'est inconcevable, inconcevable (…) C'est incroyable, incroyable ! Alors, comment voulez-vous que l'on puisse se fier à des gens comme cela ?
On ne peut pas s'entendre ! ROME A PERDU LA FOI mes chers amis, ROME EST DANS L'APOSTASIE ! C'est la vérité, ROME EST DANS L'APOSTASIE ! Oui, nous ne pouvons plus avoir confiance dans ce monde là. IL A QUITTE L'EGLISE ! ***(…)*** *Je pense que l'on peut dire que CES PERSONNES QUI OCCUPENT ROME AUJOURD'HUI SONT DES ANTICHRIST…ILS SONT ANTICHRIST C'EST SUR, ABSOLUMENT CERTAIN…»* **Mgr Marcel Lefebvre, Le 4 octobre 1987.**
« Le restaurateur de la chrétienté c'est le prêtre par l'offrande du ***vrai*** *sacrifice, par la collation des* ***vrais*** *sacrements, par l'enseignement du* ***vrai*** *catéchisme, par son rôle de pasteur vigilant pour le salut des âmes. C'est auprès de ces* ***vrais*** *prêtres fidèles que les chrétiens doivent se regrouper et organiser toute la vie chrétienne. Tout esprit de méfiance envers les prêtres qui méritent la confiance, diminue la solidité et la fermeté de la résistance contre les destructeurs de la foi.* » **Mgr Lefebvre, 4 mars 1991, dernière lettre avant sa mort.**

LES AGENTS DE RATZINGER S'ACTIVENT

A l'approche de la publication du *Motu Proprio*, nous assistons à la multiplication des actes et déclarations chez les dirigeants de la FSSPX **destinés à conditionner les esprits des prêtres et des fidèles afin d'éviter chez eux une quelconque réaction lorsque viendra le moment de soutenir publiquement Ratzinger**. Là, réside la différence de « *stratégie* » entre les « *mutins* » et les « *légitimistes* » :

Les premiers recherchant le « *coup médiatique* » sans se soucier des « dégâts » alors que les seconds, effectivement mus par le même objectif que les premiers, sans vraiment l'avouer franchement (réintégration dans l'Eglise), veulent éviter, en accord avec Rome, de provoquer une réaction trop forte au sein de la FSSPX ce qui réduirait à néant leurs démarches, mais surtout anéantirait la volonté de Ratzinger de détruire tous les vecteurs de la grâce.

Comment, en effet, expliquer l'incohérence de la FSSPX qui s'est dite d'un côté, prête à accepter l'idée d'une « *réforme de la réforme* » (réunion des deux rites de la messe) souhaitée par Ratzinger, c'est-à-dire la disparition à court terme de la messe de Saint Pie V (cf. article de l'abbé de la Rocque dans *La lettre à nos frères prêtres* de septembre 2005), avec, d'un autre côté, sa démarche d'apprendre la Messe de Saint Pie V aux « prêtres » conciliaires.

Si, d'un premier abord ces deux objectifs peuvent paraître contradictoires, il n'est pas difficile d'en deviner le lien logique. Il s'agit, en fait, dans un premier temps, de faire accepter l'idée d'un « retour » de la messe tridentine dans l'église conciliaire. Ratzinger ne peut pas, en effet, prétendre organiser sa « *réforme de la*

réforme » (réunion des deux rites en un seul dont le but **occulte** est de détruire définitivement la seule et véritable messe !!) tant que la messe de Saint Pie V n'a pas retrouvé officiellement et en apparence son « *droit de cité* » dans l'Eglise.

D'où l'intérêt pour lui de publier un *Motu Proprio* dans ce sens.

La FSSPX, quant à elle, est chargée de préparer le terrain en organisant une diffusion plus large de l'ancienne messe dans l'église conciliaire (qui n'est pas l'Eglise catholique et dont les « prêtres » ont été invalidement ordonnés !).

Ainsi, Ratzinger pourra ensuite, dans un deuxième temps, invoquer les dissensions entre les deux rites et mettre en œuvre sa « *réforme de la réforme* » prétextant de la nécessité de retrouver la « *paix liturgique* » !

LA FRATERNITE EST PRETE DEJA A FAIRE DES CONCESSIONS : L'AVEU DE L'ABBE CELIER !!!

« *Effectivement, il y a une situation générale qui, sur un certain nombre de points évolue et une réflexion à l'intérieur de* ***la Fraternité*** *qui* ***essaie de <u>s'adapter</u> à cette situation*** *(…). Le siège apostolique peut très bien redonner cette faveur à la Tradition par toute autre forme (…).* ***<u>Nous ne disons pas que ces deux préalables soient absolument obligatoires</u>*** *si sous une autre forme par exemple le siège apostolique manifestait que l'amour de la Tradition, de l'Eglise est remis en vigueur (…)* ».

« ***Concernant les 'débats doctrinaux'****, je dis explicitement qu'à l'heure d'aujourd'hui c'est la formule qu'a donné Mgr Fellay mais qu'il est ouvert à ce que ça se passe de façon diverse (…). Je dis dans le livre, explicitement, je rappelle quand même que* ***<u>nous envisageons de faire un accord canonique même si tous les problèmes ne sont pas résolus</u>*** *pourvu qu'un coup de barre soit donné* » **(Abbé Célier sur Radio courtoisie le 28 février 2007).**

FERMEZ LE BAN !

<u>Fin du texte communiqué par un fidèle</u>

<u>Annonce des éditions Entrelacs communiquée publiquement le 17 janvier 2007</u>

Madame, Monsieur,

Les Editions Entrelacs (filiale d'Albin-Michel) vont publier le 12 mars prochain un livre de l'Abbé Grégoire Celier et d'Olivier Pichon : Benoît XVI et les traditionalistes.

LE LIVRE

Depuis plus de trente ans, l'Eglise catholique est déchirée entre plusieurs courants, issus d'un refus ou de l'acceptation des décisions du Concile Vatican 2. Les uns reprochant aux autres des évolutions diluant « l'identité catholique » (universelle par définition) dans un « protestantisme » de façade. Progressistes et Traditionalistes (dits intégristes) Les églises des uns se vident tandis que celles des autres se remplissent de fidèles fervents.

Jamais un ouvrage n'a expliqué, de manière exhaustive et argumentée, les raisons théologiques de ce quasi-schisme que représente depuis 30 ans la Fraternité Saint Pie X.

Au moment ou le Pape Benoît XVI tente de ramener les « traditionalistes » dans le giron de l'Eglise de Rome, Olivier Pichon, agrégé d'Histoire, journaliste est Rédacteur en chef du magazine « Monde et Vie » et l'Abbé Grégoire Celier, ancien professeur de philosophie est un des responsables historiques de la Fraternité Saint-Pie X, dialoguent sans langue de bois, avec une absolue liberté, sur l'ensemble des questions d'ordre organisationnel, politique, théologique.

Que soulève cette tentative de rapprochement ?

Vous trouverez un résumé plus complet du livre et une biographie des auteurs dans le document ci-joint.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et pour l'envoi du livre en service de presse.

Dans l'attente de vous lire, recevrez, mes sincères salutations.

Editions Entrelacs

204 boulevard Raspail

75014 Paris

01.42.79.25.20

LES RELATIONS ENTRE LA ROME DU PAPE BENOIT XVI ET LA FRATERNITE SAINT-PIE X DE MGR LEFEBVRE

avec Olivier Pichon, journaliste et l'abbé Grégoire Celier

Un livre qui fait découvrir de l'intérieur la mouvance des catholiques «traditionalistes»

au moment où l'on parle d'un retour de la messe à l'ancienne, en latin.

LA QUESTION DES CATHOLIQUES «TRADITIONALISTES» ET DE LA FRATERNITE SAINT-PIE X

Les catholiques traditionalistes, on en parle beaucoup ! Depuis trente ans, ils ne cessent de revenir dans l'actualité. Malgré les polémiques, les scissions, les condamnations, ce phénomène n'a jamais disparu de la scène médiatique. Resurgissent en notre mémoire des images : en 74-76, les démêlés entre le pape Paul VI et Mgr Lefebvre, campé dans son séminaire d'Écône en Suisse ; en 1977, l'occupation de l'église Saint-Nicolas du Chardonnet ; en 1988, le sacre de quatre évêques, suivi d'une excommunication par Jean-Paul II ; mais aussi, en 2006, la fondation par Rome de l'Institut du Bon Pasteur, composé d'anciens disciples de Mgr Lefebvre parmi les plus mordants.

RENCONTRE ENTRE BENOIT XVI ET MGR BERNARD FELLAY, LE 29 AOUT 2005

Les éditions *Entrelacs*, en raison de ce retentissement médiatique du «traditionalisme catholique»,notamment depuis la rencontre du 29 août 2005 entre le pape Benoît XVI et Mgr Bernard Fellay (Supérieur de la Fraternité Saint-Pie X, fondée par Mgr Lefebvre), ont pris l'initiative de proposer un ouvrage sur ce sujet. Celui-ci a été programmé dans une collection qui repose sur la confrontation entre deux interlocuteurs ayant des points de vue différents, comme le volume sur la drogue intitulé *Le flic et le thérapeute*. Dans cette collection, il y a une part de présentation autobiographique et une part, évidemment plus importante, de confrontation d'idées.

Les deux protagonistes retenus pour ce livre sont Olivier Pichon et l'abbé Grégoire Celier. Olivier Pichon, titulaire d'une agrégation d'Histoire et d'un DEA d'économie, après avoir mené une carrière d'enseignant, est

actuellement journaliste de presse et de radio. L'abbé Grégoire Celier est prêtre de la Fraternité Saint-Pie X, ancien professeur de philosophie, aujourd'hui éditeur religieux. Il est l'auteur d'une dizaine de livres de philosophie, de théologie et d'histoire religieuse.

UN JOURNALISTE INTERROGE UN PRETRE «TRADITIONALISTE»

Car, malgré tout ce qu'on a déjà pu dire sur eux, les catholiques «traditionalistes» restent en partie un mystère. D'où viennent-ils ? Qui sont-ils ? Que veulent-ils ? Pourquoi Benoît XVI s'y intéresse-t-il d'aussi près ? Les «traditionalistes» sont-ils disposés à signer ces accords que leur propose le Vatican ?

Afin de comprendre leur état d'esprit, Olivier Pichon a voulu aller à la source. Il a pour cela longuement interrogé l'abbé Grégoire Celier, qui dirige aujourd'hui la principale maison d'édition catholique «traditionaliste» française (éditions Clovis), ainsi que la revue de la Fraternité Saint-Pie X (*Fideliter*). Il lui a demandé d'expliquer la position de la Fraternité Saint-Pie X sur les propositions d'accords venant de Rome. Il n'a pas hésité à lui poser toutes les questions et objections qui sont celles du grand public.

HISTOIRE DE DEUX CHEMINEMENTS INATTENDUS

Le livre *Benoît XVI et les traditionalistes* comprend trois parties, intitulées respectivement «Présent», «Passé» et «Futur». La première partie, «Présent», a pour but de poser le problème. Elle démarre avec la rencontre du 29 août 2005, qui a suscité de nombreuses réactions dans les médias. Puis vient la présentation autobiographique des protagonistes, selon l'esprit de la collection. Les deux auteurs y exposent leur «cheminement» intellectuel et spirituel, puisque chacun d'eux n'a eu l'occasion de connaître ce fameux «traditionalisme catholique» qu'après de fort longs, et parfois bien surprenants détours.

GENESE DE LA CRISE DE L'ÉGLISE ET EMERGENCE DU «TRADITIONALISME»

La deuxième partie, «Passé», veut expliquer la genèse de la crise actuelle et de l'apparition de ce fameux «traditionalisme». Sans ce retour vers le passé, le présent est à peu près inintelligible. Que comprendre de l'agitation récente sur la possible libéralisation de la messe d'avant Vatican II, sans raconter comment cette messe a été proscrite en 1970 ? En cette partie, deux chapitres exposent donc succinctement l'histoire du concile Vatican II, donnent des éléments d'appréciation et expliquent les principales critiques de la Fraternité Saint-Pie X à son encontre. Deux chapitres racontent l'histoire de la Fraternité Saint-Pie X et, en général, de ce que l'abbé Celier appelle la «Résistance catholique», avec notamment la condamnation de la Fraternité en 1975 et les sacres de 1988. Deux chapitres, enfin, traitent de la question liturgique, avec un bref retour sur l'histoire de la liturgie, le déroulement de la réforme liturgique, et l'explication du rejet de la nouvelle liturgie par la Fraternité Saint-Pie X.

LE *MOTU PROPRIO* SUR LA MESSE EN LATIN, ET LES PROJETS D'ACCORDS AVEC ROME

La troisième partie, «Futur», la plus originale du livre, constitue une présentation systématique des rapports de la Fraternité Saint-Pie X avec Rome, notamment en ce qui concerne les fameux «accords».

Le premier chapitre, intitulé «Triangulation», revient sur ce que la Fraternité Saint-Pie X a appelé les deux«préalables», à savoir la liberté pour tout prêtre de célébrer la messe traditionnelle (d'avant Vatican II), et la levée des excommunications romaines de 1988 frappant les quatre évêques auxiliaires de la Fraternité Saint-Pie X. Répondant aux objections d'Olivier Pichon, l'abbé Celier explique **pourquoi et comment la Fraternité Saint-Pie X a proposé à Rome ces deux préalables avant toute autre discussion.**

Le deuxième chapitre s'intitule (on comprendra pourquoi en le lisant) «Messe pipaule». Ce chapitre traite en priorité des «**discussions doctrinales**», qui doivent être, selon la Fraternité Saint-Pie X, la deuxième étape du processus de réconciliation. En répondant aux interrogations d'Olivier Pichon, l'abbé Celier essaie d'y montrer, à travers quelques exemples historiques, qu'aux yeux de la Fraternité Saint-Pie X il serait possible dès aujourd'hui d'avancer dans ces discussions avec Rome. **Ce chapitre, le plus novateur de l'ouvrage, propose**

également pour l'Église des perspectives d'avenir étonnantes voire détonantes de la part d'un prêtre «traditionaliste».

Le troisième chapitre, intitulé «Fable du héron», a pour but de répondre à l'objection centrale d'Olivier Pichon : «N'est-ce pas maintenant qu'il faut signer, car l'élection de Benoît XVI est pour vous une chance historique ? Si vous ne signez pas aujourd'hui, ne risquez-vous pas de tout perdre ?» Après avoir fait l'historique des accords précédents, l'abbé Celier explique en détail pourquoi, dans les circonstances actuelles, la Fraternité Saint-Pie X n'envisage pas de signer un accord à court terme avec Rome, **même si elle considère que la situation peut brutalement et rapidement changer en sa faveur, ce qui motiverait alors la signature d'un tel accord.**

UN DIALOGUE SANS LANGUE DE BOIS, QUI ABORDE OUVERTEMENT LES QUESTIONS CRUCIALES

Entre le prêtre et le journaliste, c'est un dialogue parfois brutal, sans concession ni langue de bois, mais très éclairant, qui nous renseigne enfin sur les positions réelles de la mystérieuse mouvance «traditionaliste». On y découvre des **jugements assez inattendus** sur l'Église de Pie XII, sur l'autorité du concile Vatican II, sur la façon d'aborder ce concile et de le considérer (notamment en rapport avec le discours de Benoît XVI le 22 décembre 2005), **sur l'avenir de l'Église**, sur la personnalité de Mgr Lefebvre, sur les rapports avec Rome, sur la personnalité du pape Benoît XVI, sur les évêques de France, sur la place de la Fraternité Saint-Pie X dans l'Église, sur la question de la messe en latin **et de l'évolution de la liturgie (la «*réforme de la réforme*»)**, sur la récente fondation de l'Institut du Bon Pasteur, sur les **diverses solutions envisageables pour une réconciliation entre Rome et la Fraternité Saint-Pie X**, etc.

Un livre qui appelle au débat et ouvre des horizons inédits !

Olivier Pichon

- 1949 : naissance au Havre ; père ingénieur, mère au foyer ; cycle primaire et secondaire à l'institution Saint-Joseph du Havre.

- 1967 : obtention d'un baccalauréat littéraire.

- 1967-1969 : classe préparatoire à l'École des Chartes au lycée Pierre de Fermat de Toulouse.

- 1969-1970 : études à la Sorbonne (qui se soldent par un abandon).

- 1970-1972 : métiers divers.

- 1971 : mariage (aujourd'hui cinq enfants, sept petits-enfants).

- 1972 : début de l'enseignement dans un lycée privé (jésuite) de Paris.

- 1973 : licence d'histoire.

- 1974 : maîtrise d'histoire.

- 1975-1976 : Capes d'histoire-géographie.

- 1978-1979 : DEA d'économie.

- 1979 : premiers articles dans la presse du Sud-Ouest.

- 1980 /1981 : Agrégation d'histoire.

- 1982/1985 : doctorat en sociologie politique (Paris X-Nanterre).

- 1985 : nomination pour l'enseignement en classe préparatoire (Paris).

- 1987 : première émission sur Radio Courtoisie.

- 1992 : premier mandat comme **conseiller régional**.

- 1995 : premier mandat municipal.

- 2003 : **abandon de toute fonction élective, ainsi que de toute affiliation politique** ; retraite de l'enseignement.

- 2003 : directeur de la rédaction du bimensuel *Monde et Vie*.

Abbé Grégoire Celier

- 1958 : naissance, d'une famille de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) ; père bibliothécaire, mère au foyer ; cycle primaire à l'école Émile Zola de Saint-Ouen.

- 1968 : entrée au lycée Honoré de Balzac (Paris XVII).

- 1973 : (re) découverte de la foi et d'une possible vocation.

- 1976 : obtention d'un baccalauréat scientifique ; entrée à l'Institut universitaire de Technologie de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis).

- 1977 : découverte de la Tradition catholique à l'occasion de l'événement de Saint-Nicolas du Chardonnet.

- 1978 : obtention d'un Diplôme universitaire de Technologie «Hygiène et sécurité du travail» à l'Université de Paris-Nord.

- 1978-1979 : travail dans une entreprise d'usinage d'uranium fournissant l'industrie nucléaire et l'aéronautique.

- 1979 : entrée au séminaire de la Fraternité Saint-Pie X à Écône, pour sept années d'études en philosophie et théologie.

- 1986 : ordination sacerdotale par Mgr Marcel Lefebvre, et nomination comme professeur de philosophie dans une école secondaire située à Niherne (Indre).

- 1986 : publication de *Essai bibliographique sur l'antilibéralisme catholique*.

- 1987 : publication de *Nous voulons Dieu* et de *La dimension œcuménique de la réforme liturgique*.

- 1994 : publication de *L'Église déchirée* et de *Le dieu mortel*.

- 1994 : nomination comme directeur des éditions Clovis et de la revue *Fideliter*.

- 1999 : publication de *Les mariages dans la Tradition sont-ils valides ?*

- 2000 : publication de *L'esprit de la liturgie catholique*.

- 2004 : publication de *Libéralisme et antilibéralisme catholiques*.

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 12 mars 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Spécial réordinations – Des faux « *prêtres* » aux Etats-Unis dans les prieurés et chapelles de la FSSPX (Richmond & Kansas City)

Des centaines de fidèles catholiques innocents exposés aux sacrements invalides
C'est la suite de la diffusion du DVD du kit de Saint Pie V

Depuis la diffusion le 10 mars 2007 de nos informations[1] sur des prêtres à l'ordination invalide ou douteuse, nous recevons des réactions depuis la France ou depuis l'étranger.
L'émoi est grand parmi les fidèles qui découvrent pour certains avoir reçus de faux sacrements depuis des années.

Un correspondant nous apprend que la situation est encore bien plus critique aux Etats-Unis qu'en Europe.
Le problème s'aggrave en outre avec la volonté de la FSSPX de distribuer des DVDs « *Kit Saint Pie V* » pour former de prétendus **« *prêtres* » c**onciliaires au rite traditionnel.

Voici la traduction de l'email que nous avons reçu le 10 mars 2007 :

> « *Cher Abbé Marchiset,*
>
> *J'ai lu avec un grand intérêt votre dernier article sur Virgo Maria au sujet de l'usage par la FSSPX de prêtres ordonnés dans le nouveau rite.*
>
> *Néanmoins, l'Europe n'est pas le seul endroit où la FSSPX impose aux fidèles des prêtres dont l'ordination est douteuse.*
>
> *Il y a quelques mois la FSSPX a installé dans leur **chapelle de Richmond,** un prêtre ordonné dans le nouveau rite.*

[1]

De sources sûres on m'a également indiqué ce qui suit :

L'Etat-major du District US de la FSSPX, situé à ***Kansas City, Missouri****, offre à des prêtres ordonnés dans le nouveau rite la possibilité de séjourner là-bas, en vue d'apprendre à célébrer la Messe traditionnelle.*



Certains de ces prêtres, ayant obtenu leurs "diplômes" à la suite de ces cours, célèbrent ensuite les ***Messe dominicales à l'église Saint Vincent de Kansas City****, qui compte l'une des plus nombreuses congrégations de la FSSPX aux USA,* ***exposant ainsi des centaines de fidèles catholiques innocents à des sacrements invalides****. »*

Email original en anglais (reçu le 10 mars 2007) :

"Dear Fr. Marchiset,

I read with great interest your latest article on Virgo Maria about SSPX using priests ordained in the new rite.

However, Europe is not the only place where SSPX is imposing doubtfully ordained priests on the faithful.

A few months ago, SSPX installed at their chapel in Richmond, a priest ordained in the new rite.

I have also been told the following by reliable sources:

The Society's U.S. District Headquarters, located in Kansas City, Missouri, offers priests ordained in the new rite the possibility of passing time there in order to learn how to celebrate the traditional Mass.

Some of these priests, having "graduated" from their course, then celebrate Sunday Masses at St. Vincent's Church in Kansas City, which has one of the Society's largest congregations in the U.S., thus exposing hundreds of unsuspecting Catholics to invalid sacraments."

Nous allons compléter les informations de notre rubrique sur le site internet Virgo-Maria.org au fur et à mesure que les informations nous parviennent.

APPEL IMPORTANT

Nous appelons nos lecteurs (clercs ou laïcs) à nous transmettre les informations dont ils disposent afin de nous permettre d'informer les fidèles sur les cas de prêtres à l'ordination invalide ou douteuse. La clarification de ces cas va les assurer qu'ils puissent avoir la certitude de recevoir des sacrements valides.

Nous assurons à tous ceux qui nous transmettrons des informations une totale discrétion et ne communiquerons aucunement la source des informations qui nous seront communiquées. Qu'ils en soient rassurés.

Les informations qui nous parviennent sont publiées sur la page suivante du site **Virgo-Maria.org** :

http://www.virgo-maria.org/D-Faux-pretre/index_faux_pretres.htm

Pour éviter une telle situation, l'Eglise a toujours appliqué au fil des siècles le *tutiorisme* : c'est-à-dire qu'elle déclare tenir systématiquement pour nul et non avenu tout sacrement qui comporterait quelque doute **objectif** que ce soit **concernant ses normes de validité sacramentelle (matière, forme ou capacité de l'ordinand)**.
L'Eglise définit infailliblement que dans un tel cas **la grâce sacramentelle et les effets du sacrement n'ont jamais été communiqués.**

La responsabilité de la situation invraisemblable dans la quelle se trouvent aujourd'hui les fidèles de la Tradition à l'égard des sacrements valides incombe totalement aux responsables de la Tradition, et tout spécialement aux évêques qui se sont tus obstinément depuis le 18 juin 1968, soit depuis bientôt 39 ans, sur la question gravissime de l'invalidité sacramentelle de la nouvelle pseudo-forme de la consécration épiscopale promulguée ce jour là par Montini-Paul6, en réalité entièrement inventée par le trio démoniaque Bugnini∴-Lécuyer-DomBotte, laissant ainsi par leur incurie (ou leur pusillanimité) **se multiplier avec le temps un pseudo-clergé conciliaire, en réalité de simples laïcs totalement démunis de tout pouvoir sacramentel et sacrificiel catholique réel**.

L'un des premiers rôles des évêques est d'être des surveillants des clercs en particulier, et de veiller à garantir aux fidèles les moyens de sanctification que sont les sacrements catholiques valides.

OR DEPUIS SIX MOIS, LES QUATRE EVEQUES DE LA FRATERNITE SACERDOTALE SAINT PIE X SE REFUSENT A REPONDRE AUX TERMES DE LA LETTRE PUBLIQUE QU'IL LEUR A ETE ADRESSEE NOMMEMENT PAR LES FIDELES LE 10 OCTOBRE 2006 SUR CE SUJET ANGOISSANT (cf. lettre solennelle aux quatre évêques de la FSSPX en tête de ce message VM)

A ce jour en effet nous n'avons toujours aucune réponse des quatre évêques de la FSSPX à la lettre ouverte solennelle qui leur a été adressée le 10 octobre 2006[2].

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

---

[2] Texte ici : http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf
Et diaporama ici : http://www.virgo-maria.org/Fichiers_Diaporama/Lettre_ouverte_aux_4_eveques_de_la_FSSPX_1K.pdf

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?
Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?
Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?
A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?
Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?
Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 12 mars 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

La pensée de Mgr Fellay éditée par un admirateur de la gnose ?

Le livre de l'abbé Celier, prétendant exprimer la pensée de Mgr Fellay, édité par J.L.Maxence, auteur d'ouvrages ésotériques et guénoniens



Le livre interview de l'abbé Celier par Olivier Pichon, « *Benoît XVI et les traditionalistes* », est publié aux éditions Entrelacs, chez Albin Michel, par **Jean-Luc Maxence qui y dirige la collection *Connivences***.

Nous avons pris des renseignements sur cette personne Jean-Luc Maxence, le maître d'œuvre de cette opération de communication et de médiatisation de l'abbé Celier. Yves Chiron l'avoue :

> « *C'est Jean-Luc Maxence, rédacteur à Monde et Vie, et directeur de la collection « Connivences » aux éditions Entrelacs, qui est à l'origine de ce livre d'entretiens* » Yves Chiron, **Aletheia** n°105, 21 février 2007

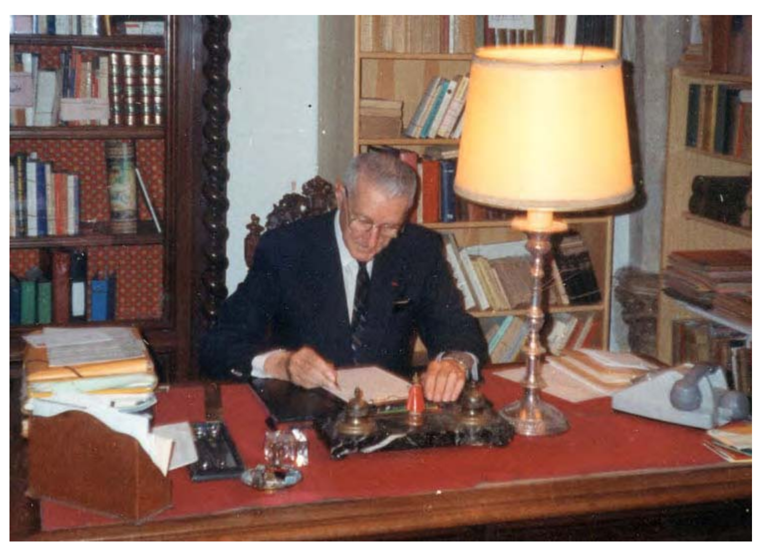
LA REVUE VEHEMENTER (AVRILLE) DENONCE LES LIENS DE JEAN-LUC MAXENCE AVEC LA GNOSE

La revue *Vehementer* (diffusée uniquement sur internet) nous révèle que Jean-Luc Maxence est fortement lié aux milieux de la gnose. Il y est rappelé que ce dernier a déjà publié plusieurs ouvrages sur les sujets de l'ésotérisme et de René Guénon, haut-initié gnostique.

La revue *Vehementer* est dirigée par certains dominicains d'Avrillé. Elle est distincte du *Sel de la terre*, revue dirigée par le Père Pierre-Marie de Kergorlay.

MGR LEFEBVRE A FORTEMENT SOUTENU JEAN VAQUIE QUE L'ABBE CELIER N'A CESSE D'ATTAQUER DEPUIS 1993

Jean Vaquié, soutenu dans son combat par Mgr Lefebvre, avait révélé et explicité les infiltrations gnostiques dans la Tradition catholique.



Jean Vaquié étudiant à son bureau

Le 27 septembre 1989, répondant à Jean Vaquié qui lui avait adressé son étude sur *L'Ecole de l'Esotérimse Chrétien*, publié dans le n°322-23 du *Bulletin Barruel*, Mgr Lefebvre écrivait :



Mgr Lefebvre

> *« Mgr Lefebvre exprime ses vives félicitations et sa profonde reconnaissance à Monsieur Jean Vaquié pour le remarquable ouvrage qu'il a rédigé sur* ***l'Ecole de l'ésotérisme chrétien*** *(la gnose).*
> *Ce faisant il réalise le désir de Léon XIII et de Saint Pie X disant qu'il faut enlever le masque de ces gens qui se déguisent en catholiques pour mieux faire passer leurs doctrines perverses.*
> *Que Dieu le bénisse !*
> *Signé Marcel Lefebvre »*

Cette lettre est reproduite dans le *Sel de la terre*, n°4 printemps 1993 et dans le livre d'Etienne Couvert, *La Gnose en question*.

Nous signalons que les documents de Jean Vaquié sont disponibles sur le *site des Amis du Christ Roi de France* (http://www.a-c-r-f.com/principal.html).

C'est précisément ce même milieu, proche des réseaux de d'Alain de Benoist et du GRECE, que Jean Vaquié étudia et dénonça dans les Cahiers Barruel, avec le soutien de Mgr Lefebvre.

Jean Vaquié, ce grand pourfendeur des infiltrations gnostiques dans les milieux de la Tradition, est mort en 1992, juste l'année qui suivit la disparition de Mgr Lefebvre en 1991. Désormais seul à la tête de la FSSPX l'abbé Schmidberger devenait libre d'agir, il fut l'un des protecteurs, avec l'abbé Aulagnier alors Supérieur du district de France, de l'abbé Grégoire Célier, alors enseignant à Chateauroux auprès de son compère Yves Chiron.

L'abbé Grégoire Célier, sûr désormais de ses protections, sentant qu'il avait dès lors les mains libres et sachant qu'il n'avait plus aucune réaction dangereuse à craindre, se livra aussitôt à une attaque en règle de l'œuvre de Vaquié et des travaux des Cahiers Barruel, en publiant en 1993 aux éditions *Gricha* une brochure intitulée « ***L'avenir d'une illusion*** » (titre, que l'abbé Célier avait alors grossièrement emprunté à l'essai de François Furet – alors très en vogue – que celui-ci venait de publier sur l'échec du Communisme à la suite de la chute alors récente du mur de Berlin. François Furet avait alors détourné, il est vrai, pour cet essai ce même titre de celui d'un livre célèbre de 1927 de Sigmund Freund).



Dans cette brochure il tentait déjà de disqualifier, voir de ridiculiser devant les fidèles de la Tradition les recherches de Jean Vaquié.

C'EST SOUS UN PSEUDONYME QUE L'ABBE CELIER POURSUIVRA ENSUITE SON COMBAT CONTRE JEAN VAQUIE ET SON ŒUVRE POSTHUME.

En novembre 2003 en effet, l'abbé Celier allait reprendre ce travail, sous le pseudonyme de *Paul Sernine* (anagramme d'Arsène Lupin que l'abbé Celier avait découvert en parcourant l'œuvre de Maurice Leblanc), en publiant « ***La Paille et le sycomore*** », aux éditions Servir, propriété de son ami, l'abbé de Tanoüarn.

Ce livre du directeur des éditions ***Clovis*** et de ***Fideliter***, s'attachait à nier la survivance contemporaine du courant intellectuel de la gnose, à nier ce qu'il appela sa « *transhistoricité* », **et surtout à reléguer au rayon des phantasmes son infiltration dans les milieux de la Tradition catholique : c'est-à-dire précisément le cœur de l'œuvre de Jean Vaquié approuvée et encouragée par Mgr Lefebvre**.
Sur ce dernier point, l'abbé Celier tentait précisément de faire oublier que le gnostique adepte du système ternaire, le Professeur Jean Borella, avait du être expulsé de l'Institut Universitaire Saint-Pie X sur intervention expresse de Mgr Lefebvre auprès de l'abbé Lorans qui en était alors le directeur.
Jean Vaquié avait en effet alerté Mgr Lefebvre qui, très ému, s'était empressé de mettre un terme à cette infiltration caractérisée.

L'ABBE CELIER PUBLIE PAR UN MILIEU TRES PROCHE DE L'ABBE DE TANOÜARN ET D'ALAIN DE BENOIST

Après avoir, sous pseudonyme, nié la gnose, nié que le Magistère puisse l'avoir condamné, voici donc à présent que l'abbé Celier a été, selon Yves Chiron, approché ouvertement par Jean-Luc Maxence, pour l'inviter à publier chez lui, un ouvrage où il va tenir le rôle de Mgr Fellay en exposant la stratégie de plus haut niveau de la FSSPX vis-à-vis de Rome.

Au passage, les éditions de Jean-Luc Maxence valorisent l'abbé Celier sans mesure et avec grandiloquence, en le présentant dans les médias comme « ***un personnage historique du mouvement*** » de la Tradition catholique : l'imposture est totale.

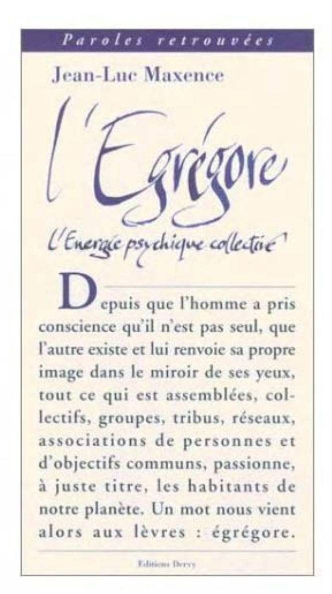
C'est donc dans le milieu de la gnose et de la Nouvelle droite, que connaît très bien et qu'apprécie l'abbé de Tanoüarn, l'ami d'Alain de Benoist, qu'est allé le directeur de *Fideliter* et des éditions Clovis de la FSSPX en France pour trouver un éditeur. Il ne pouvait ignorer qu'il allait ainsi créer un voisinage qui engageait la FSSPX et son Supérieur, Mgr Fellay.

L'ABBE CELIER QUI PRETEND EN EXPRIMER LA PENSEE, COMPROMET DESORMAIS LOURDEMENT MGR FELLAY AVEC CES MILIEUX GNOSTIQUES

L'abbé Celier prétend en effet parler au nom de Mgr Fellay en exprimant exactement sa pensée. Il prétend même que son ouvrage a été relu et approuvé par ses Supérieurs.
Mgr Fellay aurait donc accepté, à en croire l'abbé Celier – et si cela est vrai, la situation est vraiment très grave - que sa pensée personnelle sur la FSSPX et son avenir, comme sur le point très stratégique des rapports avec Ratzinger, domaines dont il est personnellement responsable et investi au premier chef en tant que Supérieur Général de la FSSPX, soit exprimée chez un éditeur, M. Jean-Luc Maxence, qui a déjà publié et diffusé les livres suivants ?

- Jung et l'avenir de la Franc-Maçonnerie, 2004 ;
- L'égrégore (2) ;
- L'énergie psychique collective, Dervy, 2003 ;
- René Guénon, le philosophe invisible, 2001 ;
- Anthologie de la poésie mystique contemporaine, 1999

Parmi ces ouvrages de Jean-Luc Maxence, voici *L'Egrégore* au sujet de ***« l'énergie psychique collective »*** :



Ouvrage présenté sur Amazon[1] :

Le site Amazon présente ainsi l'ouvrage de Jean-Luc Maxence, éditeur de l'abbé Celier :

> **« Présentation de l'éditeur**
> Dès lors que l'homme n'est pas seul, assemblées, collectifs, groupes, tribus, réseaux, associations de personnes nous passionnent à juste titre. Un mot vient alors à l'esprit : Egrégore, mot magique aux relents d'ésotérisme, de sciences secrètes. Pourtant, n'y aurait-il pas derrière ce sésame une idée-force, toujours vive et vivante, féconde pour tous et pour chacun ? L'égrégore ne pourrait-il

[1] http://www.amazon fr/Legr%C3%A9gore-psychique-collective-Jean-Luc-Maxence/dp/2844541755/ref=sr_1_5/171-1193557-2019405?ie=UTF8&s=books&qid=1173628242&sr=1-5

pas rassembler les hommes de manière constructive, et pourquoi pas fraternelle en leur rendant force et espérance pour l'avenir ?

Quatrième de couverture

À l'heure des confrontations meurtrières des religions, des civilisations, des castes, l'idée même de l'égrégore ne pourrait-elle pas nous servir à rassembler les êtres humains de manière constructive, et pourquoi pas fraternelle, en leur rendant force et espérance ? En effet, elle est large et variée, la palette des égrégores.

Le mot « égrégore » suggère un être collectif composé d'une multitude d'influences s'unissant autour d'un centre commun. Pour René Guénon, Eliphas Lévi, Oswald Wirth, pour la Bible aussi, tout égrégore, créateur de formes, puise ses secrets, ses comportements, ses pulsions contradictoires dans ces accumulations d'énergies de l'inconscient collectif que Carl Gustav Jung a baptisé archétypes. Or, ces figures archétypales sont le lot, le trésor de tous les hommes. Dans ce creuset de révélations étranges, chacun peut puiser et explorer.

Jean-Luc Maxence sort ici l'égrégore du carré sorcier de l'occultisme à trop bon marché et décrypte le mythe. I:égrégore n'est pas une métaphore sans objet, une douteuse obsession maçonnique ou l'Ombre des Dieux. C'est l'Ombre qui devient jour, générateur puissant de pouvoirs inconnus, de transformation intérieure. Ainsi, comme l'Ange Gabriel, l'égrégore peut avoir une aile de lumière et une aile d'ombre. »

Serait-ce dans un tel contexte de responsable d'édition que Mgr Fellay, Supérieur Général de la Fraternité Saint Pie X, l'œuvre fondée par Monseigneur Marcel Lefebvre pour constituer « *l'arche de salut du Sacerdoce catholique* » authentique et de sa perpétuation, devrait décemment faire présenter sa position sur la FSSPX et l'avenir du combat de Mgr Lefebvre ?

L'ABBE DE CACQUERAY A-T-IL ALERTE MGR FELLAY SUR LE CHOIX DE CET EDITEUR ET LES RISQUES D'AMALGAMES QUE CE CHOIX POUVAIT ENTRAINER POUR LA FSSPX ?

Mgr Lefebvre eût-il confié à un abbé de deuxième ou de troisième rang de la FSSPX le soin d'exprimer sa pensée sur ces sujets graves ? Eût-il accepté d'être publié par un directeur de collection qui serait l'occasion d'un voisinage idéologique aussi dangereux pour le combat de la Tradition catholique ?

Mgr Lefebvre eût-il toléré pareille affaire et pareil abbé plus d'un quart d'heure ?

Il est certain, pour ceux qui l'ont connu, que les décisions auraient suivies, et sans discussion.

Mais aujourd'hui l'abbé Celier se sent protégé par le réseau des infiltrés modernistes, ce que nous avons désigné du nom d'« *Orchestre noir* » de la FSSPX, et qui, contrôlant 100% des médias de l'œuvre de Mgr Lefebvre, en a pris le contrôle médiatique, Mgr Fellay et l'abbé de Cacqueray n'étant plus que les otages priés de signer les décisions qui leur sont soumises.

GNOSE ET PSYCHANALYSE, UN MENAGE A DEUX QUI SEMBLE BIEN S'ACCORDER

Jean-Luc Maxence se dit psychanalyste. Il est membre d'honneur de l'association européenne de psychanalyse.

La psychanalyse est devenue en quelque sorte l'« ***anti-religion*** » dès son apparition. Or nous lisons sous la plume du païen Jean Mabire, une recension de l'ouvrage de Jean-Luc Maxence (« *Jung est l'avenir de la franc-maçonnerie* ») dans laquelle Mabire écrit :

> « *Explorant la psyché et l'identité bien au-delà du réductionnisme sexuel freudien, il est certain que Carl Gustav Jung a réussi, selon l'expression de Jean-Luc Maxence, « un formidable hymne à un dépassement du rationnel* ». **Jean Mabire**

Et Jean Mabire montre l'admiration de Jean-Luc Maxence pour Jung et sa *« psychologie des profondeurs »* :

> *« Sa psychologie des profondeurs fait appel à des symboles qui évoquent la quête de quelque Graal, où se retrouvent les Templiers et les bâtisseurs de cathédrales, les* ***Rose-Croix et les occultistes****, les* ***alchimistes et les gnostiques****. Dans le dernier livre qui lui est consacré,* ***Jean-Luc Maxence voit aussi en lui l'avenir d'une surprenante francmaçonnerie...*** » **Jean Mabire**

L'abbé Celier se fait donc éditer par un auteur qui lui-même étudie les thèmes qui gravitent autour de la gnose, alors même que sous le pseudonyme de *Paul Sernine* (anagramme d'Arsène Lupin), l'abbé Celier écrit le 30 novembre 2003 :

> *« depuis la fin des années 70, un nouveau sens du mot « gnose » s'est répandu dans nos milieux, principalement par le biais d'un auteur qui s'est constitué le « spécialiste » sur le sujet (…)* ***Au terme d'un exposé rigoureux, je démontre que cette nouvelle notion de « gnose » constitue un mythe, historiquement faux et intellectuellement absurde****. » Sernine-abbé Celier*[2]

La page de l'interview, publiée sur un site de l'abbé de Tanoüarn titre ainsi : ***Le mythe de la « Gnose »***

Pour l'abbé Celier, Jean-Luc Maxence développerait-il une présentation de la « *bonne gnose* » ? Celle qui ne relèverait pas du mythe ? Nous attendons la réponse de l'abbé Celier sur cette grave question.

Or Jean-Luc Maxence, auteur dénoncé par *Vehementer*, se trouve être également rédacteur à *Monde et Vie*, revue dirigée par Olivier Pichon, lui-même jouant le rôle de l'interviewer de l'abbé Celier.

Olivier Pichon vient d'être exclu de *Radio Courtoisie* par Henry de Lesquen. Il y animait une émission.

L'ABBE CELIER EST MAINTENU EN POSTE CONTRE VENTS ET MAREES PAR L'ABBE DE CACQUERAY DEPUIS 2002

Cette situation de 2007 **nous amène à reposer celles qui furent posées par de nombreux fidèles en 2003, lors de la parution de *La Paille et le sycomore*.**

A l'époque **l'abbé de Cacqueray** s'obstina à couvrir l'abbé Celier. **Il sanctionna même l'abbé Beaublat qui osa dénoncer l'imposture de *La Paille et le sycomore*.**
Lui-même membre du comité de Direction du *Sel de la terre* qui attaqua le livre de l'abbé Celier, il ne pouvait ignorer les arguments qui furent opposés à l'abbé Celier et les réactions indignées de tous ceux qui, fidèles à Jean Vaquié et à Mgr Lefebvre, mènent un combat contre la gnose et les infiltrations dans l'Eglise, la Tradition catholique.

Déjà en 1995, il avait fallu même l'intervention personnelle de Mgr Williamson, membre éminent du comité éditorial de la revue des Dominicains d'Avrillé, *Le Sel de la Terre*, pour censurer l'article que les Dominicains allait faire paraître dans cette revue sur le livre de l'abbé Celier, Le Dieu mortel, livre naturaliste de philosophie, en édulcorant et émoussant fortement leurs critiques qu'appelaient ce texte et son auteur.

L'abbé de Cacqueray maintint l'abbé Celier à son poste malgré la protestation unanime des prieurs du District de France de la FSSPX à Flavigny à l'été 2005. Durant cette réunion homérique, seul le compère de l'abbé Celier à Suresnes, l'abbé Cocault-Duverger osa prendre la défense du directeur de *Fideliter*.

Arriva ensuite en juillet 2006 la réunion du Chapitre général à Ecône, la plus haute et plus solennelle instance décisionnaire dans la FSSPX. Elle se réunit tous les douze ans.

Cette haute assemblée décida (enfin !) la mise à l'écart de l'abbé Celier et son dessaisissement des éditions Clovis et de la revue *Fideliter*. Mais en mars 2007, l'abbé Celier est toujours là !

---

[2] http://site.pacte.free.fr/pacte/80/pacte80d htm

Pire son ami, Yves Chiron écrit désormais à son propos : ***« l'abbé Celier, qui joue un rôle grandissant dans la communication de la FSSPX »*** ! (*Aletheia*, n°105, 21 février 2007).

LA MONTEE EN PUISSANCE PROGRAMMEE DE L'ABBE CELIER DANS LES MEDIAS DE LA FSSPX ET AU DEHORS

Et nous voyons en effet se multiplier les publications de l'abbé Celier :

- Le livre « *Benoît XVI et les traditionalistes* »
- La plaquette sur la mosquée bleue, où il essaie **d'atténuer la condamnation portée par Mgr Fellay sur cet démarche de Benoît XVI, lors du dernier Congrès de *Si si no no* à la Mutualité en février dernier, mais condamnation censurée par le compte-rendu officiel de Suresnes** (cf. message VM sur la censure des conférences prononcées lors de ce Congrès par le réseau des ***infiltrés*** dans les medias de la FSSPX)
- Une rubrique *disputatio* sur *la Porte latine* où pullulent les auteurs et les écrits les plus hétérodoxes, tout cela afin de préparer le fameux « ***débat doctrinal*** » annoncé devoir suivre la prochaine sortie du *Motu Proprio.*
- L'annonce de la publication d'une prochaine plaquette pour tenter, une fois encore, de justifier la prétendue validité sacramentelle de principe de la nouvelle pseudo-forme sacramentelle de la consécration épiscopale promulguée le 18 juin 1968 par Montini-Paul6, et totalement inventée par le trio démoniaque Bugnini∴-Lécuyer-DomBotte (le CIRS nous a d'ailleurs fait savoir qu'il attend avec intérêt la publication de cette plaquette de l'abbé Celier, et à laquelle il apportera la réponse qu'elle ne manquera pas de mériter)
- Et puis bientôt quoi d'autre ?

L'abbé Celier se félicite de voir son livre en vente à la FNAC.
Le 23 mars 2007, il ira le dédicacer dans le très officiel Salon du livre et puis après ?

BIENTOT L'ABBE CELIER SUR LES PLATEAUX DE TELEVISION ?

La publication du document de l'abbé apostat Ratzinger, *Sacramentum caritatis*, donnant les conclusions du Synode sur l'Eucharistie de l'automne 2005, est prévue pour le 13 mars 2007. Devrait suivre le *Motu Proprio* avant Pâques.

***La logique voudrait que un peu avant ou un peu après la sortie du Motu Proprio*, l'abbé Celier soit invité par une chaîne de télévision et propulsé médiatiquement comme porte-parole de la FSSPX au niveau national, sur les plateaux de télévision ou sur les radios officielles**.

Pris de court devant l'ampleur de la manœuvre médiatique, **Mgr Fellay n'aurait plus qu'à subir ce porte-parole légitimé par une publication chez Albin Michel qu'il n'a pas désavouée et de plus de la part du Directeur même**, encore en fonction, des médias de la FSSPX en France.

Le voisinage compromettant avec les œuvres rappelées plus haut du Chef de Collection qui a publié ce livre d'Olivier Pichon et de l'abbé Célier, soutenu par le Supérieur de la FSSPX, pourra en outre par la suite servir d'amalgames utiles aux ennemis mortels de la Fraternité et à l'œuvre de Mgr Lefebvre, dans l'Eglise, comme dans la société civile, pour apporter un nouvel élan à la promotion de la gnose antichrist dans les milieux de la Tradition, et particulièrement auprès des jeunes peu formés.

Le résultat s'annonce magnifique !!!

S'il s'agit là de l'objectif caché de l'Orchestre noir de la FSSPX, le réseau des infiltrés modernistes de la FSSPX, il faut reconnaître qu'il possède l'art d'instrumentaliser à sa guise Mgr Fellay et l'abbé de Cacqueray.
Bravo, c'est très bien joué !

Servi par de tels agents infiltrés au sein de la FSSPX, l'abbé apostat Ratzinger doit programmer avec délectation la prochaine chute de la FSSPX et de sa tête, Mgr Fellay (ainsi que des biens de la Fraternité qui ne sauraient tarder à suivre), dans l'escarcelle de l'Eglise conciliaire.

Il faut reconnaître qu'en matière de manipulation et de techniques de subversions, les loges rosicruciennes qui président aux destinées de l'Eglise conciliaire ont acquis un savoir-faire accumulé depuis des siècles.

La Direction actuelle de la FSSPX semble en être restée au stade de l'enfance dans ce domaine.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Extrait de Vehementer n°1

ÉSOTÉRISME : JEAN-Luc MAXENCE À MONDE ET VIE

Jean-Luc MAXENCE se dit écrivain, poète et psychanalyste (il est membre d'honneur de l'Association Européenne de Psychanalyse), auteur d'une dizaine d'ouvrages ésotériques et guénoniens. Il dirige également un laboratoire d'édition poétique, *Le Nouvel Athanor* (1), et une revue, *Les Cahiers du Sens*. Ses derniers ouvrages, peu recommandables, sont : Jung et l'avenir de la Franc-Maçonnerie, 2004 ; L'égrégore (2) ; L'énergie psychique collective, Dervy, 2003 ; René Guénon, le philosophe invisible**,** 2001 ; Anthologie de la poésie mystique contemporaine, 1999. Dans *Monde et Vie*, il n'hésite pas à diffuser l'ésotérisme et cherche à faire connaître des auteurs ésotériques comme Jean BIÈS. Ce dernier, né à Bordeaux le 28 août 1933, fut initié à l'oeuvre de René GUÉNON en 1951 et a publié plusieurs ouvrages hermétiques dont *Art, Gnose et Alchimie*. Il rencontrera de nombreuses personnalités liées au monde de l'ésotérisme (Frithjof SCHUON, Marie-Magdeleine DAVY, Michel BERTRAND, François CHENIQUE, Jean HANI et Jean BORELLA, Antoine FAIVRE…). Encore récemment c'est le sulfureux Michel CAZENAVE qui fut mis à l'honneur dans *Monde et Vie*, chose étonnante pour une revue qui se veut catholique ». Voir l'article de Geoffroy DAUBUIS, *Quand la révolution se fait à droite*, CIVITAS, septembre 2005, p.32

(1) – Athanor (vient de : al-tannûr, le four) – Fourneau d'alchimiste.

(2) – Égrégore : concept ésotérique dont la définition approximative est celle d'« *être collectif* ». Cette notion fut introduite dans l'occultisme par Stanislas de Guaita

Extrait de Vehementer n°3

Jean Mabire se proclame hautement et fièrement païen.

Les recensions de Jean MABIRE dans la rubrique *Que lire* ? de *National-Hebdo* étaient souvent très mauvaises. Qui pourra dire les dégâts occasionés parmi le lectorat catholique après la lecture d'ouvrages recommandés par Jean MABIRE. Un exemple parmi d'autres : la recension du livre de Jean-Luc MAXENCE, *Jung est l'avenir de la Franc-maçonnerie*, Dervy, 2004, parue dans *National-Hebdo*, le 21 mars 2004 :

JEAN MABIRE : UN PAÏEN SUR LES TRACES DE THULÉ

1ère année - n° 3 **VEHEMENTER** Page 7/14

CARL GUSTAV JUNG : La « psychologie des profondeurs » contre le dogmatisme freudien « Parce qu'il rompit sans équivoque avec Siegmund Freud peu avant la Première Guerre mondiale, Carl Gustav Jung n'a pas très bonne réputation chez les psychanalystes. On tenta même naguère d'instruire contre lui un moderne

procès en sorcellerie et un de ses biographes le qualifia ironiquement de " Christ aryen ". (…) Sa démarche se place sous le haut patronage ésotérique et volontariste d'un Faust, dont l'aventure constituait pour lui " le poème cosmique sans égal ". Sa psychologie des profondeurs fait appel à des symboles qui évoquent la quête de quelque Graal, où se retrouvent les Templiers et les bâtisseurs de cathédrales, les Rose-Croix et les occultistes, les alchimistes et les gnostiques. Dans le dernier livre qui lui est consacré, Jean-Luc Maxence voit aussi en lui l'avenir d'une surprenante francmaçonnerie...

Explorant la psyché et l'identité bien au-delà du réductionnisme sexuel freudien, il est certain que Carl Gustav Jung a réussi, selon l'expression de Jean-Luc Maxence, « un formidable hymne à un dépassement du rationnel ». Pourtant, ***il n'occupe pas — pas encore, du moins — la place qui devrait être la sienne à l'aube du XXIe siècle.*** *(…) Jung se garde bien de croire, comme de ne pas croire, en Dieu, mais il reste imprégné d'une sorte de christianisme héréditaire, qui fait bon ménage avec l'alchimie et l'ésotérisme, la gnose et la maçonnerie primitive, sans oublier l'aventure rosicrucienne. »*

Jean MABIRE, *National-Hebdo*, 21 mars 2004, p. 12.

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?
Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?
Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?
A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?
Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?
Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

jeudi 15 mars 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L'abbé Schmidberger matraque pendant 9 heures les abbés allemands de la FSSPX sur le *Motu Proprio* de Ratzinger

L'abbé Schmidberger exige des clercs des **preuves d'enthousiasme** pour Ratzinger et son *Motu Proprio* !
Il exige l'exposition de la **photo de l'apostat Ratzinger** dans tous les prieurés !



Et pourquoi pas cette photo dans tous les prieurés ? Convient-elle à l'abbé Schmidberger ?

Nous apprenons de source autorisée que l'abbé Schmidberger vient de réunir tous les prêtres du District d'Allemagne de la FSSPX pendant une session plénière les 5, 6 et 7 mars 2007 à Stuttgart.

L'ABBE SCHMIDBERGER VEUT METTRE L'EMBARGO SUR TOUT DEBAT INTERNE A LA FSSPX

Au cours de cette session, l'abbé Schmidberger a annoncé que le *Motu Proprio* de Ratzinger devait paraître avant Pâques.
Il a exigé la fin de toute discussion interne au sein de la FSSPX.
Il a ordonné l'alignement inconditionnel, au garde-à-vous, de tous les abbés pour faire bloc derrière son ami l'abbé apostat Ratzinger et ainsi « aider » et soutenir le courage et l'audace « du Pape ».
Il ne tolérera donc aucune discussion qui puisse faire ombrage à cette mobilisation de la FSSPX en bloc derrière Ratzinger.

Pourtant l'abbé apostat Ratzinger a été qualifié d'hérétique (preuves à l'appui) par l'assemblée durant les trois jours de session.
L'abbé Schmidberger voudrait donc aligner tous les prêtres et les prieurés de la FSSPX comme un régiment prussien au garde-à-vous derrière un hérétique (doublé d'un apostat) à qui elle devrait obéir ?

NEUF HEURES DE LAVAGE DE CERVEAU SUR LE MOTU PROPRIO. L'ABBE SCHMIDBERGER CONTREDIT-IL MGR FELLAY ?

Pendant les 3 jours, l'abbé Schmidberger a bombardé les prêtres de la FSSPX d'une propagande sur le *Motu Proprio* pendant un total de 9 heures.
Il exige absolument que les prêtres de la FSSPX manifestent de façon visible leur soumission et leur bonne volonté envers Ratzinger et le *Motu Proprio*.

Il a exigé que la photo de Ratzinger soit affichée de façon ostensible dans chaque prieuré comme « *preuve de bonne volonté* ».

Ses arguments ne sont aucunement théologiques - **il n'en a cure** - mais d'ordre simplement sentimental ou émotionnel. En voici un florilège :

> *« C'est **maintenant ou jamais** » (NDLR : argument déjà opposé à l'abbé de Cacqueray par l'abbé Lorans le 27 septembre 2006 à Paris)*
> *« Nous avons **un bon** pape **bien pieux** »*
> *« Nous sommes obligé de venir **au secours du pape qui est entouré de franc-maçons** » ! (sic)*

Ces arguments ont déjà été donnés par les infiltrés en France dans les diverses manifestations où ils sont intervenus.
Cela démontre, même pour un esprit un peu simple, la coordination **occulte** qui existe entre eux, ce que nous avons symbolisé par l'expression « *Orchestre noir* » (cf. Message VM[1] sur le sujet).

Selon l'abbé Schmidberger tout serait déjà signé, le *Motu Proprio* serait prêt, mais s'il ne sort pas ce serait en raison de l'opposition des évêques français (entre autres), **mais surtout en raison de la forte opposition des laïcs et des prêtres de la FSSPX !**
Il déplore le manque d'enthousiasme, et il ordonne aux prêtres allemands de manifester le leur !
L'abbé Schmidberger veut des preuves d'enthousiasme.

Mais Mgr Fellay a tenu un tout autre discours lors des 30 ans de Saint Nicolas du Chardonnet à Paris le 18 février 2007. Il a expliqué que le Motu ne « changerait rien » pour la FSSPX, que tout accord signifierait « le suicide du combat de la FSSPX ».

L'abbé Schmidberger se place-t-il au-dessus de Mgr Fellay ? Se juge-t-il intouchable ? Visiblement, il se considère comme un homme qui n'a de compte à rendre à personne, puisqu'il n'hésite pas à rassembler la totalité des prêtres allemand de la FSSPX à Stuttgart pour leur tenir le discours inverse de celui de Mgr Fellay à Paris.

L'ABBE SCHMIDBERGER VEUT FAIRE L'IMPASSE SUR TOUTE DISCUSSION THEOLOGIQUE AU SUJET DES SACRES CONCILIAIRES

L'abbé Schmidberger, tout comme l'abbé Laguérie devenu un rallié, **se réfugie derrière l'article – pourtant amplement réfuté mondialement - du Père Pierre-Marie d'Avrillé de novembre 2005 sur les sacres**

[1] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-02-23-A-00-Orchestre_noir_de_la_FSSPX_V3.pdf

La question de l'invalidité des ordinations conciliaires et des réordinations a été abordée, puisque du fait de la distribution du kit de Saint Pie V en DVD, de prétendus « prêtres » conciliaires viennent dans les prieurés de la FSSPX en Allemagne pour apprendre le rite de Saint Pie V, posant ainsi concrètement aux prieurs le problème de conscience de la validité des ordinations de ces nouveaux venus, et donc de la réalité de leurs pouvoirs sacramentels et sacrificiels catholiques.

L'abbé Schmidberger a déclaré que la question de la validité sacramentelle de la nouvelle pseudo-forme conciliaire de la consécration épiscopale promulguée le 18 juin 1968 par Montini-PaulVI, totalement inventée par le trio démoniaque Bugnini∴-Lécuyer-DomBotte, aurait été *« définitivement tranchée »* par le Père Pierre-Marie d'Avrillé ! (sic)

Paraissant ainsi prendre ouvertement ses auditeurs pour des attardés ignorants et désinformés, il passe entièrement sous silence les réfutations complètes[2] des spécialistes en matière de Liturgie Catholique, de Théologie morale sacramentelle, de Linguistique, de Paléographie et d'Histoire, diffusées depuis un an publiquement et mondialement de cette pseudo-démonstration de prétendue validité sacramentelle signée du Père Pierre-Marie et de ses erreurs historiques et théologiques grossières.

Il fait ainsi fi de la complète *réfutatio* du texte signé par Avrillé qui n'est autre que la pseudo-démonstration de validité du nouveau rite de consécration épiscopale de 1968 élaborée par Dom Botte et le Père Lécuyer, ennemi personnel de Mgr Lefebvre, sous l'autorité du Frère maçon Annibale Bugnini∴, nommé à cet effet par Montini-Paul6.

La discussion théologique ne l'intéresse nullement, et il cherche à la fuir à tout prix en manifestant ainsi ouvertement par un caporalisme peu soucieux de vérité théologique tout son mépris dans lequel il tient manifestement ces questions et ceux qu'elles concernent directement : ses collègues prêtres de la FSSPX.

L'ABBE SCHMIDBERGER INVOQUE MEME UNE REFERENCE BIDON QU'IL PRETE AU R.P. HERIBERT JONE POUR JUSTIFIER LES REORDINATIONS DANS LA FRATERNITE « POUR MOTIF PSYCHOLOGIQUE » ! (SIC)

L'abbé Schmidberger prétendrait justifier la pratique des réordinations des faux prêtres conciliaires dans la FSSPX pour « ***motifs psychologiques*** » ! (sic), c'est-à-dire des motifs psychologiques qui viseraient à calmer la conscience du demandeur ou à apaiser les inquiétudes des fidèles.

Si cela est bien exact, mais que ce prêtre retourne à ses traités de Théologie morale sacramentelle, et qu'il y apprenne ce qu'il semble n'avoir jamais appris !
Cela lui éviterait de prononcer sentencieusement de telles fariboles sur un sujet aussi grave devant ses collègues terrorisés.

Un tel propos est injustifiable.
Une réordination qui serait faite pour « motif psychologique » serait un pur sacrilège au regard des normes de la Théologie morale sacramentelle catholique. Ce serait un grave péché de la part de l'ordinand comme de celle de l'ordonnateur.

Et afin de faire taire toute discussion, il aurait prétendu que la réordination « *pour des raisons psychologiques* » était justifiée par la théologie morale du R.P. Heribert Jone.
Or, après vérification des ouvrages de théologie morale de ce dernier, il apparaît bien évidemment que le R.P. Heribert Jone n'a nullement écrit de telles billevesées nulle part !

Voila la méthode de gouvernement de l'abbé Schmidberger, dès qu'une objection théologique lui est faite, il ne la prend pas en compte, **mais saute sur n'importe quelle pseudo-citation qu'il invente sur le champ en se payant ainsi la tête de ses interlocuteurs pour mieux se dérober** !

---

[2] Voir les travaux du CIRS, ainsi que les études de l'abbé Cekada sur http://www rore-sanctifica.org

Il escompte bien avoir ainsi définitivement enterré le sujet au cours du déroulement des séances formelles, faisant comprendre que le sujet ne devait désormais plus être soulevé en exigeant que l'on passe à autre chose.

Peut-on être plus méprisant pour ses confrères prêtres de la Fraternité ?

LE MEPRIS TOTAL DE L'ABBE SCHMIDBERGER POUR SES CONFRERES QU'IL TRAITE COMME DES MOUTONS APEURES.

En inventant de fausses références, en invoquant une fausse prétendue démonstration (celle d'Avrillé), amplement réfutée mondialement depuis plus d'un an, face aux légitimes interrogations des prêtres qui ne veulent pas être responsables de l'administration aux fidèles de sacrements douteux, donc invalides selon les normes de la théologie morale sacramentelle catholique (tutiorisme), l'abbé Schmidberger se comporte comme un pasteur autoritaire qui n'a aucun souci du salut des âmes, et laisse à travers ses dérobades deviner, son mépris le plus total pour ses confrères placés sous ses ordres et qui posent des questions légitimes qui honorent leur Foi catholique. A qui l'abbé Schmidberger rend-t-il des comptes ?

Il agit comme s'il avait affaire à un troupeau de moutons sans esprit critique, dont il espère n'avoir rien à craindre car sachant qu'ils lui doivent obéissance.

Si son mépris à l'égard des clercs transparaît ici nettement dans sa façon de traiter la question des réordinations, son mépris du salut des fidèles et de la question de leur salut est tout aussi patent.

Qu'importe pour lui que les fidèles ne reçoivent pas des sacrements valides, ce n'est pas son souci !

Si c'était son souci, comme cela a toujours été le cas dans l'Eglise pour de bons pasteurs soucieux du salut du troupeau des âmes, il appliquerait le tutiorisme, il ne tolérerait aucun doute dans les ordinations, il étudierait sérieusement la question du nouveau rite de consécration épiscopale.

Mais l'abbé Schmidberger ne fait rien de tout cela : il appartient bien à la classe des « ***mercenaires*** » dénoncés par opposition au vrai pasteur par Notre Seigneur dans l'Evangile.

Les fidèles et les clercs pourront juger par eux-mêmes.

QUE FAIT AUJOURD'HUI L'ABBE SCHMIDBERGER A LA TETE DU DISTRICT D'ALLEMAGNE DE LA FSSPX ?

Nous savons par des sources autorisées que le Chapitre général a écarté l'abbé Schmidberger de la Direction de la FSSPX et qu'il est sorti du Chapitre en juillet 2006, simple prieur de Stuttgart.

Or dès la fin juillet 2006, au mépris des décisions du Chapitre, il parvenait à se faire nommer Supérieur du District d'Allemagne de la FSSPX.

Par quel tour de passe-passe, ce soudain retournement s'est-il opéré dans la quinzaine qui a suivi le Chapitre ?

L'abbé Schmidberger, comme l'abbé Celier, sont-ils au-dessus du Chapitre général ?
Chapitre général défini par Mgr Lefebvre, et qui se réunit solennellement tous les 12 ans seulement ?

Ils vont donc à l'encontre d'une instance dont les décisions, sont revêtues d'une suprême autorité.
Il existerait donc une instance décisionnelle **occulte** qui dirige la FSSPX et qui peut modifier à son gré les décisions du Chapitre général ?

C'est précisément cette instance occulte que nous avons désignée du nom d'« ***Orchestre noir*** » et dont nous avons fourni quelques noms (cf. Message VM[3] sur cette question).

Le maintien de l'abbé Schmidberger dans le poste actuel, maintien parfaitement illégal autant qu'illégitime selon la décision du Chapitre de juillet 2006, en apporte la confirmation quotidienne.

AVANT LE MOTU PROPRIO NN CONDITIONNEMENT DES ABBES PROGRAMME PAR L'ORCHESTRE NOIR ?

Cette réunion fait suite à la session[4] de l'***Orchestre noir*** en Allemagne, **le 23 février 2007, réunion de Mgr Williamson, de l'abbé Schmidberger et du réseau allemand, derrière le paravent d'une session d'étude de la musique classique**.

Nous voyons que les décisions qui ont du être prises lors de la session musicale, **sont déjà mise en musique par l'abbé Schmidberger**, puisque moins de deux semaines plus tard, il a déjà asséné à ses collègues allemands de la Fraternité ces 9 heures de matraquage psychologique et de mise en condition à propos du *Motu Proprio* de son ami l'abbé apostat Ratzinger, qu'il annonce pour Pâques, exigeant des preuves d'enthousiasme à ce propos de la part de la totalité des prêtres du District d'Allemagne.

Avrillé porte désormais une responsabilité colossale et historique dans cette situation, par la pseudo-démonstration de validité du nouveau rite de consécration épiscopale qu'ils ont osé signer en novembre 2005.

APRES L'ALLEMAGNE, UNE SESSION PLENIERE DE MATRAQUAGE BIENTOT PREVUE EN FRANCE ?

Afin de relayer les mêmes messages, le même genre de réunion plénière de tous les prêtres ou les prieurs du District de France de la FSSPX ne devrait pas tarder à être organisée.

Bien « *briefé* » par le réseau des infiltrés de Suresnes, l'abbé de Cacqueray va-t-il à son tour instaurer lui aussi l'embargo sur toutes discussions au sein du District de France ?

Va-t-il à son tour exiger que les abbés « *fassent bloc* » derrière le gentil et « *courageux* » Ratzinger qui va bientôt promulguer son *Motu Proprio* (ou décret) avant Pâques ?

Va-t-il lui aussi se réfugier fallacieusement derrière le R.P. Heribert Jone pour justifier les réordinations pour « *motif psychologique* » dans la Fraternité ?

Où sont les études « cas par cas » de la FSSPX sur la validité des consécrations épiscopales conciliaires, exigées par l'article du Père Pierre-Marie de Novembre 2005 derrière lequel affectent de se réfugier les autorités ?

Pourquoi aucun évêque de la FSSPX ne répond-t-il pas à la lettre ouverte solennelle aux quatre évêques publiée depuis le 10 octobre 2006, soit depuis six mois (cf. référence en tête de ce message) ?

Quels sont les critères retenus par la FSSPX pour évaluer la validité sacramentelle des consécrations épiscopales conciliaires « au cas par cas » ?

Quels sont les noms des « *évêques* » conciliaires dont la FSSPX, après études sérieuses de leurs cas[5], reconnaît que leurs consécrations épiscopales seraient sacramentellement invalides ou objectivement douteuses ?

[3] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-02-23-A-00-Orchestre_noir_de_la_FSSPX_V3.pdf
[4] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-02-23-A-00-Orchestre_noir_de_la_FSSPX_V3.pdf
[5] **Ainsi que le recommande le P. Pierre-Marie dans son article de novembre 2005 du *Sel de la Terre*, alibi constamment cité en référence à propos de cette question gravissime par les autorités de la FSSPX.**

Quels sont les faux « *prêtres* » conciliaires qui tiendraient leur prétendue « *prêtrise* » catholique des mains de ces derniers ?

De tels faux « *prêtres* » conciliaires sont-ils en ce moment *entraînés*[6] à l'usage du rite de la Messe de Saint Pie V dans les maisons de la Fraternité en France et dans le monde, et ceux-ci vont-ils bientôt administrer de faux sacrements aux fidèles innocents de la Tradition ?

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

[6] Grâce au fameux ***Kit DVD de la Messe de Saint Pie V*** **de l'abbé de La Roque (cf. messages VM précédents sur la question).**

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

dimanche 18 mars 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L'abbé Laguérie obtient la fermeture du site anonyme de Suresnes

La fin d'une entreprise de calomnie : *Honneur.org*

Sur son blog, l'abbé Laguérie vient de reconnaître que c'est sur son intervention que le site *Honneur.org*, **que l'abbé de Cacqueray « *ne condamnait pas* »[1],** vient d'être fermé.
Nous saluons son initiative, il a réussit à mettre un terme à une page peu reluisante de l'histoire de la Tradition catholique.

Nous avons eu à plusieurs reprises[2], l'occasion de dénoncer les propos calomniateurs, voire les faux, déversés par ce site indigne de la Tradition catholique et du Sacerdoce catholique qu'il flétrissait en ayant de surcroît la prétention arrogante de le défendre.

Un fidèle de la Tradition, M. Louis-Hubert Rémi, fut lui aussi **abominablement calomnié comme personne d'autre ne l'a été**. Ce qui s'accomplit aujourd'hui n'est que justice et œuvre salutaire.

Il convient maintenant à l'abbé de Cacqueray de s'interroger :

- Qui donc lui a inspiré le communiqué du 4 avril 2006 ?
- Comment un tel site a-t-il pu fleurir ?
- Qui y a contribué ?
- Et pourquoi a-t-il fallu attendre l'action déterminée de l'abbé Laguérie pour nettoyer les écuries d'Augias et enterrer cette fosse sceptique ?

A tolérer et subir les diktats et la politique d'un réseau d'infiltrés qui n'ont en tête que le ralliement, voilà à quels errements conduit un gouvernement faible et craintif.

Mgr Lefebvre n'eût certainement pas toléré une telle attitude de la Direction du District de France.

Aujourd'hui, il faut le reconnaître, c'est l'abbé Laguérie qui a incarné l'esprit du fondateur, il a fait ce que Mgr Lefebvre aurait fait.
Relever ce fait ne signifie en aucun cas un soutien de notre part à ses décisions personnelles et aux idées qu'il diffuse !

Mais, force est de constater après le scandale *du rite 'de La Rocque'*[3], puis maintenant cette action de salubrité publique en faisant fermer ce site anonyme, que l'abbé Laguérie prend les décisions élémentaires que les otages, Mgr Fellay et l'abbé de Cacqueray, n'osent même plus prendre.

[1] http://www.laportelatine.org/accueil/communic/2006/honneur/honneur2006.php#
[2] Voir le message du 27 mars 2006 : http://www.virgo-maria.org/articles/2006/CSI-2005-12-19-A00-HonneurGate_Suresnes_LPD_demasque_OF.pdf et aussi la fabrication d'un faux : http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-05-11-1-00-Indignation_face_a_la_falsification_d_Honneur.pdf
[3] **Apparemment aucune sanction n'est prise, l'abbé de La Rocque continue son action comme si de rien n'était, aucun communiqué de la FSSPX n'est venu condamner cet écrit moderniste et largement diffusé d'un abbé de la FSSPX**. Aujourd'hui beaucoup de fidèles ont entre les mains la lettre de l'abbé de La Rocque et sont consternés.

L'abbé Schmidberger et son ***Orchestre noir***[4], seraient-ils plus craints par les dirigeants de la FSSPX que les conséquences **des dommages incalculables du spectacle pitoyable de faiblesse de gouvernement qu'ils étalent depuis des mois devant les fidèles ?**

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Déclaration de l'abbé Laguérie sur son blog

vendredi 16 mars 2007, par Le secrétaire

-Monsieur l'abbé

Serait-il indiscret de vous demander si l'IBP, ou vous- même, ou l'un de -vos proches, serait à l'origine de la fermeture du site Honneur.org ?

Ou doit-on penser que, dans un éclair de lucidité, la FSSPX elle-même, a demandé la fermeture de ce site nuisible ?

Merci de votre réponse, si vous la jugez utile et nécessaire.

F.VALADIER

Voici la réponse de Laguérie:

16 mars 2007 17:37, par Abbé Philippe Laguérie

-Chère Madame,

Effectivement, le grand bénéficiaire de cette salutaire opération est la Fraternité Saint Pie X, selon votre très pertinente remarque, et je ne doute pas qu'elle s'en réjouisse profondément, comme nous tous. Beaucoup de confrères de ladite Fraternité nous font part de leur soulagement. Nous savons combien ils déploraient ces procédés de calomnies et d'injures. Ce site, sous couvert de défendre leur honneur jetait le discrédit sur toute la Fraternité et conséquemment sur chacun de ses prêtres. Et en particulier sur les autorités du District de France qui s'étaient investies trop avant dans cette entreprise aux moyens immoraux. Monsieur l'abbé de Cacqueray, malgré son refus de condamner ces "anonymes", avait lui-même désavoué leurs procédés : il doit être bien soulagé à présent.

Vous comprendrez aisément, chère madame, que je suis tenu de ne pas employer moi-même les procédés que j'ai déplorés si vivement chez les autres. Aussi voudrez-vous bien m'excuser de ne donner aucun nom dans cette pénible affaire. Je leur accorde volontiers le pardon, persuadé qu'il y a bien plus de déshonneur chez le calomniateur que chez le calomnié. Il ne m'appartient pas, en revanche, de pardonner à la place de mes amis également injuriés.

J'invite le bras séculier de cette minable entreprise (dont nous tenons à présent l'identité) à faire un retour salutaire sur lui-même.

C'est une leçon pour tous ; le fragile et précaire anonymat que permet (momentanément) le Net ne saurait faire oublier la morale naturelle et chrétienne au terme de laquelle :

[4] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-03-08-A-00-Abbe_Aulagnier_en_reinsertion_par%20infiltres_1.pdf

En aucun cas la fin ne justifie les moyens. Aucun, c'est-à-dire : jamais.

Les hommes ont droit à leur réputation et ce, en vertu du bien commun.

Au reste un chrétien devrait savoir et ne jamais oublier ne serait-ce qu'une seconde que l'anonymat n'existe pas devant Dieu « qui scrute les reins et les cœurs » en temps réel. Lorsqu'un homme doit dissimuler systématiquement son identité dans un domaine de sa nature publique comme sont les vrais débats de fond, travaille-t-il pour Dieu ? Comme dit saint Ignace (discernement des esprits : 13ème règle) le diable « demande le secret et ne redoute rien tant que d'être découvert (…) car il sait que toute sa malice demeurera impuissante, du moment où ses tentatives seront découvertes et mises au grand jour. »

Vous l'avez compris, chère madame, je suis heureux d'avoir pu, par l'action de mes avocats, rendre un si grand service à toute la Tradition et spécialement à la Fraternité Saint Pie X. Et je puis vous assurer qu'ils font le nécessaire en ce moment pour qu'une telle honte ne se reproduise jamais plus.

Ce site fermé est certainement le gage d'une paix, à tout le moins d'un vrai respect, tel qu'on doit l'attendre entre tous ceux qui sont revêtus du sacerdoce de Notre Seigneur Jésus-Christ.

source: http://blog.institutdubonpasteur.org/spip.php?article56

Communiqué du mardi 4 avril 2006

Source : http://www.laportelatine.org/accueil/communic/2006/honneur/honneur2006.php#

District de France de la Fraternité saint-Pie X

Pourquoi je ne condamnerai pas *Honneur.org*

Le District de France a déjà exprimé une fois sa position par rapport au site ***Honneur.org*** **(1).** Ce site s'est fixé comme but de défendre la Fraternité Saint-Pie X par des méthodes et des moyens dont ses responsables ont fait le choix.

Il m'a parfois été reproché de ne pas condamner l'entreprise à laquelle il s'est attelé. En réaffirmant ici que ce site indépendant, ***Honneur.org***, n'a été ni fomenté, ni n'est contrôlé par la Fraternité Saint-Pie X, je tiens à dire aujourd'hui pourquoi l'on n'obtiendra pas de moi sa condamnation.

La Fraternité Saint-Pie X, ses autorités et ses membres constituent la cible privilégiée tant de la presse anticléricale et maçonnique - ce dont je ne m'étonne pas - que des milieux sédévacantistes en passant par la mouvance ecclésiadéiste.

Face à ce tombereau d'insultes, de calomnies répétées, comment s'étonner que quelques personnes indignées et exaspérées de la manière dont on pouvait traîner dans la boue la Fraternité Saint- Pie X se soient organisées pour en prendre la défense.

Ils ont choisi leurs moyens et leurs méthodes. Que certains soient contestables est possible; que je n'en aurais pas fait le choix si j'avais eu à décider de notre défense, est certain. Mais que je doive condamner ceux qui ont pris sur eux de défendre la Fraternité avec une telle ténacité, serait de l'ingratitude et de la sottise : je n'ai donc aucune intention de le faire.

Si j'en avais le loisir, il ne me serait d'ailleurs pas difficile de montrer que les textes d'Honneur.org sont assez peu de choses en regard du torrent de mots doux dont la Fraternité se trouve chaque jour abreuvée.

J'aspire, moi aussi, au jour, qui finira par venir parce que les calomniateurs et les insulteurs se seront tus, où ***Honneur.org*** n'aura plus à s'escrimer sur son travail actuel et pourra s'occuper à autre chose.

Abbé R. de Cacqueray †
Supérieur du District de France

Note (1)

Message adressé par La Porte Latine au nom du District de France à tout son fichier d'adresses électroniques le

6 septembre 2005 :

« Informations du 6 septembre 2005 :
- **Mise au point** : afin d'éviter toute confusion éventuelle et polémiste, le District de France tient à souligner qu'il n'est en aucune manière engagé par les publications du site **Honneur.org** qui a pris la défense des prêtres et des autorités de la FSSPX qui sont attaqués sur divers vecteurs informatiques. »

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

dimanche 18 mars 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Spécial réordinations
L'inanité du prétendu « *motif psychologique* » pour les réordinations inventé par l'abbé Schmidberger, confirmée par le concile de Trente et les écrits d'Avrillé et de l'abbé Portail

Le concile de Trente prohibe les réordinations que ne justifierait pas **une absence de pouvoir d'Ordre conféré**. Le P. Pierre-Marie d'Avrillé et l'abbé Portail de la FSSPX mettent en cause l'absence du caractère de l'Ordre au sein du clergé conciliaire dans certains « *cas* » difficiles à déterminer, et justifient du fait de cette situation inextricable les réordinations des prétendus « *prêtres* » conciliaires qui rejoignent la Fraternité.

LA PSEUDO-ARGUMENTATION MEPRISANTE (POUR « *MOTIF PSYCHOLOGIQUE* ») INVENTEE PAR L'ABBE SCHMIDBERGER POUR JUSTIFIER LES REORDINATIONS OCCASIONNELLES DES PRETENDUS « *PRETRES* » CONCILIAIRES QUI REJOINDRAIENT LA FRATERNITE

Nous avons révélé[1] sur la base de sources autorisées que lorsqu'il a réuni à Stuttgart les 5, 6 et 7 mars 2007, excipant de son autorité désormais usurpée de Supérieur de District d'Allemagne au regard des décisions le concernant du dernier Chapitre Général de la FSSPX de juillet 2006 qui l'avait déclassé au rang de simple Prieur de Stuttgart, l'abbé Schmidberger a été interrogé sur la raison par laquelle la FSSPX justifiait la pratique des réordinations occasionnelles des prétendues « *prêtres* » conciliaires qui rejoignaient la Fraternité.

Sans hésiter, l'abbé Schmidberger a alors inventé de toutes pièces devant ses confrères le concept nouveau et sacrilège de la réordination pour « *motif psychologique* ».

Et face aux prêtres hébétés devant un argument aussi incongru en matière aussi grave, exigeant des justifications théologiques précises, il s'est dérobé de la façon la plus méprisante qui soit pour ses confrères en

[1] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-03-15-A-00-Reunion_Schmidberger_en_Allemagne_2.pdf

inventant sur le champ une référence-bidon au traité de Théologie morale et sacramentelle du R.P. Heribert-Jone.

Evidemment il n'y a rien dans le R.P. Jone qui, de près ou de loin, permette de justifier un tel sacrilège.

L'EGLISE A DEJA TRAITE DE LA QUESTION DES REORDINATIONS AU SUJET DES HERETIQUES OU SCHISMATIQUES QUI REVENAIT VERS ELLE

Dans l'Eglise la pratique des réordinations a donné lieu à des débats au cours des siècles.
Elle a porté sur la nécessité ou non de réordonner des schismatiques ou hérétiques revenant vers l'Eglise mais ayant déjà reçu le sacrement de l'Ordre.
Deux écoles de théologies se sont opposées :
L'une tenait que, par manque de juridiction, l'ordination n'était pas valide et qu'elle devait être réitéré.
L'autre, scholastique, affirmait que, **le sacrement de l'ordre ayant conféré ontologiquement un caractère**, **il ne fallait pas procéder à une réordination.**
C'est cette dernière opinion que l'Eglise a retenu en tranchant définitivement la question.
C'est celle que saint Thomas d'Aquin justifie et démontre.

Nous allons nous servir ici de l'étude parue dans le *Dictionnaire de théologie catholique* (DTC) sous le titre '***Réordinations***'.

APPLIQUEE A LA FSSPX, LA QUESTION DE LA REORDINATION SE POSE EN RAISON DE L'ABSENCE DE CARACTERE D'ORDRE CHEZ LES PRETENDUS « *PRETRES* » CONCILIAIRES, ET NON EN RAISON DE PSYCHOLOGIE

Dans le cas des prétendus « *prêtres* » conciliaires qui rejoignent la FSSPX, la question se pose, non pas pour des questions de juridiction, **mais en raison de l'absence chez eux du caractère sacerdotal sacramentel**.

Le concile de Trente a clairement affirmé que **le sacrement de l'Ordre** **confère un caractère qui est indélébile, et donc que ce sacrement ne peut être réitéré** :

> *« RÉORDINATIONS. - Le concile de Trente a défini, sess. VII, can. 9, que «le baptême, la confirmation et l'ordre impriment dans l'âme de qui les reçoit un caractère, c'est-à-dire un signe spirituel indélébile, et que, dès lors, ces sacrements ne peuvent être réitérés». Denzinger-Bannwart, n. 852. Parlant d'une manière plus spéciale de l'ordre, il définit que «ce sacrement imprime un caractère et que, dès lors, celui qui a été prêtre ne peut redevenir laïque». Sess. XXIII, can. 4, Denzinger-Bannwart, n. 961. Par ailleurs, il enseigne encore, à la sess. VII, que la validité d'un sacrement ne dépend ni de la dignité intérieure du ministre (peu importe qu'il soit ou non en état de grâce), ni même de la rectitude de sa foi, can. 12. Dès là qu'un ministre investi des pouvoirs nécessaires a posé les actes essentiels du sacrement avec une intention (au moins générale et implicite) de faire ce que fait l'Église, can. 11, le sacrement est validement conféré et sort tous ses effets, dans la mesure, bien entendu, où les dispositions du sujet qui le reçoit n'y mettent pas obstacle. Denz.-13annw., n. 854, 855. »* DTC, volume 13, colonne 2385

Pour qu'il y ait réitération du sacrement de l'Ordre, il faut donc **qu'il existe un doute OBJECTIF ET NON PSYCHOLOGIQUE sur la validité de la possession de ce caractère sacerdotal**.

C'est ce que reconnaît implicitement la pratique des réordinations au sein de la FSSPX.

En effet, pour un prétendu « *prêtre* » conciliaire, soit son « *évêque* » consécrateur a reçu lui-même sa prétendue « *consécration* » épiscopale dans le nouveau rite de l'ordination épiscopale sacramentellement invalide de 1968 inventé par l'équipe des modernistes anti-liturgiques du franc-maçon Bugnini∴, et ne peut donc lui avoir transmis ce qu'il ne possède pas lui-même. Ou soit son consécrateur, qui peut être soit un vieil évêque sacré dans l'ancien rite ou soit un évêque Oriental, est valide, mais l'ordination du prétendu « *prêtre* » conciliaire a été faite en utilisant le nouveau rituel d'ordination sacerdotale de 1968 qui est lui-même une pure création artificielle.

LE CONCILE DE TRENTE PROHIBE TOUTE REORDINATION SI LE CARACTERE DE L'ORDRE A DEJA ETE CONFERE

Le DTC explique que le concile de Trente prohibe toute réordination :
premièrement le « rituel essentiel de l'Eglise a été utilisé »,
deuxièmement le consécrateur avait l' « intention de faire ce que fait l'Eglise », et bien sûr, ajouterons-nous,
troisièmement, c'est une évidence, à partir du moment où le consécrateur est lui-même un véritable évêque catholique qui a reçue la consécration épiscopale catholique sacramentellement valide.

> *« Si, négligeant la question du baptême et de la confirmation, on applique ces définitions générales au sacrement de l'ordre, on arrive aux résultats suivants : l'ordination conférée à un sujet d'ailleurs idoine par un évêque même hérétique, même schismatique, à plus forte raison par un évêque qui ne serait qu'indigne, donne à ce sujet tous les pouvoirs de son ordre, à condition que soit respecté par cet évêque le rituel essentiel de l'Église et que cet évêque ait par ailleurs l'intention de faire ce que fait l'Église. C'est en vertu de cette doctrine, qui nous paraît être sinon de foi définie, au moins théologiquement certaine, que l'Église romaine reconnaît sans ambages la validité des ordinations des diverses Églises orientales. Que si un sujet ordonné diacre, prêtre, évêque dans l'une de ces Églises revient à l'unité catholique, il n'a point, pour exercer validement son ministère, à se soumettre à une nouvelle ordination. Si l'Église romaine n'a pas cru pouvoir reconnaître de la même manière la validité des ordinations anglicanes, c'est faute d'avoir constaté dans les premiers fondateurs de l' «Église établie», qui furent la source directe de tout l'épiscopat et de tout le sacerdoce anglican, cette «intention de faire ce que fait l'Église», déclarée absolument indispensable par le concile de Trente. Cf. l'art. ORDINATIONS ANGLICANES.*
>
> *Ainsi* ***la doctrine catholique, telle qu'elle se formule depuis le concile de Trente, prohibe absolument toute réordination.*** *Le concile d'ailleurs n'a fait que canoniser une doctrine courante des théologies de l'âge classique »* DTC, volume 13, colonne 2385

La théologie catholique fait donc reposer t**oute la question de la licéité des réordinations sur, soit la valeur du rituel utilisé, soit l'intention du consécrateur de faire ce que fait l'Eglise, soit la validité elle-même du consécrateur**.

A aucun moment, il n'est envisagé de procéder à une réordination parce que le sujet, le prétendu prêtre conciliaire, **invoquerait un « *motif psychologique* », soit dans sa conscience, soit chez les fidèles.**

Un « ***motif psychologique*** » signifierait que l'opinion subjective qu'aurait le demandeur de la validité de son Sacerdoce autoriserait une réitération du sacrement, alors même qu'il aurait reçu le sacrement dans un rituel considéré valide, et que le consécrateur serait validement évêque, et que son intention de faire ce que fait l'Eglise serait constatée. Dans un tel cas, le motif psychologique mènerait à un sacrilège.

La conscience psychologique de l'intéressé, comme celle des fidèles, n'intervient en effet EN AUCUNE MANIERE sur la REALITE DU FAIT que le CARACTERE sacerdotal ONTOLOGIQUE aura bien été transmis ou non.

Accepter une conception aussi aberrante au regard des fondements des conceptions catholiques et des normes de la théologie morale sacramentelle catholique dénote la marque d'une formation idéaliste anti–thomiste et anti-catholique.

AVANT LE CONCILE DE TRENTE ET CHEZ SAINT THOMAS D'AQUIN, IL N'EST AUCUNEMENT QUESTION DE REORDONNER POUR DE PRETENDUS « *MOTIFS PSYCHOLOGIQUES* »

Et dans les débats antérieurs au concile de Trente, il n'était aucunement question d'autoriser une réitération du sacrement si l'ordination avait été régulièrement conférée :

> *« Toutefois, il faut bien se garder de faire plus grand que de raison l'hiatus entre ces deux doctrines. Ceux-là mêmes qui étaient favorables à la pratique et à la doctrine des réordinations n'entendaient pas dire que l'ordination régulièrement conférée pût être réitérée ; »* DTC, volume 13, colonne 2385

Et saint Thomas d'Aquin écarte les réordinations pour les hérétiques qui reviennent à l'Eglise, **si ceux-ci ont déjà reçu le caractère du Sacerdoce** :

> *« Quand, vers 1245, le jeune Thomas d'Aquin arrive comme étudiant à Paris, la doctrine qui tient pour la validité, positis ponendis, des sacrements, et en particulier de l'ordre, conférés*
>
> *Col. 2430*
>
> *par les hérétiques, la doctrine qui écarte dès lors les réordinations, cette doctrine semble bien être devenue la doctrine commune tant chez les canonistes que chez les théologiens. Le jour où il devra, comme bachelier, expliquer les Sentences, Thomas d'Aquin, en 1251, n'aura pas de peine à prendre parti là où Pierre Lombard demeurait hésitant. Voir son explication In IV^um dist. XXV, reproduite dans le Supplément de la Somme q. XXXVIII, a. Thomas d'Aquin y classe les diverses opinions du Maître dans un ordre à lui et il déclare que la 3e opinion (selon sa computation), celle qui reconnaît la validité des ordres conférés par les hérétiques est l'opinion vraie. Voir ce qu'il dit Sum. theol., III^a, q. LXXXII, a. 7 et 8, sur la consécration valide, à la sainte messe célébrée par les hérétiques et les dégradés eux-mêmes. L'affirmation de la doctrine du caractère amène le Docteur angélique à être très ferme sur ce dernier point (la question des ecclésiastiques dégradés) où, nous l'avons dit, des contemporains hésitaient encore »* DTC, volume 13, colonne 2429 - 2430

La question de la réordination tourne bien autour de **la doctrine du caractère sacerdotal ONTOLOGIQUE et OBJECTIF affirmée par le concile de Trente, et non pas sur une opinion subjective** (scrupules de l'intéressé ou des fidèles), ce que l'abbé Schmidberger désigne comme un « *motif psychologique* » prétendant **justifier de cette manière absolument irrecevable et insupportable** la pratique des réordinations des prétendus « *prêtres* » conciliaires pratiquées par Mgr Lefebvre et ses successeurs.

LA PRAXIS DES REORDINATIONS PAR LA FSSPX RECONNAIT DONC L'ABSENCE DU CARACTERE DE L'ORDRE CHEZ CERTAINS PRETENDUS « *PRETRES* » CONCILIAIRES.

Nous avons vu que cette absence à trois causes possibles :

- Le rituel utilisé ; il s'agit de celui de Pontificalis Romani (1968)
- L'intention du consécrateur de faire ce que fait l'Eglise
- La validité du consécrateur

La FSSPX reconnaît donc que, au moins un de ces trois éléments est OBJECTIVEMENT défectueux ou absent.

La FSSPX remet donc en cause :
1. La validité du nouveau rituel de consécration sacerdotale promulgué en 1968
2. Ou soit l'application de ce rite par le consécrateur
3. Ou soit la validité de la consécration du prétendu « évêque » conciliaire qui a procédé à l'ordination. Dans ce dernier cas, la FSSPX remets donc en cause :
    a. La validité du nouveau rite de consécration épiscopale promulgué en 1968
    b. L'application de ce rite par le consécrateur
    c. La validité du consécrateur (ce qui nous ramène aux deux points a) et b) précédents)

AVRILLE RECONNAIT UNE SITUATION INEXTRICABLE DE DOUTE OBJECTIF GENERALISE SUR LES CONSECRATIONS EPISCOPALES DEPUIS 1969

Sur le point 2. ou 3.b, le Père Pierre-Marie d'Avrillé a déjà affirmé qu'il « *est fort possible que dans certains cas particuliers* », la cérémonie soit sacramentellement invalide :

> *« si le nouveau rite «en soi» est valide, il est fort possible que dans certains cas particuliers, suite à de mauvaises traductions, ou à une adaptation du rite qui s'éloignerait grandement de l'original, ou encore à un défaut*

d'intention du célébrant, nous ayons dans tel ou tel cas une cérémonie invalide »[2] *Sel de la terre,* n°54, novembre 2005, p119

Dans le même article, le Père Pierre-Marie d'Avrillé affirme, et citant Mgr Lefebvre, que : *« on peut avoir de sérieuses raisons de douter de la validité de certaines consécrations épiscopales ».*

> *« Remarquons cependant que nous ne parlons que de la validité du nouveau rite, tel qu'il a été publié par le Vatican.*
> *Nous ne parlons pas de la légitimité de cette réforme (était-il bon de supprimer le rite romain pour le remplacer par un rite oriental ?), ni de la validité des différentes traductions et adaptations du rite officiel dans les divers cas particuliers : en raison du désordre généralisé, tant au niveau liturgique que dogmatique, on peut avoir de sérieuses raisons de douter de la validité de certaines consécrations épiscopales.*
> *A l'occasion du sacre épiscopal de Mgr Daneels, évêque auxiliaire de Bruxelles, Mgr Lefebvre disait :*
> > *On a publié des petits livrets à l'occasion de ce sacre. Pour les prières publiques, voici ce qui était dit, et qui était répété par la foule : «Sois apôtre comme Pierre et Paul, sois apôtre comme le patron de cette paroisse, sois apôtre comme Gandhi, sois apôtre comme Luther, sois apôtre comme Luther King, sois apôtre comme Helder Camara, sois apôtre comme Romero...» Apôtre comme Luther, mais quelle intention ont les évêques lorsqu'ils consacrent cet évêque, Mgr Daneels ?*[3]
>
> *C'est effrayant... Est-ce que cet évêque est vraiment consacré ? On peut quand même en douter. Si c'est cela l'intention des consécrateurs, c'est inimaginable ! La situation est encore plus grave qu'on ne le croit*[4]*. Sel de la terre,* n°54, novembre 2005, p 105

Le Père Pierre-Marie de Kergorlay reconnaît qu'il faudrait « *examiner chaque cas* ». Et il reconnaît la chose quasi-impossible.

> *« **Il faudrait examiner chaque cas**. Devant la difficulté de la chose, l'usage semble prévaloir chez les traditionalistes de réordonner sous condition les prêtres issus de l'Église conciliaire qui reviennent à la Tradition. » Sel de la terre,* n°54, novembre 2005, p 105

Cela veut dire que l'incertitude, le doute OBJECTIF sur le point 3b est tel qu'il faut procéder à une réordination systématique ***sub conditione*** des prétendus « *prêtres* » conciliaires qui rejoignent la Tradition catholique.

Cela signifie, en toute logique, **que le doute OBJECTIF sur la validité de la possession du caractère de l'Ordre par le prétendu « *clergé* » conciliaire serait général et ne pourrait pratiquement plus être levé.** Et que la seule issue est la réordination sous condition.

L'ABBE PORTAIL PRECONISE LUI AUSSI LE TUTIORISME ET LA REORDINATION *SUB CONDITIONE* EN RAISON DE L'ABSENCE DES POUVOIRS SACRAMENTELS DANS L'EGLISE CONCILIAIRE

L'abbé Portail rappelle dans le Chardonnet n°2245, bulletin de l'église de Saint Nicolas du Chardonnet, la remise en cause par Mgr Lefebvre au sujet des ordinations faites au sein de l'Eglise conciliaire :
le prélat qualifiait en effet les prétendus « *prêtres* » conciliaires comme de *« prêtres bâtards »* :

> *« Bref, ce rite de Paul VI est déficient, imparfait, faible en lui-même. Garantit-il suffisamment l'intention des évêques consécrateurs En effet, l'intention est liée au rite utilisé, d'après saint Thomas d'Aquin.*
> *De plus, traduit en langue vernaculaire, garde-t-il suffisamment la précision sacramentelle du latin ?*
> *Ces raisons font dire à Mgr Lefebvre que «les sacrements sont des sacrements bâtards - nous ne savons plus s'ils sont des sacrements qui donnent la grâce ou qui ne donnent pas la grâce... **Les prêtres sortant des séminaires sont des prêtres bâtards**»*[6]*.* Abbé Portail, Le Chardonnet, n°224, janvier 2007

Face à cette situation inextricable de doute OBJECTIF généralisé, l'abbé Portail rappelle, la doctrine de l'Eglise, qui est celle du tutiorisme, de la réordination systématique *sub conditione* :

---

[2] http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/04-rite_de_paul_6-invalidite_du_rite_episcopal/2005-11-pere_pierre-marie-article_du_sel_n_54-defense_du_rite/Pere_Pierre_Marie_Sel_de_la_terre_N54_Defense_validite.pdf
[3] Mgr LEFEBVRE, conférence à Nantes, le 5 février 1983.
[4] Mgr LEFEBVRE, conférence à Ecône, le 28 octobre 1988.
[5] http://www.laportelatine.org/district/prieure/stnicol/chardo224.pdf
[6] Mgr Lefebvre, Sermon de Lille, 29 août 1976.

> *« Devant cette situation qui plonge dans la perplexité, les règles sacramentelles sont explicites : ne rien laisser au hasard.* ***Il faut être tutioriste : un doute, une simple probabilité d'invalidité et il faut redonner le sacrement, quel qu'il soit.*** *Ce qui peut expliquer les réordinations faites de-ci de-là dans la Tradition et que dénoncent les sédévacantistes. Il ne s'agit pas d'un refus de principe de la validité des sacrements de l'Église conciliaire, mais d'une attitude prudentielle, semblable par exemple à celle qui se peut avoir pour les baptêmes sous condition des protestants convertis au catholicisme. »* Abbé Portail, Le Chardonnet, n°224, janvier 2007

L'abbé Portail reconnaît donc l'absence du caractère de l'Ordre au sein d'une partie de l'Eglise concilaire.

> ***« Il est donc à craindre que des prêtres et des évêques de l'Église catholique officielle ne soient pas nantis des pouvoirs sacramentels correspondants à leur identité.***
> *Il est aussi très probable, lorsque des prélats conciliaires vraiment ordonnés usent du rite traditionnel pour les ordinations des ralliés, qu'ils gardent l'intention que leur transmet habituellement l'utilisation des sacrements conciliaires. Ce qui faisait dire à certains jeunes prêtres de la Fraternité Saint-Pierre ordonnés le 29 juin 1993 par Mgr Decourtray, archevêque de Lyon, que «vous [à Saint-Pie X] êtes plus sûrs de votre ordination que nous» !* Abbé Portail, Le Chardonnet, n°224, janvier 2007

Que signifie d'ailleurs pour l'abbé Portail une *« Eglise catholique officielle »* dont une partie du prétendu clergé ne possèdent pas les pouvoirs sacramentels ?

La théologie fantaisiste de l'abbé Schmidberger est donc désavouée par ses confrères, et son prétendu concept de « motif psychologique » apparaît pour ce qu'il est : un énorme farce assénée avec une autorité usurpée et destinée à duper ses collègues apeurés.

Le dominicain Père-Marie et le prêtre parisien de la FSSPX, l'abbé Portail, invoquent en effet l'absence du caractère de l'Ordre au sein de l'Eglise conciliaire dans certains « *cas* » non déterminables, et du fait de cette situation inextricable, justifient les réordinations *sub conditione*.
Il n'est nullement question nulle part d'un prétendu « *motif psychologique* », mais de l'absence des pouvoirs sacramentels.

L'abbé Schmidberger ferait-il partie de ces théologiens d'opérette que dénonce l'abbé Celier dans son catalogue France-Livre ?

UN ABBE SCHMIDBERGER IDEALISTE ET KANTIEN ANTI-CATHOLIQUE, QUI FAIT FI DE LA THEOLOGIE CATHOLIQUE ET DE LA VERITE

Ce comportement de l'abbé Schmidberger face à ses confrères révèle que pour lui la vérité ne compte pas.
Elle n'existerait nullement par elle-même, mais seulement dans la mesure et selon la manière dont elle serait perçue…
La vérité ne serait pas une, celle d'une réalité objective, qu'il s'agit de découvrir et d'enseigner.

Cet abbé EST UN ANTI-THOMISTE. Bien au contraire, il trahit par son comportement un esprit profondément kantien et idéaliste.
Il est pétri de l'idéalisme allemand Hégelien et Kantien dont on sait à quel point cette philosophie est anticatholique.
Il s'agit en effet bien de sa formation initiale, antérieure à son entrée dans la FSSPX.

Rappelons à ce sujet l'information donnée par CSI-Diffusion le 21 octobre 2006 :

> *« L'abbé* ***Schmidberger*** *est un disciple de* ***Reinhard Lauth*** *qui a enseigné la philosophie de* ***Fichte*** *(protestant) à l'université de Münich. Le séminariste* ***Schmidberger*** *se moquait du professeur de philosophie d'Ecône, en raison de son manque de connaissance de Kant.* ***Mgr Lefebvre*** *a ensuite dispensé le séminariste* ***Schmidberger*** *des cours de philosophie à Ecône afin qu'il étudie le français. L'abbé* ***Schmidberger*** *avait reçu une formation de mathématiques avant son entrée au séminaire.* ***Lauth*** *était l'une des rares personnes à se déplacer fréquemment de l'autre côté du rideau de fer, et ses cours y circulaient.*

> ***Schmidberger*** *à écrit dans la revue de* ***Lauth*** *: « Einsicht » vers 1973. A cette époque cette revue dénonçait l'invalidité de la nouvelle messe et du pontifical de Paul VI. En 2001, l'abbé* ***Schmidberger*** *a prononcé deux conférences, l'une en Suisse et l'autre aux US (Winnona), où il demandait à son auditoire de se préparer au ralliement à la Rome conciliaire. »* ***CSI-Diffusion*** – 21 octobre 2006

Nous voyons, comme en Suisse et aux Etats-Unis en 2001, l'abbé Schmidberger a réitéré, par son matraquage de 9 heures, les 6, 7 et 8 mars, son letmotiv de la préparation au ralliement de la FSSPX « ***aux antichrists qui siègent à Rome*** » formule de Mgr Lefebvre.
Il s'agit décidemment d'une obsession chez ce clerc.

Que fait-il dans la FSSPX ? Y est-il à sa place ?
Pourquoi ne rejoint-il pas dès maintenant l'Eglise conciliaire ?
Pourquoi n'est-il pas enfin expulsé de la FSSPX ?

Puisque selon le Supérieur du District d'Allemagne de la FSSPX, la validité d'une ordination dépend de l'opinion que s'en fait l'intéressé, c'est donc **que l'abbé Schmidberger considère que la question du caractère de l'Ordre est subjective.**
C'est un loup anti-thomiste et même anti-catholique, déguisé en pasteur.
Il professe sur la question du sacrement de l'ordre une opinion nouvelle ultra-moderniste **que seuls les progressistes les plus échevelés au sein du prétendu «** ***clergé*** **» conciliaire pourraient peut-être soutenir**.

Le Père Lécuyer lui-même en effet, pourtant l'ennemi de Mgr Lefebvre, et l'auteur hérétique d'une fausse théologie onctioniste du Sacerdoce, a publié un livre à la fin de sa vie **pour défendre l'aspect ontologique du caractère sacerdotal**. Ce livre *« Le sacrement de l'ordination »* est consultable sur le site de Rore Sanctifica : http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-11.html

JUSQU'A QUAND LE COUP D'ETAT PERMANENT DE L'ABBE SCHMIDBERGER A LA TETE DU DISTRICT D'ALLEMAGNE VA-T-IL DURER ?

Comment se fait-il qu'un prêtre *infiltré,* pétri d'idéalisme allemand Hégélien et Kantien, comme l'abbé Schmidberger, qui se moque à ce point de la théologie sacramentelle, puisse être encore Supérieur du District d'Allemagne de la FSSPX, contrairement aux décisions formelles du Chapitre général de la FSSPX qui en juillet 2006 l'avait ravalé au rang de simple prieur de Stuttgart ?

Son autorité usurpée actuelle sur le District d'Allemagne, d'où il terrorise et persécute ses confrères prêtres qui lui résistent, contredit formellement la décision du Chapitre général, instance suprême et solennelle de la FSSPX. **Il est donc un Supérieur de District illégitime et même illégal. Sa position de Supérieur en Allemagne relève donc d'un coup d'Etat permanent. Et cela à la suite de quels moyens de pression de ses amis du réseau allemand ?**

Avec un tel comportement et un tel mépris de la théologie catholique et de la vérité, comment se fait-il que l'abbé Schmidberger puisse encore appartenir à la FSSPX ?

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Dictionnaire de théologie catholique (DTC) – Article ‘réordinations’

DTC, tome 13,
col 2385

RÉORDINATIONS. - Le concile de Trente a défini, sess. VII, can. 9, que «le baptême, la confirmation et l'ordre impriment dans l'âme de qui les reçoit un caractère, c'est-à-dire un signe spirituel indélébile, et que, dès lors, ces sacrements ne peuvent être réitérés». Denzinger-Bannwart, n. 852. Parlant d'une manière plus spéciale de l'ordre, il définit que «ce sacrement imprime un caractère et que, dès lors, celui qui a été prêtre ne peut redevenir laïque». Sess. XXIII, can. 4, Denzinger-Bannwart, n. 961. Par ailleurs, il enseigne encore, à la sess. VII, que la validité d'un sacrement ne dépend ni de la dignité intérieure du ministre (peu importe qu'il soit ou non en état de grâce), ni même de la rectitude de sa foi, can. 12. Dès là qu'un ministre investi des pouvoirs nécessaires a posé les actes essentiels du sacrement avec une intention (au moins générale et implicite) de faire ce que fait l'Église, can. 11, le sacrement est validement conféré et sort tous ses effets, dans la mesure, bien entendu, où les dispositions du sujet qui le reçoit n'y mettent pas obstacle. Denz.-13annw., n. 854, 855.

Si, négligeant la question du baptême et de la confirmation, on applique ces définitions générales au sacrement de l'ordre, on arrive aux résultats suivants : l'ordination conférée à un sujet d'ailleurs idoine par un évêque même hérétique, même schismatique, à plus forte raison par un évêque qui ne serait qu'indigne, donne à ce sujet tous les pouvoirs de son ordre, à condition que soit respecté par cet évêque le rituel essentiel de l'Église et que cet évêque ait par ailleurs l'intention de faire ce que fait l'Église. C'est en vertu de cette doctrine, qui nous paraît être sinon de foi définie, au moins théologiquement certaine, que l'Église romaine reconnaît sans ambages la validité des ordinations des diverses Églises orientales. Que si un sujet ordonné diacre, prêtre, évêque dans l'une de ces Églises revient à l'unité catholique, il n'a point, pour exercer validement son ministère, à se soumettre à une nouvelle ordination. Si l'Église romaine n'a pas cru pouvoir reconnaître de la même manière la validité des ordinations anglicanes, c'est faute d'avoir constaté dans les premiers fondateurs de l' «Église établie», qui furent la source directe de tout l'épiscopat et de tout le sacerdoce anglican, cette «intention de faire ce que fait l'Église», déclarée absolument indispensable par le concile de Trente. Cf. l'art. ORDINATIONS ANGLICANES.

Ainsi la doctrine catholique, telle qu'elle se formule depuis le concile de Trente, prohibe absolument toute réordination. Le concile d'ailleurs n'a fait que canoniser une doctrine courante des théologies de l'âge classique. Mais force est bien de reconnaître que cette doctrine n'a pas toujours revêtu un caractère aussi tranché. Non seulement l'histoire ecclésiastique signale des cas assez nombreux où ont été pratiquées des réitérations de l'ordre que nous n'hésiterions pas à considérer aujourd'hui comme des réordinations au sens le plus strict du mot; elle montre aussi, qu'au moins à une certaine époque, des théories ont été échafaudées pour défendre le bien-fondé de pratiques que nous considérerions aujourd'hui comme abusives. A un moment donné, deux théories ont été nettement en conflit ; c'est l'une d'elles qui a triomphé avec les grands scolastiques et le concile de Trente; mais l'autre avait été imaginée et soutenue par des canonistes et des théologiens qui n'étaient point les premiers venus.

Toutefois, il faut bien se garder de faire plus grand que de raison l'hiatus entre ces deux doctrines. Ceux-là mêmes qui étaient favorables à la pratique et à la doctrine des réordinations n'entendaient pas dire que l'ordination régulièrement conférée pût être réitérée ; en d'autres termes ils n'auraient pas nié la doctrine du caractère sacramentel, laquelle, dans ses précisions, est de date postérieure. Ce sur quoi ils différaient d'avec nous c'était sur l'explication de ces mots : «régulièrement conférée». Ce qu'ils affirmaient, c'était que, pour conférer validement l'ordination, un ensemble de conditions était exigé dans le ministre qui se ramenaient en dernière analyse à l'appartenance à l'Église. Ces conditions n'étant pas remplies, même si les cérémonies extérieures de l'ordination avaient été strictement observées, le sacrement était nul; celui qui l'avait reçu demeurait en réalité un laïque ; que si l'Église voulait ultérieurement l'utiliser comme clerc, elle devait le soumettre à une ordination qu'il fallait bien se garder d'appeler une réordination. Ainsi, agissait autrefois saint Cyprien dans la question du baptême des dissidents ; il se défendait énergiquement de rebaptiser les hérétiques, il leur administrait pour la première et dernière fois l'unique baptême, la cérémonie à laquelle ils avaient été soumis, lors de leur initiation à une secte dissidente, n'ayant été qu'une parodie sans efficacité.

L'histoire de la pratique et de la doctrine des réordinations touche, on le voit d'abord, à plusieurs points essentiels de la dogmatique des sacrements : conditions de validité, dispositions du ministre, dispositions du sujet. Elle a été faite avec une extraordinaire maîtrise par L. Saltet, *Les réordinations. Étude sur le sacrement de l'ordre*, Paris, 1907, auquel nous aurons fréquemment l'occasion de nous référer, encore que nous nous écartions parfois de lui.

1. Les réordinations dans l'ancienne Église (jusqu'au VI[è] siècle). II. Pratique des réordinations dans le haut Moyen Age (du VII[E] au IX[è] siècle) (col. 2399). III. Pratique et doctrine des réordinations au début de l'âge scolastique (du XI[è] au XIII[è] siècles) (col. 2411).

Col. 2395

du mot. Il est possible de préciser quelle fut leur attitude par rapport aux ordinations des membres de l'Église d'État chalcédonienne, des melkites, et inversement l'attitude de l'Église impériale par rapport à leurs clercs.

Sans doute il y eut parmi les «monophysites des passionnés sans formation théologique, qui n'hésitaient pas à considérer comme nulles les ordinations des melkites et à les réitérer à l'occasion. Mais Sévère d'Antioche († 538), le grand théologien du parti, s'est nettement opposé à la réordination des chalcédoniens qui passaient au monophysisme. Voir deux lettres de Sévère dans E.-W. Brooks, *The 6th book of selected letters of the h. Severus*, trad., p. 179 sq., 295 sq. Sévère critique avec beaucoup d'exactitude la théorie de Cyprien et lui reproche de ne pas faire les distinctions nécessaires entre les différentes catégories de dissidents.

En face de ce sens théologique de Sévère, il est pénible de constater que les chalcédoniens ont souvent raisonné sur les cas particuliers sans précision et sans principes. On sait comment la vigilance de Justinien qui avait interné aux abords de Constantinople les évêques monophysites, pour en finir avec le schisme, fut trompée par l'ingéniosité de ceux-ci et la connivence de l'impératrice Théodora; comment, en particulier, Jacques Baradaï put reconstituer subrepticement l'épiscopat monophysite en Syrie et en Égypte. Sous le successeur de Justinien, Justin II (565-578) une vigoureuse campagne fut entreprise par les autorités civiles et religieuses pour venir à bout de cette nouvelle Église jacobite. Sur cette campagne voir les récits du monophysite Jean d'Asie, dans J.-M. Schoenfelder, *Die Kirchengeschichte des Johannes von Ephesus*, Munich, 1862. Le patriarche orthodoxe de Constantinople, Jean le Scolastique (565-577) se montra particulièrement ardent ; pour disqualifier les jacobites, il imposait la réordination aux clercs, aux prêtres, même aux évêques ordonnés par des prélats monophysites. C'est ainsi que Paul d'Aphrodisias, amené à Constantinople, y fut dûment chapitré, renvoyé dans sa ville épiscopale, pour y être solennellement déposé, puis réordonné, par un évêque catholique et ce, malgré toutes ses protestations. Cf. V. Grumel, *Les regestes du patriarcat de Constantinople*, vol. 1, fasc. 1, n. 258; comparer, n. 256 et 257. Des entreprises analogues tournèrent mal et l'empereur interdit de formuler pareilles exigences. Le patriarche dut reculer; il se borna à exiger une imposition des mains purement cérémonielle, cette yeLpoffesia, dont parlait Pseudo-.Justin et que semble supposer le canon 8 de Nicée. Il ne réussit pas complètement à généraliser cette pratique.

On le voit, il y a, dans la théorie et dans la pratique de Constantinople, qui de plus en plus donne le ton à l'Église d'Orient, d'extraordinaires hésitations, qui semblent s'être prolongées plus que de raison. Faute d'une théologie sérieuse des sacrements, on reste livré aux improvisations et aux solutions particulières.

4. Abandon par l'Église grecque des réordinations. -Le moment approchait toutefois où l'on allait aboutir sinon à une théologie bien définie, du moins à une pratique uniforme.

Au début du VIIè siècle, le prêtre Timothée, qui occupe à Constantinople une situation officielle - il est skeuophylax — écrit un *De receptione hæreticorum* qui fournit, des diverses sectes hérétiques ou simplement dissidentes, un catalogue fort complet. P. G., t. LXXXVI a col. 11 sq. Il répartit les dissidents en trois catégories : ceux qui, pour rentrer dans l'Église, ont besoin du baptême ; ceux que l'on ne rebaptise pas, mais que l'on oint seulement du saint chrême ; ceux enfin que l'on ne baptise ni ne confirme et auxquels on demande seulement une abjuration. C'est en somme la même

Col 2396

classification que celle proposée deux siècles plus tôt à Martyrius d'Antioche. Mais il est bien remarquable que, tandis que le patriarche du vè siècle s'empressait d'ajouter que les gens que l'on reconfirmait devaient, s'ils étaient clercs dans la dissidence, être traités dans la *Catholica* comme des laïques et donc être réordonnés, Timothée, au VIIè siècle, ne fait absolument aucune mention pour les clercs de cette exigence. Cette omission ne saurait être l'effet du hasard.

On en est tout à fait assuré quand on voit le texte de la consultation à Martyrius devenir le canon 95 du concile Quini-Sexte, mais à cette différence près - elle est énorme - que l'incise relative au traitement des clercs venant de ces hérésies que nous avons appelées mineures est purement et simplement supprimée. Lire le texte dans Beveridge, op. cit., t. 1, p. 270 ; cf. P. G., t. CXXXVII, col. 840. Si l'on veut bien se reporter aux explications données à l'article QUINI-SEXTE, ci-dessus, col. 1593, sur l'effort de codification du droit oriental que représente ce concile, on sera frappé plus encore de l'importance de cette omission, Après avoir trop longtemps hésité, après avoir interprété de manière contradictoire les décisions disciplinaires de Nicée, l'Église grecque rejetait, sans éclat peut-être, mais de manière très déterminée la pratique des réordinations et la doctrine que supposait cette pratique. Cet abandon, il faut l'ajouter immédiatement, ne devait pas être sans retour.

4° La formation de la théologie occidentale. — En Occident, c'est de meilleure heure que s'était constituée une doctrine formellement hostile aux réordinations.

On sait que le schisme donatiste est né, ou du moins a pris consistance, d'une théorie sur les sacrements étroitement apparentée à celle de saint Cyprien. Pour se séparer de Cécilien, l'évêque légitime de Carthage, le parti de Majorin (qui deviendra le parti de Donat) a fait état de ce que Cécilien avait été consacré par un évêque «traditeur». Le crime soi-disant commis par Félix d'Aptonge lui ayant fait perdre *ipso facto* ses pouvoirs d'évêque et son pouvoir d'ordination en particulier, Félix n'a rien pu transmettre à Cécilien. C'est autour de ce fait, l'ordination de Cécilien par un prétendu traditeur, et autour de la doctrine qui servait à l'interpréter, que pendant tout un siècle les discussions vont s'éterniser en Afrique. Voir l'art. DONATISME, t. IV, col. 1701 sq.

Il a fallu quelque temps aux catholiques africains, un peu hypnotisés, il faut le dire, par le souvenir de saint Cyprien, pour se faire une religion sur la question de droit : un évêque pécheur public perd-il de ce chef ses pouvoirs sacramentels? La discussion a surtout roulé sur la question de fait : Félix d'Aptonge a-t-il été vraiment traditeur ? Un esprit aussi résolu qu'Optat de Milève reste encore hésitant sur certaines applications de la question de principe. S'il est

très ferme pour déclarer que les sacrements conférés chez des dissidents, simplement *schismatiques*, ont la même valeur que ceux qui se donnent dans la *Catholica* : *Pares credimus et uno sigillo signal/ sumus, nec aliter baptizati quam vos nec aliter ordinati quam vos*. I. III, c. IX, éd. Ziwsa, p. 94, il insiste tellement sur la nécessité, chez le ministre des sacrements, d'une foi correcte, qu'il semble bien rejeter la valeur des rites qui ont été conférés par les hérétiques. L. V, c. IV, tout entier.

Cette hésitation à tirer de la doctrine sacramentelle toutes ses conséquences, n'est pas, d'ailleurs absolument spéciale à l'Église d'Afrique. Au lendemain des apostasies qui ont suivi le concile de Rimini, les orthodoxes intransigeants déclarent que les évêques faillis sont indignes d'exercer leur charge, qu'il faut les réduire à la communion laïque. Les plus animés d'entre eux déclarent même que les prévaricateurs ont perdu leurs pouvoirs sacerdotaux; que les baptêmes, les ordinations conférés par eux sont invalides. Il y eut certainement des baptêmes renouvelés, on ne saurait dire s'il en fut de même pour les ordinations. Le schisme luciférien n'est pas autre chose que le groupe de ces exaltés. Voir l'art. LUCIFER DE CAGLIARI, t. IX, col. 1032. Une déclaration très explicite du pape Libère coupa court aux tentatives de renouveler le baptême aux néophytes baptisés par les évêques prévaricateurs. Voir son article, t. IX, col. 636 ; cf. Denz.-Bannw., n. 88. Le Siège apostolique maintenait ainsi la pratique qu'il prétendait déjà imposer au IIIè siècle. Mais l'on voit que, même en Occident, même après le concile d'Arles, il restait des hésitations.

Elles vont être levées par l'intervention de saint Augustin. Pour l'ensemble de son argumentation, voir l'art. AUGUSTIN (saint), t. I, col. 2417. On sait que c'est principalement autour du problème du renouvellement du baptême qu'Augustin a fait porter l'effort de la discussion. Mais la considération des sacrements en général et de celui de l'ordre en particulier ne lui demeure pas étrangère. Un passage du *Contra epistolam Parmeniani*, I. II, c. XIII, 28, P. L., t. XLIII, col. 70, est fort net au point de vue de l'inamissibilité des pouvoirs d'ordre. Les donatistes, tout en reconnaissant que le ministre sacré qui quitte l'Église «ne perd pas son baptême », déclaraient qu'il perdait le droit de donner ce sacrement : *Baptismum non amittit qui recedit ab Ecclesia, sed JUS DANDI amittit*. «Non pas, rétorque .Augustin. On ne voit aucune raison pour laquelle celui qui ne peut perdre le baptême pourrait perdre le droit de le donner : *utrumque enim sacramentum est*». *Utrumque*, entendons et le baptême et l'ordination, qui donne le droit de le conférer. (N'oublions pas qu'Augustin, quoi qu'il en soit de ses sentiments sur la validité du baptême administré par un laïque, raisonne d'après l'opinion courante qui ne reconnaît comme valide que le baptême conféré par un ministre sacré). «L'un et l'autre, continue-t-il, est donné à l'homme par une certaine consécration, le premier quand il est baptisé, le second quand il est ordonné, et, dès lors, dans l'Église catholique, il n'est permis de réitérer ni l'un ni l'autre. En fait, nous voyons quelquefois l'Église, pour le bien de la paix, recevoir des clercs schismatiques revenant à l'unité et les admettre sans aucune ordination nouvelle à exercer l'office qu'ils avaient dans le schisme : *sicut baptismus in eis, ita ordinatio mansit integra*. Et quand l'Église ne juge pas à propos d'agir ainsi à l'égard de clercs qui se convertissent, *non eis ipsa ordinationis sacramenta detrahuntur sed manent super eos* : Aussi ne leur impose-t-on pas les mains, *ne non homini sed ipsi sacramento fiat injuria*».

On ne saurait être plus clair, du moins quand il s'agit des ordinations reçues dans le schisme. On peut seulement regretter que ce qui est dit des schismatiques ne soit pas étendu, *positis ponendis*, aux hérétiques. Il faut regretter aussi - car les controverses ultérieures sur la pensée d'Augustin auraient été rendues par là impossibles - que l'évêque d'Hippone n'ait pas songé à mentionner expressément les autres prérogatives du pouvoir d'ordre, celle de sacrifier et, quand il s'agit des évêques, celle d'ordonner. Du jour où se sera généralisée la doctrine qui reconnaît la validité du baptême administré par un laïque, les partisans de l'amissibilité du pouvoir d'ordre pourront tourner le texte d'Augustin à leur fâcheuse théorie. Augustin, pourront-ils dire, ne reconnaît explicitement dans celui qui quitte l'Église, que la permanence du pouvoir de baptiser, *jus baptizandi*. Son silence sur les autres pouvoirs (de sacrifier, d'ordonner) n'est-il pas significatif ? Et cette façon de raisonner, nous le verrons, n'est pas demeurée confinée dans le domaine de la théorie.

Col. 2398

5° L'attitude de la curie romaine. - L'hésitation des théologiens et des canonistes postérieurs à prendre dans toute leur ampleur les paroles d'Augustin s'explique d'autant mieux que des textes émanant de la curie romaine et séparés de leur ambiance étaient bien faits pour jeter le discrédit sur les ordres des dissidents. Ces textes sont discutés avec beaucoup de détail par L. Saltet, op. cil., p. 68 sq.

Le pape Innocent Ier (402-417) a été amené à s'occuper à plusieurs reprises d'ordinations faites par des hérétiques et aussi de réordinations pratiquées par des évêques catholiques sur des clercs ordonnés par des hérétiques. Voir Jaffé, *Regesta poncif. rom*., n. 299, P. L., t. XX, col. 519 ; n. 303, ibid., col. 526-537, cette dernière lettre est spécialement importante; il en faudrait discuter le contenu point par point. Tout bien considéré, elle ne tranche pas le point essentiel de la nécessité d'une réordination pour les clercs ordonnés par un hérétique (dans l'espèce, Bonose, voir son art., t. II, col. 1027), pas plus qu'elle n'enseigne l'illégitimité d'une telle pratique. Mais les expressions très énergiques qu'elle contient sur l'impossibilité pour un prélat hérétique de donner ce qu'il n'a pas, ont fait grande impression sur les canonistes ultérieurs. Innocent fait sien de manière explicite l'axiome formulé par certains évêques qui avaient pratiqué des réordinations : *Is qui honorem amisil, honorem dare non potest*, voilà pour le prélat consécrateur et voici pour l'ordinand : *Nihil accepit quia nihil in dante erat quod ille posset accipere*. Loc. cil., col. 530 C, et encore : *qui nihil a Bonoso acceperunt rei sunt usurpatæ dignitatis... atque id se putaverunt esse quod eis nulla fuerat regulari ratione concessum*. Col. 535 A. Mêmes idées et mêmes expressions dans la lettre Jaffé, n. 310, ibid., col. 550. Ces «décrétales» d'hnocent ont été transmises aux gens du haut Moyen Age par les collections canoniques, *Dionysiana* et Hispana.

A côté de ces expressions d'Innocent Ier si dures pour les ordres reçus dans l'hérésie, on a pu citer aussi des formules oratoires du pape saint Léon Ier (440-461), décrivant dans sa lettre, Jaffé, n. 532, P. L., t. LIV, col. 1131, les troubles

causés à Alexandrie par l'intrusion de Timothée Elure à Alexandrie : cette intrusion, dit le pape, amène dans la ville la cessation de tout sacrement valide : *intercepta est sacrificii oblatio, defecit chrismalis sanctifcatio et parricidalibus manibus impiorum omnia se subtraxere mysteria*. Rhétorique qu'il ne faudrait pas prendre pour argent comptant !

En d'autres conjonctures - il s'agit du schisme acacien à la fin (le ce même v[e] siècle - le pape Anastase II (496-498), reconnaît la validité des baptêmes et des ordinations conférées par Acace, en s'appuyant sur les principes théologiques qu'Augustin avait mis en lumière. Cf. Jaffé, n. 744. Mais cette politique conciliante d'Anastase fut mal vue dans l'entourage pontifical ; le *Liber pontificalis* dans sa notice sur ce pape voit dans la mort prématurée d'Anastase un châtiment divin. Cf. éd. Duchesne, t. I, p. 258. Plusieurs écrivains du Moyen Age se laisseront influencer par cette appréciation.

Sous le pape Pélage I[er] (556-561), pour protester contre la condamnation par Rome des Trois-Chapitres, les métropolitains de Milan et d'Aquilée font schisme. Macédonius d'Aquilée étant venu à mourir, son successeur Paulin se fait consacrer par Vitalis, l'archevêque schismatique de Milan. Pélage I[er] proteste vigoureusement : *Non est consecratus sed exsecratus,* écrit-il, *is qui cum in universali consecrari detrectet Ecclesia, consecratus dici vel* ESSE *nulla poterit ratione*. Jaffé, n. 983. Quand le même pape sollicite contre un autre évêque schismatique l'appui du bras séculier, il engage les magistrats à ne pas s'arrêter devant la sainteté des sacrements célébrés par le coupable

Col. 2399

Non est enim Christi corpus quod schismaticus conficit ; schismatici, quia Spiritum non habent, corpus Christi sacrifcium habere non possunt. Jaffé, n. 994, P. L., t. LXIX, col. 412. Outrance verbale, où Cyprien se serait reconnu, qui n'exprime pas, à coup sûr, la «théologie romaine», mais qu'il est facile d'exploiter contre la validité des ordinations des dissidents. Les canonistes du XI[e] siècle ont en effet connu ces textes.

Si l'on veut entendre, au contraire, une doctrine ferme et indépendante des polémiques personnelles, il faut s'adresser au pape Grégoire le Grand (590-604). Il écrit à Jean de Ravenne : *Sicut enim baptizatus baptizari iterum non debet, ita qui consecratus est semel in eodem ordine iterum non valet consecrari*. Epist., I. II, n. XLVI, P. L., t. LXXVII, col. 585. Augustin ne disait pas mieux.

En résumé, si l'on conserve à Rome le souvenir de la théologie augustinienne sur la matière, si, de fait, durant cette période, on n'y a jamais pratiqué de réordinations, il reste néanmoins que le discrédit jeté de façon trop énergique sur les sacrements des dissidents a pu donner lieu à des interprétations incompatibles avec une saine théologie.

D'ailleurs, durant cette même période, on peut relever en Occident des faits qui semblent bien établis de réordination. Nous en constatons dans les lettres d'Innocent I[er], Jaffé, n. 299 et 303, signalées plus haut ; les évêques de l'Illyricum en ont pratiqué sur des prêtres ordonnés par Bonose, même antérieurement à sa condamnation. On sera plus hésitant sur le sens des prescriptions du concile d'Orléans de 511, qui prescrit que les clercs ariens *officium quo eos episcopus dignos esse censuerit cum impositæ manus benedictione suscipiant*. Can. 10, dans *Mon. germ. hist., Concil. merov*., p. 5 ; cette bénédiction, cette imposition des mains à laquelle on les soumet est-elle une ordination au sens propre du mot ? Ou simplement un rite de complément ? On ne saurait le dire. Par contre, il nous paraît certain que le concile de Saragosse en 592, qui organise en Espagne la liquidation de l'Église arienne, prescrit la réordination des prêtres dissidents : *accepta denuo BENEDICTIONE PRESBYTERII, sancte et pure ministrare debent*. Mansi, Concil., t. X, col. 471.

Tous ces textes, véhiculés tant bien que mal par les collections canoniques et les quelques ouvrages d'histoire que l'on se transmet, ne manqueront pas, en dépit de la théologie Augustinienne, d'avoir un retentissement à l'époque suivante.

II LA PRATIQUE DES RÉORDINATIONS DANS LE HAUT MOYEN AGE (VII[è]-IX[è] siècle). – 1° En Angleterre. 2° Au temps du pape Constantin II. 3° Les ordinations faites par les chorévêques. 4° L'affaire des clercs d'Ebon. 5° Les ordinations du pape Formose.

Loin de faire progresser la doctrine, cette période voit plutôt se produire dans l'Église occidentale une régression par rapport aux principes posés par saint Augustin. Un nombre assez considérable de réordinations nettement caractérisées se peut établir ; cela ne contribuera pas, étant donné surtout le caractère de plusieurs, à clarifier les idées théologiques.

1° Réordinations dans l'Angleterre du VII[E] siècle. - Nous n'avons pas à dire ici comment et pourquoi l'évangélisation de l'heptarchie anglo-saxonne par les missionnaires romains, au début du VII[è] siècle, amena un conflit assez grave de ceux-ci avec le clergé celte de la partie occidentale de la Grande-Bretagne. La question nationale contribua beaucoup à envenimer des discussions relatives à la différence des usages, discussions qui nous paraissent aujourd'hui futiles, la plus grave divergence entre Romains et Celtes étant celle du comput pascal. Cf. art. PAQUES, t. XI, col. 1966 sq. Après plus d'un demi-siècle d'hostilités, le concile de Whitby, en 664, mit fin aux controverses. Voir Bède,

Col. 2400

Hist. eccl.,I. III, c. xxv, P. L., t. XCV, col. 158. En 669 le Siège apostolique nommait directement au siège primatial de Cantorbéry un personnage grec de langue, originaire de Tarse en Cilicie, Théodore. Chose intéressante à noter, c'est ce Grec qui va introduire en Grande-Bretagne la pratique des réordinations, au moment même où son Église d'origine commençait s'en détacher.

Il est très certain par exemple que Théodore réordonna comme évêque de Lichtfield le Breton Ceadda. Celui-ci avait d'abord été consacré comme archevêque d'York, au détriment de l'Anglo-Saxon Wilfrid. Théodore avait commencé par restaurer Wilfrid sur son siège archiépiscopal. Ceadda s'était retiré de bonne grâce, semble-t-il, dans un monastère, d'où

Théodore, connaissant ses vertus, le tira pour en faire l'évêque de Lichtfield; mais auparavant, dit le biographe de Wilfrid, Théodore per omnes gradus ecclesiasticos ad sedem prædictam plene eum (Ceaddam) ordinavit. Vila Wilfridi, c. XV, dans Rer. brilann. Medii Ævi scriptores, Hist. of the Church of York, t. I, p. 23. Bède est non moins formel : Ille (Theodorus) audiens humilitatem responsionis ejus (Ceaddæ) dixit non eum episcopatum dimittere debere sed ipse ordinationem ejus denuo catholica ratione consummavit. Hist. eccl., I. IV, c. II, col. 174 C. La raison de cette procédure est donnée par la Vita Wilfridi : Ceadda avait été consacré par des «quartodécimans» (en dépit de l'histoire, les Anglo-Saxons appelaient ainsi les Bretons partisans de l'ancien comput pascal romain, gardé par ceux-ci, tandis qu'il était tombé en désuétude sur le continent). On n'oubliera pas que, d'après la consultation adressée à Martyrius, les quartodécimans figurent parmi les hérétiques mineurs, dont les laïques revenant à la *Catholica* sont confirmés, dont les clercs sont réordonnés. Ci-dessus, col. 2394. Le Grec Théodore s'en est souvenu, Une seconde raison est donnée de l'invalidité de l'ordination de Ceadda : il avait été consacré *in sedem alterius*, c'est à savoir de Wilfrid, archevêque régulièrement installé d'York.

Il ne faudrait pas penser que ce fait soit demeuré isolé. La littérature pénitentielle qui se rattache à Théodore, cf. art. PÉNITENTIELS, t. XII, col. 1166, contient très explicitement la prescription suivante : Si quis ab hæreticis ordinatus fuerit iterum debet ordinari. Dans Schmitz, Bussbücher, t. II, p. 242, et les canons suivants, dirigés contre les «quartodécimans» ne laissent aucun doute sur l'identité des hérétiques visés. On comparera à ce texte un autre du même cycle dans P. L., t. XCIX, col. 932 : Qui ordinati suit a Scotorum et Britonum episcopis, qui in Paseha et tonsura calholicæ non sunt adunati Ecclesiæ, iterum a catholico episcopo, manus impositione confirmentur. Peut-être s'agit-il seulement ici de ce rite de complément indiqué par le concile de Nicée pour les méliciens (et pour les novatiens).

Non moins révélatrice de l'état d'esprit qui s'est formé en Angleterre au VIIIè siècle est une réponse d'Egbert, archevêque d'York de 734 à 766, dans son *De institutione catholica dialogus*, P. L., t. LXXXIX, col. 436-437. Il s'agit de la valeur des actes ministériels de prêtres accusés de fautes graves et condamnés. La question est nettement posée : *Quid habemus de sacris ministeriis quæ ANTE DAMNATIONEM presbyter corruptus peregit, vel quæ POSTEA DAMNATUS inconsulte usurpavit* ? La réponse est non moins nette : «Avant que le jugement ait été rendu, les fidèles qui ont eu recours au ministère de ce prêtre n'ont pas à se faire scrupule. Le jugement prononcé, au contraire, la participation aux rites accomplis par le coupable ne saurait être génératrice de grâce : la raison est obvie et nous l'avons déjà entendue : *quia nihil in dante erat quod ipse (sc. particeps) accipere posset.* Par ses rites détestables le coupable ne peut communiquer aux

Col. 2429

*impositionem acceperit [*in Ecclesia*] an non*, cette distinction, il vaut mieux en faire abstraction». Saltet, p. 349.

Prévostin de Crémone, chancelier de l'Église de Paris de 1206 à 1209, après avoir discuté l'opinion adverse (celle des vieux maîtres de Bologne), lui oppose la doctrine de saint Augustin : *hæreticus omnia . sacrarnenfa habet, dummodo in forma Ecclesiæ facial et potestatem habeat*. Et ce pouvoir n'appartient pas seulement à celui qui a reçu dans l'Église la «dernière imposition des mains», mais à celui qui l'a reçue de lui, et ainsi de suite *ad infinitum* ; c'est l'écho du mot de Gandolphe de Bologne, ci-dessus, col. 2424. Texte dans Saltet, p. 351.

Même doctrine, bien qu'accompagnée parfois d'idées singulières, chez Robert de Flamesbury, pénitencier de Saint-Victor, au début du XIIIè siècle, encore que, dans la pratique, il se montre hésitant et renvoie au pape les cas douteux. Même doctrine aussi, mais avec une note plus ferme, chez un légat pontifical, le cardinal Robert de Courçon, qui voit dans la doctrine affirmant la validité des ordres donnés en dehors de l'Église une règle absolue : *inconcussa regula et compago totius christianæ religionis quod virtus sacramentorum non pendet de meritis ministrorum.* Saltet, p. 352.

On peut dire, en somme, que, chez les décrétistes de l'école de Paris, se remarque la même évolution que nous avons constatée à Bologne : les thèses défavorables, selon des degrés divers d'ailleurs, à la validité des ordinations hérétiques cèdent peu à peu la place à une doctrine toute voisine de la nôtre.

c) Les sententiaires. - Un mouvement analogue se constate chez les théologiens qui commentent les *Sentences* de Pierre Lombard.

Simon de Tournai, au début du XIIIè siècle, s'en tient encore au point de vue de la vieille école de Bologne et de *l'ordinatio calholica*, dans sa *Summa de sacramentis* inédite. Saltet, p. 353.

Au contraire, Guillaume d'Auxerre († 1231), qui enseigne lui aussi à Paris, se prononce nettement en faveur de la doctrine de la validité des sacrements administrés en dehors de l'Église, pourvu qu'ils le soient *in forma Ecclesiæ*. Expressément il rejette les distinctions faites entre les diverses catégories de dissidents dans le *Livre des Sentences*. C'est là, dit-il, une solution qui n'en est pas une : *sed quod solutio sit nulla, probatur* : qu'ils soient ou non *præcisi*, les hérétiques donnent de vrais sacrements. *Summa aurea in IV libros Sententiarum*, fol. 284 vo.

Roland de Crémone, le premier des dominicains qui obtienne à Paris la *licentia docendi*, en 1229, rapproche avec beaucoup d'à-propos le baptême et l'ordination : «Tous les saints (entendons les Pères) disent que les hérétiques baptisent vraiment ; pour la même raison, ils célèbrent validement la messe (*vere conficiunt*), ils ordonnent validement. Aussi saint Grégoire dit-il que, de même que l'on ne rebaptise pas ceux qui ont été baptisés par les hérétiques, de même ne réordonne-t-on pas ceux qui ont été ordonnés par eux». Peu importe que l'hérétique ait été ou non *præcisus*. Dès là qu'il use de la matière convenable et des paroles de l'Église, les sacrements administrés par lui sont valides. Il n'y a pas de distinction à faire entre le baptême, sacrement indispensable pour le salut - et dont tout le monde reconnaissait la validité, quel qu'en fût le ministre - et l'eucharistie ou l'ordre. Nous touchons à la doctrine qui va bientôt s'imposer.

C'est le moment où les docteurs franciscains et dominicains commencent à devenir à l'Université de Paris les émules des séculiers. Quand, vers 1245, le jeune Thomas d'Aquin arrive comme étudiant à Paris, la doctrine qui tient pour la validité, *positis ponendis*, des sacrements, et en particulier de l'ordre, conférés

Col. 2430

par les hérétiques, la doctrine qui écarte dès lors les réordinations, cette doctrine semble bien être devenue la doctrine commune tant chez les canonistes que chez les théologiens. Le jour où il devra, comme bachelier, expliquer les Sentences, Thomas d'Aquin, en 1251, n'aura pas de peine à prendre parti là où Pierre Lombard demeurait hésitant. Voir son explication In IV[um] dist. XXV, reproduite dans le Supplément de la Somme q. XXXVIII, a. Thomas d'Aquin y classe les diverses opinions du Maître dans un ordre à lui et il déclare que la 3[è] opinion (selon sa computation), celle qui reconnaît la validité des ordres conférés par les hérétiques est l'opinion vraie. Voir ce qu'il dit Sum. theol., III[a], q. LXXXII, a. 7 et 8, sur la consécration valide, à la sainte messe célébrée par les hérétiques et les dégradés eux-mêmes. L'affirmation de la doctrine du caractère amène le Docteur angélique à être très ferme sur ce dernier point (la question des ecclésiastiques dégradés) où, nous l'avons dit, des contemporains hésitaient encore.

Sur ce même point Alexandre de Halès, ou l'auteur quel qu'il soit de la *Somme théologique* qui porte son nom, fournit un enseignement analogue, et des plus fermes. *Quod degradalus habet potestatem consecrandi..., sicut enim charactere non potest privari, nec sic potestate conficiendi.* P. IV, q. x, memb. 5, a. 1, § 6. Ce qui est dit ici permet de supposer ce que l'auteur aurait dit sur le problème de la validité des ordinations des hérétiques (la Somme est inachevée, et ne traite pas les questions relatives à l'ordre). Car à l'endroit cité qui concerne les effets de la dégradation, la Somme dit clairement : *Si episcopus degradatus ordinaret aliquem, est ordinatus. Et quod dicitur quod non habet potestatem largiendi ordines intelligitur de potestate executionis : quasi diceret : ligata est potestas quantum ad executionem*. Mais il est bien remarquable qu'ici les mots *ordo* et *potestas executionis* n'ont plus la signification que nous avons vue plus haut, col. 2423. Sans aller jusqu'à dire que cette distinction recouvre exactement la nôtre entre *valide* et *licite*, on peut affirmer que c'est dans ce sens que s'oriente l'auteur de cette remarquable *Somme théologique*.

Conclusion. — Il ne faudrait pas s'imaginer que l'histoire ultérieure n'a connu aucun retour offensif de la doctrine des canonistes bolonais, laquelle, en somme, exigeait dans le prélat qui consacre ou ordonne, en même temps que le pouvoir d'ordre, une sorte de pouvoir de juridiction susceptible d'être lié par l'autorité compétente. Quand, au moment du Grand Schisme, ce problème de la juridiction va se poser dans les deux, puis dans les trois obédiences entre lesquelles se partage l'Église catholique, on entend de-ci, de-là, des reviviscences de la théorie que les théologiens semblaient avoir fait définitivement reculer. Chose curieuse ! on voit même le pape de Rome, Boniface IX (1389-1404), se prêter à une demande qui lui est faite par un évêque de recevoir, comme complément d'une consécration qu'il avait reçue dans l'obédience adverse, ce rite réconciliateur prescrit jadis au temps d'Urbain II pour les prélats schismatiques d'Allemagne. Bulle de Boniface IX publiée par Eubel, dans Römische Quartalschrift, t. IX, 1896, p. 508. Mais ces singularités, qu'il est toujours intéressant de collectionner, ne doivent pas faire oublier que la thèse des grands scolastiques avait définitivement triomphé : le concile de Trente l'a définitivement consacrée. Quand se posera la question de la validité des ordinations des Églises schismatiques d'Orient, ce n'est point de ce biais que le problème sera abordé. C'est à l'absence de la forme et de la matière considérées comme essentielles dans l'Église latine que feront appel les adversaires de cette validité. On sait comment Morin est intervenu à temps pour empêcher la curie de s'engager

Col. 2431

dans une impasse ; mais ceci n'est plus de notre sujet. Pas davantage la question des ordinations anglicanes, voir l'article, où seuls ont été invoqués comme moyens de preuve le défaut d'intention et les lacunes du rituel qui manifestaient ce défaut. Les nombreuses ordinations de clergymen anglicans passés au catholicisme - Newman et Manning, par exemple - n'ont aucun droit de figurer dans cette étude sur les réordinations.

De cette étude il convient seulement de retenir qu'une thèse fondamentale de la théologie sacramentaire a mis fort longtemps à s'établir et que, pour s'imposer, elle a dû triompher de sérieux adversaires qui prenaient leur point d'appui et dans la dialectique même et dans les autorités C'est seulement quand eurent été précisés les concepts du sacrement, de la causalité sacramentelle, du ministre véritable, du pouvoir de l'Église, etc., que la «raison théologique» put déduire la doctrine qu'il nous paraît si naturel d'admettre aujourd'hui.

Le travail si neuf et parfois si exhaustif de L. Saltet fournira une bibliographie abondante. Il resterait à le compléter en étudiant de plus près les commentateurs de Pierre Lombard aux débuts de la scolastique et à faire sur eux les mêmes recherches minutieuses qui ont été si bien faites par l'auteur sur les commentateurs de Gratien.

Avant lui la question avait été étudiée par : Morin, Commentarius de sacris Ecclesiæ ordinationibus, Paris, 1655, cet auteur a réuni, à sa coutume, un très grand nombre de faits, peut-être a-t-il eu le tort de proposer pour les expliquer une théorie unique; L. Hahn, Die Lehre von den Sakramenten in ihrer geschichtlichen Entwickelung, Breslau, 1864; Hergenröther, Die Reordinationen der alten Kirche dans Oesterreichische Vierteijahresschrift für katholische Theotogie, t. 1, 1862, p. 207-252, 387-457, la 1[re] «partie est reproduite dans Photius, t. II, p. 321-376 ; B. Jungmann, Dissertatioues selectæ in historiam ecclesiasticam, t. IV, Ratisbonne, 1884, p. 110-134; B. Gigalski, Bruno, Bischof von Segni, Munster, 1898, p. 184-205 ; du même, Die Stellung des Papstes Urbans II, zu den Sakramentshandlungen der Simonisten, Schismatiker und Höretiker, dans Theologische Quartalschrift, t. LXXIX, 1891, p. 218-258, ces deux études ne concernent que des points de détail de la question.

Au moment du concile du Vatican, la question a été soulevée, dans l'intention que l'on devine, par les adversaires de l'infaillibilité personnelle du pape ; les faits de réordinations données ou autorisées par certains papes ont été exploités par divers auteurs, spécialement par *Janus* (de Döllinger) ; les réponses des infaillibilistes n'ont pas toujours eu le sang-froid nécessaire, il faut bien reconnaître que les faits signalés sont exacts et que le théologien doit en faire usage pour délimiter le privilège de l'infaillibilité ; c'est ce qu'a perdu de vue le P. Michael, S. J., dans un article en réponse aux Geschichtsfabeln de Dêllinger, publié dans la Zeitschrift für katholische Theotogie, t. XVII,1893, p. 193-230.

E. AMANN.

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mardi 20 mars 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L'infiltré n°1, l'abbé Schmidberger, panique

L'usurpateur (désavoué par le Chapitre) du poste de Supérieur du District d'Allemagne de la FSSPX multiplie les pressions contre les révélations de Virgo-Maria.org



L'infiltré numéro 1, l'abbé Schmidberger, le chef occulte du réseau des infiltrés modernistes de la FSSPX, panique.

UNE CAMARILLA QUI REPRESENTE 2% DES EFFECTIFS ET CONTROLE 100% DES MEDIAS

Nous rappelons que cette camarilla **d'une douzaine d'abbés sur un total de plus de 400 - soit moins de 2% des effectifs - a pris le contrôle de 100% des médias de la FSSPX**.
Ils y diffusent subtilement ou ouvertement des principes modernistes (ex. le vernaculaire et face au peuple pour le rite de Saint Pie V par l'abbé de La Rocque, le rite *Pipaule* par l'abbé Celier, etc).

Suite à la publication de notre analyse[1] des propos tenus et des méthodes employées par l'abbé Schmidberger, en usurpant auprès de ses confrères une autorité que lui a dénié le Chapitre général, lorsqu'il a rassemblé à Stuttgart les 5, 6 et 7 mars 2007 la totalité des prêtres du District d'Allemagne de la FSSPX, le **Supérieur illégal** du District d'Allemagne, **exerce depuis vendredi 16 mars 2007 des pressions à travers ses agents en exigeant que nous retirions certaines informations du site Virgo-Maria.org**.

[1] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-03-15-A-00-Reunion_Schmidberger_en_Allemagne_2.pdf

LES TROIS FAITS QUE, PAR SES PRESSIONS, L'ABBE SCHMIDBERGER VEUT FAIRE DISPARAITRE DE VIRGO-MARIA

Ces pressions exigent particulièrement **que soient retirées de notre analyse les faits suivants** :

- Le recours de l'abbé Schmidberger **à une citation-bidon, inventée par lui, à la théologie morale de Heribert Jone pour justifier les réordinations pour « *motif psychologique* » pour mystifier ses collègues prêtres**.
- **La durée de 9 heures de ses séances de matraquage des abbés au sujet du *Motu Proprio* dont la parution serait proche**
- **La rencontre, discrète voir secrète, de l'abbé Schmidberger avec Mgr Williamson à Schönenberg près de Bonn durant quatre jours en février dernier** pour « *une session d'études sur la musique classique profane* » (cf. message VM sur la réunion de l'***Orchestre noir*** de la FSSPX[2])

Nous ne céderons pas aux pressions émanant de l'abbé Schmidberger.

Pourquoi souhaite-t-il faire disparaître d'internet la révélation de ces faits gravissimes qui révèlent le fonctionnement actuel réel de la FSSPX en Allemagne si contraire aux méthodes de Mgr Lefebvre, et les dissimuler aux fidèles, aux abbés, voire au Supérieur Général de la Fraternité ?

Nous allons au contraire chercher à cerner encore plus précisément les enjeux de ces trois points pour l'abbé Schmidberger et son réseau d'infiltrés modernistes. Nous en ferons part aux lecteurs.

L'INFILTRE N°1 ET LA PRESSION DE SES AMIS, LES « *GENEREUX DONATEURS* » ALLEMANDS, AU SERVICE DE RATZINGER

Ces pressions démontrent qu'en dévoilant les plans et les actions de l'infiltré n°1, nous avons mis en évidence qu'il mène sa propre politique au sein de la FSSPX, qu'il la distille à travers les médias dont il contrôle 100%, et qu'il n'a cure des déclarations de Mgr Fellay dont il s'est affranchi.
L'abbé Schmidberger épaulé par la puissance du réseau allemand au sein de la FSSPX[3], qui à fait du District d'Allemagne de la FSSPX son *Gau* personnel dont il devenu, aujourd'hui en toute illégalité face aux décisions du Chapitre général, une sorte de *gauleiter*, dirige et coordonne, au sein de celle-ci, les actions qui doivent aboutir à faire signer Mgr Fellay avec l'abbé apostat Ratzinger, ami de de longue date de l'abbé Schmidberger.

Nous pouvons également faire l'hypothèse, fort probable, que ces initiatives pro-ralliement de l'abbé Schmidberger, **lequel usurpe désormais l'autorité de Chef du District d'Allemagne au regard de la décision de l'écarter du dernier Chapitre Général de la FSSPX,** pour court-circuiter Mgr Fellay, par les médias, et développer une ambiance artificielle d'un *enthousiasme* de commande, voire d'une *ferveur* de façade en faveur du ralliement à l'abbé apostat Ratzinger, **de la part du clergé allemand de la FSSPX terrorisé d'abord par l'abbé Schmidberger**, sont doublées par les pressions silencieuses des « *généreux donateurs* » du réseau allemand qui pèsent d'un poids important sur les moyens matériels de l'œuvre de Mgr Lefebvre.

LE TANDEM INFERNAL SCHMIDBERGER-WILLIAMSON POUR IMPOSER LE RALLIEMENT A L'ABBE APOSTAT RATZINGER EN CIRCONVENANT MGR FELLAY ET EN LUI FORÇANT LA MAIN

Et simultanément, **dans un jeu convenu de partage des tâches** avec l'abbé Schmidberger, **l'ancien anglican (variante méthodiste) devenu évêque, Mgr Williamson,** développe systématiquement les contacts avec les opposants au sein de la Fraternité pour se poser comme le recours contre Ratzinger, et le futur chef de la

---

[2] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-02-23-A-00-Orchestre_noir_de_la_FSSPX_V3.pdf
[3] Cf. message VM du 15 fev. 2006 http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-02-17-B00-FSSPX_reseau_allemand.pdf
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-02-17-B01-Reform_of_the_Reform_Ratz_Schmidberger.pdf
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-02-17-B02-German_Network.pdf

réaction contre la reddition de la FSSPX, pour mieux rassembler les clercs réfractaires, et mieux les neutraliser en les conduisant systématiquement vers des voies de garage, particulièrement sur le plan de l'argumentaire et des principes.

C'est en effet Mgr Williamson qui intervient, en particulier par son rôle éminent dans le Comité d'édition de la revue *Le Sel de la Terre* des Dominicains d'Avrillé, pour bloquer systématiquement l'étude des points doctrinaux capitaux (sacres épiscopaux, magistère ordinaire universel, etc), tout en prenant, par des déclarations grandiloquentes et inoffensives, la posture nécessaire à son futur rôle de conducteur de la « *voiture balai* » de la Tradition face au ralliement à l'abbé apostat Ratzinger (cf. messages précédents VM[4]).

Ainsi le duo infernal Abbé Schmidberger-Mgr Williamson verrouille-t-il la situation, **en se partageant les tâches au sein de la FSSPX, pour mieux contraindre Mgr Fellay**.

Nous reviendrons très prochainement sur ces points en détail.
A l'approche du Motu Proprio, annoncé pour la période allant du le 25 mars à Pâques, le jeu occulte de la véritable structure de commandement germano-anglo-saxonne de la FSSPX et des véritables chefs d'orchestre de l'***Orchestre Noir de la FSSPX*** devient plus clair.

Ainsi tenue et verrouillée, l'œuvre de Mgr Lefebvre est bien loin, **et en réalité à l'inverse aujourd'hui, du climat et des relations qui régnaient il y a 30 ans au sein de la Fraternité,** au moment de la (re)prise de Saint Nicolas du Chardonnet, comme Paul, un vétéran vient de le rappeler dans son texte capital réél et non censuré (cf. messages précédents VM[5]).

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

---

[4] **http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-01-31-A-00-Mgr_Williamson_Rivarol.pdf**
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-12-18-B-00-Mgr_Williamson_Omission_d_Avrille_1.pdf
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-12-05-A-00-Mgr_Williamson_rejette_le_Motu_Proprio_1.pdf
[5] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-03-17-A-00-Affaire_30_ans_de_St_Nic_V1.pdf

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

samedi 24 mars 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Spécial réordinations
L'abbé Cekada révèle une cause majeure de son expulsion de la FSSPX

En 1983 comme en 2007, le même triangle (**Ratzinger, Schmidberger et Williamson**) en action pour faire signer le Supérieur de la FSSPX : Mgr Lefebvre autrefois, et Mgr Fellay aujourd'hui.

Un « ***grand silence*** » sur le *Motu Proprio* qui sortirait le 25 mars ?
L'« *Annonciation* » de Ratzinger et La blietzkrieg imminente contre Mgr Fellay ?



Abbé Cekada

L'abbé Anthony Cekada enseigne la Théologie morale et sacramentelle, le Droit canon et la Liturgie au séminaire catholique de la Très Sainte Trinité à Brooksville en Floride. Il a été ordonné par Mgr Lefebvre en 1977 à Ecône

La mise en cause de la validite de ordinations dans l'Eglise conciliaire, cause majeure de l'expulsion de l'abbe Cekada, et de huit de ses confreres, de la FSSPX

Nous avons reçu ce témoignage de l'abbé Cekada. L'auteur nous montre que la mise en cause de la validité du nouveau rituel d'ordination sacerdotale en 1983 fut l'une des causes majeures de son expulsion de la FSSPX, ainsi que de huit des ses confrères, par Mgr Lefebvre, alors en pourparlers avec Ratzinger. **L'élément**

déclencheur de la crise fut la remise en question de par l'abbé Cekada et ses confrères de la FSSPX aux Etats-Unis de la validité de l'ordination de l'abbé Philippe Starck.

> *« Cependant, le "climat" à Rome étant alors devenu plus favorable à Mgr Lefebvre à la suite de l'élection de JP2, Mgr avait changé sa position (dont il nous avait fait part auparavant) au sujet de la nature douteuse de la nouvelle forme sacramentelle de l'ordination à la prêtrise. »*

Et le changement de position de Mgr Lefebvre sur cette question est mis en évidence par l'abbé Cekada. Ce retournement, qui tranchait avec ses positions antérieures dans les années 70, **coïncide, élément notable, avec la prise de pouvoir de l'abbé Schmidberger sur la Direction de la FSSPX. En 1982, Mgr Lefebvre le nomme vicaire général de la FSSPX et puis il devient Supérieur en juin 1983** et prend la suite de Mgr Lefebvre qui va simplement garder le domaine réservé des relations avec Rome[1].

LE ROLE DETERMINANT DE L'ABBE SCHMIDBERGER POUR LE « RETOURNEMENT » DE MGR LEFEBVRE AFIN DE RECONNAITRE LA VALIDITE DES ORDINATIONS CONCILIAIRES

Le dossier du CIRS (Notitia V – *De Occultatione*) montre le rôle déterminant qu'a joué l'abbé Schmidberger en 1983 afin de tenter de convaincre Mgr Lefebvre de la validité des ordinations dans le nouveau rite **et surtout de la validité du nouveau rite de consécration épiscopale**.

> *« Cette position de Mgr Lefebvre évolua avec l'ascension de l'abbé Schmidberger à ses côtés. L'abbé Schmidberger, qui entretrenait une réputation de fermeté doctrinale, de part ses origines avant son entrée dans la Fraternité, avait été poussé en avant par Rome, alors que des « pourparlers » étaient engagés.*
> *Donnons quelques éléments de biographie de l'abbé Schmidberger. Ils soulignent l'ascension anormalement rapide de l'abbé Schmidberger au sein de la FSSPX. Selon une source autorisée, voici quelques éléments sur l'abbé Schmidberger :*
>
> > *« L'abbé Schmidberger est un disciple de Reinhard Lauth qui a enseigné la philosophie de Fichte (protestant) à l'université de Münich.* ***Le séminariste Schmidberger se moquait du professeur de philosophie d'Ecône, en raison de son manque de connaissance de Kant****.* ***Mgr Lefebvre a ensuite dispensé le séminariste Schmidberger des cours de philosophie à Ecône*** *afin qu'il étudie le français. L'abbé Schmidberger avait reçu une formation de mathématiques avant son entrée au séminaire.* ***Lauth était l'une des rares personnes à se déplacer fréquemment de l'autre côté du rideau de fer****, et ses cours y circulaient.*
> >
> > *Schmidberger à écrit dans la revue de Lauth : « Einsicht » vers 1973.* ***A cette époque cette revue dénonçait l'invalidité de la nouvelle messe et du pontifical de Paul VI****. »*
>
> *Entré dans la FSSPX en 1972, il fut ordonné prêtre en décembre 1975, et en août 1976, il fut nommé directeur d'un séminaire à Weissbad.* ***Après avoir été élu vicaire général de la FSSPX en juillet 1982, l'abbé Schmidberger prit en juin 1983 la succession de Mgr Lefebvre comme Supérieur général de la Fraternité****. Et fort de son ascension rapide auprès de Mgr Lefebvre,* ***l'abbé Schmidberger tenta de faire admettre à celui-ci la thèse de Dom Botte, celle d'un nouveau rite qui serait justifié par les rites orientaux****.*
>
> > *« Mgr l'Evêque Donald Sanborn rapporte ce qui suit : En conversant au début de l'année 1983 avec Mgr l'Archevêque Marcel Lefebvre et l'abbé Fr. Schmidberger au sujet des négociations qui avaient alors lieu entre la Fraternité et le Vatican (plus ça change…), Mg Sanborn demandait comment la Fraternité pourrait accepter quelque solution que ce fût, puisque l'Archevêque nous avait dit maintes fois qu'il considérait que le nouveau rite de consécration épiscopale était invalide. L'Archevêque répliqua : « Apparemment, ce serait valide », puis il fit un geste* ***invitant l'abbé Schmidberger à s'exprimer, lequel dit alors « C'est un rite oriental »****. » Abbé Cekada – 25 mars 2006 »*

[1] **C'est ce même domaine réservé que l'abbé Celier vient de s'arroger publiquement en publiant sous sa plume une description de la politique des rapports de la FSSPX avec Rome**, prenant ainsi la parole en lieu et place de Mgr Fellay qui se voit ainsi « court-circuiter » par un abbé de deuxième ou de troisième rang dans la hiérarchie et qui, de plus selon nos informations, **a été désavoué par le Chapitre général de juillet 2006 qui à demandé à ce qu'il soit dessaisi de la Direction de la revue *Fideliter* et des éditions Clovis**.

*Nous apprenons **en avril 2006 que Mgr Lefebvre n'a jamais traité de la validité des consécrations épiscopales selon Mgr Tissier qui déclare ne pas connaître la pensée de Mgr Lefebvre sur ce sujet** :*
*«Je ne connais pas sa pensée (à Mgr Lefebvre) à ce sujet. **Il ne connaissait pas le nouveau rite relatif à l'Episcopat.** Il n'étudia ou ne lut pas ces sujets. Parce que **tout simplement, il continua avec l'Ancien Rite**». Mgr Tissier de Mallerais - 21 avril 2006[2] »*

Fin de la citation de Rore Sanctifica – Notitia V – De Occultatio, p. 6[3]

L'EXIGENCE DE LA RECONNAISSANCE DE LA PRETENDUE VALIDITE DES CONSECRATIONS EPISCOPALES CONCILIAIRES POSEE DIRECTEMENT ET IMPERATIVEMENT PAR L'ABBE RATZINGER DANS SA NEGOCIATION AVEC MGR LEFEBVRE.

Ratzinger agissait ainsi en agent pro-Anglican pour détruire le Sacerdoce catholique valide authentique dans la ligne de l'« *Opération Rampolla* » (cf. messages précédents VM)**.**

Nous voyons dans le récit que nous fait l'abbé Cekada que Mgr Lefebvre était alors en pleine discussion avec l'abbé Ratzinger, et que ce dernier exigeait la reconnaissance de la validité des ordinations dans le nouveau rite post conciliaire pour que les négociations puissent aboutir et que la FSSPX puisse intégrer la structure conciliaire.

*« En fin 1982 Mgr Lefebvre avait engagé une correspondance secrète avec Ratzinger sur la "régularisation" des statuts de la FSSPX, **et afin d'atteindre la "réconciliation" désirée, Mgr devait serrer la vis à l'encontre des durs américains tels que nous**.*

Bien évidemment, Mgr ne pouvait réaliser aucun compromis avec Ratzinger si nous maintenions que le nouveau rite d'ordination à la prêtrise était invalide - et de plus, si nous rejetions le Missel de 1962, ainsi que les annulations bidon des mariages modernes.»

Pour l'abbé Ratzinger, l'élément clé de la négociation avec la FSSPX était donc dès 1982, date de sa prise de possession de son poste à la tête de la CDF (*Congrégation pour la Doctrine de la Foi*), **la question de l'invalidité des ordinations**. L'abbé Ratzinger suivra ensuite de très près cette question. Il demeurera jusqu'à son élection du 19 avril 2005 et encore plus depuis, l'homme du dossier « *Mgr Lefebvre / FSSPX* ».

L'abbé Ratzinger fera également publier en 1997, la première partie du dossier d'*Apostolicae Curae*, bulle dans laquelle le Pape Léon XIII déclara infailliblement en 1896 les ordres anglicans invalides.
Cette publication s'inscrivant évidemment pour l'abbé Ratzinger dans un plan de contournement de la déclaration infaillible du Pape Léon XIII, puisqu'en parallèle de cette publication contrôlée des archives du Saint-Office, **l'abbé Ratzinger a mené depuis les années 1992, des négociations secrètes avec des Anglicans, en vue de leur intégration dans l'Eglise conciliaire**.

Ces mêmes négociations ont abouties en fin 2006 et en début 2007, la *Communion Anglicane* a laisser filtrer son projet de prochain ralliement à l'Eglise conciliaire.

Et c'est justement sur ce point de la prétendue validité sacramentelle des ordinations que l'abbé Schmidberger était intervenu auprès de Mgr Lefebvre afin de le circonvenir en le persuadant, comme nous le montre l'extrait cité de *Rore Sanctifica*, que le nouveau rite de consécration épiscopale était « valide » car étant prétendument un « rite oriental ».

[2] http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/005_2006/VM-2006-05-01/VM-2006-04-30-1-02-Mgr_Tissier_rejette_tout_Vatican%20II_et_toute_reconciliation.htm
[3] http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-04-notitia_5-de_occultanione/rs_notitia_5_de_occultatione_2006_03.PDF

DEJA EN 1982 L'ABBE WILLIAMSON ETAIT EN ACTION POUR ETOUFFER LA QUESTION DE L'INVALIDITE DES ORDINATIONS CONCILIAIRES

Chose très importante, nous voyons aussi apparaître **un autre personnage clé** dans le drame qui va se jouer aux Etats-Unis. Il s'agit de l'ancien anglican (variante méthodiste), l'abbé Williamson **(il n'avait pas encore à l'époque été consacré véritable évêque catholique par Mgr Lefebvre)**.

C'est en effet précisément l'abbé Williamson qui va être imposé comme censeur de la revue de l'abbé Cekada et de ses huit autres compagnons, *Le Catholique romain*, dès avant que n'éclate la crise de fin 1982 et début 1983.

Là encore, et comme en 2007, l'abbé Williamson n'apparaît pas au premier plan. Il œuvre efficacement dans la coulisse : **il est déjà le « censeur » de la réaction**.

En 1983 comme aujourd'hui son rôle consiste à bâillonner l'opposition et à empêcher que la véritable question de fond de l'invalidité des Ordres du prétendu clergé conciliaire ne sorte au grand jour auprès des fidèles de la Tradition.

A l'époque l'abbé Williamson bâillonnait ***Le Catholique romain***, aujourd'hui il fait signer à Avrillé, au Père Pierre-Marie de Kergorlay, la pseudo-démonstration de validité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale établie par le trio démoniaque Bugnini∴-Lécuyer-DomBotte **pour assassiner discrètement le véritable sacerdoce catholique muni des véritables pouvoirs sacramentels et sacrificiels de l'Ordre de Melchisédech**.

1983 ET 2007 : DEUX CONJONCTURES SIMILAIRES ET LE MEME TRIO INFERNAL EN ACTION : RATZINGER, SCHMIDBERGER ET WILLIAMSON

L'abbé Williamson, l'abbé Schmidberger et l'abbé Ratzinger, trois personnages qui gravitent autour de Mgr Lefebvre sur fond de négociation pour rechercher déjà une « *réconciliation* » de la FSSPX avec Rome et **sur fond également de discussions secrètes sur la question de l'invalidité sacramentelle des ordinations conciliaires**.

En 1983, cette conjoncture des évènements, en présence de cet entourage anglo-germanique, va être fatale à l'abbé Cekada et à ses confrères.
I
l semble que l'autorité de Mgr Lefebvre ait été invoquée pour frapper ces neuf prêtres américains accusés du « *péché* » du sédévacantisme
C'est par la suite que l'abbé Schmidberger, alors Supérieur Général de la FSSPX, fera de l'opinion « *sédévacantiste* » au sein de la FSSPX « *Le ¨Péché absolu* », passible de la peine d'exclusion immédiate.

C'est ce même ami de Ratzinger qui imposera d'ailleurs, en sus du serment anti-moderniste défini par Saint Pie X, **aux séminaristes de la FSSPX de prononcer un serment de fidélité au « *Pape conciliaire* »** (serment, qui, Dieu merci, n'était pas imposé pour l'ordination des membres des communautés amies à la FSSPX)

Il osera même imprudemment déclarer d'ailleurs, lors de l'une conférence aux Etats-Unis en janvier 2006 : « ***Il vaut mieux être Novus Ordo que sédévacantiste*** ».

25 ANS PLUS TARD, UN CONTEXTE IDENTIQUE, DES ACTEURS IDENTIQUES ET UNE CIBLE QUI A CHANGE : MGR FELLAY ET NON PLUS MGR LEFEBVRE

En 2007, soit 24 ans plus tard, il est très étrange de retrouver les mêmes personnages, le même contexte de négociations avec Rome et de débat sur l'invalidité sacramentelle des ordinations dans le nouveau rite de consécration épiscopale.

A ces deux différences près : que c'est Mgr Fellay qui se retrouve dans la position de Mgr Lefebvre, et, **chose notable, en 1983, Mgr Lefebvre avait été « *conditionné* » par son entourage pour être tenu soigneusement à l'écart du dossier explosif de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale.**

Il n'avait pas non plus su discerner dans son entourage le véritable rôle de l'abbé Schmidberger et de l'abbé Williamson. A moins que leur maintien en poste n'ait été précisément une exigence de l'abbé Ratzinger pour poursuivre les négociations avec Mgr Lefebvre ?

En 2007, ces deux affaires, celle du nouveau rite de consécration épiscopale, et celle des infiltrations, de l'« Orchestre noir » (cf. précédents messages VM), sont désormais devenues publiques et connues internationalement tant par l'action du *CIRS* et de *Rore-Sanctifica.org* que par l'action de *Virgo-Maria.org*.

En 1983 la question de la validité sacramentelle des consécrations épiscopales n'était pas encore étudiée ni connue ; et il a suffi à l'abbé Schmidberger de répéter le mensonge de Montini-Paul VI pour influencer Mgr Lefebvre qui avait confiance en lui.

Il vient même de le nommer vicaire général et s'apprête à lui confier la FSSPX, sans doute pour complaire à l'ami de ce dernier, l'abbé Ratzinger avec lequel Monseigneur était alors en pourparlers.

En 2007, il a fallu que Mgr Williamson fasse publier par le *Sel de la terre* n°54 la pseudo-démonstration de prétendue validité imaginée par Hannibale Bugnini :. – Dom Botte – Lécuyer, et il a fallu que l'abbé Schmidberger la fasse traduire et publier dans *The Angelus* aux Etats-Unis, pour que le réseau des infiltrés modernistes tente d'endiguer la dissémination implacable de la vérité de l'immense attentat perpétré en 1968 par Montini-Paul VI sur les Saints Ordres catholiques (*Pontificalis Romani*, 1968).

RATZINGER : UN « COMTE DE MONTE-CRISTO », VENGEUR MACHIAVELIQUE CONTRE L'ŒUVRE DE MGR LEFEBVRE ?

Dans les enjeux de cette affaire du ralliement de la FSSPX aux « ***antichrists assis sur les sièges de Rome*** » - 'selon les termes mêmes de la lettre de mission de Mgr Lefebvre aux quatre futurs évêques de la FSSPX[4] - et de la **dénonciation publique de l'invalidité sacramentelle des pseudo-consécrations épiscopales dans l'Eglise conciliaire, interrompant la succession apostolique**, nous pourrions évoquer le roman très célèbre d'Alexandre Dumas : « *Vingt ans après* », ou mieux, encore celui du « *Comte de Monte-Cristo* » qui va **régler ses comptes après une attente patiente de vingt ans et en mettant en place un schéma d'action parfaitement machiavélique**.

L'abbé Ratzinger serait dans cette situation du Comte de Monte-Cristo.

Depuis vingt ans, il tisse sa toile et pousse ses pions pour parvenir à obtenir la capture de la FSSPX et la fin de la dernière organisation cléricale vouée mondialement à la préservation du Sacerdoce catholique sacramentellement valide.

Pour cela, il a su faire agir ses agents à l'intérieur même de la FSSPX, et exercer des pressions pour faire nommer et mettre en place les personnes clés qui ont préparé, par le contrôle de 100% des médias de la FSSPX, et mis en condition les esprits des clercs et des fidèles à l'idée d'une prétendue « *réconciliation* », bien qu'elle soit contraire aux déclarations du fondateur, de Mgr Lefebvre : « **Non, nous ne pouvons pas collaborer !** » et aussi, **au sujet de l'abbé Ratzinger et de son entourage :** « **Ces gens ont quitté l'Eglise, ils quittent l'Eglise. C'est sûr ! Sûr ! Sûr !** ».

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

---

[4] Cf. **au début de ce message *La lettre solennelle aux quatre évêques de la FSSPX***

Traduction de l'email de l'abbé Cekada à l'abbé Marchiset, du 10 mars 2007

« L'une des raisons en effet pour laquelle Mgr Lefebvre m'a expulsé, avec huit autres prêtres, en 1983 de la FSSPX était que nous soulevions des objections au fait qu'il autorisait des prêtres aux ordinations douteuse à célébrer des Messes dans les chapelles d'Amérique de la FSSPX.

Le prêtre qui était le plus directement concerné était l'abbé Philippe Stark, un ancien jésuite ordonné par l'Archevêque de Baltimore, qui était aussi l'ancien Secrétaire de Thomas Merton, qui après Vatican II devint l'un des premiers oecuménistes.

Lorsque cette question retint pour la première fois notre attention en 1980, nous avons entrepris l'étude du nouveau rite de l'ordination à la prêtrise, et nous avons publié des articles démontrant son caractère douteux, puis nous avons suggéré à Mgr Lefebvre d'insister pour que l'Abbé Stark reçoive une réordination conditionnelle.

Cependant, le "climat" à Rome étant alors devenu plus favorable à Mgr Lefebvre à la suite de l'élection de JP2, Mgr avait changé sa position (dont il nous avait fait part auparavant) au sujet de la nature douteuse de la nouvelle forme sacramentelle de l'ordination à la prêtrise.

Il nous a obligé alors à publier dans notre revue, Le Catholique Romain*, un article écrit par Michael Davies qui défendait la validité du nouveau rite d'ordination pour la prêtrise (Davies a terminé comme chef d'Una Voce). Lorsque nous avons publié un nouvel article réfutant celui de M. Davies, Mgr Lefebvre nous intima le silence sur cette question, et nous imposa Mgr Williamson pour censeur.*

En fin 1982 Mgr Lefebvre avait engagé une correspondance secrète avec Ratzinger sur la "régularisation" des statuts de la FSSPX, et afin d'atteindre la "réconciliation" désirée, Mgr devait serrer la vis à l'encontre des durs américains tels que nous.

Bien évidemment, Mgr ne pouvait réaliser aucun compromis avec Ratzinger si nous maintenions que le nouveau rite d'ordination à la prêtrise était invalide - et de plus, si nous rejetions le Missel de 1962, ainsi que les annulations bidon des mariages modernes.

C'est ainsi qu'à la fin de 1982 et au début de 1983 la crise parvint à son paroxysme. Le 25 Mars nous écrivîmes à Mgr Lefebvre une lettre officielle lui demandant (entre autres choses) qu'il veuille bien cesser d'employer des prêtres aux ordinations douteuses dans les centres de Messes de la FSSPX. Le mois suivant Mgr Lefebvre vint aux USA et le 27 Avril 1983 expulsa les neuf signataires de cette lettre.

Je doute que soient nombreux en Europe ceux qui se souviennent aujourd'hui de cet incident, alors même que l'histoire se répète. Vous pouvez trouver une copie de "La Lettre des neuf" sur notre site web à :

http://www.traditionalmass.org/articles/article.php?id=48&catname=12 » Abbé Cekada

Letter of Father Cekaka to Father Marchiset, dated March 10th, 2007

"But none of this is really new. One of the reasons why Mgr Lefebvre expelled myself and eight other priests from SSPX in 1983 was that we objected to him allowing doubtfully ordained priests to offer Mass at SSPX chapels in America.

The priest most prominently involved was Fr. Philip Stark, a former Jesuit ordained in the new rite by

the Archbishop of Baltimore, and former secretary to Thomas Merton, who after Vatican II turned into a premier ecumenist.

When the matter first came to our attention in 1980, we researched the issue of the new rite of priestly ordination, published articles demonstrating it was doubtful, and begged Mgr. Lefebrvre to insist that Fr. Stark submit to conditional ordination.

However, since the "weather" in "Rome" had become more favorable to Mgr Lefebvre after the election of JP2, Mgr changed his position (expressed earlier to us) about the doubtful nature of the new form for priestly ordination.

He compelled us to print an article in our publication, The Roman Catholic, written by Michael Davies that defended the validity of the new rite. (Davies ended up as head of Una Voce.) When we printed another article refuting Davies, Mgr ordered us to keep silence about the issue, and eventually imposed Fr. Williamson as a censor.

By late 1982 Mgr was engaged in secret correspondence with Ratzinger about "regularizing" the status of SSPX, and in order to achieve the desired "reconciliation" Mgr had to tighten the screws against hardiners ("durs") like us Americans.

Obviously, Mgr could achieve no compromise with Ratzinger if we maintained that the new ordination rite was invalid — and moreover, rejected the 1962 Missal and the phony modern marriage annulments.

So in late 1982 and early 1983, the crisis came to a head. On March 25, we wrote Mgr a forcefully-worded letter demanding (among other things) that he cease employing doubtfully-ordained priests in SSPX Mass centers. The next month Mgr Lefebvre came to the U.S., and on April 27, 1983, expelled all nine priests who signed the letter.

I doubt that many in Europe are aware of this incident now, as history is repeating itself. You can find a copy of "The Letter of the Nine" on our web site at:

http://www.traditionalmass.org/articles/article.php?id=48&catname=12”

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

samedi 24 mars 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Mgr Williamson intervient pour tenter de neutraliser les informations divulguées par *Virgo-Maria.org*

Il essaie de nier sa collusion secrète avec l'abbé Schmidberger. L'ancien anglican (variante méthodiste) devenu évêque, Mgr Williamson, vient d'intervenir par la bande pour tenter de faire reculer *Virgo-Maria.org* dans sa dénonciation de l'« *Orchestre noir* » de la FSSPX sous couvert de la « *session de musique classique profane*» du 23 février 2007 organisée en Allemagne par l'abbé Schmidberger

UNE INTERVENTION SUSPECTE DE L'EVEQUE A QUELQUES JOURS SEULEMENT DE LA PUBLICATION DU *MOTU PROPRIO*

Nous approchons du 25 mars, date anniversaire de la mort de Mgr Lefebvre, et aussi fête de l'Annonciation. La publication du *Motu Proprio* et le lancement du « *Plan B* » contre la FSSPX seraient imminents, peut-être pour le 25 mars, demain.

Nos lecteurs ont très bien compris que la publication de ce *Motu Proprio* est une arme entre les mains de la « *Rome des antichrists* » (expression de Mgr Lefebvre) afin d'obtenir le ralliement de la FSSPX **et, en organisant désormais la confusion des sacerdoces** (cf. messages précédents VM et La lettre solennelle aux quatre évêques de la FSSPX en tête du présent message)**, la fin de l'œuvre de préservation du véritable Sacerdoce catholique, muni des pouvoirs sacramentels et sacrificiels valides de l'ordre de Melchisédech, œuvre de préservation fondée par Mgr Lefebvre**.

LA PRESSION DE MGR WILLIAMSON POUR CONVAINCRE DE RETIRER L'INFORMATION EVOQUANT SA COLLUSION AVEC L'ABBE SCHMIDBERGER LORS DE LA SESSION DE MUSIQUE LE 23 FEVRIER 2007 EN ALLEMAGNE.

Voici que mardi 21 mars 2007 au soir (midi en Argentine), alors que dans la matinée (en Europe), Virgo-Maria.org venait de faire des révélations sur les pressions de l'abbé Schmidberger pour faire retirer du site trois

points importants, **dont le troisième faisant état de sa coordination occulte avec Mgr Williamson**, ce même évêque est intervenu par la bande **pour tenter de convaincre de ne plus parler de cette relation qu'il entretiendrait avec l'abbé Schmidberger en secret**.

Durant 20 minutes, Mgr Williamson a tenté de justifier son déplacement de 30.000 kms (aller/retour) pour une session de musique classique en Allemagne devant 22 participants. Nous avions relaté l'évènement dans notre message[1] du 23 février 2007.

QUE SE PASSE-T-IL EN ALLEMAGNE QUI SUSCITE UN TEL INTERET CONJOINT DE MGR WILLIAMSON ET DE L'ABBE SCHMIDBERGER ?

Mgr Williamson a donc reconnu sa participation, il prétend n'avoir parlé avec l'abbé Schmidberger « ***que de l'Allemagne*** ». Que se passe-t-il donc en Allemagne qui susciterait un aussi vif intérêt conjugué de l'abbé Schmidberger et de Mgr Williamson ?

Nous savons que depuis sa prise de fonction illégale (cf. précédents messages VM) à la tête du District d'Allemagne de la FSSPX en septembre 2006, l'**abbé Schmidberger est entré dans une lutte d'influence envers son prédécesseur, l'abbé Pflüger qui, après le Chapitre général de la FSSPX de juillet 2006) est devenu, à la place de l'abbé Schmidberger, Premier assistant de la FSSPX, aux côtés de Mgr Fellay à Menzingen**.

Reproduisant un schéma devenu classique en politique, l'abbé Schmidberger prétend en effet désormais « *faire l'inventaire* » du District d'Allemagne.

Si **le District d'Allemagne connaît actuellement des difficultés financières**, il est clair que cela ne pourra profiter qu'à **l'accroissement de la dépendance de la FSSPX de ses « *généreux donateurs* » allemands**. Ceux-ci seraient alors en position, face à une Direction faible qui les écouterait avec complaisance, de faire pression sur la FSSPX.

Donc, loin de nuire au réseau des infiltrés, **des difficultés financières actuelles du District d'Allemagne ne pourraient que renforcer la position du ralliement à la Rome de l'abbé Ratzinger, et fournir un bras de levier à l'abbé Ratzinger et son réseau allemand, contre Mgr Fellay, en vue de forcer sa signature pour le ralliement de la FSSPX**.

LES INTENTIONS CONTRADICTOIRES DE MGR WILLIAMSON

Mgr Williamson a également fait valoir que la publication de cette information de sa participation, aux côté de l'organisateur Schmidberger, à une session discrète et à huis clos de musique classique, « *nuirait à la crédibilité* » de Virgo-Maria.org ! (selon ses propres termes).

Nous sommes très heureux, mais plus encore étonnés, d'apprendre de la propre bouche de Mgr Williamson qu'il se soucierait au plus haut point de la crédibilité de Virgo-Maria.org. Nous savions déjà qu'il suit au plus près nos publications et qu'il les épluche attentivement, mais nous découvrons là qu'il entend veiller à conserver la meilleure image qui soit à notre site.

Tout cela serait de nature à nous ravir si nous ne pouvions que trouver très surprenant une telle attitude **de la part de celui-là même qui depuis 25 ans verrouille la question de l'invalidité sacramentelle des pseudo-consécrations épiscopales conciliaires, et empêche par tous les moyens qu'elle accède à la connaissance des fidèles de la Tradition.**

Ou alors, faudrait-il plutôt comprendre plutôt que Mgr Williamson souhaite surtout nous faire taire ?

[1] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-02-23-A-00-Orchestre_noir_de_la_FSSPX_V3.pdf

Cela nous paraît beaucoup plus logique et plus probable. Et ces propos, d'une apparente délicatesse toute britannique, dissimulent plutôt une réelle gêne devant la vérité étalée publiquement de ses contacts privilégiés avec l'abbé Schmidberger, **qu'il fait passer dans les confidences qu'il distille en privé, pour son ennemi personnel de toujours au sein de la FSSPX.**

Rappelons en effet que, toujours à l'adresse du même contact, en janvier 2006, le même Mgr Williamson faisait confidence en geignant, d'avoir reçu une lettre comminatoire de l'abbé Schmidberger à son encontre. L'évêque tentait ainsi, auprès de son contact, de bien marquer son opposition envers celui qui était alors le Premier assistant de la FSSPX.

Et il abordait son contact ainsi « *Cher XX, que savez-vous des négociations avec Rome ? moi, je ne sais rien* », espérant gagner ainsi sa confiance tout en collectant de l'information, et si possible les sources d'informations et des fuites au sein de la FSSPX.

30.000 KMS EN AVION POUR 22 PARTICIPANTS ? ET 2.500 EUROS ?

Au cours de cette intervention téléphonique du 21 mars 2007, Mgr Williamson a révélé que la session d'Allemagne avait attiré 22 participants, que deux conférences avaient porté sur la musique et quatre autres sur la littérature. Afin de banaliser l'évènement, l'évêque ajoutait que le même type de session avait eu un *« succès considérable »* en Argentine il y a de cela quelques mois.

A qui Mgr Williamson espère-t-il faire croire que l'on déplace un évêque sur 30.000 kms pour parler de musique classique à 22 participants ? Et que de plus on mobilise un Supérieur de District ?

Est-ce à ce genre d'excursion d'évêque globe-trotter que doit être utilisé l'argent des fidèles ?
Un tel déplacement en avion **en classe économique coûte environ 2.500 euros[2].**
Comment explique-t-on la légèreté d'une telle dépense alors que dans le même temps, des parents doivent faire de grands sacrifices pour payer les pensions de leurs enfants dans les écoles de la FSSPX ?

UNE INTERVENTION DE MGR WILLIAMSON QUI EN REALITE CONFORTE LES ANALYSES DE VIRGO-MARIA

Maintenant, tentons de comprendre le sens réel de l'intervention de Mgr Williamson le 21 mars 2007. Le message de *Virgo-Maria* étant paru le matin même en Europe, l'abbé Schmidberger en a vraisemblablement pris connaissance avant Mgr Williamson.

Il est fort possible qu'il ait alors alerté aussitôt son confrère, qui a ensuite essayé d'exercer cette pression pour faire disparaître l'information.

Tout cela montre tout simplement, qu'après les pressions de l'abbé Schmidberger et puis maintenant celles de Mgr Williamson, **la grille de lecture diffusée par *Virgo-Maria.org* est la bonne grille de lecture qui fournit les clés pour comprendre le fonctionnement réel et occulte actuel de la FSSPX.**

Et c'est là justement ce que redoutent l'abbé Schmidberger et Mgr Williamson et leur commanditaires.

[2] Source :
http://www.opodo.fr/opodo/AvailabilityServlet?DISTANCE_UNIT=&RMSCHID=RMSCHID&TRIP_TYPE=R&B_LOCATION_1=buenos+aires&E_LOCATION_1=stuttgart&B1_DAY=31&B1_MONTH=200703&B_TIME_TO_PROCESS_1=ANY&B2_DAY=07&B2_MONTH=200704&B_TIME_TO_PROCESS_2=ANY&MAX_CONNECTIONS=&CABIN=E&INC_AIRLINE_1=&PREF_AIRLINE_1_DDN_EXISTS=true&AIRLINE_SELECTED_IN_POPUP=&SELECTED_AIRLINE_NAME=&NUM_OF_ADTS=1&NUM_OF_CHD=0&NUM_OF_INFS=0&Int_Id=%7EFS%7ESER&DEFAULT_FIELDS=&MULTISTOP_SUBMIT=N

LA REVELATION PUBLIQUE DE LA CONCERTATION OCCULTE DE L'ABBE SCHMIDBERGER ET DE MGR WILLIAMSON EMBARRASSE ENORMEMENT

Il est clair que **pour ce réseau à la fois d'infiltrés modernistes et de faux opposants, Mgr Fellay apparaît comme un homme de second plan** ; ils organisent leurs actions sans lui. A aucun moment lors de cette intervention du 21 mars, Mgr Williamson n'a évoqué le rôle de Mgr Fellay.

Interrogé, lors de son intervention, Mgr Williamson a tenté de se justifier sur la question de l'invalidité des sacres conciliaires en invoquant les grandes compétences « *dans le nucléaire* » de l'abbé Calderon !

C'est de même personnage, qui s'est fendu d'un texte de 2 pages dans le *Sel de la terre*, n°58 pour tenter de défendre la prétendue validité sacramentelle, désormais insoutenable après les publications du CIRS et de l'abbé Cekada, de la pseudo-consécration épiscopale conciliaire, totalement inventée par le trio infernal Bugnini∴-Lécuyer-DomBotte et promulguée au prix d'un énorme mensonge par Montini-Paul6 le 18 juin 1968.

C'est très curieux, cette référence au nucléaire, elle fait penser à celle que l'abbé Celier, cette sommité en la matière, met lui-même en avant dans son livre récent. Décidément cette nouvelle FSSPX irradie beaucoup !

Cette tentative désespérée de Mgr Williamson pour tenter de s'abriter derrière le paravent de l'argumentation réfutée de l'abbé Calderon ne trompera que les ignorants.

Nous constatons que Mgr Williamson se refuse toujours à répondre à la lettre publique et solennelle aux quatre évêques qui porte sur cette question (citée dans la partie d'en-tête de ce message).

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

dimanche 25 mars 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Motu Proprio, Blitzkrieg[1] imminente de Ratzinger contre Mgr Fellay ?



L'abbé Ratzinger projette-t-il d'attaquer Mgr Fellay par surprise pour lui faire adopter une décision qui le conduise ensuite inexorablement à signer ? Une décision en apparence inoffensive telle que la convocation du Chapitre général, mais qui permettrait aux infiltrés d'enclencher un processus d'assemblée qui affaiblirait le pouvoir de Mgr fellay, pourtant pleinement légitimé pour 12 ans ?

Le **RETO-VIRUS** du ***Motu Proprio*** va frapper la FSSPX en répandant en son sein la diversité liturgique et la confusion des Sacerdoces. Le *Motu Proprio* n'est pas fait pour l'extérieur mais est une arme boomerang de dissolution de la FSSPX. Ratzinger l'a parfaitement compris.

A l'approche du Motu Proprio, sûr de leurs forces, le réseau des infiltrés s'agite beaucoup depuis une semaine, après l'abbé Schmidberger, Mgr Williamson vient d'intervenir par la bande pour tenter de faire reculer *Virgo-Maria.org* dans sa dénonciation de l'« ***Orchestre noir***[2] » de la FSSPX et de sa « *session de musique classique profane*» en Allemagne avec l'abbé Schmidberger.

[1] 'guerre éclair' en allemand
[2] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-02-23-A-00-Orchestre_noir_de_la_FSSPX_V3.pdf

Table des matières de l'étude

1 Après l'échec du « bouquet », un grand calme qui prépare le plan B contre Mgr Fellay

1.1 Fébrilité au Vatican, le Motu Proprio imminent : peut-être dès cette semaine ?

Nous sommes le 25 mars, date anniversaire de la mort de Mgr Lefebvre, et aussi fête de l'Annonciation. Selon les rumeurs des derniers jours de la presse italienne, c'est aussi entre cette date et le jour de Pâques que la Rome apostate pourrait publier le *Motu Proprio*. Reprenant le site[3] du Vatican, le site allemand *Kreuz.net* annonce que

> *« jeudi soir l'abbé Ratzinger a reçu le préfet de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements, Francis cardinal Arinze, ainsi que le président de la Commission Pontificale Ecclesia Dei, Dario cardinal Castrillon Hoyos, dans des audiences séparées. Les contenus des conversations ne se sont pas connus »*[4]

Le site anglophone *Rorate Caeli*[5] donne la même information.

Les évènements vont donc s'accélérer, l'abbé Ratzinger coordonne ses responsables.

Nos lecteurs ont très bien compris que la publication de ce *Motu Proprio* est une arme entre les mains de la « *Rome des antichrists* » (selon les termes mêmes de Mgr Lefebvre dans sa lettre de mission aux quatre futurs évêques de la FSSPX[6]) afin d'obtenir le ralliement de la FSSPX **et, en organisant désormais la confusion des sacerdoces** (cf. messages précédents VM et La lettre solennelle aux quatre évêques de la FSSPX en tête du présent message)**, la fin de l'œuvre de préservation du véritable Sacerdoce catholique, muni des pouvoirs sacramentels et sacrificiels valides de l'ordre de Melchisédech, œuvre de préservation fondée par Mgr Lefebvre**.

1.2 L'opération sacrilège du « bouquet » spirituel mise en échec par Virgo-Maria.org. Le conditionnement des esprits n'a pas eu lieu.

Depuis l'échec de la supercherie sacrilège du « *bouquet* » spirituel, véritable insulte envers la Très Sainte Vierge Marie, que nous avions dénoncée dès que l'abbé Lorans commençait à en faire la promotion outrancière et sacrilège, les plans de l'abbé Ratzinger ont pris du retard et l'effet initialement escompté, à savoir une sorte d'enthousiasme béat des fidèles et des clercs, ainsi bernés, pour le « *miracle* » du *Motu Proprio* planifié pour la mi-novembre 2006, sur lequel comptait initialement l'abbé Ratzinger n'est plus désormais au rendez-vous.

Les fidèles et les clercs ont en effet bien compris à temps la manipulation du « *bouquet* » spirituel.
La supercherie a été tellement éventée que Mgr Fellay n'a même pas osé évoquer à nouveau publiquement ce fameux « *bouquet* » lors de la commémoration des « 30 ans de Saint Nicolas ».
Les opérations d'accompagnement du *Motu*, comme les opérations prévues dans le sillage du *Motu*, ont également été éventées préventivement par notre site, et leur véritables buts divulgués et bien compris de tous.
Nous pensons ici au « *rite de La Rocqu*e », à l'ouvrage de l'abbé Celier sur le « *rite Pipaule* », etc (cf. messages précédents VM).

1.3 Depuis deux mois, le grand calme suspect qui trahit l'élaboration d'un plan B « surprise »

Depuis la mi-janvier, après l'affaire Wielgus, l'actualité du *Motu Proprio* a soudainement laissé place à un grand calme, un calme général et trompeur : l'abbé Barthe, jusque là omni présent sur les medias de la Tradition, a soudainement disparu de l'actualité de la Tradition, les infiltrés modernistes expliquent que le *Motu Proprio* ne sortira jamais (l'abbé Lorans a même parlé à la Mutualité en février d'un renvoi du *Motu* aux

[3] http://212.77.1.245/news_services/press/vis/dinamiche/d1_en.htm
[4] http://www.kreuz.net/article.4911 html et
[5] http://rorate-caeli.blogspot.com/
[6] Cf. La lettre solennelle aux quatre évêques de la FSSPX en tête du présent message.

calendes grecques), … bref tout se passe comme si une consigne venue d'on ne sait où, avait subitement rangé le *Motu proprio* aux rayons des chimères, désarmant la vigilance des fidèles.

Que se passe-t-il ?

2 25 ans de travail de sape de l'abbé Ratzinger pour parvenir à faire signer le Supérieur de la FSSPX. Le rôle fondamental et peu connu de Mgr Williamson

Il est certain que l'abbé Ratzinger qui **œuvre depuis plus de 25 ans** à capturer la FSSPX pour la détruire et **achever ainsi la destruction du Sacerdoce catholique sacramentellement valide authentique** (Opération Rampolla, cf. messages précédents VM), **ce qui constitue l'objectif principal réel de son pontificat,** n'a pu en rester là.

Après le plan A qui a échoué, l'abbé Ratzinger et son équipe a certainement établi un plan de rechange. Ce plan de rechange a certainement été communiqué aux agents de Ratzinger qui, soit dans le milieu rallié, soit au sein du réseau des infiltrés modernistes dans la FSSPX, **préparent les esprits au ralliement**.

2.1 Quel pourrait donc être ce plan B de l'abbé Ratzinger pour achever la destruction de la FSSPX ?

La véritable cible : la main de Mgr Fellay qui tient le stylo qui signera le ralliement et donc la mort-apostasie de la FSSPX, et la fin de l'œuvre de préservation du véritable sacerdoce catholique sacramentellement valide fondée par Mgr Lefebvre.

Nous venons, dans un message du 24 mars 2007, de relayer l'information de l'abbé Cekada, expliquant comment **dès 1983, le trio infernal Ratzinger-Schmidberger-Williamson s'agitait autour de Mgr Lefebvre afin de lui faire signer le ralliement de la FSSPX à la Rome apostate, tout en muselant l'opposition sur la question de la validité sacramentelle des ordinations conciliaires**.

Après Mgr Lefebvre en 1983, voici la nouvelle cible en 2007 : la main de Mgr Fellay qui tiendra le stylo qui signera le ralliement de la FSSPX.



2.2 Le rôle central et pertinace de Mgr Williamson pour neutraliser toute opposition sérieuse.

Pour cela, il a fallu **que, pendant 25 ans, l'abbé Ratzinger pousse autour du Supérieur de la FSSPX un entourage à ses ordres, orchestré par l'abbé Schmidberger, et qu'il fasse pousser en avant un faux opposant, Mgr Williamson**, destiné à neutraliser la réaction en la conduisant dans de fausses argumentations puériles et inoffensives, tout en interdisant les études sur les sujets à caractère stratégique (invalidité des Ordres, infaillibilité du Magistère ordinaire universel, etc) avant la signature, pour se mettre en même temps, par ses déclarations tonitruantes et intempestives, en position de prendre la tête des clercs de la FSSPX qui refuseraient le ralliement à l'abbé apostat Ratzinger, pour mieux les neutraliser.

C'est bien conçu ! Bravo : vraiment très British !

Cette manœuvre est tellement claire qu'il suffit de lire les médias **officiels tels que *Le Figaro, Le Monde***, etc : ils sont tous **unanimes à présenter Mgr Williamson comme le seul opposant réel à tout ralliement, Mgr Williamson y est systématiquement présenté comme le « *dur* » de la FSSPX**.

De même chez les fidèles, **certains relais apportent à Mgr Williamson la caution d'Avrillé (sous le contrôle de Mgr Williamson), Avrillé étant lui-même réputé être un solide pôle d'opposition au ralliement**.

Ce schéma est très simple et très classique dans les procédés de subversion.

Cela montre tout simplement que **Mgr Fellay n'a pas affaire à des enfants de chœur**, mais à des hommes qui sont les héritiers de l'enseignement et du savoir faire multi-séculaires de l'Art Royal maçonnique des Rose+Croix. Domaine dans lequel Mgr Fellay, visiblement, ignore tout…ou presque.

2.3 En 2004, le soutien bruyant de Mgr Williamson aux Mutins qui tentaient de déstabiliser Mgr Fellay

Enfin, l'affaire des *Mutins* dès l'été 2004, à l'occasion du « *pèlerinage* » de Wojtyla-JP2 à Lourdes, a quand même écorné cette image publique de Mgr Williamson.
En effet, son intervention le 17 octobre 2004, dans son sermon à Saint Nicolas du Chardonnet, où il apportait son soutien public aux *Mutins* (abbé Laguérie, abbé de Tanoüarn, etc) a quand même révélé auprès du clergé de la FSSPX en France son véritable visage, et depuis beaucoup se méfient de cet ex-anglican devenu évêque qui devint, suite à cette provocation, *persona non grata* dans le District de France.

Néanmoins, Mgr Williamson allait récidiver en apportant en décembre 2004 son soutien au premier congrès des *Mutins* du 6 février 2005.

Il fallut un déplacement spécial de Mgr Fellay en Argentine pour obtenir son silence et une apparence de rétractation de la part de l'ancien anglican (variante méthodiste) qui s'employait à saper dans les faits l'autorité du Supérieur de la FSSPX.

3 La répétition du précédent de Louis XVI pour Mgr Fellay ?

3.1 Questions à Mgr Fellay, et leçon donnée par les faits des derniers mois ?

Depuis l'affaire de la mutinerie de l'été 2004, Mgr Fellay **a-t-il tiré les leçons de son manque d'expérience face à une telle adversité et aux méthodes de l'adversaire de l'œuvre de Mgr Lefebvre ?**

Depuis l'affaire programmée du « *bouquet* » spirituel sacrilège qui l'a conduit, par enchaînement, et face à l'abbé Lorans, propagandiste de l'affaire, à proférer un mensonge public, le octobre 2006, sur Radio Courtoisie, Mgr Fellay en a-t-il tiré les leçons ?

A-t-il enfin identifié le réseau qui, autour de lui, au sein et autour du Chapitre général de juillet 2006, avait introduit et promu cette « *bonne idée* » du « *bouquet* » spirituel sacrilège ?

A-t-il **recoupé méthodiquement les faits, rétabli leur calendrier**, et constaté l'extraordinaire fusée à étage qui était combinée derrière l'opération du « *bouquet* », puis les incursions télévisuelles de l'abbé Lorans à Saint Nicolas du Chardonnet, puis le kit DVD de Saint Pie V accompagné du « *rite de La Rocque* », puis « *le rite Pipaule* » de l'abbé Celier qui, chez Albin Michel, dicte la politique des accords avec Rome –cf. messages précédents VM), puis les pressions politico-ecclésiales de l'archevêché de Paris sur la restitution de Saint Nicolas du Chardonnet, puis la future promotion annoncée (par son ami Yves Chiron) de l'abbé Celier dans la communication de la FSSPX par des plaquettes destinées à encadrer « ***les futures discussions doctrinales***[7] » qui

[7] Elles seront destinées à emballer l'acceptation de Vatican II dans un paquet acceptable « à la lumière de la Tradition »

conditionneraient la signature de l'accord final de la part du Supérieur Général de la FSSPX lui-même, Mgr Fellay ?

Après 25 ans d'un travail patient de l'« *universelle araigne* » l'abbé apostat Ratzinger, le véritable architecte dans les coulisses du pontificat de Wojtyla-JP2, pour tisser sa toile et faire tomber sa proie, le Supérieur de la FSSPX a-t-il compris maintenant à qui il a réellement affaire ?

Tout porte hélas à en douter.

3.2 Le précédent de Louis XVI : une chute inouïe en 3 ans, fruit de l'action patiente et habile d'infiltrés révolutionnaires

A-t-il compris que, pour avoir laisser faire ce réseau d'infiltrés modernistes, lui avoir facilement octroyé les places capitales à la tête des médias (y compris la tutelle du *Sel de la terre* d'Avrillé) et aux postes d'autorité comme actuellement celui du District d'Allemagne et du séminaire de La Reja, et les avoir couverts avec obstination, qu'il a reproduit dans la FSSPX, et, toutes proportions gardées, à l'échelle qui est la sienne, la situation que Louis XVI avait laissé prospérer autour de lui et qui lui coûta son trône, sa vie et celle de son épouse ?



Mgr Fellay : Le précédent de Louis XVI

Louis XVI se refusait obstinément lui aussi à sévir contre les infiltrés et les agitateurs de toute sorte qui bientôt pullulaient dans son entourage et minaient patiemment l'édifice treize fois séculaire de la royauté française.
Le résultat en fut qu'après un travail de préparation de plusieurs décennies par les loges maçonniques, en seulement trois ans, le Roi Très Chrétien, le Monarque le plus puissant de toute la Chrétienté et de l'univers, l'héritier de Clovis fut conduit du trône à l'échafaud.

Alors si la monarchie française n'a pas su résister à pareille conjuration et **à pareilles méthodes patiemment mises en oeuvre**, que dire de la frêle FSSPX, dont Mgr Lefebvre dit, dans la préface aux statuts qu'il a approuvé en 1990, un an avant sa mort, **que la Providence lui a remis « l'*Arche d'Alliance du Nouveau Testament*, le Sacerdoce de Melchisedech » ?**

Il est bien vrai qu'en ces affaires suprême Dieu est bien le seul rempart qui vaille, MAIS A CONDITION QUE celui qui est justement investi de l'autorité légitime reste FIDELE A TOUS LES DEVOIRS DE SON AUTORITE, et qu'il ne prévarique pas.

3.3 L'abbé apostat Ratzinger : un ennemi mortel de l'Eglise de Jésus-Christ qui excelle dans l'ombre

Depuis sa prise de fonction en 1982 à la tête de la CDF, l'abbé Ratzinger a bien compris que le succès final de l'*Opération Rampolla* (cf. précédents messages VM), qui vise la fin du véritable sacerdoce de Melchisédech, se joue à la tête de la FSSPX et que l'essentiel est **d'obtenir la signature rapide du chef**.

C'est pour cela que dès 1982, il entretient une correspondance secrète avec Mgr Lefebvre.

L'abbé apostat Ratzinger excelle dans les méthodes de l'ombre, c'est visiblement dans ce milieu qu'il est le plus à l'aise. Doit-il paraître en pleine lumière, au premier plan, comme c'est le cas depuis le 19 avril 2005, et aussitôt il multiplie les faux pas, les incartades et les maladresses (Mosquée bleue, Wielgus…).

L'affaire Wielgus nous découvre en effet, là encore, un abbé Ratzinger qui agit dans l'ombre pour pousser en avant un agent complètement compromis et à sa botte, afin d'étouffer *Radio Maryja* en Pologne[8], mais l'affaire, comme nous l'avons déjà expliqué dans nos précédents messages VM, a finalement mal tourné pour lui.

4 Un « grand silence » qui trahit un coup de force en préparation contre Mgr Fellay

4.1 L'étrange « grand silence » d'avant le Motu Proprio : une préparation de la ' Blitzkrieg' contre Mgr Fellay ?

Depuis l'affaire Wielgus, l'abbé Ratzinger a imposé un silence complet sur la sortie du *Motu Proprio*. Et il a réorganisé son plan, afin de tenir compte de l'échec de l'opération sacrilège du « *bouquet* » spirituel qui devait susciter l'enthousiasme savamment conditionné des fidèles.

Nos analyses nous conduisent désormais à envisager, de la part de Ratzinger, un scénario qui combinerait une opération *Motu Proprio*, pourtant déjà éventée depuis des mois, mais **auquel serait adjoint un élément nouveau, combiné avec une action soudaine et brutale des infiltrés pour conditionner Mgr Fellay et l'entraîner dans un processus de signature inéluctable et qu'il ne pourrait plus enrayer**.

L'objectif serait de **créer un choc psychologique pour amorcer un processus** **qui mènerait inéluctablement Mgr Fellay vers la signature**.

Le silence artificiel des deux derniers mois aurait alors été destiné à **endormir la méfiance de la Direction de la FSSPX, des clercs et des fidèles,** pendant que l'abbé apostat Ratzinger concocte avec ses complices un **véritable coup de force contre Mgr Fellay** pour lui arracher la signature qu'il a traîné à accorder depuis 6 ans.

4.2 Quel schéma pour la Blitzkrieg de l'abbé Ratzinger contre Mgr Fellay ?

On peut considérer que l'opération de ralliement a connu **trois phases historiques successives :**

4.2.1 Phase 1/ « Hoyos / Schmidberger » : De la rencontre de Mgr Fellay et de l'abbé Schmidberger avec l'abbé Ratzinger le 29 août 2005 jusqu'au Jeudi saint 2006.

Cette phase connut une élaboration secrète avec l'abbé Castrillon Hoyos le 15 novembre 2005 à Rome. Dans le même temps, **Mgr Williamson s'employait avec le Père Pierre-Marie d'Avrillé à contrer par les publications du *Sel de la Terre* et de *The Angelus*, les premières publications du CIRS (rore-sanctifica.org) qui révélaient aux fidèles rigoureusement l'invalidité sacramentelle certaine de la pseudo consécration épiscopale conciliaire**, dont la forme sacramentelle avait été inventée de toutes pièces par le trio infernal Bugnini∴-Lécuyer-DomBotte et promulguée au prix d'un énorme mensonge le 18 juin 1968 par Montini-Paul6, portant ainsi le coup mortel contre le véritable sacerdoce catholique muni réellement des pouvoirs sacramentels et sacrificiels valides selon l'ordre de Melchisédech.

Puis vinrent les interventions publiques « *oui et non* » de Mgr Fellay à Paris vers le 10 décembre 2005, avec simultanément la volonté de diffamer la lettre d'information CSI qui traitait publiquement et librement de ces questions cruciales, en laissant calomnier abominablement son responsable M. Louis-

[8] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-02-28-A-00-Compromission_communiste_Eglise_concilaire.pdf

Hubert Remy par le site *honneur.org* soutenu publiquement par l'abbé Régis de Cacqueray, Supérieur du District de France de la FSSPX.

Puis ce furent les déclarations de Mgr Fellay à Paris devant les journalistes catholiques le 13 janvier 2006, la volte-face de Flavigny en début février 2006, les nouvelles avancées de Mgr Fellay envers Rome, jusqu'à ce que, lors de la Semaine Sainte, l'abbé apostat Ratzinger choisisse de brutalement tout arrêter, ce qui laissa un abbé Barthe, très en cour dans les réseaux anglicans, développer en porte à faux ses annonces sur le sujet sur radio courtoisie le mercredi Saint.

Dans le même temps Mgr Fellay autorisait ses abbés à participer aux rencontres discrètes, voire secrètes, avec des personnalités du monde conciliaire français dans le cadre du GREC (cf. messages VM), au sein duquel l'abbé Lorans faisait discrètement rapport régulier des conversations au nonce apostolique à Paris.
L'abbé Ratzinger semble avoir reculé, estimant sans doute encore insuffisante l'emprise de ses agents sur la FSSPX, et que le ralliement, s'il devait se faire dans les conditions actuelles, ne se ferait pas dans des conditions optimum : trop de clercs et de fidèles ne rallieraient pas ou partiraient dès les premières semaines. Et tout cela serait intervenu dans un climat pré-électoral dans la FSSPX.

Une telle initiative pouvait même alors déstabiliser l'élection prévue et faire élire un nouveau supérieur qui aurait pu limoger le réseau des infiltrés.

Pour ne pas courir de tels risques, l'abbé Ratzinger a donc décidé de temporiser en attendant la réélection de Mgr Fellay en juillet 2006. Mais il n'est pas resté inactif, il a lancé entre temps la préparation de la phase suivante : celle de la supercherie sacrilège du « *bouquet* » spirituel.

Dès sa création en début février 2006, notre site ***Virgo-Maria.org*** n'a eu de cesse de dénoncer toutes ces manœuvres et ces trahisons de l'œuvre de Mgr Lefebvre en révélant aux fidèles des précisions significatives.

Notre travail avait été efficacement précédée par celle du site CSI-Diffusion, désormais disparu à la suite des menaces judiciaires et pressions de l'abbé Celier sur M. Louis-Hubert Remy, comme des calomnies contre lui du site *honneur.org*, aujourd'hui fermé suite à l'action vigoureuse de l'abbé Laguérie, et dont le webmestre n'était autre que celui de *La Porte Latine*, le site officiel du District de France de la FSSPX.

4.2.2 Phase 2/ « Bouquet / Lorans » : La deuxième phase va de la réélection de Mgr Fellay le 12 juillet 2006 à la mi-janvier 2007-03-24

Elle commence avec l'opération sacrilège de promotion du « *bouquet spirituel* » fortement médiatisée par l'abbé Lorans.
La campagne intense s'étale du mois d'août 2006 au mois d'octobre.
Elle aura même conduit Mgr Fellay à aller jusqu'à proférer un mensonge public le 12 octobre 2006 à propos de ses rapports avec Rome et l'abbé Ratzinger sur Radio courtoisie, ainsi que *Virgo-Maria* l'a révélé[9]

Elle visait à faire prier les fidèles pour leur demander d'obtenir de la Très Sainte Vierge *le Motu Proprio* que l'abbé Ratzinger était en réalité bien décidé à promulguer de toute façon, car constituant le dispositif majeur de confusions des sacerdoces conciliaire invalide et catholique authentique muni des pouvoirs sacrificiels (cf. Lettre solennelle aux quatre évêques de la FSSPX placée en tête du présent message).
Cette décision de promulguer *le Motu* avait d'ailleurs déjà été annoncée[10] par le Dr Alcuin Reid devant les bénédictins conciliaires anglais le 19 avril 2006.

---

[9] http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-14-A-00-Faux_fuyants_de_Mgr_Fellay.pdf
[10] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-01-06-A-Reid_reforme_de_la_reforme_4.pdf

Elle devait s'achever par la promulgation attendue du *Motu Proprio* **pour la mi-novembre 2006.**
Il s'agissait de berner les fidèles en leur faisant croire que ce miracle avait été obtenu par leurs prières.
Notre site *Virgo-Maria.org* a été le premier **et le seul site internet à dénoncer** toutes ces manœuvres, et nous espérons bien avoir ainsi contribué à l'échec de cette opération sacrilège.

Entre temps sont aussi intervenus pour Ratzinger une succession d'affaires publiques qui l'ont considérablement gêné :

- l'affaire de la provocation de Ratisbonne envers les musulmans en septembre,
- l'affaire de l'apostasie de la mosquée bleue à Istanbul en fin novembre. Cette affaire avait été doublée des deux actes sacrilèges d'œcuménisme avec les orthodoxes schismatiques à Istanbul et le prétendu Archevêque de Cantorbery à Rome en novembre.
- Et puis surtout, il y a eu la démission spectaculaire du nouvel prétendu archevêque de Varsovie, lorsque son passé d'ancien collaborateur de l'ex-police secrète communiste fut enfin publiquement révélé en début janvier 2007. Cette succession d'échecs ou d'obstacles obligeait l'abbé Ratzinger à plus de prudence, et exigeait la temporisation (cf. messages précédents VM sur ces affaires).

Cette opération comprenait plusieurs étages, puisqu'à la promulgation prévue du *Motu Proprio* succédait la diffusion massive en France du kit de Saint Pie V en DVD, avec la lettre d'accompagnement de l'abbé de La Rocque présentant le « *rite de La Rocque* », c'est-à-dire le rite de la messe de Saint Pie V en vernaculaire (français) et face au peuple. Cette opération fut lancée en décembre 2006.
Puis arrivait en début mars 2007, le livre de l'abbé Celier, en chantier depuis le mois de septembre dernier[11], où celui-ci prenait devant les médias le rôle officieux de porte-parole de la FSSPX, notamment pour les questions des rapports de la FSSPX avec Rome.
Le livre de l'abbé Celier élargit même encore le « *rite de La Rocque* » en préconisant le « *rite Pipaule* » qui mêle à la fois le rite de Saint Pie V et le rite de Paul VI.
Parallèlement l'abbé Lorans mêle de plus en plus sont image à celle de Saint Nicolas du Chardonnet par sa présence constante dans cette église

4.2.3 Phase 3/ « *Motu Proprio* / Schmidberger-Williamson-Lorans-Celier » : La troisième phase va commencer dès la publication du *Motu Proprio* : à partir du 25 mars 2007 ou peut-être le Jeudi Saint 5 avril 2007, symbole de l'instauration du Sacrifice de Melchisédech que ce *Motu Proprio* vise précisément à achever en instaurant la confusion des Sacerdoces (cf. lettre solennelle aux quatre évêques de la FSSPX placé en tête de ce présent message).

L'abbé apostat Ratzinger sait qu'il ne dispose plus de l'élément psychologique sur lequel il comptait après l'échec de l'opération sacrilège du « *bouquet spirituel* » pour un « *ralliement en chantant* » dans une atmosphère d'euphorie. Alors, comment obtenir l'effet d'entraînement recherché ?

4.2.3.1 Le besoin d'un élément psychologique pour cristalliser autour de Ratzinger

Cet élément psychologique indispensable pourrait être apporté par l'extérieur. En effet, des rumeurs se multiplient et se précisent sur les préparatifs militaires américains dans le Golfe et leur prochaine et possible attaque par des bombardements sur l'Iran. Selon des échos repris de services secrets russes, l'attaque pourrait se produire très prochainement, peut-être même dès le vendredi ou le samedi saint[12].

Si une telle attaque se produisait, elle provoquerait immédiatement un choc financier, économique et social, en même temps qu'elle soulèverait une immense émotion en France comme en Europe.

[11] Ainsi que le prouve l'image enfantine du pétrolier qui vire de bord exposée dans ce livre, utilisée déjà par l'abbé de Cacqueray dans sa conférence de mise en condition du 27 septembre 2006 http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/010_2006/VM-2006-10-12/VM-2006-10-12-D-00-Tentations_abbe_Lorans htm
[12] http://www.mondialisation.ca/index.php?context=viewArticle&code=RIA20070320&articleId=5134

Les relations se polariseraient immédiatement selon deux pôles : Occident et Islam, et cela amorcerait l'engrenage du « *choc des civilisations* » tant recherché par les « ***néo-cons*** »[13] qui dirigent la politique anglo-saxonne actuelle.

Le discours consisterait alors à déclarer l'« ***union sacrée de l'Occident, et d'abord du Christianisme face à l'Islam*** ».
Et dans la Tradition catholique, **nul doute qu'ils serait dès lors exigé l'alignement inconditionnel derrière le « *pape Benoît XVI* » prétendument « *rempart de l'Occident*** » (Ratzinger étant de fait très lié en réalité à la famille Bush et aux « *néo-cons* » américains).

Mettant en avant l'« *Union sacrée* » derrière Ratzinger, et face à l'Islam, les ralliés et les infiltrés modernistes **exigeraient de faire taire toutes discussions doctrinales**, telles que celles portant sur l'invalidité des sacres conciliaires, **débats qui seraient taxés de « *querelles byzantines* » face à un péril de civilisation**.

4.2.3.2 Obtenir de Mgr Fellay qu'il accepte de réunir le Chapitre général suite à l'annonce publique par Ratzinger d'une proposition d'accord

Mais il reste néanmoins pour l'abbé Ratzinger un problème : comment forcer la signature de la main de Mgr Fellay ? Jusqu'à présent les atermoiements de l'évêque suisse (Oui et non) ont maintenu un statu quo.

Nous en sommes réduit à faire des hypothèses, sans prétendre en aucune manière pouvoir deviner précisément l'avenir.
Mais nous pouvons imaginer que, ne parvenant pas à obtenir la signature formelle du Supérieur Général de la Fraternité, l'abbé Ratzinger songe à l'engager dans un processus d'assemblée qui lui imposerait la signature recherchée.

Nous pourrions donc imaginer que **Rome crée une situation qui permettrait à son réseau d'infiltrés modernistes d'exiger la réunion du Chapitre Général de la FSSPX pour trancher en dernier ressort**.

4.2.3.3 Une instrumentalisation révolutionnaire de l'assemblée des 40 du Chapitre général qui ferait acculerait Mgr Fellay

Dans ce cas, il s'agirait pour les infiltrés **de s'assurer du contrôle de la majorité des voix au sein du Chapitre Général.** Celui-ci comprend 40 membres, il est probable que les infiltrés modernistes, dont certains appartiennent au Chapitre, sont déjà en train de travailler discrètement des membres clés afin de s'assurer de leur signature au moment décisif. C'est ce que l'on peut imaginer à travers la dernière réunion en Allemagne du 23 février 2007 entre l'abbé Schmidberger et Mgr Williamson.
La subversion révolutionnaire a en effet déjà acquis une grande expérience dans la manipulation des assemblées. Nous conseillons aux lecteurs de lire à ce sujet l'ouvrage « ***Groupes réducteurs et noyaux dirigeants*** », rédigé à partir des travaux célèbre de l'historien Augustin Cochin du XIX° siècle sur le fonctionnement des assemblées au cours de la Révolution française.
C'est ainsi que les modernistes ont procédé au concile Vatican II, où une minorité a su prendre immédiatement le contrôle des travaux de 2.500 Pères conciliaires.
Sur 40 membres, le noyau des infiltrés modernistes est déjà important au sein du Chapitre Général de la FSSPX.

[13] Néo-conservateurs

4.2.3.4 Quelle répartition des rôles des infiltrés modernistes pourrions-nous imaginer ?

Sur la base de l'observation des agissements de ces personnages au cours des derniers mois, nous pouvons avancer comme hypothèse plausible.

- L'abbé Celier, porte-parole officiel de la FSSPX (poste de Communication partagé avec l'abbé Lorans)
- L'abbé Lorans, Curé de Saint Nicolas du Chardonnet en remplacement de l'abbé Beauvais
- L'abbé de La Rocque dirigeant la « ***Commission théologique pour les discussions doctrinales avec Rome*** »
- L'abbé Laurençon reprenant *Fideliter* et les *éditions Clovis* (avec mise à l'écart ou « promotion » de l'abbé Toulza)
- L'abbé Sélégny, à la tête du District de France, en remplacement de l'abbé de Cacqueray, qui solderait ainsi ses responsabilités dans la lamentable affaire du site calomniateur *honneur.org*.
- Mgr Fellay, à terme, n'ayant plus droit au chapitre s'il s'entêtait….

Dès la signature de l'accord avec Rome, et avec la publicité des médias (*Le Figaro*, *Le Monde*, etc) Mgr Williamson s'y opposerait bruyamment en tentant de prendre le flambeau d'une fausse résistance. Il essaierait en effet d'attirer à lui les abbés non jureurs pour mieux les neutraliser, pendant que les abbés jureurs rejoindraient la structure canonique mise en place par la Rome apostate.

Dans sa nouvelle « Fraternité », en trompe-l'œil, Mgr Williamson se présentant comme le continuateur fidèle de Mgr Lefebvre interdirait le « sédévacantisme » et refuserait toujours de traiter sérieusement de la question de l'invalidité des sacres conciliaires. Cette nouvelle « Fraternité » pourrait être rejointe par Avrillé.

Et, dans une telle hypothèse, de division en division, le troupeau continuerait à s'amoindrir…jusqu'à l'ultime insignifiance.

5 La coordination des actions des infiltrés et des agents de Rome devient de plus en plus visible

5.1 L'abbé de La Rocque annonce le 24 mars à Montauban la publication du Motu Proprio avant Pâques, et même dès la semaine qui a commencé

Les rumeurs se multiplient. La dernière en date est celle de l'abbé de La Rocque, communiquée le 24 mars à Montauban. Nous allons donc devoir revenir sur ce point très prochainement. Les dernières informations annonçent une parution imminente du *Motu Proprio*.

5.2 L'abbé Laguérie apporte son soutien au livre de l'abbé Celier

Le 25 mars 2007, à l'Eglise Saint-Eloi, le livre de l'abbé Celier a été chaudement recommandé aux fidèles.

> *« En effet se matin a Saint Eloi les abbés de l' institut du Bon Pasteur ont salué l' important travail fourni par l' abbé Celier dans son dernier ouvrage : "Benoit XVI et les traditionalistes" . Ils en on recommandé la lecture »*[14] Un intervenant sur le Forum Catholique

L'ancienne complicité entre l'abbé de Tanoüarn, l'abbé Celier et l'abbé Laguérie refait surface (affaire Sernine, revue *Certitudes*, etc). Elle avait disparue en apparence afin de donner le change. Mais à l'approche du coup de force de Rome, les précautions sont moins de mises pour les infiltrés et les masques tombent.

[14] http://www.leforumcatholique.org/message.php?num=272009

5.3 *L'abbé de Cacqueray déclare que la FSSPX et Ratzinger ont la même « problématique » et soutient le livre de l'abbé Celier qui contient son « rite Pipaule »*

Dans sa *Lettre à nos Frères Prêtres* de décembre 2006, l'abbé de Cacqueray laisse entendre que la FSSPX et l'abbé Ratzinger partageraient la même « problématique ».

> *« La problématique posée tant par Benoît XVI que par la Fraternité Saint-Pie X est tout autre »* Abbé de Cacqueray, décembre 2006, n°32

Il reprend ainsi son discours du 27 septembre 2006, où à la Mutualité à Paris, il avait présenté l'image enfantine du pétrolier. Après une éclipse de trois mois, pendant laquelle, l'abbé de Cacqueray aura condamné bruyamment l'apostasie de la mosquée bleue, il semble avoir tourné la page et s'évertue à répandre la thématique du discours des infiltrés, ayant l'abbé Celier à ses côtés.

Et dans le numéro suivant de la *Lettre à nos Frères Prêtres*, dirigée par l'abbé de La Rocque, l'abbé de Cacqueray fait un éloge dithyrambique du livre de l'abbé Celier, ce même livre qui comprend « le rite Pipaule » qui aggrave encore le « rite de La Rocque » :

> *« A cet effet, je ne puis que recommander la lecture du livre que publie ces jours-ci un prêtre de notre Fraternité, M. l'abbé Celier : Benoît XVI et les traditionalistes (cf. ci après, p. 6). Ce livre-entretien n'est qu'un cri d'amour et d'espérance pour l'Eglise catholique et sa Tradition »* Abbé de Cacqueray, mars 2006, n°33

L'abbé de Cacqueray se retrouve ainsi au coude à coude avec l'abbé Laguérie à chanter les louanges du livre de l'abbé Celier, le tout étant publié par l'abbé de La Rocque qui a ses entrées directes auprès des « cardinaux » à Rome, ce qui court-circuite l'abbé de Cacqueray réduit au rôle d'exécutant. Pendant ce temps l'abbé Lorans poursuit activement les réunions du GREC et rapporte à l'abbé Hoyos et au nonce à Paris, et il se rend également très présent médiatiquement à l'église Saint-Nicolas du Chardonnet.

On peut dire que le *« réseau français »* que cautionne l'abbé de Cacqueray n'a rien à envier, en matière d'efficacité du ralliement, au *« réseau allemand »* efficacement dirigé par l'abbé Schmidberger.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information *Virgo-Maria*, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 26 mars 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L'abbé de La Rocque (FSSPX) rencontre le Cardinal Cottier
Selon l'abbé de La Rocque :
le *Motu Proprio* attendu pour la semaine qui commence

L'abbé de La Rocque en contact direct avec les Cardinaux de Ratzinger court-circuite Mgr Fellay



Le « cardinal » Cottier, qui a consulté l'abbé de La Rocque (FSSPX), en préparant une « encyclique » de Jean-Paul II

LA VERITE ECLATE SUR LE RESEAU DES INFILTRES MODERNISTES DE LA FSSPX

Depuis deux mois la vérité ne cesse d'éclater au grand jour, les liens secrets entre le réseau des infiltrés modernistes et les autorités de la Curie romaine deviennent de plus en plus visibles.
Tout cela confirme la justesse des analyses de Virgo-Maria.org.
Le réseau des infiltrés modernistes de la FSSPX ne cache plus **sa relation directe avec les cardinaux romains et fonctionne visiblement hors du contrôle de Mgr Fellay et de l'abbé de Cacqueray, dont ils n'ont cure**.

LE VERBATIM DE L'ABBE DE LA ROCQUE A MONTAUBAN LE 24 MARS 2007 AU SOIR

Le samedi 24 mars 2007 au soir, dans une conférence à Montauban, s'exprimant sur la liturgie, l'abbé de la Rocque a fait des déclarations intéressantes. Elles peuvent se résumer en quelques mots... ceux du conférencier :

> "*Nos églises se sont vidées car il y a une crise de la liturgie, c'est là la thèse aujourd'hui à Rome, au niveau du Souverain Pontificat, c'est la politique officielle à Rome depuis une petite dizaine d'années; il y a une certaine remise en cause; il y a une combat pratique pour la messe; nos évêques préfèrent défendre l'Islam, on voit aujourd'hui fleurir les mosquées et nos évêques encouragent cela; le préalable de la messe est en passe d'être accepté; selon mes informations* ***le motu proprio devrait être publié la semaine prochaine voire maximum pour le Jeudi saint mais ce sera plutôt la semaine prochaine****; nos travaux sur la messe furent la principale source de l'encyclique de Jean-Paul II sur l'Eucharistie*[1]. ***Je peux en témoigner directement car le cardinal Cottier***[2]***, le principal rédacteur de cette encyclique a demandé à nous rencontrer. Cela a duré plusieurs heures et il avait sur son bureau notre livre ! Il nous a contacté pour avoir notre avis sur le sujet;*** *Notre travail n'a d'effets que dans les milieux romains; notre pélerinage en 2000 a frappé les cardinaux romains; Dans toutes les crises de l'Eglise, les derniers à se convertir furent les évêques...*"[3]

UN ABBE DE LA ROCQUE HORS DU CONTROLE DE MGR FELLAY, OU MGR FELLAY MENT-IL PUBLIQUEMENT ?

L'abbé de la Rocque a visiblement des contacts directs au plus haut niveau avec Rome.
De son côté, Mgr Fellay vient déclarer en janvier 2007 aux Etats-Unis qu'il a une *« connaissance zéro »* du Motu Proprio, le 12 octobre 2006, il avait déjà déclaré sur *Radio Courtoisie* n'avoir eu aucun contact avec Rome depuis sa rencontre du 15 novembre 2005 avec l'abbé Hoyos.
Ensuite, le 18 février 2007, lors de son intervention aux 30 ans de Saint Nicolas, il a répété n'avoir aucune information sur le *Motu Proprio*, et que ce *Motu Proprio « ne changerait rien ».*

Nous conseillons alors à Mgr Fellay de contacter directement l'abbé de La Rocque afin de mieux se tenir au courant.
L'abbé de La Rocque pourra ainsi apprendre à Mgr Fellay que le *Motu Proprio* sort *« plutôt la semaine prochaine »* ou *« au maximum »* pour le Jeudi Saint.

MAIS QUI DIRIGE LA FSSPX ?

Mgr Fellay ou le réseau des infiltrés ?
Devant les preuves qui s'accumulent, les lecteurs ont désormais la réponse.
La réélection de Mgr Fellay fut-elle une mascarade ?
Pour reprendre une expression du monde politique, la réélection de Mgr Fellay fut-elle celle d'un « *homme de paille* » ?
Le véritable pouvoir, médiatique et stratégique, au sens de « la politique étrangère » de la FSSPX, est-il passé directement entre les mains des agents du ralliement qui contrôlent 100% des médias de la FSSPX ?

L'ILLUSIONNISTE ABBE DE LA ROCQUE, LE PROPHETE DU BONHEUR CONCILIAIRE

Bref, selon lui, Rome, très lentement, **reprend la barre** (quel illusionniste !), les évêques ne sont pas gentils avec la FSSPX et préfèrent défendre l'Islam mais l'action des rallieurs-jureurs porte ses fruits.

---

[1] En date du 17 avril 2003, voir le site du Vatican : http://www.vatican.va/edocs/FRA0344/_INDEX.HTM
[2] Le 20 octobre 2003, l'abbé Cottier a été ordonné évêque dans le rite invalide de consécration épiscopale promulgué par Montini-Paul VI en 1968 (Pontificalis Romani). Il est devenu Cardinal de l'Eglise conciliaire le 21 octobre 2003 (http://www.catholic-hierarchy.org/bishop/bcot.html)
[3] Ces propos nous sont rapportés par un lecteur qui les a reçu d'un de ses amis de passage à Montauban

La preuve en est que Rome l'a entendu et tente de redresser l'Eglise.

C'est pourquoi, la FSSPX (car ce n'est pas terminé !) **va l'y aider par les discussions doctrinales que va diriger l'abbé de La Rocque** !

Il est vrai qu'à Rome, ils seraient vraiment stupides (serait-ce donc que pour l'abbé de La Rocque, l'Esprit-Saint serait défaillant pour choisir de tels pontifes !!), mais heureusement l'abbé de la Rocque et ses compères seraient là pour refaire le catéchisme à ces braves cardinaux et à ce cher Ratzinger-Benoît XVI qui, humblement et implicitement, reconnaissant leur ignorance des vérités catholiques et de la doctrine, seraient aujourd'hui devenus tout à coup de bonne volonté et prêts à se mettre derrière leurs bureaux d'écoliers pour suivre les cours des professeurs d'Ecône !!

C'est proprement stupide !

RECEMMENT L'AFFAIRE DU « RITE DE LA ROCQUE »

L'abbé de La Rocque s'est déjà fait connaître en préconisant, au non de la FSSPX, et sous l'autorité de l'abbé de Cacqueray, le « *rite de La Rocque* qui est une extension du rite de 1965 du moderniste Montini-Paul VI rite qui consiste à appliquer intégralement en vernaculaire le rite de Saint Pie V, face au peuple et sur une « t*able de cuisine* » conciliaire.
Nous avons déjà dénoncé le modernisme de cette proposition de l'abbé de La Rocque, qui s'oppose à Dom Guéranger et à toute la Tradition liturgique catholique, et qui fut même condamné par l'abbé Laguérie.

L'ABBE DE LA ROCQUE AU-DESSUS DE MGR FELLAY, ET EN LIGNE DIRECTE AVEC LE « THEOLOGIEN » DU « PAPE »

Mais jusqu'où iront-ils pour tromper les clercs et les fidèles de la FSSPX, pour se tromper eux-mêmes ?

Comment ne pas accepter à présent de voir de telles évidences !

Car, les infiltrés prennent vraiment les fidèles pour des naïfs ignorants et chloroformés par *Fideliter* et *Dici* !
L'abbé de la Rocque a été reçu à Rome. Un cardinal a été gentil avec lui et il fut tout de suite flatté !
Donc cela signifie tout de suite pour lui qu'à Rome, ils ne doivent pas être si mauvais que ça.
Il se persuade de cela et tous ses jugements, tous ses travaux sont faussés, car ils passent par ce prisme là.
Il avait l'intelligence pour voir clair mais il a refusé, à un moment donné, par orgueil, de défendre la vérité.

Aujourd'hui, il s'égare avec à sa suite tous ceux qui l'écoutent et le suivent...

Enivré par une telle ascension, le simple Prieur de Toulouse donnant un cours de théologie au théologien de la Maison pontificale, l'abbé de La Rocque est grisé, il est désormais au-dessus de Mgr Fellay qu'il court-circuite allègrement.

Car ce n'est ni Mgr Fellay, ni l'abbé de Cacqueray que le théologien du « *Pape* » veut consulter pour rédiger son « *encyclique* », mais le brillant théologien de Toulouse, l'homme du futur « *rite de La Rocque* ».

BIENTOT UNE MITRE POUR L'ABBE DE LA ROCQUE ?

Bientôt une promotion pour l'abbé de La Rocque ? un poste à la Curie ? une mitre ?

Ah il l'aurait quand même bien mérité !

Ce serait quand même là la moindre des justes récompenses pour les qualités éminentes dont il aura su faire preuve !

Lui, l'homme du rang dans la FSSPX, a été remarqué par les sommités de l'Eglise conciliaire.

Mgr Fellay sera-t-il invité à la cérémonie du sacre de l'abbé de La Rocque ?

Ou bien l'abbé Ratzinger l'aura-t-il, comme c'est le plus probable, aussitôt remercié et rejeté dans une succursale de l'Eglise conciliaire apostate que son consécrateur, Mgr Lefebvre, n'a cessé de condamner ?

« Non, nous ne pouvons pas collaborer. Ces gens-là ont quitté l'Eglise, ils quittent l'Eglise, c'est sûr, sûr, sûr ! » Mgr Lefebvre, 1987

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?
Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?
Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?
A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?
Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?
Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

samedi 31 mars 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Invalidité des ordinations dans les nouveaux rituels

Les 3 propositions : lettre ouverte à Mgr Fellay

En réaction à l'interview publiée par le site *Donec Ponam* de Mme XXXX

Le site *Donec Ponam* vient de publier le 26 mars 2007, une interview[1] de Mgr Fellay en date du 25 mars. Constatant la gravité des propos rapportés, je viens d'adresser à Mgr Fellay la lettre suivante que je rends publique en raison du caractère inacceptable des propositions qu'ils contiennent.

Comme je l'écris dans ma lettre, je traiterai cette affaire comme il se doit.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

PS :
Nous joignons un extrait de l'interview qui porte sur la question de l'invalidité des ordinations dans les nouveaux rituels.

[1] http://www.donec-ponam.org/site/index.php?height=1024

Photocopie de ma lettre envoyée à Mgr Fellay

Abbé Michel Marchiset
Le prieuré
6, rue du Chapité
25 920 Mouthier Haute-Pierre

Mouthier Haute-Pierre, Vendredi 30 mars 2007

Courrier RAR
A l'attention de Mgr Fellay
Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X
Maison généralice
Prieuré de l'Annonciation
Schwandegg
6313 Menzingen
Suisse

Monseigneur,

C'est avec le plus grand étonnement que j'ai découvert l'interview[1] que le site *Donec Ponam* a rendu public le lundi 26 mars 2007, en date du 25 mars 2007, fête de l'Annonciation et date anniversaire du rappel à Dieu de Mgr Marcel Lefebvre, à qui je dois d'avoir reçu le caractère du Sacerdoce catholique.

Les propos qui vous sont prêtés par ce site, sous couvert d'anonymat de la personne qui vous interroge, représenteraient, si vous les confirmiez comme étant les vôtres, votre première déclaration publique, en tant que Supérieur général de la FSSPX et successeur de Mgr Lefebvre, sur la grave question de l'invalidité des ordinations conférées selon le nouveau rite d'ordination sacerdotale ainsi que sur l'invalidité des sacres effectués selon le nouveau rite de consécration épiscopale, ces deux rites ayant été promulgués le 18 juin 1968 par Montini-Paul VI dans sa constitution apostolique *Pontificalis Romani.*

Ordonné prêtre par Mgr Lefebvre en 1984, je m'adresse respectueusement à l'autorité épiscopale que vous représentez, et précisément au Supérieur de la FSSPX, afin de trancher cette grave question de conscience que pose cette interview.

Cette question est vitale pour le salut des âmes et elle touche au cœur de la transmission du Sacerdoce catholique institué par Notre Seigneur Jésus-Christ, Lui-même Souverain Prêtre, d'un Sacerdoce qui est lui est substantiel.

Vous n'êtes pas sans savoir que, tout particulièrement depuis l'été 2005, la question de l'invalidité des Ordres conférés selon les nouveaux rituels, tant sacerdotal qu'épiscopal, est une question qui agite de plus en plus les fidèles car elle pose directement la question de l'invalidité des sacrements.

Dans les réponses qui vous sont prêtées, et au vu de la doctrine catholique telle qu'elle m'a été enseignée, les propositions suivantes apparaissent inacceptables :

Première proposition :

« En ce qui concerne le sacerdoce (...) lorsqu'un évêque confère le sacrement du sacerdoce, même selon le nouveau rituel, en observant les prescriptions du rituel, surtout s'il est énoncé en latin, le sacrement est a priori valide. (...) il en va de même pour la consécration épiscopale. »

Deuxième proposition :

« nous devons insister sur la probabilité de la validité d'une ordination »

Troisième proposition :

« Les fidèles, quant à eux, devront partir du principe a priori que ces prêtres sont validement ordonnés car l'invalidité de l'ordination reste une exception. Ils devront donc considérer qu'une ordination, même moderne, est valide. »

En conséquence, je dois vous demander, en conscience, de confirmer ou de récuser les termes de ces propos, et tout spécialement ces trois propositions, qui vous sont attribués dans cette interview, je l'espère indûment.

A l'heure où il est question que paraisse un *Motu Proprio*, qui réaliserait la première condition posée à la Rome moderniste par vous-même, comme préalable à un accord qui conduirait nécessairement à terme à la prise de contrôle par Rome de la dernière institution internationale dispensant encore de façon certaine des sacrements valides et transmettant le Sacerdoce catholique sacramentellement valide, vous comprendrez qu'il devient urgent que vous vous prononciez officiellement sur les déclarations que vous prête le site *Donec Ponam*.

C'est en effet en raison de l'assurance certaine (et non de la probabilité...) de recevoir des sacrements valides que les fidèles viennent à la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X.

Il est essentiel que vous répondiez à cette demande. Si par impossible et par conséquent en l'absence de réponse de votre part pour Pâques, le site Virgo-Maria traitera cet article comme il se doit, c'est-à-dire comme une déclaration qui vous est indûment attribuée et qui ne vous engage donc pas.

Dans l'attente et en vous remerciant de votre réponse, je suis conscient du caractère pressant de ma démarche, et j'espère que vous comprendrez qu'elle est dictée par un grave problème de conscience pour le Sacerdoce et pour les fidèles que je dois éclairer.

TEXTE de la lettre

Abbé Michel Marchiset
Le prieuré
6, rue du Chapité
25 920 Mouthier Haute-Pierre

Mouthier Haute-Pierre, Vendredi 30 mars 2007

Courrier RAR
A l'attention de Mgr Fellay
Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X
Maison généralice
Prieuré de l'Annonciation

Schwandegg
6313 Menzingen
Suisse

Monseigneur,

C'est avec le plus grand étonnement que j'ai découvert l'interview[2] que le site *Donec Ponam* a rendu public le lundi 26 mars 2007, en date du 25 mars 2007, fête de l'Annonciation et date anniversaire du rappel à Dieu de Mgr Marcel Lefebvre, à qui je dois d'avoir reçu le caractère du Sacerdoce catholique.

Les propos qui vous sont prêtés par ce site, sous couvert d'anonymat de la personne qui vous interroge, représenteraient, si vous les confirmiez comme étant les vôtres, votre première déclaration publique, en tant que Supérieur général de la FSSPX et successeur de Mgr Lefebvre, sur la grave question de l'invalidité des ordinations conférées selon le nouveau rite d'ordination sacerdotale ainsi que sur l'invalidité des sacres effectués selon le nouveau rite de consécration épiscopale, ces deux rites ayant été promulgués le 18 juin 1968 par Montini-Paul VI dans sa constitution apostolique *Pontificalis Romani*.

Ordonné prêtre par Mgr Lefebvre en 1984, je m'adresse respectueusement à l'autorité épiscopale que vous représentez, et précisément au Supérieur de la FSSPX, afin de trancher cette grave question de conscience que pose cette interview.

Cette question est vitale pour le salut des âmes et elle touche au cœur de la transmission du Sacerdoce catholique institué par Notre Seigneur Jésus-Christ, Lui-même Souverain Prêtre, d'un Sacerdoce qui est lui est substantiel.

Vous n'êtes pas sans savoir que, tout particulièrement depuis l'été 2005, la question de l'invalidité des Ordres conférés selon les nouveaux rituels, tant sacerdotal qu'épiscopal, est une question qui agite de plus en plus les fidèles car elle pose directement la question de l'invalidité des sacrements.

Dans les réponses qui vous sont prêtées, et au vu de la doctrine catholique telle qu'elle m'a été enseignée, les propositions suivantes apparaissent inacceptables :

Première proposition :

« En ce qui concerne le sacerdoce (…) lorsqu'un évêque confère le sacrement du sacerdoce, même selon le nouveau rituel, en observant les prescriptions du rituel, surtout s'il est énoncé en latin, le sacrement est a priori *valide. (…) il en va de même pour la consécration épiscopale. »*

Deuxième proposition :

« nous devons insister sur la probabilité de la validité d'une ordination »

Troisième proposition :

« Les fidèles, quant à eux, devront partir du principe a priori *que ces prêtres sont validement ordonnés car l'invalidité de l'ordination reste une exception. Ils devront donc considérer qu'une ordination, même moderne, est valide. »*

En conséquence, je dois vous demander, en conscience, de confirmer ou de récuser les termes de ces propos, et tout spécialement ces trois propositions, qui vous sont attribués dans cette interview, je l'espère indûment.

---

[2] http://www.donec-ponam.org/site/index.php?height=1024

A l'heure où il est question que paraisse un *Motu Proprio*, qui réaliserait la première condition posée à la Rome moderniste par vous-même, comme préalable à un accord qui conduirait nécessairement à terme à la prise de contrôle par Rome de la dernière institution internationale dispensant encore de façon certaine des sacrements valides et transmettant le Sacerdoce catholique sacramentellement valide, vous comprendrez qu'il devient urgent que vous vous prononciez officiellement sur les déclarations que vous prête le site *Donec Ponam.*

C'est en effet en raison de l'assurance certaine (et non de la probabilité…) de recevoir des sacrements valides que les fidèles viennent à la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X.

Il est essentiel que vous répondiez à cette demande. Si par impossible et par conséquent en l'absence de réponse de votre part pour Pâques, le site Virgo-Maria traitera cet article comme il se doit, c'est-à-dire comme une déclaration qui vous est indûment attribuée et qui ne vous engage donc pas.

Dans l'attente et en vous remerciant de votre réponse, je suis conscient du caractère pressant de ma démarche, et j'espère que vous comprendrez qu'elle est dictée par un grave problème de conscience pour le Sacerdoce et pour les fidèles que je dois éclairer.

Abbé Michel Marchiset

Ci-jointes, les pages de l'interview en date du 25 mars 2007 que le site *Donec Ponam* a rendu public le lundi 26 mars 2007.

Extrait du texte d'interview[3] publié par le site Donec Ponam le 26 mars 2007

*

* *

***DP :** En évoquant la dignité du sacerdoce, vous me permettez, Monseigneur, d'aborder un sujet qui éveille des discussions passionnées aussi bien à l'extérieur de la Fraternité que parmi les fidèles qui lui sont attachés. En effet, vous avez demandé en préalable à toute discussion doctrinale avec Rome que chaque prêtre puisse dire la messe de saint Pie V étant bien entendu, n'est-ce pas, que la messe de saint Pie V ne peut être dite validement que par des prêtres validement ordonnés par des évêques, eux-mêmes validement sacrés. Or il se trouve que vous procédez fréquemment à la réordination des prêtres qui vous rejoignent. Est-ce à dire que les prêtres ordonnés depuis les réformes issues de Vatican II ne le sont pas validement ? Cela ne serait-il pas de nature à poser un énorme problème si la messe tridentine devait être libérée ?*

Mgr F : Votre question en regroupe plusieurs, permettez-moi de les distinguer car, avant toute autre considération, il y a essentiellement deux points à examiner : la question en soi de la validité des sacrements en général, et la question de la validité du sacrement du sacerdoce en particulier.

Pour qu'un sacrement soit valide, l'Eglise demande trois choses : une matière, une forme et une intention. Ces trois éléments doivent être présents d'une manière concomitante pour la validité du sacrement. Bien sûr nous savons, car c'est une constatation, qu'il y a des cas où l'un ou l'autre de ces éléments, ou tous, viennent à manquer. En ce qui concerne la forme en particulier, l'utilisation du vernaculaire est un problème important et grave : vous pouvez constater un exemple éclatant d'infidélité dans une expression essentielle (que l'Eglise est d'ailleurs en train de corriger) de la formule de consécration : le fameux *« pro multis ».* Ce problème n'apparaît pas trop en français puisqu'il est dit *« pour la multitude »* mais, dans toutes les autres langues, que ce soit l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, on dit *« pour tous »* au lieu de *« pour beaucoup ».* Ce n'est évidemment pas la même chose, il s'agit réellement d'une falsification et non d'une traduction. Ces sortes de fautes, d'erreurs graves, voire gravissimes dans les traductions, on les retrouve également de façon aussi spectaculaire dans d'autres sacrements comme, par exemple, le sacrement de confirmation.

Chaque sacrement comporte sa matière et sa forme propres, parfaitement codifiées, mais l'intention devra toujours être l'intention de faire ce que fait l'Eglise. C'est très précis et, en même temps, ça reste très vague. En effet, si l'intention est précise : vouloir faire ce que veut faire l'Eglise, il n'est cependant pas besoin de la foi pour faire ce que veut l'Eglise.

En cas de nécessité par exemple, un païen peut baptiser. Il n'y croit pas, mais il se dit : *« Bon, que faut-il faire ? Il faut prendre un peu d'eau, il faut dire telles paroles, voilà j'ai fait ce que fait l'Eglise. Je n'y crois pas du tout, mais j'ai fait ce que fait l'Eglise ».* Cela suffit à la validité du sacrement car, comme vous voyez, l'implication de la foi n'est pas obligatoire pour la validité. On y voit toute la sagesse de Dieu et de l'Eglise qui veulent assurer au maximum l'efficacité des

[3] http://www.donec-ponam.org/site/index.php?height=1024

sacrements par leur vertu propre. Cela signifie donc que, pour qu'un sacrement soit invalide, on peut dire qu'il aura vraiment fallu le vouloir tel.

***DP :** Mais comment peut-on savoir si l'intention est réellement présente ?*
Mgr F : L'Eglise nous dit ceci : lorsque le rite est accompli tel qu'il est prescrit, il faut présumer de l'intention et plus, pour conclure au défaut d'intention, il en faut l'expression visible, c'est à dire une manifestation flagrante de l'absence de cette intention. Si cela manque, il y a une présomption pour que l'intention soit réelle, même si vous avez un chenapan ou un mécréant devant vous. Ceci est valable pour tous les sacrements.
En ce qui concerne le sacerdoce, nous avons toujours dit, et nous maintenons, que lorsqu'un évêque confère le sacrement du sacerdoce, même selon le nouveau rituel, en observant les prescriptions du rituel, surtout s'il est énoncé en latin, le sacrement est *a priori* valide. Et pour compléter, nous affirmons à la suite de Monseigneur Lefebvre, qu'il en va de même pour la consécration épiscopale.
Cependant, cette question de l'intention est extrêmement sérieuse et difficile à déterminer car il existe des circonstances dans lesquelles, s'il est vrai que l'on n'aboutit pas à la conclusion absolue, à la certitude pleine et entière de l'invalidité, nous avons néanmoins un doute suffisant, positif, probable, de cette invalidité. Cela nous amène, je dirais même nous oblige, à effectuer une *« ordination sous condition »* du prêtre ainsi douteusement ordonné. Cela n'est pas systématique et nous ne réordonnons pas chaque prêtre qui vient à nous, mais nous effectuons pour chacun d'eux une sérieuse investigation.

***DP :** L'intention est une donnée subjective qui doit être extrêmement difficile à évaluer. Il est peut-être plus simple de distinguer pour les deux autres éléments ? Qu'en est-il de la matière de l'ordination ? Et en ce qui concerne la forme, en est-il du rituel du sacrement de l'ordre comme du rituel de la messe qui est modifiable selon l'inspiration du célébrant ?*
Mgr F : En ce qui concerne la matière, il s'agit de l'imposition des mains, il est donc rare qu'elle vienne à manquer. Pour le reste, la forme sacerdotale de l'ordination a été légèrement modifiée mais en principe, elle n'est pas soumise à l'inspiration de l'évêque. Cependant, l'ordination étant rarement conférée en latin mais le plus souvent en langue vernaculaire, il s'agit déjà de vérifier la fidélité de la traduction car, selon le degré de fidélité au texte latin de référence, on peut parfois constater des erreurs véritablement dangereuses qui nous incitent à douter gravement de la validité de telle ou telle ordination.
Ainsi vous voyez que, si l'on réordonne certains prêtres, ce n'est jamais systématique, c'est toujours après avoir mené une investigation extrêmement sérieuse qui nous aura conduits à douter de la validité du sacrement préalablement administré.

***DP :** Je comprends Monseigneur, mais si la messe de Saint Pie V devait, ainsi que vous le demandez, être dite par tous les prêtres, et qu'en effet de nombreux prêtres la disent, j'imagine que vous ne « vérifierez » pas la validité de l'ordination de chacun de ces prêtres ! Alors comment les fidèles pourront-ils savoir si le prêtre qui dit cette messe dans leur paroisse est validement ordonné ?*
Mgr F : Nous ne pouvons évidemment nous occuper que des prêtres qui s'approchent de nous, qu'ils deviennent membres de la Fraternité, ou qu'ils viennent travailler avec nous. Nous n'avons aucune raison, de nous occuper des autres. **Les fidèles, quant à eux, devront partir du principe *a priori* que ces prêtres sont validement ordonnés car l'invalidité de l'ordination reste une exception. Ils devront donc considérer qu'une ordination, même moderne, est valide**. Je sais bien qu'il y a une espèce de psychose qui traverse les rangs traditionalistes et qui tend à faire considérer tout nouveau prêtre comme invalidement ordonné. C'est une erreur. C'est une erreur bien compréhensible car elle procède de tous les bouleversements de ces quarante dernières années qui rendent extrêmement méfiant devant toute nouveauté, qui insufflent l'horreur du changement et font conclure peut-être trop vite à l'invalidité du sacrement. Quelle que soit l'origine de cette conclusion, c'est une erreur tout de même.

***DP :** Un prêtre sera donc* a priori *réellement prêtre. Mais il n'y a pas que cela, il y a aussi l'énoncé de la doctrine et de la morale que les fidèles viennent chercher auprès du prêtre.*
Mgr F : En effet, ça c'est un deuxième point et c'est un peu comme pour la messe. La question de la validité est une question qui touche à l'être. Qui célèbre : un prêtre, ou pas un prêtre ? Dit-il une messe ou quelque chose qui n'est pas une messe ? Ensuite vient la question qualitative : est-ce une bonne messe ? Est-ce un bon prêtre ? Parce que vous pouvez très bien être en présence d'un prêtre qui est réellement prêtre mais qui est un mauvais prêtre. Un prêtre par exemple qui annoncerait un Evangile concocté sur mesure qui ne serait plus l'Evangile de Notre Seigneur, qui dispenserait un catéchisme qui ne serait plus le catéchisme, qui n'énoncerait plus la foi catholique.
Or nous constatons généralement que, dans le monde moderne, on enseigne, on fait, et on laisse faire n'importe quoi un peu partout. C'est de là que vient la méfiance généralisée du fidèle chrétien, et nous approuvons cette méfiance qui là, est totalement justifiée. **Autant nous devons insister sur la probabilité de la validité d'une ordination,** autant nous insistons sur la méfiance qu'il faut éprouver en écoutant un pasteur qui énonce toutes sortes de choses qui ne sont pas catholiques. Ce sont deux notions différentes et, pour aller plus loin, je dirais que si l'enseignement est empoisonné, eh bien peu importe que celui qui le délivre soit réellement prêtre ou non, il ne faut surtout pas l'écouter !

***DP :** Les prêtres ordonnés depuis les années soixante-dix ne connaissent pas cette messe et la majorité des fidèles qui vont à l'église ne l'ont jamais connue… Que va-t-il se passer ?*

Mgr F : Ce que l'on voit déjà et ce que l'on peut légitimement penser, c'est que les prêtres qui s'approcheront de cette messe le feront parce qu'ils auront un désir profond de la dire et l'on peut présumer qu'ils recevront les grâces à la mesure de la sincérité de leur désir. Car, pour bien dire cette messe, il ne suffit pas de suivre les rubriques à la perfection, cette messe nécessite surtout la foi qui l'accompagne. Et puis, il y aura des cas de conversion, j'en suis absolument certain. Cette messe ne peut pas laisser un prêtre indifférent, nous le voyons bien chez tous ceux qui l'approchent sans l'avoir préalablement connue. Ils sont touchés par cette liturgie qui ouvre merveilleusement l'espace du sacré, par la beauté que recèle chaque parole et chaque geste, cette splendide profondeur liturgique qui nous conduit au cœur du mystère divin.

*

* *

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

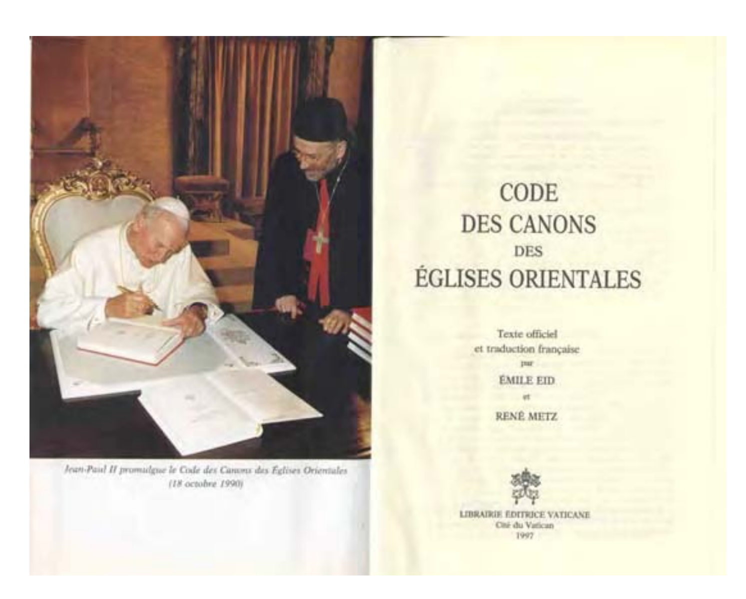
Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 2 avril 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Le Canon 75 des Orientaux foudroye la thèse du *Sel de la terre*

Un communiqué du CIRS **produisant le *motu proprio* du 02 juin 1957 de Pie XII :**
la lettre apostolique *Cleri Sanctitati*
qui accable la pseudo-« *démonstration* » publiée par Avrillé
de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale (1968)



Jean-Paul II promulgue le Code des Canons des Églises Orientales (18 octobre 1990)

Nous sommes heureux de publier ce communiqué du CIRS en date du 31 mars 2007 que nous venons de recevoir.

Depuis sa parution en novembre 2005, la pseudo-« *démonstration* » par analogie prétendue avec des rites sacramentels orientaux, signée par le Père Pierre-Marie de Kergorlay (*Sel de la terre* n°54), de la prétendue

validité sacramentelle de la nouvelle consécration épiscopale du 18 juin 1968, laquelle a en réalité été totalement fabriquée par le trio infernal Bugnini∴-Lécuyer-DomBotte, a été amplement et publiquement réfutée par le CIRS, puis par M. l'abbé Cekada.

Devant ces réfutations, les dominicains ont reculé pied à pied, en abandonnant certaines positions, mais persistant néanmoins opiniâtrement à maintenir l'essentiel de leur pseudo-*argumentation* sophistique de cette prétendue validité sacramentelle par recours fallacieux à des rites sacramentels orientaux reconnus par l'Eglise, **et persistant en particulier à prétendre, contre toutes les preuves déjà publiquement apportées, que la prière dite *de Clément*, présente dans le rite du Patriarche Maronite, aurait – ou aurait eu selon leur imagination dans le passé - un caractère sacramentel.**

Le CIRS a déjà amplement et publiquement réfuté cette affirmation radicalement fausse dans les *Notitiae* parues en février 2006, puis dans une étude très approfondie, la *Notitia III* (*De Ordinatione Patriarchae*), parue en juin 2006.
Il vient de compléter ce travail, qui était néanmoins déjà suffisant, par de nouvelles recherches, en particulier dans le droit canon des Eglises orientales.

1/ UNE PRIERE MARONITE NON CONSECRATOIRE – LA FIN DE L'ARGUMENT MARONITE INVOQUE FALLACIEUSEMENT PAR AVRILLE

Le Canon 75 du Code des Canons des Eglises orientales (CCEO), promulgué sous le numéro 235 par le Pape Pie XII dans sa lettre apostolique *Cleri Sanctitati* (2 juin 1957) qu'il publia *motu proprio*, ruine en effet toute prétention du Père Pierre-Marie d'Avrillé à reconnaître une « valeur consécratoire » quelconque au texte Maronite qu'il utilise.

Le texte qu'utilise le Père Pierre-Marie de Kergorlay n'est donc nullement « *consécratoire* » et en aucune manière, et ce dernier ne peut aucunement prétendre baser sa pseudo-« *démonstration* » de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal du 18 juin 1968 sur le rite du Patriarche Maronite.
C'est ici la fin de la thèse mensongère du nouveau rite épiscopal post conciliaire du 18 juin 1968, prétendument justifié sacramentellement par les rites sacramentels des ordres orientaux reconnus par l'Eglise.

Il faut se souvenir en effet que c'est ce même faux argument du rite oriental qui fut avancé en 1983 par l'abbé Schmidberger afin d'égarer Mgr Lefebvre en tentant de lui faire croire que le nouveau rite épiscopal concilaire du 18 juin 1968 était sacramentellement valide.

La pseudo-« *démonstration* » du *Sel de la terre* a donc contre elle désormais sur ce point précis :

- Le canon 75 du Code des canons des Eglises orientales promulgué sous le numéro 235 par le Pape Pie XII dans sa lettre apostolique *Cleri Sanctitati* (2 juin 1957) qu'il publia *motu proprio*
- Les déclarations de Mgr Al-Jamil, Archevêque Syrien Catholique, procureur patriarcal près le Saint Siège le 28 novembre 2005
- Les déclarations de Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France le 18 novembre 2005 à Paris, à la table ronde sur « Les liturgies Syriaques », organisée par la Société d'Etudes Syriaques. Mgr Saïd Elias Saïd est lui-même titulaire d'un doctorat en Droit canonique.

Nous reproduisant la conclusion de la *Notitia III* publiée par le CIRS en juin 2006 :

> *« Manipulation ou incompétence ?*
> *Face à la diversité des rites orientaux, à l'instabilité des Pontificaux, et aux réformes successives, la plus grande prudence s'impose. Les spécialistes Orientaux eux-mêmes s'affrontent et Rome a toujours agit avec prudence.*
> *Il nous apparaît absolument inconcevable :*

- *Que l'on puisse faire du raisonnement suivant le cœur de sa démonstration de validité, en ignorant l'examen intrinsèque de la forme alors même que deux études récentes (Rore Sanctifica et abbé Cekada) mettent en évidence la non satisfaction des deux critères de Pie XII (absence de signification du pouvoir de l'Ordre conféré et absence de signification univoque de l'Esprit-Saint).*
- *Que l'on puisse extraire arbitrairement d'un rite issu de ce contexte Maronite aussi complexe que nous venons de décrire, une prière dont on prétend sans aucune preuve historique, et à l'encontre des règles de la théologie catholique, qu'elle puisse être consécratoire.*
- *Que l'on puisse persister à affirmer le caractère consécratoire de cette prière, à l'encontre des déclarations officielles des Patriarcats et de leur usage effectif des Pontificaux Maronites*
- *Que l'on puisse persister à maintenir cette affirmation, à l'encontre de l'usage codifié et dans un sens opposé dans l'Eglise Jacobite, alors que les contextes et les usages en cette matière du Patriarcat sont similaires à tel point que l'on ne peut dire qui fut la source de l'autre (Maronite ou Jacobite)*
- *Qu'à partir en outre de cette prière, on puisse la comparer avec une autre prière (dite d'Hippolyte), et du fait de similitudes, prétendre en exciper le caractère soi-disant consécratoire de la prière dite d'Hipppolyte*
- *De persévérer dans ce procédé, alors que la dite prière dite d'Hippolyte n'est qu'une création de Dom Botte, « **reconstitution** » artificielle à partir de sources multiples et incomplètes, que cet essai est contesté par une thèse de Doctorat (Jean Magne en 1975), et qu'il n'existe aucunes preuves historiques d'un quelconque usage réel par l'Eglise*
- *De reprendre ensuite cette prière artificielle dite d'Hippolyte, afin de la modifier*
- *D'isoler, au sein de cette prière et de façon arbitraire, une partie que l'on déclare arbitairement être essentielle, ce qui n'a toujours pas même été fait pour le rite Maronite choisi, ni par les Maronites eux-mêmes*
- *Et au terme d'un tel échafaudage d'hypothèses, d'affirmations gratuites, de choix arbitraires, de pseudo-démonstration « **par analogie** », de **conclure de façon CERTAINE à la validité de la nouvelle forme essentielle**, ainsi artificiellement créée.*

*Cette démarche est absolument **INCONCEVABLE** et nous ne connaissons pas de scientifique sérieux ou de logicien qui oserait soutenir un tel raisonnement. Cet enchaînement de déclarations et de raisonnements hasardeux va à l'encontre de toute démarche épistémologique sérieuse. C'est là néanmoins la prétendue démonstration que le Père Pierre-Marie de Kergorlay demande à ses lecteurs d'accepter, en novembre 2005 (n°54) et puis en mai 2006 (n°56).*
La question suivante s'impose dès lors dans toute sa nudité :
le Directeur du Sel de la terre est-il compétent ?
ou s'agirait-il d'une tentative de manipulation de la part d'Avrillé ? » Notitia III, *De Ordinatione Patriarchae*, CIRS, juin 2006[1]

Devant les faits qui ne cessent de s'accumuler, nous invitons, le Supérieur du couvent des dominicains d'Avrillé à reconnaître publiquement, afin de laver son honneur de prêtre de Notre-Seigneur, les erreurs objectives et constatables par quiconque qui sont contenues dans leurs articles des n°54, 56 et 58 au sujet de la question de l'invalidité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale promulgué par Montini-Paul VI le 18 juin 1968, erreurs objectives et fatales que le CIRS a publiquement dénoncées

Ces erreurs objectives et gravissimes sur un sujet aussi vital, publiées et largement répandues auprès des clercs et fidèles de la Tradition, **conduisent à une conclusion radicalement erronée qui prétendrait, non sans**

[1] http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-06-notitia_3-de_ordinatione_patriarchae/rs_notitia_3_de_patriarchae_2006_06.PDF

quelqu'arrogance, clore définitivement le débat sur la question de l'invalidité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale du 18 juin 1968.

Cette prétendue conclusion de validité sacramentelle, **radicalement fausse et réfutée désormais publiquement de fond en comble**, appuyée sur une argumentation sophistique et factuellement totalement erronée, permet aujourd'hui à tout un éventail de personnages de la Tradition catholique de continuer à trahir l'œuvre de Mgr Lefebvre de préservation du Sacerdoce catholique authentique sacramentellement valide, tout en poursuivant leurs actions en faveur du ralliement à la Rome apostate.

Nous avons même découvert que le 6 février 2007 l'abbé Laguérie, déjà rallié, se référait lui aussi à son tour à l'article du *Sel de la terre* pour fonder sa position et énoncer des sophismes et des erreurs factuelles amplement dénoncées publiquement et désormais constatables par quiconque (cf. www.rore-sanctifica.org), sur la forme du nouveau rite :

> *« Je vous renvoie aux études parues dans Le Sel de la terre (n°154) (…)*
>
> *Il est évident, et démontré à présent, que la forme du Pontifical traditionnel est bien plus récente, parce que moyenâgeuse,* ***que la nouvelle formule de Paul VI, qui est apostolique*** [sic !]. *Cette dernière est évidemment la plus traditionnelle qui soit* [sic !]. *Elle est celle de l'Église d'Antioche depuis 2000 ans* [sic !], *celle aussi de l'Église d'Alexandrie depuis la même époque* [sic !], *et, il est à peu près certain aujourd'hui, qu'elle était celle de l'Église Romaine à la même époque* [sic !]. *(cf Liber Sacramentorum de Saint Hippolyte de l'Église Romaine Elle- même) (…)*
>
> *Abbé Philippe Laguérie »* [2]

Où donc l'abbé Laguérie est-il allé chercher ses « *certitudes* » répétées ???

A-t-il jamais quelque peu étudié cette question ???

Le rôle joué par *le Sel de la terre* et son Directeur, le Père Pierre-Marie de Kergorlay, par les erreurs instillées sur ce point capital, joue objectivement un rôle clé en rendant possible le ralliement de la FSSPX, la confusion des Sacerdoces que favorise l'opération du kit DVD « rite de Saint Pie V », et l'action des infiltrés modernistes, dont celle des abbés Celier, Lorans et de La Rocque pour la France.

La persistance du silence d'Avrillé et du directeur de la publication du *Sel de la terre* face à ces réfutations publiques du CIRS, les font apparaître comme un élément clé et déterminant dans le ralliement-apostasie qui se prépare.

2/ **NOUS OUVRONS LES COLONNES DE *VIRGO-MARIA.ORG* A AVRILLE**

Devant la gravité de la situation, alors même que nous venons de rendre publique la lettre que nous venons d'adresser à Mgr Fellay, et à quelques jours de la publication du *Motu Proprio* de l'abbé apostat Ratzinger, et n'ayant en vue que le salut des fidèles et la préservation de la transmission du Sacerdoce sacramentellement valide, et prenant aussi en compte la fréquence de parution espacée du *Sel de la terre* (trois mois), **nous proposons aux dominicains d'Avrillé de leur ouvrir les colonnes de *Virgo-Maria.org* afin qu'ils puissent s'expliquer sur ce sujet et engager le débat avec les collaborateurs du CIRS**.

Notre démarche s'inspire de l'esprit de charité qui anime le *Grand testament de saint Rémi*, lorsque le saint évêque, apôtre des Francs, exhorte, dans un esprit chrétien, les clercs à reprendre le Fils aîné de l'Eglise, le roi de France, s'il vient à faillir.

---

[2] http://blog.institutdubonpasteur.org/spip.php?article5

Nous ne faisons pas cette proposition à la légère ou dans un esprit partisan, mais conscient de la gravité de la situation et des jours qui viennent, nous exhortons Avrillé **à ne plus laisser perdurer cette situation qui n'a que trop duré et qui va finir par ruiner l'œuvre de préservation de la transmission du Sacerdoce catholique sacramentellement valide effectuée par Mgr Lefebvre le 30 juin 1988 lorsqu'il a transmis à Nos Seigneurs Fellay, Galaretta, Tissier de Mallerais et Williamson la plénitude du Sacerdoce authentique et de ses pouvoirs sacramentels et sacrificiels selon l'Ordre de Melchisédech dont il était lui-même revêtu**.

Les dominicains d'Avrillé veulent-ils attacher leur nom comme soutien objectif à cette victoire finale de la Révolution ?

Ou bien, avec magnanimité, reconnaissant leur précipitation à traiter de cette grave question en novembre 2005 et les erreurs diffusées, désirent-ils, animés d'un zèle apostolique et d'un esprit d'humilité, attacher leur nom à la préservation ultime du Sacerdoce de Melchisedech ?

Nul doute qu'ils se grandiraient à accepter maintenant notre proposition !

Que dans cette Semaine Sainte qui commence, les âmes puissent être éclairées sur cette question capitale qu'en conscience les dominicains d'Avrillé ne peuvent plus éluder plus longtemps.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Annexe – Extrait[3] de la Notitia III – De Ordinatione Patriarchae - Conclusion (CIRS)

Résumé des arguments

Examinons les parties du rite de consécration du patriarche maronite (Denzinger-Assémani) qui commence en page 219 et se termine en page 221.
Nous identifions trois parties.
Prière (A) :
« *Deus, qui virtute tua omnia coelesti fecisti* », Denz. t.2, page 219
Prière (B) :
« *Imponimus manus nostras* », Denz., t.2, page 219 – 220
Prière (C) :
« *Deus, qui omnia in virtutue fecisti* », Denz., t.2, page 220
La prière que les rédacteurs du *Sel de la terre* retienne pour leur comparaison avec le nouveau rite est la prière (C).

1. Consécratoire autrefois ?
   a. L'ancien rite de consécration du patriarche (Denzinger-Assemani) contient déjà une autre prière consécratoire : (A)
      I. Le rite de consécration du patriarche (Denzinger) utilisé lorsque le candidat était simple **prêtre contient déjà une autre prière de type consécratoire** : la prière (A)
      Prière (A) :
      « *Deus, qui virtute tua omnia coelesti fecisti* », Denz. t.2, page 219
      Cette prière est **accompagnée d'une imposition des mains, et elle signifie clairement l'Ordre conféré.**
      II. Cette prière (A) satisfait aux critères de Pie XII pour la forme essentielle

[3] http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-06-notitia_3-de_ordinatione_patriarchae/rs_notitia_3_de_patriarchae_2006_06.PDF

Nous constatons que la prière (A) satisfait aux deux critères fixés par Pie XII pour la validité d'une forme essentielle :

- La signification univoque du pouvoir de l'Ordre conféré (potestas Ordinis) : *« …ut pascat et visitet oves sibi concreditas, utque ordinet sacerdotes, etc. »*
- La signification univoque de la grâce du Saint-Esprit : *« Tu mitte super hunc servum tuum Spiritum Sanctum et spiritualem,… »*

Cette prière (A) est donc de type consécratoire.

b. La prétention par Avrillé de la propriété consécratoire de la prière (C) est contredite par l'usage des autorités orientales et par les déclarations officielles syriaques jacobites

c. Les règles de la théologie sacramentelle catholique déclarent sacrilège la réitération d'une prière consécratoire

I. Il n'est pas permis par l'Eglise de réitérer une forme consécratoire sur un candidat déjà évêque

II. La réitération d'une forme consécratoire sur un candidat déjà évêque chez les Nestoriens est condamnée par l'Eglise

III. **La présence de cette prière (C) et l'absence de la prière (A) dans le rite actuel d'intronisation du patriarche (non-sacramentel) suffit à ôter à (C) toute signification consécratoire**

2. Consécratoire aujourd'hui ?

a. Le rite actuel d'intronisation du patriarche Maronite ou Syriaque catholique (Charfet) : prière (C) seule

I. La prière (A) **n'est pas utilisée dans le rite** lorsque le candidat est évêque et que **le rite est un sacramental non-sacramentel** (intronisation du patriarche)

II. La prière (C) est toujours utilisée aujourd'hui lorsque le candidat est évêque et que le rite est un sacramental non-sacramentel (intronisation du patriarche)

III. Or, il ne peut y avoir réitération du sacrement

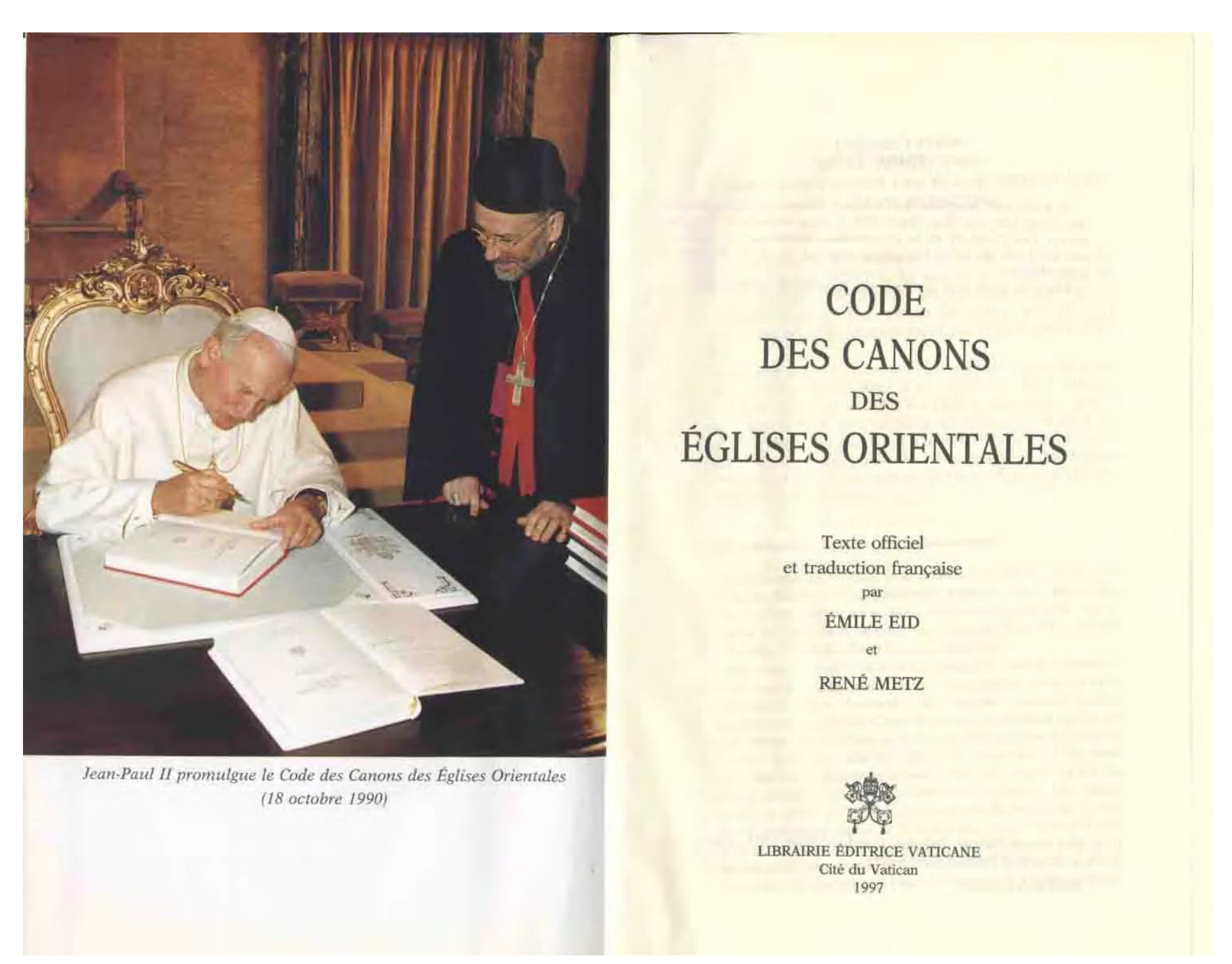
b. **Les autorités orientales confirment ces usages** qui contredisent les affirmations d'Avrillé

3. Conclusion : la prière (C) n'est pas sacramentelle mais un sacramental

---

Début du communiqué du 31 mars 2007 du Comité international *Rore Sanctifica*

Le canon 75 (ancien canon 235 promulgué par Pie XII) du Code de droit canon oriental foudroye l'argument du recours au rite Maronite du patriarche indûment invoqué par le Sel de la terre afin de prouver la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale de 1968.



Jean-Paul II promulgue le Code des Canons des Églises Orientales (18 octobre 1990)

Table des matières

Le sophisme du recours au rite Maronite invoqué par *Le Sel de la terre* à l'instar de Dom Botte, responsable du Groupe XX du *Consilium*

1 Rappel du contexte sur le sophisme du *Sel de la terre* qui use de la forme d'intronisation du Patriarche Maronite afin d'alléguer la validité du nouveau rite épiscopal

Dans l'article du n°54[1] du *Sel de la terre*, signé par le Père Pierre-Marie d'Avrillé, ce dernier a prétendu justifier le nouveau rite de consécration épiscopale, dérivé de la prétendue *Tradition Apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome*, en affirmant que le rite d'intronisation du Patriarche maronite[2] serait sacramentel et consécratoire et que le nouveau rite de Montini-Paul VI *« contient la substance »* du rite syriaque.

1.1 Contrairement aux affirmations du Sel de la terre, il n'existe pas d'identité de substance entre la nouvelle forme épiscopale et le rite d'intronisation du Patriarche Maronite

Les *Notitiae*[3] de *Rore Sanctifica* ont très clairement démontré que cette prétendue *« identité de substance »* est un leurre.
Sans même parler des sources erronées et falsifiées utilisées par le Père Pierre-Marie, qu'il a ensuite assemblées et tronquées afin de pouvoir rapprocher le rite patriarcal Maronite du nouveau rite sacramentel épiscopal inventé par Bugnini∴-Lécuyer-DomBotte, nous rappellerons simplement que nous avons démontré amplement et très clairement que **la forme sacramentelle essentielle de ce**

[1] http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/04-rite_de_paul_6-invalidite_du_rite_episcopal/2005-11-pere_pierre-marie-article_du_sel_n_54-defense_du_rite/Pere_Pierre_Marie_Sel_de_la_terre_N54_Defense_validite.pdf
[2] *Ritus Orientalium*, Denzinger, tome II, pages 199-200
http://www rore-sanctifica.org/biblio-num-10.html
[3] http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/rs_notitiae_2006_02_07.pdf

nouveau rite épiscopal post-conciliaire est ouvertement « *transitive* » (Le Père donne l'Esprit au Fils, Lequel le donne aux apôtres), **alors que cette transitivité**, qui constitue du reste une hérésie caractérisée (hérésie onctionniste de Lécuyer), **n'existe bien sûr nullement dans les rites Maronites tant patriarcal qu'épiscopal**.

Du reste précisément, tant dans la *Notitia III* que dans la *Notitia IV* (cf. rore-sanctifica.org) nous avons amplement démontré que AUCUN RITE ORIENTAL SACRAMENTEL DE CONSECRATION EPISCOPALE RECONNU PAR L'EGLISE N'ETAIT INFECTE DE CETTE « *TRANSITIVITE* » HERETIQUE

1.2 Affirmation sans preuve par le Sel de la terre de la « valeur consécratoire » du rite Maronite du Patriarche (Prière « C » dite « de Clément »)

Venons-en au second argument du Père Pierre-Marie qui prétend que le rite d'intronisation du Patriarche Maronite serait consécratoire.
Nous l'avons réfuté dans les *Notitiae* de février 2006 (cf. rore-sanctifica.org).
Suite à notre publication, le Père Pierre-Marie d'Avrillé a reculé pour se replier en mai 2006 sur une autre position dans son article du n°56[4] du *Sel de la terre*.
Il a en effet alors reconnu que le rite d'intronisation du Patriarche Maronite :

> *« n'a plus aujourd'hui une valeur consécratoire, quand elle est récitée sur un candidat déjà évêque. Mais elle l'avait autrefois, quand elle l'était sur un candidat non évêque ».*

Mais, à l'appui de cette affirmation gratuite, celle de **la valeur sacramentelle consécratoire qu'aurait prétendument possédée autrefois le rite Maronite du Patriarche**, **le Père Pierre-Marie n'a apporté aucune preuve, ni n'a pu citer aucun auteur ni aucune référence**.

Et pour cause : cette valeur sacramentelle consécratoire, le rite Patriarcal Maronite ne l'a jamais eue.

Nous avons en effet approfondi et complété nos études par la publication de la *Notitia III*[5] de juin 2006 (« *De Ordinatione Patriarchae* »), en montrant qu'il n'existe nulle preuve historique connue ni nulle trace de cette prétendue « *valeur consécratoire* » du rite d'intronisation du Patriarche Maronite, plus précisément de la prière dite « *de Clément* » (intitulée prière « *C* » dans nos études).

1.3 Impossibilité de cette affirmation du Sel de la terre, sinon à affirmer la réitération des sacrements chez les Maronites

De plus la comparaison des rites syriaques jacobites et maronites conduit inévitablement à affirmer qu'une supposée valeur consécratoire de la prière *C* dans le rite Maronite **signifierait inévitablement la réitération des sacrements chez les Maronites, sacrilège que les autorités de l'Eglise Maronite rejettent avec indignation**.
Le Saint-Siège a d'ailleurs veillé à ce que toute réitération des sacrements des Saints Ordres, ce qui est sacrilège, soit soigneusement évitée chez les Maronites (bulle « *Super ad Nos* » du Pape Benoît XIV en 1743, cf rore-sanctifica.org).

1.4 La persistance d'Avrillé à publier le sophisme du recours au rite patriarcal des Maronites malgré les réfutations publiques réitérées et documentées

---

[4] http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/04-rite_de_paul_6-invalidite_du_rite_episcopal/2006-04-30-pierre-marie-article_du_sel_n_56/Pere_Pierre-Marie-Sel_de_la_terre_N56_Defense.pdf

[5] http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-06-notitia_3-de_ordinatione_patriarchae/rs_notitia_3_de_patriarchae_2006_06.PDF

Malgré les preuves publiques que nous avons produites démystifiant totalement le sophisme de la justification de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal inventé par Bugnini∴-Lécuyer-DomBotte par le recours au rite non sacramentel d'intronisation du Patriarche Maronite, le Père Pierre-Marie a persisté dans ses écrits avec autant d'opiniâtreté que d'arbitraire.
Il a ainsi publié en fin juin 2006, une brochure *« Sont-ils évêques ? »* qui reproduit les mêmes affirmations gratuites, erronées et fallacieuses, et les mêmes erreurs amplement réfutées publiquement.

Nous avons à nouveau répondu à cette plaquette *« Sont-ils évêques ? »* en juillet 2006, par la *Notitia VI*[6] *« De Erratis »*, et dans le chapitre 5.1 de ce document, nous avons repris entièrement l'historique et la problématique de ce faux argument du recours au rite non sacramentel de l'intronisation du Patriarche Maronite.

1.5 L'abbé Calderon refuse de s'aventurer à invoquer à nouveau le sophisme Maronite du Père Pierre-Marie d'Avrillé

Malgré notre mise au point, le Père Pierre-Marie d'Avrillé qui est directeur de la publication du *Sel de la terre*, a par la suite publié en novembre 2006, dans le numéro 58[7] de sa revue, une nouvelle tentative de démonstration de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal inventé par Bugnini∴-Lécuyer-DomBotte, sous la plume de l'abbé Calderon, professeur au séminaire de la FSSPX à La Reja en Argentine, sous la direction de Mgr Williamson.

Dans cet article, l'abbé Calderon, devant la réfutation administrée de son côté par l'abbé Cekada (cf. rore-sanctifica.org) du sophisme du recours au rite d'intronisation non sacramentel du Patriarche Maronite, sans prendre parti ouvertement lui-même, se cantonne simplement à renvoyer le lecteur à la nouvelle position du Père Pierre-Marie dans le *Sel de la terre* (numéro 56) paru en mai 2006. **Visiblement peu solidaire du Père Pierre-Marie, bien que publié par lui, l'abbé Calderon écrit laconiquement *« nous n'entrerons pas ici dans cette discussion »*[8]**. Ainsi l'abbé Calderon ne souhaite manifestement pas associer publiquement son nom à ce recours sophistique, fallacieux et déjà réfuté au rite non sacramentel de l'intronisation du Patriarche Maronite qu'il abandonne à la seule responsabilité du Père Pierre-Marie de Kergorlay.

Et depuis l'automne 2006, il s'en est suivi un grand silence de la part du Père Pierre-Marie d'Avrillé sur ce sujet, mais le couvent des dominicains maintient au catalogue d'Avrillé la plaquette *« Sont-ils évêques ? »* qui contient cette fausse démonstration de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal inventée par Bugnini∴-Lécuyer-DomBotte, et basée sur ce recours fallacieux au rite non sacramentel de l'intronisation du Patriarche Maronite, sophisme quelque peu déshonorant.

2 Le canon 75 (anciennement 235) du Code de droit canon oriental foudroye l'affirmation fallacieuse et sans fondement du Père Pierre-Marie d'Avrillé

2.1 Historique du Code des Canons des Eglises Orientales (CCEO)

Poursuivant nos recherches nous avons examiné le Code des Canons des Eglises orientales (CCEO) promulgué le 18 octobre 1990.
Ce CCEO est le fuit du travail d'une Commission Pontificale pour la Révision du Code de Droit Canonique Oriental qui fut instituée au milieu de l'année 1972, par Montini-Paul VI, et l'annonce en fut faite dans le journal *L'Osservatore Romano*, le 16 juin 1972.

---

6 http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-07-notitia_6-de_erratis/rs_notitia_3_de_erratis_2006_07_a.pdf
7 http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-04 html
8 Le *Sel de la terre*, n°58, p213

Cette commission fait suite à la précédente commission du Saint-Siège, dissoute par le même Montini-Paul VI, et elle hérita de ses travaux.

La précédente Commission du Saint Siège fut instituée en effet par la *« Notification »* parue le 17 juillet 1935 dans le bulletin officiel *Acta Apostolicae Sedis* (AAS/27/1935/306-308) :

> *« où, en plus du nom, ont été établies la composition et la compétence de la Commission. Cette « **Commission Pontificale pour la Rédaction du Code de Droit Canonique Oriental** », comme elle s'appelait, ne comprenait **à ses débuts que quatre Cardinaux Membres : Louis Sincero, qui la présidait, Eugène Pacelli, devenu par la suite Pie XII, Jules Serafini et Pierre Fumasoni Biondi.** »*
>
> *« **Après la mort du Cardinal Louis Sincero, le 7 février 1936, le Cardinal Maxime Massimi a été nommé Président de la Commission le 17 du même mois ; sous sa très sage direction le travail ardu de la rédaction du Code de Droit Canonique Oriental fut presque mené à terme**. **En sont témoins les trois parties notables du Code qui ont été promulguées par Pie XII** avant la mort du même Cardinal qui s'est bien acquitté de sa tâche »*[9].

La Commission fut ensuite présidée par le Cardinal Pierre XV Agagianian jusqu'à sa mort le 6 mai 1971.

Cette précédente commission créée en 1935 a produit le *Code de Droit Canonique Oriental* (CICO) dont le schéma fut établi et publié en un seul volume afin d'être imprimé en 1945.

> *« Des 2666 canons qui étaient contenus dans le schéma du futur Code de 1945, les trois cinquièmes ont été promulgués. Mais tous les autres canons, exactement 1095, sont restés dans les archives de la Commission. »*[10]

Parmi les canons promulgués, nous nous intéressons ici tout spécialement aux canons qui furent promulgués par le Pape Pie XII dans sa lettre apostolique *Cleri Sanctitati*, donnée *motu proprio* le 2 juin 1957 (AAS 49/1957/433-600).

2.2 Le canon 75 du CCEO correspond au canon 235 promulgué par Pie XII le 02 juin 1957

La table de concordance publiée à la fin du CCEO donne la correspondance[11] entre les canons du CCEO et ceux du CICO, **et tout particulièrement le motu proprio *Cleri Sanctitati* du 02 juin 1957 de Pie XII**.

Parmi les Canons du Titre IV consacré aux Eglises patriarcales, **le canon 75 (dans le CCEO de 1990) correspond au canon 235[12] dans le motu proprio *Cleri Sanctitati* de Pie XII (2 juin 1957)**.

---

[9] CCEO, p 43
[10] CCEO, p 47
[11] CCEO, page 1063
[12] CCEO, page 1065



Pie XII qui promulgua *motu proprio* la lettre apostolique ***Cleri Sanctitati* (2 juin 1957)**

An. et vol. XXXXIX 15 Augusti 1957 (Ser. II, v. XXIV) – N. 9

ACTA APOSTOLICAE SEDIS

COMMENTARIUM OFFICIALE

ACTA PII PP. XII

LITTERAE APOSTOLICAE MOTU PROPRIO DATAE

AD VENERABILES FRATRES PATRIARCHAS, ARCHIEPISCOPOS, EPISCOPOS, CETEROSQUE LOCORUM HIERARCHAS ECCLESIARUM ORIENTALIUM, PACEM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES: DE RITIBUS ORIENTALIBUS, DE PERSONIS PRO ECCLESIIS ORIENTALIBUS.

PIUS PP. XII

Cleri sanctitati, christifidelium aedificationi totiusque Ecclesiae emolumento ac decori nemo est qui ignoret quantum conferat libens ac studiosa ecclesiasticae et clericalis disciplinae observatio, prouti iam Oecumenica Tridentina Synodus, constantem hac de re Ecclesiae sententiam exprimens, luculenter perdocuit: « Nihil est, quod alios magis ad pietatem et Dei cultum assidue instruat, quam eorum vita et exemplum, qui se divino ministerio dedicarunt: cum enim a rebus saeculi in altiorem sublati locum conspiciantur, in eos, tamquam in speculum, reliqui oculos coniiciunt, ex iisque sumunt, quod imitentur. Quapropter sic decet omnino clericos, in sortem Domini vocatos, vitam moresque suos omnes componere, ut habitu, gestu, incessu, sermone aliisque omnibus rebus nil, nisi grave, moderatum ac religione plenum, prae se ferant; levia etiam delicta quae in ipsis maxima essent, effugiant; ut eorum actiones cunctis afferant venerationem ».[1]

At, vertentibus saeculis, evenit ut in Ecclesiis Orientalibus disciplina cleri, deficiens aliquando aut incerta, praesentibus temporibus impar prorsus exstiterit.

[1] Sess. XXII, *de ref.*, cap. I.

2.3 Le canon 75 (anciennement 235) déclare l'intronisation du Patriarche non sacramentelle

Il traite de l'intronisation du Patriarche, et précise très clairement que l'ordination d'un Patriarche, dans le cas où l'élu n'est pas encore évêque, **ne peut se faire avant qu'il n'ait reçu l'ordination épiscopale**.

TITRE IV - LES ÉGLISES PATRIARCALES 99

nière ont eu connaissance de l'issue de l'élection, le Synode des Évêques de l'Église patriarcale est suspendu et l'intimation sera faite si toutes les formalités requises par les canons pour la proclamation épiscopale ont été achevées.

Can. 74 – Dans le délai de deux jours utiles à compter de l'intimation, l'élu doit faire connaître s'il accepte l'élection; s'il ne l'accepte pas ou s'il ne répond pas dans les deux jours, il perd tout droit acquis par l'élection.

Can. 75 – Si l'élu a accepté et qu'il soit Évêque ordonné, le Synode des Évêques de l'Église patriarcale procédera selon les prescriptions des livres liturgiques à sa proclamation et à son intronisation comme Patriarche; mais si l'élu n'est pas encore Évêque ordonné, l'intronisation ne peut se faire validement avant que l'élu ait reçu l'ordination épiscopale.

Fac-simile du **canon 75 du CCEO (page 99)**[13]

La conséquence en est que le rituel d'intronisation du Patriarche (dans le cas des Maronites) ne peut conférer à lui seul la consécration épiscopale, en d'autres termes, **ce rituel n'est pas sacramentel, ou, pour reprendre l'expression du Père Pierre-Marie d'Avrillé, n'a pas de « valeur consécratoire** ».

En effet, ce code de droit canon démontre qu'il y a bien distinction **entre l'ordination épiscopale qui est un rite sacramentel et le Patriarcat pour lequel seul existe une intronisation dont le rite est non sacramentel**.
Le Patriarcat est une juridiction, il n'est pas sacramentel.
Et le rite qui correspond à **l'élévation au Patriarcat est bien distinct de celui qui confère la consécration épiscopale**.

2.4 L'articulation de la prière C avec la prière consécratoire A du Pontifical Jacobite, vient montrer, par application au Pontifical Maronite, que cette prière C correspond à l'intronisation du Patriarche et qu'elle est non sacramentelle

Nous avions déjà montré dans la *Notitia III* qu'il existe une prière (A) qui est utilisée dans le Pontifical Jacobite (traduction de Dom de Smet) pour la consécration sacramentelle de l'évêque, et que cette

[13] Disponible sur le site Rore Sanctifica, dans la rubrique des Eglises orientales : http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-10.html

même prière est **omise dans ce même Pontifical Jacobite lorsqu'il s'agit d'une intronisation du Patriarche, la prière C (dite de Clément) étant alors utilisée :**

> « *Autre prière de l'invocation du Saint-Esprit. Elle est* ***de Clément et se dit uniquement sur le patriarche*** » Notitia III, page 11

Nous voyons donc que le **Pontifical Jacobite s'articule parfaitement avec le canon 75 du Code de droit canon oriental**.
Et cela s'applique également au Pontifical maronite, du fait de sa très grande cohérence avec le Pontifical Jacobite

Nous rappelons également ce que nous écrivions dans le chapitre 2.4.5 de la *Notitia III* (*De Ordinatione Patriarchae*), où **Mgr Khouri-Sarkis (1963) démontre le caractère exclusivement juridictionnel («*mettaserhonûto*») du sacre du Patriarche (Charfet de 1952 et manuscrit Vat. Syr. 51 de 1172).** Et cette conclusion de Mgr Khouris-Sarkis (Jacobite) s'applique également au Pontifical maronite, pour la raison donnée dans le paragraphe précédent.

Ce document du CCEO (canon 75, anciennement 235), à la suite des autres, vient confirmer une fois de plus que la prière C dite de Clément ne saurait être déclarée comme « *consécratoire* », c'est-à-dire sacramentelle, et qu'elle ne saurait nullement être utilisée pour démontrer « *par analogie* » la prétendue validité sacramentelle de la nouvelle forme sacramentelle essentielle de la consécration épiscopale dérivée de la prétendue *Tradition apostolique*, en réalité totalement inventée par le trio infernal Bugnini∴-Lécuyer-DomBotte, pour être promulguée le 18 juin 1968 par Montini-PaulVI.

Nous n'avons toujours reçu du Père Pierre-Marie d'Avrillé la preuve de la « ***valeur consécratoire*** » de la prière C dite de Clément du rite d'intronisation du Patriarche Maronite, et le canon 75 (anciennement 235) nous indique que l'attente d'une telle preuve serait parfaitement illusoire, car elle irait à l'encontre du droit canon oriental et de la non réitération des sacrements.

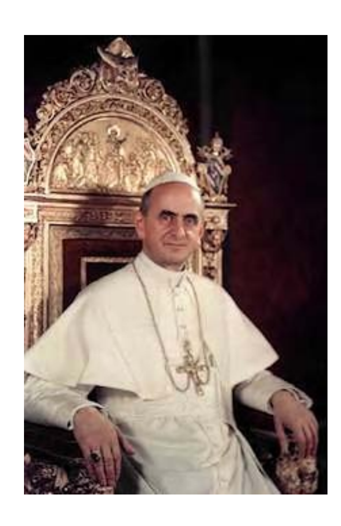
Le canon 75 (anciennement 235) confirme en outre parfaitement les déclarations de Mgr Al-Jamil, Archevêque Syrien Catholique, procureur patriarcal près le Saint Siège le 28 novembre 2005 :

> ***« Le degré patriarcal n'est pas une ordination.*** *L'épiscopat est la plénitude du sacerdoce. Donc après l'épiscopat il n'y a plus d'ordination.* ***Le patriarche comme le Pape n'ont, après leur élection, que le rite de l'intronisation qui n'est pas du tout une ordination. »***[14] **Mgr Al Jamil**

3 L'énorme mensonge de Montini-Paul VI

Ce canon 75 (anciennement 235) **condamne donc l'usage sacramentel du texte du rite non sacramentel de l'intronisation du Patriarche maronite auquel Dom Botte et le Père Lécuyer ont eu fallacieusement recours au sein du Groupe XX du *Consilium*, afin de paraître justifier la prétendue validité sacramentelle de la nouvelle forme de la consécration épiscopale qu'ils venaient d'inventer et qu'ils tentaient, en les trompant ainsi, de faire adopter à leurs collègues du *Consilium* et aux Pères conciliaires.**

[14] Voir la Notitia III (*De Ordinatione Patriarchae*), page 14



Giovani Baptista Montini – Paul VI

Ce canon 75 (anciennement 235) démontre en outre **le caractère résolument et parfaitement mensonger du texte la Constitution apostolique *Pontificalis Romani* de Montini-Paul VI** par lequel, le 18 juin 1968, ce dernier **promulguait, en la justifiant fallacieusement, cette pseudo consécrations épiscopale** sacramentellement invalide et entièrement fabriquée par ses agents, pour l'imposer depuis lors à l'Eglise Catholique :

> *« A ces paroles il faut ajouter plusieurs points importants de doctrine sur la succession apostolique des évêques, ainsi que sur leurs fonctions et leurs devoirs, qui se trouvent inclus déjà dans le rite de la consécration épiscopale, mais dont il semble souhaitable* ***d'améliorer et de préciser l'expression****. Pour y parvenir de façon correcte, on a jugé bon de recourir,* ***parmi les sources anciennes, à la prière consécratoire qu'on trouve dans la Tradition apostolique d'Hippolyte de Rome,*** *document du début du troisième siècle, et qui,* ***pour une grande partie, est encore observée dans la liturgie de l'ordination chez les Coptes et les Syriens occidentaux*** *»* [15] Montini-Paul VI, *Pontificalis Romani*, 18 juin 1968

Ce texte nie en effet ainsi formellement sans le dire la lettre apostolique *Cleri Sanctitati* que le Pape Pie XII avait écrite *motu proprio* 11 ans plus tôt, le 02 juin 1957, par lequel il confirmait le canon 235, aujourd'hui 75, du Code de Droit Canonique Oriental, lequel stipule qu'au cas où l'impétrant au Patriarcat ne serait pas évêque, il devait d'abord recevoir la consécration épiscopale sacramentelle avant d'être intronisé Patriarche.

De fait, en prétendant que la prétendue ***Tradition apostolique*** ***« était encore en usage dans la liturgie de l'ordination chez les Syriens Occidentaux (Maronites) »*, Montini-Paul VI désignait la prière C dite de Clément, prière en réalité non sacramentelle**, qui est présente dans le rite non sacramentel d'intronisation du Patriarche Maronite tiré du Denzinger, **et que Dom Botte avait utilisé pour convaincre ses collègues du *Consilium*.**

Nous avons publié le fac-simile de ce texte dans le *Schemata n°220*[16]. Le voici à nouveau reproduit.

15

16 http://www rore-sanctifica.org/biblio-num-02.html

1) Oratio Consecrationis Patriarchae in ritu Maronitarum et Syrorum occidentalium.

Deus qui omnia in virtute fecisti et firmasti ac fundasti conceptu mentis orbem habitabilem, qui ornasti coronam omnium rerum a te factarum, qui dedisti nobis in timore custodire mandata tua, qui tribuisti nobis intellectum veritatis et manifestasti nobis spiritum tuum illum bonum, qui Filium tuum dilectum misisti unicum salvatorem nostrum immaculatum pro redemptione nostra. Deus Pater Domini nostri Iesu Christi, Pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui in puris excelsis habitas, qui es altissimus, laudabilis, terribilis, magnus et omnia videns, qui omnia nosti antequam fiant, apud quem omnia iam erant antequam sint; qui illuminationem dedisti Ecclesiae per gratiam unigeniti tui, praedestinans ab initio illos qui cupiunt iustitiam et faciunt ea quae sancta sunt habitare in mansionibus tuis; qui elegisti Abraham qui placuit tibi in fide, et Henoch sanctum thesauro vitae donasti, qui principes et sacerdotes ordinasti in sanctuario tuo altissimo, Domine; qui vocasti eum ad laudandum et glorificandum in loco gloriae tuae nomen tuum et unigeniti tui; Domine Deus, qui non reliquisti sublime sanctuarium tuum sine ministerio; ante constitutionem mundi, sanctuaria tua exornasti et decorasti principibus et sacerdotibus fidelibus iuxta formam caelorum tuorum. Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo et dignum effecisti eum praeesse populo tuo: illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis, quem tradidisti Filio tuo Domino nostro Iesu Christo; da ei, Deus, sapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, participationem Spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem. Concede ei, Deus, Spiritum tuum Sanctum, qui datus fuit sanctis tuis, confirma Ecclesiam tuam puram et sanctam et omnem locum tuum sanctum. Largire etiam, Domine, ut servus tuus iste, qui placuit tibi, sit ad enarrationem gloriae et laudem incessabilem, ad glorificationes perfectas et tempori aptas, ad orationes acceptas, postulationes fideles, cogitationes rectas, cor humile, ad actionem vitae et humilitatis ac veritatis, ad scientiam rectitudinis.

C'est ce même texte, extrait du *Schemata* n°220 du *Consilium* que le Père Pierre-Marie d'Avrillé a repris dans son tableau comparatif du n°54 du *Sel de la terre* afin de justifier sa pseudo-démonstration de validité du nouveau rite épiscopal.

Dans une Constitution apostolique qui engage pourtant l'infaillibilité pontificale, le prétendu Pape Paul VI, Giovanni Baptista Montini, aura ainsi écrit un ENORME MENSONGE CONSTATABLE PAR QUICONQUE portant sur une question vitale.

Nous ne pouvons que nous étonner qu'aucune autorité orientale n'ait jusqu'ici protesté contre de telles affirmations mensongères sur leurs rites.

4 La confirmation en 2005 par Mgr Saïd Elias Saïd, vicaire patriarcal maronite en France – Colloque « *Les liturgies syriaques* »

Cette audace du Père Pierre-Marie d'Avrillé à contredire avec obstination les usages des textes liturgiques par les Maronites eux-mêmes, et à prêter à cette prière C dite de Clément une prétendue « ***valeur consécratoire*** » qu'elle aurait eu, selon son imagination, dans le passé,

- **1°) contredit déjà le Pontifical Jacobite et les conclusions que l'on en tire sur le Pontifical Maronite,**
- **2°) contredit le témoignage (rapporté par l'abbé Cekada dans sa dernière réfutation[17]) d'Irmia Al-Amchiti, le Patriarche Maronite du XIIIème siècle qui est associé à la première édition du Pontifical Maronite (1215), qui anéantit la prétention du P. Pierre-Marie, selon laquelle la pratique du choix d'un Patriarche parmi des clercs qui étaient déjà évêques, serait "*relativement récente*." Ce Patriarche maronite a écrit de sa propre main qu'il avait été consacré évêque, et qu'il avait servi en tant que métropolite pendant quatre ans, *avant* de devenir Patriarche en 1209[18].**
- **3°) contredit la déclaration du 28 novembre 2005de Mgr Al-Jamil, Archevêque Syrien Catholique, procureur patriarcal près le Saint Siège,**
- **4°) contredit aussi les déclarations du 18 novembre 2005 à Paris de Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France.**
- **5°) contredit le Droit canon oriental (canon 75, anciennement 235, promulgué le 02 juin 1957 par *Motu Proprio* de Pie XII dans sa lettre apostolique *Cleri Sanctitati*) qui s'applique tant aux Maronites qu'aux Jacobites, et**

Vraiment, le Père Pierre-Marie d'Avrillé dans son opiniâtreté insensée en matière aussi grave, démontre une témérité très dangereuse pour lui-même et son honneur de Dominicain.

Comme l'indique le site *Notre-Dame du Liban*, Mgr Saïd Elias Saïd est depuis le 13 avril 2000 Vicaire Patriarcal Maronite en France et le 7 mai 2000, Curé de la Paroisse Notre Dame du Liban et Directeur du Foyer Franco-Libanais[19]

[17] « ***Toujours Nul et Toujours Vain*** **», janvier 2007, cf.** http://www rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-01-27-FR_AbbeCEKADAToujoursNul-ReponsesAuxObjectionsJanv2007FRANCAIS1.pdf

[18] Cité dans Merhej (Joseph Merhej, *Jalons pour l'Histoire du Pontificale Maronite*, thèse de doctorat, (Paris : Institut Catholique 1975)) : "Mar Boutros, patriarche des Maronites… m'a ordonné de ses mains sacrées et m'a érigé Métropolite.… Les quatre années passées… ils ont fait un tirage au sort où j'ai été choisi.". Pour une longue étude fouillée sur le sujet et particulièrement éclairante des questions pertinentes d'histoire et de manuscrits, voir Rore Sanctifica, "*Notitia III, De Ordinatione Patriarchae*," 12 Juin 2006.

[19] http://perso.orange.fr/notredameduliban/clerk.html

Nous rapportons ici les propos de cette autorité Maronite tels qu'ils ont été transcrits depuis l'enregistrement audio dont nous disposons au CIRS.
La présente transcription a été relue et visée par Mgr Saïd Elias Saïd en personne.

Question d'un participant à la table ronde[20] du 18 novembre 2005 sur « *Les liturgies Syriaques* », organisée de 9h00 à 18h00 par la Société d'Etudes Syriaques[21] dans l'amphithéâtre n°1 (Amphithéâtre Wagner) de l'Institut Protestant de Théologie, 83, boulevard Arago, 75014 Paris.

Question posée à Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France le vendredi 18 novembre 2005 à 17h30, dans l'amphithéâtre n°1 (Amphithéâtre Wagner) de l'Institut Protestant de Théologie, 83, boulevard Arago, 75014 Paris, au cours de la table ronde sur « *Les liturgies Syriaques* ».

QUESTION à Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France :

Monseigneur,

L'Eglise Maronite reconnaît la théologie sacramentelle de Rome pour ce qui est des Sacrements.
En ce qui concerne les Saint Ordres, l'Eglise Maronite a un rite de consécration épiscopale pour ses évêques. C'est un rite qui correspond au rite de consécration des évêques dans l'Eglise Latine. C'est un rite à caractère sacramentel pour les Latins.

En ce qui concerne le Patriarche Maronite, la cérémonie d'intronisation est-elle, par elle-même, une cérémonie sacramentelle au sens Romain, et si oui quelle est la différence de sacrement entre l'évêque et le patriarche ?

REPONSE de Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France :

L'intronisation du Patriarche n'est pas une célébration de caractère sacramentel dans le sens des sept sacrements, puisque c'est un évêque qui est élu.

C'est toujours un évêque ?

Oui c'est toujours un évêque, mais élu par le Saint Synode en tant que Père et Chef de tous.

Transcription Verbatim (mot à mot)

Mgr Saïd Elias Saïd **confirme bien que la cérémonie d'intronisation du Patriarche maronite ne possède aucun caractère sacramentel, et que l'élu est toujours un évêque**.

La déclaration de Mgr Saïd Elias Saïd, **lui-même titulaire[22] d'un doctorat en Droit canonique, est parfaitement cohérente avec le canon 75 du CCEO. Il est d'ailleurs l'auteur de : *« Les Eglises orientales et leurs droits : hier, aujourd'hui, demain »*[23] paru en 1989**.

[20] http://www rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/10-eglises_et_rites_orientaux_et_sources/2005-11-18-colloque_de_liturgie_syriaque_(paris)/Colloque_Syriaque_2005.pdf
[21] http://www.etudessyriaques.org/
[22] http://perso.orange.fr/notredameduliban/clerk.html
[23] http://www.acam-france.org/bibliographie/auteur.php?cle=said-saidelias

Le Père Pierre-Marie d'Avrillé a-t-il pris le soin de se renseigner auprès des autorités Maronites avant de reprendre à son propre compte les textes utilisés par le fourbe Dom Botte pour sa pseudo-démonstration de justification de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite promulgué en 1968 ?

Nous craignons que ce ne soit pas le cas et qu'une complète méconnaissance à la fois de la liturgie et du droit canon des Eglises orientales ne soient les fondements de la pseudo-démonstration de validité du nouveau rite de consécration épiscopale publiée par Avrillé dans le *Sel de la terre*, et jamais démentie depuis novembre 2005, en dépit des multiples réfutations objectives et publiques dont elle a fait l'objet.

5 Conclusion

Prétendre vouloir donner une « *valeur consécratoire* », c'est-à-dire sacramentelle, à la prière *C* non sacramentelle dite *de Clément* présente dans le rite d'intronisation non sacramentelle du Patriarche Maronite, comme le fait le Père Pierre-Marie d'Avrillé depuis novembre 2005, est une erreur et de fait un sophisme grave **qui est condamné formellement par le Code de droit canon oriental et par sa promulgation par le Pape Pie XII le 02 juin 1957.**
Nous avions, quant à nous, déjà largement démontré le caractère totalement erroné de l'affirmation du *Sel de la terre*.
Ce canon 75 (anciennement 235) vient illustrer la cohérence d'ensemble entre les prières des rites orientaux et le code de droit canonique oriental, comme il confirme entièrement toutes les précédentes études du CIRS et leur conclusion sur le sujet (cf. www.rore-sanctifica.org).

Suivre la fausse affirmation d'Avrillé du caractère sacramentel du rite Maronite du Patriarche, **c'est aussi vouloir dissimuler l'énorme mensonge proféré par Montini-Paul VI** dans sa « *Constitution Apostolique* » *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968, au sujet du même usage de ce texte Maronite **afin de justifier à tout prix le nouveau rite épiscopal conciliaire sacramentellement invalide**.

Par ce communiqué, nous versons une nouvelle preuve à l'argumentaire de l'invalidité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale, entièrement inventé par Bugnini∴-Lécuyer-DomBotte et promulgué par Montini-PaulVI le 18 juin 1968 (*Pontificalis Romani*).

Il reste au Père Pierre-Marie de Kergorlay à laver la tâche terrible qui souille désormais son honneur de prêtre dominicain **en publiant une rétractation publique dans la revue *le Sel de la Terre* du Couvent d'Avrillé et dans la revue américaine de la FSSPX *The Angelus*, où il reconnaisse son erreur terrible sur ce sujet publiée, opiniâtrement et en dépit des multiples réfutations publiques et objectives, dans ses articles des n°54 et 56 du *Sel de la Terre*, dans les deux numéros successifs de *The Angelus* de la fin 2005 et du début 2006, ainsi que dans la brochure du Couvent d'Avrillé « *Sont-ils évêques ?* » de juillet 2006, en implorant le pardon des fidèles et des clercs catholiques qu'il se sera ainsi obstiné à aveugler et tromper, en France, aux Etats-Unis et dans le monde**.

Errare humanum est ….
SED Perseverare Diabolicum !

Comité international *Rore Sanctifica*

Fin du communiqué du 31 mars 2007 du Comité international *Rore Sanctifica*

Ce communiqué peut être téléchargé depuis le site http://www.rore-sanctifica.org

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?
Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?
Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?
A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?
Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?
Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mercredi 4 avril 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Les photos qui matérialisent l'attentat contre le *Sacerdoce de Melchisedech de la Nouvelle et Eternelle Alliance* L'arme du crime anti-apostolique

Les archives des *Schemata* du *Consilium* qui réalisa la révolution liturgique qui a suivi Vatican II.

Nous recevons ces photos accompagnées du commentaire ci-dessous du CIRS (Comité international Rore Sanctifica) alors même que les **dominicains d'Avrillé** persistent à garder le silence sur leurs erreurs gravissimes à propos de la pseudo-« *consécration* » épiscopale post-conciliaire de *Pontificalis Romani* (18 juin 1968).

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset



Les 10 Cartons contenant la totalité des *Schemata* du *Consilium* (1965-1969) qui a détruit l'épiscopat catholique grâce au sophisme du prétendu recours aux rites orientaux (*Pontificalis Romani* – 1968)



Couvent d'Avrillé qui s'appuie sur le contenu des *Schemata* (textes des rites orientaux) pour « *justifier* » la pseudo-« *démonstration* » de Bugnini :.-Dom Botte-Lécuyer (ennemi personnel de Mgr Lefebvre)

Commentaire du CIRS sur les photos des *schemata* du *Consilium* qui entre 1965 et 1969 procéda à la destruction complète des sacrements catholiques de rite latin, et tout particulièrement de l'épiscopat :



«Ces dix cartons contiennent la totalité des Schemata discutés par le Consilium lors de la réforme liturgique qui a suivi Vatican II entre 1965 et 1969.

Leur faible volume étonne, en regard de l'ampleur de la matière traitée et de la portée du résultat obtenu.

*Ils ont néanmoins été suffisants pour détruire de fond en comble, **dans le rite latin, en moins de quatre années** et quelques documents finaux, les sacrements catholiques institués durant le temps de sa vie terrestre par Notre Seigneur Jésus-Christ, **et tout particulièrement la plénitude des Saints Ordres catholiques que constitue l'épiscopat, lequel fonde la succession apostolique par la transmission du Sacerdoce de Melchisédech et de ses pouvoirs sacramentels et sacrificiels pour le Saint Sacrifice de la Messe fondé par Notre Seigneur au soir du Jeudi Saint**, sacrements qui constituent les canaux ordinaires de Ses grâces rédemptrices depuis lors, soit au cours des 1935 années précédentes, pour toute l'Eglise et toute l'humanité. C'est là vraiment que se situe, **selon l'expression même de Mgr Lefebvre, « le coup de maître de Satan** ».*

*Ils contiennent les documents préparatoires à la Constitution apostolique Pontificalis Romani qui, promulguée le 18 juin 1968 par Montini-Paul VI, signa l'arrêt de mort sacramentel de l'épiscopat catholique de rite latin et partant de là de la succession apostolique instituée et voulue par Notre Seigneur Jésus-Christ **pour perpétuer le Sacerdoce et le Sacrifice selon l'ordre de Mechisédech**.*

*Le contenu de ces cartons fut élaboré **par le trio infernal Bugnini :. – Dom Botte – Père Lécuyer**[1].*

[1] Cf. http://www rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-08-05-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_4_Les_Significations_heterodoxes_de_la_Forme_de_Montini_PaulVI_A.pdf

A deux jours du Jeudi Saint 2007, puissent ces ***preuves matérielles*** *faire réfléchir les différents responsables de la Tradition sur cette* ***question cruciale du Sacerdoce catholique*** *dont la mort fut délibérément programmée par le contenu de ces 10 cartons de la réforme liturgique «* ***Sacerdocidaire*** *» de 1968.*

C'est en réaction au contenu mortel de ces 10 cartons que Mgr Lefebvre fonda son ***Œuvre de préservation de la pérennité du Sacerdoce catholique sacramentellement valide,*** *et, qu'avec Mgr de Castro-Meyer,* ***il sacra dans le rite traditionnel latin*** *NN SS Fellay, Tissier de Mallerais, de Galaretta et Williamson, le 30 juin 1988 dans la prairie d'Ecône.*

Depuis lors, silencieux, et se réfugiant tous les quatre craintivement derrière la pseudo-« démonstration » du Père Pierre-Marie d'Avrillé *de la prétendue validité sacramentelle de la nouvelle consécration épiscopale conciliaire,* ***pseudo-« démonstration » dont les sophismes et les erreurs sont désormais publiquement éventés et totalement réfutés****, les quatre évêques n'ont eu de cesse depuis l'été 2005 de* ***se garder d'étudier eux-mêmes le contenu de ces 10 cartons et l'épais dossier de documents et d'analyses que nous avons accumulés sur notre site public www.rore-sanctifica.org****.*» CIRS, 3 avril 2007

L'arme du crime anti-*Sacerdoce de Melchisedech de la Nouvelle Alliance*



Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

jeudi 5 avril 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

MONSEÑOR WILLIAMSON INTERVIENE PARA TRATAR DE NEUTRALIZAR LAS INFORMACIONES DIVULGADAS POR VIRGO-MARIA.ORG[*]



Abbé Schmidberger + Mgr Williamson

Un site argentin[1] a traduit en espagnol notre analyse sur les pressions de Mgr Williamson pour faire effacer de notre site internet notre mise en question d'une concertation dissimulée de l'ancien anglican (variante méthodiste) avec l'abbé Schmidberger. Notre analyse circule désormais dans différents pays et nous recevons des témoignages qui montrent que des fidèles influents deviennent désormais plus lucides sur les véritables relais de la Rome apostate au sein de la FSSPX.

C'est Mgr Williamson qui veille à verrouiller *Le Sel de la terre* sur les questions stratégiques (l'infaillibilité du Magistère, le nouveau rite de « consécration » épiscopale conciliaire, etc…), qui persiste à diffuser la pseudo-« *démonstration* » de validité du rite de consécration épiscopale inventée par Bugnini :.-Dom Botte-Lécuyer (*Pontificalis Romani*, 1968), par l'obtention de la signature du Père Pierre-Marie de Kergorlay au bas de cette pseudo-« *démonstration* » fallacieuse et totalement réfutée publiquement (cf. précédents messages VM et les études du Comité international *Rore Sanctifica* – CIRS sur le site http://www.rore-sanctifica.org).

En effet Mgr Williamson valide chaque numéro du *Sel de la terre* publié par Avrillé. Il a donc validé les trois articles (*Sel de la terre* n° 54, 56 et 58) des Père Pierre-Marie d'Avrillé et de l'abbé Calderon (FSSPX – séminaire de La Reja) qui ont affirmé (faussement) l'invalidité certaine du nouveau rite épiscopal.

Rappelons, comme nous l'a révélé le CIRS, qu'en août 2005, le Père Pierre-Marie de Kergorlay a passé un mois en Allemagne afin de préparer sa pseudo-démonstration de validité, en reprenant les archives du *Consilium* et les textes introduits par Dom Botte en 1966-1967 (*Schemata* n°220) afin de faire adopter le nouveau rite et l'abandon du rite traditionnel. Lors de ces travaux, l'abbé Gaudron, professeur au séminaire de Zaitzkofen (FSSPX) en Allemagne, et « protégé » de l'abbé Schmidberger qui a préfacé l'un de ses ouvrages, est intervenu dans les échanges sur les sacres pour tenter fallacieusement de nier l'hérésie de la nouvelle forme essentielle du rite épiscopal.

---

[1] http://ar.geocities.com/catolicos_denuncian03/fraternidad/williamson.html

Ensuite, sous l'influence de l'abbé Schmidberger, alors Premier assistant de la FSSPX, la revue (FSSPX) américaine *The Angelus* a publié en deux livraisons (décembre 2005 et janvier 2006) la traduction en anglais de la pseudo-démonstration signée du Père Pierre-Marie, parue dans le n°54 du *Sel de la terre*. Auparavant, en octobre 2005, et selon des informations confidentielles divulguées alors par *CSI-Diffusion*, le Père Pierre-Marie d'Avrillé avait « testé » à huis clos sa pseudo-démonstration devant un aréopage d'une quinzaine de clercs lors du Symposium théologique de la FSSPX sur Vatican II tenu à Paris à l'Institut Universitaire Saint Pie X.

Nous voyons donc le duo discret de Mgr Williamson et de l'abbé Schmidberger fonctionner à plein pour mettre en place un verrou qu'ils croyaient définitif sur l'étude de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale et pour rendre possible le ralliement, chacun d'eux jouant sa partition, l'abbé Schmidberger pilotant les relations avec Rome en vue de la signature de Mgr Fellay avec l'abbé apostat Ratzinger et Mgr Williamson se positionnant en faux opposant, en chef auto-proclamé du front du refus de façon à contrôler ainsi la partie dissidente de la FSSPX qui refuserait de rallier, c'est un rôle de conducteur de la voiture-balai du ralliement.

Malgré toutes ces manœuvres occultes, et en raison notamment des études approfondies du CIRS, cette fausse démonstration a volé en éclats, et plus de 18 mois après le forfait répété du *Sel de la terre*, la vérité de cette opération ratée d'occultation apparaît dans toute sa nudité, celle de ses faux arguments comme celle de l'identité de ses véritables auteurs.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Trata de negar su alianza secreta con el P. Schmidberger. El antiguo anglicano (una variante metodista) convertido en obispo, acaba de intervenir en Internet para hacer retroceder a Virgo-Maria.org en su denuncia de «la Orquesta negra» de la FSSPX bajo la apariencia de una «*sesión de música clásica profana*» del 23 de febrero de 2007, organizada en Alemania por el P. Schmidberger

UNA SOSPECHOSA INTERVENCIÓN DEL OBISPO, A POCOS DÍAS SOLAMENTE DE LA PUBLICACIÓN DEL *MOTU PROPRIO*

Nos aproximamos al 25 de marzo, aniversario de la muerte de Mons. Lefebvre, y también fiesta de la Anunciación. La publicación del *Motu Proprio* y el lanzamiento del «*Plan B*» contra la FSSPX serían inminentes.

Nuestros lectores han comprendido muy bien que la publicación de ese *Motu Proprio* es un arma en manos de la «*Roma de anticristos*» (expresión de Mons. Lefebvre) a fin de obtener el alineamiento de FSSPX **y, organizando a partir de allí la confusión de los sacerdotes** (cf. mensajes precedentes VM y La carta solemne a los cuatro obispos de la FSSPX)**, y el fin de la obra de preservación del verdadero Sacerdocio católico, munido de poderes sacramentales y sacrificios válidos del orden Melchisedech, obra de preservación fundada por Mons. Lefebvre** .

LA PRESIÓN DE MONS. WILLIAMSON PARA CONVENCERNOS DE RETIRAR LA INFORMACIÓN DE SU REUNIÓN CON EL P. SCHMIDBERGER EN OCASIÓN DE LA SESIÓN DE MÚSICA EL 23 DE FEBRERO DE 2007 EN ALEMANIA.

He aquí que el martes 21 de marzo de 2007 por la tarde (medio día en la Argentina), mientras que durante la mañana (en Europa), Virgo-Maria.org acababa de de hacer las revelaciones sobre las presiones del P. Schmidberger para hacer retirar del sitio tres puntos importantes de los cuales el tercero daba cuenta de **su coordinación oculta con Mons. Williamson**,

ese mismo obispo intervino por para **tratar de convencernos de no hablar más de la relación secreta que él tendría con el P Schmidberger**.

Durante 20 minutos, Mons. Williamson trató de justificar su desplazamiento de 30.000 kms (ida y vuelta) para una sesión de música clásica en Alemania de 22 participantes. Nosotros habíamos relatado el evento en nuestro mensaje [1] del 23 de febrero de 2007.

¿QUÉ PASA EN ALEMANIA QUE SUSCITA TAL INTERÉS CONJUNTO DE MONS. WILLIAMSON Y DEL P. SCHMIDBERGER ?

Mons. Williamson reconoció su participación, pretende no haber hablado con el P. Schmidberger «**más *que de Alemania***». Qué pasa entonces en Alemania que provoca tan vivo interés conjunto del P Schmidberger y de Mons. Williamson ?

Sabemos que después de su toma de poder ilegal (cf. precedentes mensajes VM) a la cabeza del Distrito de Alemania de la FSSPX en septiembre de 2006, el P. **Schmidberger entró en una lucha de influencias contra su predecesor, el P. Pflüger quien, después del Capítulo general de julio de 2006 de la FSSPX fue nombrado Primer asistente de la FSSPX en lugar del P, Schmidberger, al lado de Mons. Fellay en Menzingen**.

Reproduciendo un esquema cl´ñasico en política, el P. Schmidberger pretende en efecto desde «hacer inventario» del Distrito de Alemania.

Si **el Distrito de Alemania actualmente tiene dificultades financieras**, está claro que **eso acrecentará la dependencia de la FSSPX de sus «generosos donantes» allemanes**. Estos estarían entonces en posición, frente a una Dirección débil que los escuchará con complacencia , de hacer presión sobre la la FSSPX.

Entonces, lejos de afectar al grupo de infiltrados, **las dificultades financieras actuales del Distrito de Alemania no pueden más que reforzar la posición de alineamiento con la Roma del P. Ratzinger, y proporcionarle, a él y a su red alemana, una palanca para actuar contra Mons. Fellay, y forzar su firma para el alineamiento de la FSSPX**.

LAS INTENCIONES CONTRADICTORIAS DE MONS. WILLIAMSON

Mons. Williamson dice que la publicación de su participación, al lado del organizador Schmidberger, en una sesión discreta y a puertas cerradas de música clásica, «arruinaría la credibilidad» de Virgo-Maria.org ! (según sus propios términos).

Nos sentimos felices, más aún, asombrados, al enterarnos, por boca del propio Mons. Williamson, que él está hasta tal punto preocupado por la credibilidad Virgo-Maria.org. Ya sabíamos que sigue nuestras publicaciones muy de cerca y que las desmenuza atentamente, pero acabamos de descubrir que quiere velar para que nuestro sitio tenga la mejor imagen

Todo esto no tendría más que hacernos sentir embelesados, si no fuera que no podemos dejar de encontrar sorprendente tal actitud, **de parte de alguien que desde hace 25 años bloquea la cuestión de la invalidez sacramental de las seudo-consagraciones episcopales conciliares, e impide por todos los medios que esto llegue al conocimiento de los fieles de la Tradición.**

¿Será que Mons. Williamson quiere hacernos callar?

Esto último nos parece mucho más lógico y más probable. Y sus palabras bajo la apariencia de una delicadeza muy británica, disimulan más bien una real molestia ante la publicación de la verdad de sus contactos privilegiados con el P. Schmidberger, **al que, en sus confidencias en privado, presenta como enemigo personal de siempre en el seno de FSSPX.**

Recordemos en efecto que, que en enero de 2006, el mismo Mons. Williamson confiaba plañideramente haber recibido una carta conminatoria del P. Schmidberger. De esa forma, el obispo trataba de marcar su oposición al P. Schmidberger, que era el Primer asistente de la FSSPX.

Abordaba a un contacto diciéndole: « *Estimado XX, qué sabe usted de las negociaciones con Roma? Yo, por mi parte, no sé nada* », esperando ganarse así su confianza, al mismo tiempo que le sacaba información, y, de ser posible, de sus fuentes, y de las filtraciones de las mismas en el seno de la FSSPX.

¿30.000 KMS EN AVIÓN PARA 22 PARTICIPANTES? ¿Y 2.500 EUROS?

Durante el curso de esa intervención telefónica del 21 de marzo de 2007, Mons. Williamson reveló que la sesión musical de Alemania, había atraído a 22 participantes, que dos conferencias habían sido sobre música y otras cuatro sobre literatura. Con el fin de quitarle importancia al evento, el obispo agregó que el mismo tipo de sesión había tenido un *«éxito considerable»* en la Argentina hace algunos meses.

¿A quién quiere hacer creer Mons. Williamson que un obispo se desplaza 30.000 kms. Para hablar de música clásica a 22 personas? ¿y que, además, se movilice también un Superior de Distrito? ¿Es en ese género de excursión de obispo trota mundos que se debe utilizar el dinero de los fieles?

Tal desplazamiento en avión en **clase económica sale alrededor 2.500 euros [2].**

Cómo explica la ligereza de tal gasto, mientras que al mismo tiempo, los padres de familia deben hacer grandes sacrificios para pagar los colegios de la FSSPX?

UNA INTERVENCIÓN DE MONS. WILLIAMSON QUE EN RÉALIDAD DA FUERZA A LOS ANÁLISIS DE VIRGO-MARIA

Ahora, tratemos de comprender el sentido real de la intervención de Mons. Williamson el 21 de marzo de 2007. Habiendo aparecido el mensaje de *Virgo-Maria* en Europa esa misma mañana, seguramente el P. Schmidberger tuvo conocimiento del mismo antes que Mons. Williamson.

Es muy posible que en seguida haya advertido a su compinche, que inmediatamente trató de ejercer presión para hacer desaparecer la información.

Todo esto demuestra, después de las presiones del P. Schmidberger y las de Mons. Williamson, **que el conjunto de informaciones difundidas por *Virgo-Maria.org* son buenas, y que proporcionan la clave para comprender el funcionamiento actual, real y oculto de la FSSPX.**

Y es eso precisamente lo que temen el P. Schmidberger, Mons. Williamson y sus socios.

LA REVELACIÓN PÚBLICA DE LA CONCERTACIÓN OCULTA DEL P. SCHMIDBERGER Y DE MONS. WILLIAMSON MOLESTA ENORMEMENTE.

Está claro que **para esa red de infiltrados modernistas y falsos opositores, Mons. Fellay aparece como un hombre de segundo plano**; organizan sus acciones sin él. En ningún momento durante esta intervención del 21 de marzo, Mons. Williamson evocó el rol de Mons. Fellay.

Interrogado durante su intervención, Mons. Williamson trató de justificarse sobre la cuestión de la invalidez de las consagraciones conciliares invocando las grandes competencias *«dans le nucléaire »* de l'abbé Calderon! **[3]**

Ese es el mismo personaje que publicó un texto de dos páginas en *Sel de la terre*, n°58 para tratar de defender la pretendida validez sacramental, insostenible después la publicación Del CIRS del padre Cekada, de la pseudo-

consagración episcopal conciliar, totalmente inventada por le trío infernal Bugnini -Lécuyer-DomBotte y promulgada al precio de una enorme mentira por Montini-Paul-VI el 18 de junio de 1968.

Es curioso, esta referencia a lo nuclear, hace pensar en la que el P. Celier, esa "notabilidad" en la materia, pone en su reciente libro. ¡Decididamente, esta nueva FSSPX irradia mucho!

Esta tentativa desesperada de Mons. Williamson para tratar de refugiarse bajo la argumentación refutada del padre Calderón, no engañará más que a los ignorantes

Comprobamos que Mons. Williamson siempre se rehúsa a responder a la carta pública y solemne a los cuatro obispos que trata de este tema (citada abajo).

Sigamos en el buen combate,

Abbé Michel Marchiset

- [*] Traducido de: http://www.virgo-maria.org/ - Recomendamos ese sitio a los que hablen o entiendan francés.
- [1] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-02-23-A-00-Orchestre_noir_de_la_FSSPX_V3.pdf
- [2] Source : http://www.opodo.fr/
- [3] Ver: **RITO DE CONSAGRACIONES EPISCOPALES DE 1968 - SIEMPRE NULO Y SIEMPRE VANO -** *R. Padre Anthony Cekada - http://ar.geocities.com/catolicosalerta01/nueva_roma/consagraciones.html*

IMPORTANTE:

Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX

http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

---

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

jeudi 5 avril 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France, Docteur en Droit Canon Oriental, ruine l'argument sophistique d'Avrillé

L'effondrement de l'argument fallacieux du recours au rite du Patriarche Maronite, argument central de l'article du n°54 du *Sel de la terre* (novembre 2005) signé par le Père Dominicain Pierre-Marie-Geoffroy de Kergorlay, pour tenter de « *démontrer* » la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite conciliaire de « *consécration* » épiscopale du 18 juin 1968 inventé par le trio diabolique Bugnini∴-Lécuyer-DomBotte

Mgr Saïd Elias Saïd[1], en réponse aux questions précises qui lui étaient posées le 18 novembre 2005 au cours du colloque *« Les liturgies Syriaques »* organisé par la Société d'Etudes Syriaques, a déclaré très formellement que l'intronisation d'un Patriarche Maronite n'est pas sacramentelle.
Il en découle que le texte de la prière d'intronisation (dite *de Clément*) ne saurait en aucun cas être invoqué pour prétendre justifier la validité sacramentelle du nouveau rite conciliaire de la pseudo-« *consécration* » épiscopale promulgué par Montini-Paul VI le 18 juin 1968.

Il en ressort également que Montini-Paul VI n'a pas hésité, pour promulguer et imposer depuis le 18 juin 1968 à toute l'Eglise catholique romaine cette nouvelle pseudo-« *consécration* » épiscopale conciliaire sacramentellement invalide qui signe ainsi l'arrêt de mort de l'épiscopat catholique catholique authentique de rite latin, à écrire et signer le 18 juin 1968 UN ENORME MENSONGE DESORMAIS CONSTATABLE PAR QUICONQUE dans sa Constitution apostolique *Pontificalis Romani*, texte solennel pourtant en principe revêtu des marques de l'infaillibilité pontificale lorsqu'il émane d'un véritable Pontife légitime, en affirmant faussement que la nouvelle prière de « *consécration* » épiscopale qu'il promulgue serait « *pour une grande partie, encore observée dans la liturgie de l'ordination chez les Coptes et les Syriens occidentaux[2]* » (Maronites).

[1] http://perso.orange fr/notredameduliban/clerk html
[2] ***Pontificalis Romani***, CA de Montini-PaulVI du 18 juin 1968.

Or, voici les déclarations de Mgr Saïd Elias Saïd telles que rapportées par le Comité international *Rore Sanctifica* (CIRS) dans son communiqué du 31 mars 2007[3]. Nous l'avons commenté et diffusé dans notre message[4] du 2 avril 2007.

Le CIRS déclare être en possession de l'enregistrement de ces propos.

Le CIRS déclare aussi que Mgr Saïd Elias Saïd en personne a relu et visé la présente transcription de ses propos.

« Nous rapportons ici les propos de cette autorité Maronite tels qu'ils ont été transcrits depuis l'enregistrement audio dont nous disposons au CIRS.
La présente transcription a été relue et visée par Mgr Saïd Elias Saïd en personne*.*

Question d'un participant à la table ronde[5] du 18 novembre 2005 sur « Les liturgies Syriaques »*, organisée de 9h00 à 18h00 par la Société d'Etudes Syriaques[6] dans l'amphithéâtre n°1 (Amphithéâtre Wagner) de l'Institut Protestant de Théologie, 83, boulevard Arago, 75014 Paris.*

Question posée à Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France le vendredi 18 novembre 2005 à 17h30, dans l'amphithéâtre n°1 (Amphithéâtre Wagner) de l'Institut Protestant de Théologie*, 83, boulevard Arago, 75014 Paris, au cours de la table ronde sur « Les liturgies Syriaques ».*

QUESTION à Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France :

Monseigneur,

L'Eglise Maronite reconnaît la théologie sacramentelle de Rome pour ce qui est des Sacrements.
En ce qui concerne les Saint Ordres, l'Eglise Maronite a un rite de consécration épiscopale pour ses évêques. C'est un rite qui correspond au rite de consécration des évêques dans l'Eglise Latine. C'est un rite à caractère sacramentel pour les Latins.

En ce qui concerne le Patriarche Maronite, la cérémonie d'intronisation est-elle, par elle-même, une cérémonie sacramentelle au sens Romain, et si oui quelle est la différence de sacrement entre l'évêque et le patriarche ?

REPONSE de Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France :

L'intronisation du Patriarche n'est pas une célébration de caractère sacramentel dans le sens des sept sacrements, puisque c'est un évêque qui est élu.

C'est toujours un évêque ?

Oui c'est toujours un évêque, mais élu par le Saint Synode en tant que Père et Chef de tous.

Transcription Verbatim (mot à mot)

[3] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-03-31-Le_Canon_75_des_Orientaux_1.pdf
[4] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-04-02-A-00-Canon%20_75_foudroye_these_Sel_de_la_terre_3.pdf
[5] http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/10-eglises_et_rites_orientaux_et_sources/2005-11-18-colloque_de_liturgie_syriaque_(paris)/Colloque_Syriaque_2005.pdf
[6] http://www.etudessyriaques.org/

Mgr Saïd Elias Saïd ***confirme bien que la cérémonie d'intronisation du Patriarche maronite ne possède aucun caractère sacramentel, et que l'élu est toujours un évêque****.*

La déclaration de Mgr Saïd Elias Saïd, ***lui-même titulaire[7] d'un doctorat en Droit canonique, est parfaitement cohérente avec le canon 75 du CCEO. Il est d'ailleurs l'auteur de : « Les Eglises orientales et leurs droits : hier, aujourd'hui, demain »[8] paru en 1989****.*

Le Père Pierre-Marie d'Avrillé a-t-il pris le soin de se renseigner auprès des autorités Maronites avant de reprendre à son propre compte les textes utilisés par le fourbe Dom Botte pour sa pseudo-démonstration de justification de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite promulgué en 1968 ?

Nous craignons que ce ne soit pas le cas et qu'une complète méconnaissance à la fois de la liturgie et du droit canon des Eglises orientales ne soient les fondements de la pseudo-démonstration de validité du nouveau rite de consécration épiscopale publiée par Avrillé dans le Sel de la terre, et jamais démentie depuis novembre 2005, en dépit des multiples réfutations objectives et publiques dont elle a fait l'objet. » **Communiqué du CIRS en date du 31 mars 2007**

Rappelons comment le Père Pierre-Marie d'Avrillé (après Dom Botte lui-même) a prétendu fallacieusement tirer argument du rite du Patriarche Maronite afin d'en faire l'argument principal, le point d'orgue de sa pseudo-« *démonstration* » de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite conciliaire de « *consécration* » épiscopale, qu'il a fait publier dans le n°54 du *Sel de la Terre* (automne 2005) :

« Dans l'article du n°54[9] du Sel de la terre, signé par le Père Pierre-Marie d'Avrillé, ce dernier a prétendu justifier le nouveau rite de consécration épiscopale, dérivé de la prétendue Tradition Apostolique fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome, en affirmant que le rite d'intronisation du Patriarche maronite[10] serait sacramentel et consécratoire et que le nouveau rite de Montini-Paul VI « contient la substance » du rite syriaque » (…)

« Venons-en au second argument du Père Pierre-Marie qui prétend que le rite d'intronisation du Patriarche Maronite serait consécratoire.
Nous l'avons réfuté dans les Notitiae de février 2006 (cf. rore-sanctifica.org).
Suite à notre publication, le Père Pierre-Marie d'Avrillé a reculé pour se replier en mai 2006 sur une autre position dans son article du n°56[11] du Sel de la terre.
Il a en effet alors reconnu que le rite d'intronisation du Patriarche Maronite :

> *«* ***n'a plus aujourd'hui une valeur consécratoire, quand elle est récitée sur un candidat déjà évêque****.* ***Mais elle l'avait autrefois, quand elle l'était sur un candidat non évêque*** *».*

Mais, à l'appui de cette affirmation gratuite, celle de ***la valeur sacramentelle consécratoire qu'aurait prétendument possédée autrefois le rite Maronite du Patriarche****,* ***le Père Pierre-Marie n'a pu apporter aucune preuve ni aucun indice, ni n'a pu citer aucun auteur ni aucune référence****.*

Et pour cause : cette valeur sacramentelle consécratoire, le rite Patriarcal Maronite ne l'a jamais eue.

---

7 http://perso.orange fr/notredameduliban/clerk html
8 http://www.acam-france.org/bibliographie/auteur.php?cle=said-saidelias
9 http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/04-rite_de_paul_6-invalidite_du_rite_episcopal/2005-11-pere_pierre-marie-article_du_sel_n_54-defense_du_rite/Pere_Pierre_Marie_Sel_de_la_terre_N54_Defense_validite.pdf
10 *Ritus Orientalium*, Denzinger, tome II, pages 199-200
http://www rore-sanctifica.org/biblio-num-10.html
11 http://www rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/04-rite_de_paul_6-invalidite_du_rite_episcopal/2006-04-30-pierre-marie-article_du_sel_n_56/Pere_Pierre-Marie-Sel_de_la_terre_N56_Defense.pdf

Nous avons en effet approfondi et complété nos études par la publication de la Notitia III[12] *de juin 2006 (« De Ordinatione Patriarchae »), en montrant qu'il n'existe nulle preuve historique connue ni nulle trace de cette prétendue « valeur consécratoire » du rite d'intronisation du Patriarche Maronite, plus précisément de la prière dite « de Clément » (intitulée prière « C » dans nos études). »* CIRS, Communiqué du 31 mars 2007

Et le CIRS fait ensuite **la liste des déclarations tant du Pape Pie XII que des autorités orientales auxquelles s'oppose ainsi formellement le Père Pierre-Marie d'Avrillé** :

*« Cette audace du Père Pierre-Marie d'Avrillé à contredire avec obstination les usages des textes liturgiques par les Maronites eux-mêmes, et à prêter à cette prière C dite de Clément une prétendue « **valeur consécratoire** » qu'elle aurait eu, selon son imagination, dans le passé,*

- ***1°) contredit déjà le Pontifical Jacobite et les conclusions que l'on en tire sur le Pontifical Maronite,***
- ***2°) contredit le témoignage (rapporté par l'abbé Cekada dans sa dernière réfutation*[13]*) d'Irmia Al-Amchiti, le Patriarche Maronite du XIII**ème* ***siècle qui est associé à la première édition du Pontifical Maronite (1215), qui anéantit la prétention du P. Pierre-Marie, selon laquelle la pratique du choix d'un Patriarche parmi des clercs qui étaient déjà évêques, serait "relativement récente." Ce Patriarche maronite a écrit de sa propre main qu'il avait été consacré évêque, et qu'il avait servi en tant que métropolite pendant quatre ans, avant de devenir Patriarche en 1209*[14]*.***
- ***3°) contredit la déclaration du 28 novembre 2005de Mgr Al-Jamil, Archevêque Syrien Catholique, procureur patriarcal près le Saint Siège,***
- ***4°) contredit aussi les déclarations du 18 novembre 2005 à Paris de Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France.***
- ***5°) contredit le Droit canon oriental (canon 75, anciennement 235, promulgué le 02 juin 1957 par Motu Proprio de Pie XII dans sa lettre apostolique Cleri Sanctitati) qui s'applique tant aux Maronites qu'aux Jacobites.***

Vraiment, le Père Pierre-Marie d'Avrillé dans son opiniâtreté insensée en matière aussi grave, démontre une témérité très dangereuse pour lui-même et son honneur de Dominicain. »

Fin de citation du Communiqué du CIRS

Cette situation devient intenable pour Avrillé qui voit son crédit dans le débat intellectuel s'effondrer totalement devant la légèreté et l'absence de sérieux de son étude sur la prétendue validité sacramentelle de la pseudo-« ***consécration*** » épiscopale conciliaire promulguée le 15 juin 1968, étude publiée dans les différents numéros du *Sel de la terre*.

Par une sorte de mise à l'épreuve Providentielle, ainsi placés dans cette situation de verrou doctrinal qui rend possible le ralliement de la FSSPX à « ***la Rome des antichrists*** » pour reprendre l'expression utilisée par Mgr Lefebvre lui-même dans sa lettre de mission[15] aux quatre évêques de la Fraternité qu'il a sacrés, et la destruction de l'œuvre de préservation de la transmission du Sacerdoce catholique authentique

[12] http://www rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-06-notitia_3-de_ordinatione_patriarchae/rs_notitia_3_de_patriarchae_2006_06.PDF

[13] « ***Toujours Nul et Toujours Vain*** **», janvier 2007, cf.** http://www rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-01-27-FR_AbbeCEKADAToujoursNul-ReponsesAuxObjectionsJanv2007FRANCAIS1.pdf

[14] Cité dans Merhej (Joseph Merhej, *Jalons pour l'Histoire du Pontificale Maronite*, thèse de doctorat, (Paris : Institut Catholique 1975)) : "Mar Boutros, patriarche des Maronites… m'a ordonné de ses mains sacrées et m'a érigé Métropolite.… Les quatre années passées… ils ont fait un tirage au sort où j'ai été choisi.". Pour une longue étude fouillée sur le sujet et particulièrement éclairante des questions pertinentes d'histoire et de manuscrits, voir Rore Sanctifica, "*Notitia III, De Ordinatione Patriarchae*," 12 Juin 2006.

[15] Cf. lettre solennelle aux quatre évêques placée en tête du présent message.

sacramentellement valide qu'il a fondée, les dominicains d'Avrillé, **par ce péché (devenu public) contre le Saint-Esprit, engagent désormais très gravement la question de leur salut éternel**.

Nous rappelons que, **en raison de la gravité de ce sujet, de par ses conséquences pour les fidèles et le salut des âmes, nous avons, proposé l'ouverture de nos colonnes aux Dominicains d'Avrillé pour répondre, et reconnaître, en cette heure cruciale pour l'avenir de la Tradition catholique et des sacrements valides, les erreurs contenues dans le *Sel de la terre*, sur ces points très précis**.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 9 avril 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Gaude Virgo Maria

Resurrexit sicut dixit



Fra Angelico – La Résurrection

Alleluia ! Alleluia ! Alleluia !

La liturgie de Pâques nous fait méditer la nouvelle de la Résurrection de Notre Seigneur Jésus-Christ qui nous donne l'espérance de Sa victoire sur les ténèbres de l'erreur, l'espérance de Sa protection surnaturelle pour le Sacerdoce de Melchisedech, Arche de la Nouvelle Alliance, grâce merveilleuse dont nous devons nous montrer dignes, mais aussi cible des pires ennemis de l'Eglise catholique lesquels ont passé un pacte irrévocable avec l'Ennemi du Verbe incarné, plein de haine pour Son Incarnation.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 9 avril 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Invalidité des sacres épiscopaux
L'argument principal (Maronite) du Père Pierre-Marie d'Avrillé réduit à l'état de ruine – Réfutation par l'abbé Cekada[1]

La prétendue « ***valeur consécratoire*** » du texte du rite Maronite d'intronisation du Patriarche n'existe que dans l'imagination fertile du Père Pierre-Marie

Le 9 janvier 2007, l'abbé Cekada[2] a réfuté entièrement la prétention du Père Pierre-Marie (à la suite en fait de Dom Botte lui-même qui a ainsi réussi à tromper ses collègues *du Groupe XX* du *Consilium* pour leur faire adopter la forme sacramentelle épiscopale qu'il venait d'inventer) à recourir au texte du rite d'intronisation du Patriarche Maronite afin de prétendre démontrer la prétendue « *validité sacramentelle* » du nouveau rite de pseudo-« *consécration* » épiscopale promu par la « *Constitution apostolique* » **mensongère**[2] *Pontificalis Romani* de Montini-Paul VI le 18 juin 1968.
Après avoir prétendu (n°54 du *Sel de la terre*) pouvoir s'appuyer sur la prière dite « *de Clément* » du texte de l'intronisation du Patriarche Maronite, le Père Pierre-Marie a du reconnaître avec une extraordinaire réticence (n°56 du *Sel de la terre*) qu'elle n'avait « *plus à présent* » de « valeur consécratoire », mais en ajoutant qu'« *elle l'aurait eue autrefois* ».

> *« Le P. Pierre-Marie ne cite aucunes sources d'aucune sorte — théologiens, historiens, liturgistes, etc. — à l'appui de ses affirmations larges et indéterminées. Nous pouvons dès lors présumer qu'il les avance sans autre autorité que la sienne propre, et par suite les rejeter comme gratuites »* Abbé Cekada[1]

Ainsi **cette affirmation du Père Pierre-Marie n'a aucun fondement autre que l'imagination du dominicain**.

---

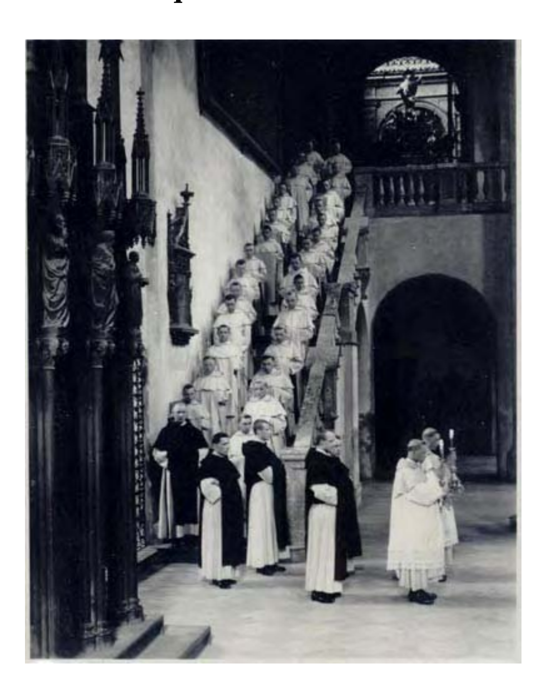
[1] L'abbé ANTHONY CEKADA enseigne la Théologie morale et sacramentelle, le Droit canon et la Liturgie au séminaire de la Très Sainte Trinité à Brooksville en Floride. Il a été ordonné en 1977 par Mgr l'Archevêque Marcel Lefebvre, et il a écrit de nombreux articles et études concernant la question traditionaliste. Il réside à côté de Cincinnati où il célèbre la messe latine traditionnelle.
[2] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-01-27-FR_AbbeCEKADAToujoursNul-ReponsesAuxObjectionsJanv2007FRANCAIS1.pdf

Le communiqué[3] du CIRS du 31 mars 2007, vient rendre cette prétention du Père Pierre-Marie encore plus invraisemblable, **par les déclarations de Mgr Saïd Elias Saïd, et par la révélation du texte du canon 75 (anciennement 235) du Droit Canon oriental, promulgué le 02 juin 1957 par la lettre apostolique *Motu proprio Cleri Sanctitati* du Pape Pie XII, canon dont le texte, très précis et explicite, tranche définitivement la question.**

Désormais, en toute conscience, le Père Pierre-Marie de Kergorlay, Dominicain du couvent d'Avrillé, doit - comme son devoir de religieux, fils de Saint Dominique et Prêtre de Notre Seigneur Jésus Christ l'y contraint absolument et très formellement - reconnaître publiquement son erreur et la rétracter clairement et publiquement, ainsi qu'auprès de tous les lecteurs de langue française (lecteurs de ses articles du *Sel de la Terre* en France) et de langue anglaise (lecteurs de ses articles de *The Angelus* aux Etats-Unis) qu'il se sera ainsi obstiné à tromper et à aveugler en cette matière essentielle à la Foi et au Salut, tant en France, en Europe, qu'aux Etats-Unis et dans le monde.

Il y va du salut de son âme.

Un religieux catholique ne peut en effet – **sans commettre publiquement en cette matière aussi grave le Péché contre le Saint Esprit - continuer à s'obstiner à enseigner publiquement une erreur qui a été exposée publiquement et contradictoirement pour telle : *Contra factum non est argumentum !***
En outre, de la part d'un Dominicain, il est exigé encore plus de rigueur dans la fidélité précise, rigoureuse à la vérité.
Il en va en effet également du salut des âmes qui mettent leur confiance dans les écrits des dominicains.



Il en va aussi de la préservation de la transmission du Sacerdoce catholique authentique de rite latin, sacramentellement valide, objet de l'œuvre et de toutes les attentions de Mgr Lefebvre, qui se trouve actuellement gravement menacé et **aujourd'hui particulièrement mise en péril par la carence inadmissible du Père Pierre-Marie de Kergorlay o.p. sur cette question vitale de l'invalidité sacramentelle de la nouvelle pseudo « *forme* » épiscopale post-conciliaire du 18 juin 1968**, alors que les infiltrés modernistes tiennent les postes importants de la FSSPX, et à quelques semaines seulement de la publication du *Motu Proprio* qui va lancer les manœuvres finales de la Rome apostate « ***des antichrists***[4] » pour obtenir enfin la signature de Mgr Fellay et le ralliement de la FSSPX à l'abbé Ratzinger.

[3] http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-communiques/communique_(2007-04)-avril/RORE_Communique-2007-03-31-Le_Canon_75_des_Orientaux_1.pdf
[4] **Selon l'expression choisie par Mgr Lefebvre lui-même dans sa lettre de mission adressée aux quatre prêtres qu'il s'appêtait à consacrer validement évêques catholiques authentiques le 29 juin 1988 à Ecône** (cf. lettre solennelle des fidèles du 10 octobre 2006 aux quatre évêques de la FSSPX qui figure en tête du présent message VM)



Frères dominicains lors de l’étude

Nous savons que la question de l’invalidité sacramentelle des consécrations épiscopales conciliaires réalisées depuis 1969 est désormais discutée, de façon discrète, parmi les séminaristes des séminaires conciliaires qui se transmettent les études et les documents de *Rore Sanctifica* sur le sujet.



Jusqu’à quand le Père Pierre-Marie va-t-il continuer à accorder sa caution morale à ce sophisme, à cette tromperie, de l’argument de Dom Botte tiré du rite Maronite ?

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset



Le Rite de Consécration épiscopale de 1968 :

Toujours Nul et Toujours Vain

Réponses aux objections des Fr. Ansgar Santogrossi osb,

P. Pierre-Marie de Kergorlay op et Abbé Alvaro Calderon

— Rev. Anthony Cekada —

www.traditionalmass.org

3

B. La Consécration du Patriarche Maronite.(extrait du texte complet[5] disponible sur le site du CIRS)

Le P. Pierre-Marie s'efforce de réfuter un seul point essentiel dans mon argumentation. Dans son article original, il avait avancé la prière pour la Consécration du Patriarche Maronite comme preuve de la validité du nouveau rite. J'avais fait observer qu'il ne s'agissait là que d'une pure prière d'*investiture*, et non pas d'une prière *sacramentelle* pour consacrer un évêque.

En réplique, le P. Pierre-Marie renvoie les lecteurs à une "**Note**" plus ancienne avec le commentaire suivant : "L'abbé Cekada affirme sans preuve la non-sacramentalité de la Prière d'Ordination du Patriarche Maronite. Dans notre précédente 'Note,' nous avons expliqué notre position sur ce point."[6]

Le lecteur attentif s'arrêtera pour noter l'hypothèse ici cachée : Bien que le P. Pierre-Marie ait mis en avant la prière de Consécration du Patriarche Maronite comme Pièce à conviction A pour la validité du nouveau rite, *il ne serait lui-même nullement obligé de prouver* qu'il s'agirait bien là d'une prière *sacramentelle* pour conférer la consécration épiscopale. Au contraire, ce serait à l'abbé Cekada et aux autres que reviendrait l'obligation de prouver qu'il ne s'agit pas d'une prière sacramentelle.

A toutes fins utiles, nous rappelons ici cette précédente Note, où le P. Pierre-Marie argumente comme il suit sa position :[7]

• Le choix d'un Patriarche parmi des clercs qui sont *déjà* évêques serait "relativement récent," car "il était admis que l'on devait éviter de déplacer un évêque de son siège épiscopal, même pour créer un patriarche." Auparavant, c'était un clerc de la cité patriarcale qui n'*était pas* évêque, qui aurait été choisi.

• Une cérémonie spéciale aurait été créée "pour consacrer le Patriarche … en tant qu'évêque de sa cité patriarcale et pour l'investir dans son office." Par la suite, quand seuls les clercs qui étaient déjà évêques, ont été choisis pour devenir des patriarches, "cette cérémonie aurait été perdue, ou à tout le moins aurait perdu son pouvoir consécratoire."

• La prière pour la Consécration du Patriarche Maronite est "pratiquement la même" que celle pour consacrer un évêque. La différence principale réside dans la prière consécratoire. Dans le cas du Patriarche, la prière habituelle de la consécration épiscopale est remplacée par "la prière de Clément."

• Cette prière "n'a plus aujourd'hui de pouvoir consécratoire lorsque récitée sur un candidat qui est déjà évêque." Mais cette prière "jadis possédait [ce pouvoir], quand elle était récitée sur un candidat qui n'était pas évêque."

Au premier abord cet argument pourrait sembler plausible. Mais il s'effondre instantanément dès que l'on en examine les détails.

1. Vagues Spéculations. Chaque articulation factuelle dans l'argumentation ci-dessus n'est rien de plus qu'une généralisation globale. Le P. Pierre-Marie ne nous fournit nullement (et de fait, il ne le *pourrait* probablement pas) d'informations *spécifiques* à propos de ses affirmations factuelles — la chronologie, l'identité des clercs impliqués, quels sont les textes qui ont "perdu leur pouvoir consécratoire," qui a déterminé que cela s'est produit, où trouve-t-on des preuves qu'une "cérémonie a été perdue," etc.

2. Pas de Citations. Le P. Pierre-Marie ne cite aucunes sources d'aucune sorte — théologiens, historiens, liturgistes, etc. — à l'appui de ses affirmations larges et indéterminées. Nous pouvons dès lors présumer qu'il les avance sans autre autorité que la sienne propre, et par suite les rejeter comme gratuites.

3. Problèmes avec les Manuscrits. Il demeure en tout cas hautement improbable que le P. Pierre-Marie soit jamais en mesure d'identifier avec certitude le texte exact qu'il soutient avoir "perdu son pouvoir consécratoire." Un expert de l'histoire du Pontifical Maronite relève :

"Malheureusement, nous manquons de documents qui pourraient fournir des informations sur le Pontifical Maronite au cours des époques plus anciennes. Ce n'est qu'à partir du 13ème siècle que nous commençons à en trouver qui soient fiables et authentiques."[8]

---

[5] http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/04-rite_de_paul_6-invalidite_du_rite_episcopal/2007-01-20-abbe_cekada_toujours_nul_et_toujours_vain/RORE-2007-01-27-FR_AbbeCEKADAToujoursNul-ReponsesAuxObjectionsJanv2007FRANCAIS1.pdf

[6]. *Sont-ils évêques ?* 75.

[7]. *Sont-ils évêques ?* 70–1.

[8]. Michael Rajji, cité dans Joseph Merhej, ***Jalons pour l'Histoire du Pontificale Maronite***, thèse de doctorat, (Paris : Institut Catholique 1975). 13.

Les sources subséquentes datent de 1296, 1311, 1495, et de 1683 (une reconstitution), et leur histoire et interrelations sont extrêmement complexes.

4. Témoignage en sens contraire. Le témoignage d'Irmia Al-Amchiti, le Patriarche Maronite du 13[ème] siècle qui est associé à la première édition du Pontifical Maronite (1215), de surcroît, semble bien démolir la prétention du P. Pierre-Marie, selon laquelle la pratique du choix d'un Patriarche parmi des clercs qui étaient déjà évêques, serait "relativement récente."

Ce Patriarche a écrit de sa propre main qu'il avait été consacré évêque, et qu'il avait servi en tant que métropolite pendant quatre ans, *avant* de devenir Patriarche en 1209.[9] A moins que nous ne devions comprendre que 1209 serait "relativement récent"?

5. Rite Syrien. Le Rite Syrien, qui est lié au Rite Maronite et découle de la même source, emploie également la Prière de Clément que le P. Pierre-Marie mentionne. Mais cette fois-ci encore, cette prière n'est pas utilisée pour consacrer évêque, mais *exclusivement* pour l'*intronisation* du Patriarche.

La langue originelle (Syriaque) emploie même deux termes séparés pour bien distinguer le rite *sacramentel* destiné à la consécration d'un évêque, du rite *non-sacramentel* destiné à la consécration d'un patriarche. Le premier rite est appelé une "imposition des mains," tandis que le second est désigné par un terme qui signifie "confier une charge ou investir quelqu'un d'une charge."[10]

Un liturgiste Syrien explique : "Dans le premier cas [consécration épiscopale], l'ordinand reçoit un charisme différent de celui qu'il possède déjà … Dans le second, le Patriarche ne reçoit pas un charisme différent de celui qu'il a reçu au moment où il a été créé évêque."[11]

6. Un Argument qui s'auto-détruit. Dans le dernier point de son argumentation, le P. Pierre-Marie sous-entend que le même texte Maronite pourrait aujourd'hui servir à *deux* fins — soit en tant que prière *non-sacramentelle* dans le Rite Maronite pour introniser Patriarche un évêque, soit en tant que prière *sacramentelle* dans le Rite Latin pour sacrer évêque un prêtre.

Il n'est peut-être pas venu à l'esprit du P. Pierre-Marie que, dès lors, une telle prière *ne saurait* être considérée comme *univoque* (*non*-ambiguë); en tant que forme sacramentelle destinée à conférer les Saints Ordres, celle-ci doit par conséquent être tenue pour invalide. (Voir plus haut : I.A.3, 4)

En somme, le P. Pierre-Marie n'a fourni *aucune* preuve démontrant que la prière Maronite pour la consécration d'un patriarche serait *sacramentelle*. Il ne saurait donc invoquer celle-ci pour preuve de la validité du nouveau rite de consécration épiscopale.

---

9 Cité dans Merhej "***Mar Boutros, patriarche des Maronites… m'a ordonné de ses mains sacrées et m'a érigé Métropolite.… Les quatre années passées… ils ont fait un tirage au sort où j'ai été choisi.***"

Pour une longue étude fouillée sur le sujet et particulièrement éclairante des questions pertinentes d'histoire et de manuscrits, **voir Rore Sanctifica**, "Notitia III, ***De Ordinatione Patriarchae***," 12 Juin 2006.

10. G. Khouris-Sarkis, "Le Sacre des Evêques dans l'Église Syrienne : Introduction," *L'Orient Syrien* 8 (1963), 140-1, 156-7. "Mais le pontifical… fait une distinction entre la consécration conférée aux évêques et celle qui est conférée au patriarche… et c'est pour cela que le pontifical appelle cette consécration '**syom'îdo d-Episqûfé**,' imposition des mains aux évêques. Le terme utilisé dans le titre de la cérémonie pour le Patriarche, "'**Mettasºrhonûto**,' est l'action de confier une charge à quelqu'un, de l'en investir."

11. Khouris-Sarkis, 140-1.

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 9 avril 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Mgr Fellay en possession depuis le 03 avril 2007 de notre lettre[1]

Accusé de réception de notre lettre du 30 mars 2007 à Mgr Fellay
suite à son interview du 25 mars 2007, publiée le 26 mars 2007 par le site *Donec Ponam*

Mgr Fellay est désormais en possession de la lettre que nous lui avons adressée et où nous lui demandons de confirmer ou d'infirmer les termes des propos, et tout spécialement les trois propositions qui lui sont attribuées dans cette interview faite par le site ***Donec Ponam***.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

LA POSTE FRANCE CN 07
Service des Postes
AVIS DE RÉCEPTION
PRIORITAIRE / PAR AVION
AVIS DE PAIEMENT
Timbre du bureau renvoyant l'avis / Stamp of the Post Office returning the advice

Destinataire de l'envoi (nom, adresse) :
Mgr Fellay
FSSPX Maison généralice
Prieuré de l'Annonciation
Schwandegg
Suisse 6313 Menzingen

n° de l'envoi XXXXXXXXXXXXXXX
RK296991852FR
Bureau de dépôt ORNANS
Date de dépôt 30/03/2007

courrier / colis postal / livre / sac M — Montant valeur déclarée :
mandat n° : — montant :

A renvoyer à l'expéditeur (nom, adresse) : / To be returned to sender :
Abbé Michel Marchiset
le prieuré
6 rue du Chapitre
25920 Mouthier Hte Pierre

A compléter à destination / To be completed at destination :
L'envoi mentionné ci-dessus a été dûment : / This item has been duly :
Remis / Delivered — Payé / Paid
Inscrit sur CCP / Registered on current postal account
Date et signature / Day of delivery and signature*
3. 4. 07
[signature]
[cachet : 6313 MENZINGEN 3.-4.07-15]

* Cet avis pourra être signé par le destinataire ou, si les règlements du pays de destination le prévoient, par une autre personne autorisée ou par l'agent du bureau de destination
This item has to be signed by the addressee, (if it's authorized by the regulation of country of destination) by someone else authorized, or by the postal worker at destination

FRANCE

[1] Voir ci-après. Cf. aussi http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-03-31-A-00-Lettre_abbe_Marchiset_a_Mgr_Fellay_1.pdf

Les documents qui concernent cette affaire sont publiés dans la page suivant de notre site :

http://www.virgo-maria.org/Documents/eveques/mgr-fellay/lettre_abbe_marchiset/lettre_abbe_marchiset.htm

TEXTE de la lettre

Abbé Michel Marchiset
Le prieuré
6, rue du Chapité
25 920 Mouthier Haute-Pierre

Mouthier Haute-Pierre, Vendredi 30 mars 2007

Courrier RAR
A l'attention de Mgr Fellay
Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X
Maison généralice
Prieuré de l'Annonciation
Schwandegg
6313 Menzingen
Suisse

Monseigneur,

C'est avec le plus grand étonnement que j'ai découvert l'interview[2] que le site *Donec Ponam* a rendu public le lundi 26 mars 2007, en date du 25 mars 2007, fête de l'Annonciation et date anniversaire du rappel à Dieu de Mgr Marcel Lefebvre, à qui je dois d'avoir reçu le caractère du Sacerdoce catholique.

Les propos qui vous sont prêtés par ce site, sous couvert d'anonymat de la personne qui vous interroge, représenteraient, si vous les confirmiez comme étant les vôtres, votre première déclaration publique, en tant que Supérieur général de la FSSPX et successeur de Mgr Lefebvre, sur la grave question de l'invalidité des ordinations conférées selon le nouveau rite d'ordination sacerdotale ainsi que sur l'invalidité des sacres effectués selon le nouveau rite de consécration épiscopale, ces deux rites ayant été promulgués le 18 juin 1968 par Montini-Paul VI dans sa constitution apostolique *Pontificalis Romani*.

Ordonné prêtre par Mgr Lefebvre en 1984, je m'adresse respectueusement à l'autorité épiscopale que vous représentez, et précisément au Supérieur de la FSSPX, afin de trancher cette grave question de conscience que pose cette interview.

Cette question est vitale pour le salut des âmes et elle touche au cœur de la transmission du Sacerdoce catholique institué par Notre Seigneur Jésus-Christ, Lui-même Souverain Prêtre, d'un Sacerdoce qui est lui est substantiel.

Vous n'êtes pas sans savoir que, tout particulièrement depuis l'été 2005, la question de l'invalidité des Ordres conférés selon les nouveaux rituels, tant sacerdotal qu'épiscopal, est une question qui agite de plus en plus les fidèles car elle pose directement la question de l'invalidité des sacrements.

Dans les réponses qui vous sont prêtées, et au vu de la doctrine catholique telle qu'elle m'a été enseignée, les propositions suivantes apparaissent inacceptables :

Première proposition :

[2] http://www.donec-ponam.org/site/index.php?height=1024

« En ce qui concerne le sacerdoce (…) lorsqu'un évêque confère le sacrement du sacerdoce, même selon le nouveau rituel, en observant les prescriptions du rituel, surtout s'il est énoncé en latin, le sacrement est a priori *valide. (…) il en va de même pour la consécration épiscopale. »*

Deuxième proposition :

« nous devons insister sur la probabilité de la validité d'une ordination »

Troisième proposition :

« Les fidèles, quant à eux, devront partir du principe a priori *que ces prêtres sont validement ordonnés car l'invalidité de l'ordination reste une exception. Ils devront donc considérer qu'une ordination, même moderne, est valide. »*

En conséquence, je dois vous demander, en conscience, de confirmer ou de récuser les termes de ces propos, et tout spécialement ces trois propositions, qui vous sont attribués dans cette interview, je l'espère indûment.

A l'heure où il est question que paraisse un *Motu Proprio*, qui réaliserait la première condition posée à la Rome moderniste par vous-même, comme préalable à un accord qui conduirait nécessairement à terme à la prise de contrôle par Rome de la dernière institution internationale dispensant encore de façon certaine des sacrements valides et transmettant le Sacerdoce catholique sacramentellement valide, vous comprendrez qu'il devient urgent que vous vous prononciez officiellement sur les déclarations que vous prête le site *Donec Ponam.*

C'est en effet en raison de l'assurance certaine (et non de la probabilité…) de recevoir des sacrements valides que les fidèles viennent à la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X.

Il est essentiel que vous répondiez à cette demande. Si par impossible et par conséquent en l'absence de réponse de votre part pour Pâques, le site Virgo-Maria traitera cet article comme il se doit, c'est-à-dire comme une déclaration qui vous est indûment attribuée et qui ne vous engage donc pas.

Dans l'attente et en vous remerciant de votre réponse, je suis conscient du caractère pressant de ma démarche, et j'espère que vous comprendrez qu'elle est dictée par un grave problème de conscience pour le Sacerdoce et pour les fidèles que je dois éclairer.

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

lundi 9 avril 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

De quoi la FSSPX a-t-elle peur ?

Remettre au premier rang la poursuite du combat de Mgr Lefebvre La question de la validité sacramentelle des sacres épiscopaux conciliaires

Faut-il sauver d'abord le pommier (épiscopat) ou la pomme (messe) ?

Des vétérans de la (re)prise de Saint Nicolas du Chardonnet ont préparé un texte qui devait être lu en présence de Mgr Fellay le 18 février 2007, à l'occasion de l'anniversaire des 30 ans, à la salle de la Mutualité.

La défection du porte-parole de ce texte a fait qu'il est resté ignoré des fidèles et des clercs. Cependant l'un des vétérans l'a rendu public en le publiant sur un blog[1], puis l'a fait connaître dans un forum[2] sur internet.

Beaucoup se sont attardés sur la question (secondaire) de la défection du porte-parole, **mais nous souhaiterions revenir surtout sur la question principale, celle du contenu occulté de ce message qui,** avant que ne paraisse l'interview de Mgr Fellay au site *Donec Ponam* et les propos qui lui sont prêtés, **posaient les vrais questions qui se posent face à l'avenir du combat de Mgr Lefebvre**.

Nous ajouterons simplement que cette défection du porte-parole **a précisément rendu possible l'opération-interview de *Donec Ponam* qui a suivi un mois plus tard**.

Cet épisode résume et illustre ce qui se produit depuis 40 ans et même depuis plus d'un siècle.

---

[1] http://saintnic30.blogspot.com/
[2] http://gestadei.bb-fr.com/forum8-Actualite-de-la-Tradition htm

La faiblesse des prétendus combattants flamboyants qui à chaque fois pour de prétendues bonnes raisons (que va-t-on dire ? cela ne va-t-il pas déranger ? soyons consensuel… etc) reculent et font des concessions avec la vérité sur des points essentiels et brûlants.

Cette faiblesse et ces reculades répétées sont toujours systématiquement et impitoyablement mises à profit et exploitées par les modernistes.
Or, à travers pareille illustration qui malheureusement est devenu le lot commun de la Tradition catholique, Dieu ne bénit pas, bien au contraire Il abandonne.

Car Il veut être aimé pour Lui-même, sans considération des honneurs et des flatteries, **Il veut que la Vérité qu'Il nous a révélée soit servie sans concession, et cette épreuve du modernisme qui dure vient éprouver les véritables ou prétendus combattants**.

Nous répétons ici ce que nous écrivions déjà le 17 mars 2007 :

Avec les faits qui s'accumulent depuis des mois et plus encore depuis des semaines, **tout converge vers la question finale de ce texte, dont nous reprenons ce passage :**

> *« Oui je suis inquiet pour la génération montante, pour mes enfants et leurs enfants. Demain pères de famille, comment vont-ils pouvoir conduire au ciel leur descendance, si les sacrements leur sont donnés par des prêtres douteux ou pire, sans pouvoirs ?* ***Ils ont un droit absolu de savoir si les sacrements qui leur sont donnés sont CERTAINEMENT valides.*** *La conclusion de l'article que l'abbé Portail consacre aux ordinations et sacres nous angoisse. Il y a évidemment un vrai et très grave problème.*
>
> *Notre demande au supérieur Général de la Fraternité porte sur trois points :*
>
> 1) ***Sur la nécessité d'un Conseil avisé****. Qu'il veuille reprendre ce que faisait Mgr Lefebvre qui savait réunir autour de lui un* ***Conseil consultatif*** *de fidèles d'expérience pour qu'il soit mieux informé sur les questions d'intérêt général ;*
> 2) ***Sur la nécessité de mettre au premier rang la poursuite de l'œuvre inachevée de Mgr Lefebvre.*** *Qu'il veuille bien remettre en chantier, au plus vite, le troisième pilier de la validité de la messe et des sacres, au sommet des priorités de la Fraternité.* ***Les diverses réfutations dans le débat actuel sont très insuffisantes et ne sont pas convaincantes****. Et, a contrario, pour le moins, tant que cette question ne sera pas résolue, mettre un terme formel à tout pourparler avec Rome ;*
> 3) ***Sur la nécessité d'une direction du troisième pilier.*** *Qu'il veuille bien donner mission, au plus vite à Mgr Tissier par exemple, ancien secrétaire personnel et biographe de Mgr Lefebvre, de lui proposer la réunion d'un collège ad hoc regroupant toutes les compétences requises selon une méthode éprouvée pour parachever le chantier du troisième pilier de l'œuvre de Mgr Lefebvre. »*

Le réseau des infiltrés modernistes[3] (abbés Schmidberger, Lorans, Celier, de La Rocque, Sélégny, etc) bloque tout depuis des années pour empêcher que ces véritables questions ne sortent au jour, et l'***Orchestre noir***, qui détient 100% des médias de la FSSPX, exerce une pression morale tout simplement **pour que la vérité soit étouffée**.

Ce réseau que nous avons désigné du nom d'***Orchestre noir*** applique à rebours la parole de Notre Seigneur Jésus-Christ : *« La vérité vous rendra libre »*.
Pour ne pas entendre la vérité, ils enlèvent la liberté.
De la vérité sur la question de la validité sacramentelle des consécrations épiscopales ils ne veulent pas !
De la vérité sur le magistère ordinaire universel ils ne veulent pas !

Alors que la pseudo-« *démonstration* » de la prétendue validité sacramentelle du rite de consécration épiscopale inventée par le trio infernal Bugnini∴-DomBotte-Lécuyer, vulgarisée aujourd'hui par le Père Pierre-Marie

[3] http://www.virgo-maria.org/D-Trombinoscope/index_trombinoscope_ralliement htm

d'Avrillé est en ruine, l'évidence de l'invalidité sacramentelle radicale de ce pseudo-rite est devenue à présent publique et massive, tout comme **l'énorme mensonge délibéré**[4] **de Montini-Paul VI** dans sa « *Constitution apostolique* » *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968 est devenu flagrant, **ainsi que l'intention de tromper pour mieux détruire - avec le temps - l'épiscopat catholique authentique sacramentellement valide est devenue manifeste**.

Il s'agit là de l'aboutissement, pour nos jours infortunés, de la véritable bataille menée depuis des siècles par les pires ennemis de Notre Seigneur Jésus-Christ contre Son Eglise, ainsi que contre Son Sacerdoce et Son Sacrifice selon l'ordre de Melchisédech.

Tout le reste depuis 39 ans n'a été qu'une diversion destinée à détournée l'attention de cette extinction biologique progressive de l'épiscopat catholique validement consacré sacramentellement, sans lequel l'Eglise de Rome perd la succession apostolique, c'est-à-dire la note d'Apostolicité de la Sainte Eglise de Notre-Seigneur.

Pourquoi les évêques de la FSSP restent-ils impavides et indifférents **devant l'extinction de l'épiscopat catholique authentique et sacramentellement valide de rite latin, aujourd'hui quasiment achevée de par le monde ?**

Pourquoi paraissent-ils déterminer à risquer un sujet d'une telle gravité en le livrant **à la notion du « *probabilisme* » étrangère à toute la théologie sacramentelle catholique** et dont la pratique est condamnée par le Magistère ?

De quoi ont-ils peur ?

A qui obéissent-ils en agissant ainsi ? A Notre Seigneur Jésus-Christ ?

Que va devenir le salut d'une masse innombrable de fidèles qui vont être à terme, qui sont déjà, dans l'Eglise conciliaire, privés des véritables sacrements valides ?

Ont-ils la naïveté et l'impudence de croire que cette question suprême n'engage pas leur Salut éternel et qu'ils pourront finir par l'éluder ?

Qu'auront-ils fait du dépôt sacré qu'ils auront reçu des mains de Mgr Lefebvre et de Mgr Catro-Mayer, leur épiscopat catholique authentique sacramentellement valide ?

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

TEXTE (CENSURE) DES VETERANS DE SAINT NICOLAS QUE REMI DEMOLINS DEVAIT LIRE AUX 30 ANS A PARIS LE 17 FEVRIER 2007

L'appel des vétérans de la prise de St Nicolas à Mgr Fellay

Excellence,

M. les abbés,

Mesdames, Messieurs, très chers amis,

Nous sommes aujourd'hui réunis pour commémorer un *événement* glorieux, stimulant et éminemment symbolique : la prise de St Nicolas et sa réouverture au culte catholique, il y a trente ans, déjà.

[4] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-03-31-Le_Canon_75_des_Orientaux_1.pdf

Et c'est en en tant que vétéran de cette bataille mémorable – j'avais alors une vingtaine d'année, à peine -, qu'il m'a été fait l'honneur et la joie de témoigner de ce moment inoubliable en vue de vous faire revivre et partager un instant – tout spécialement aux yeux de la 2ème génération - l'enthousiasme, la foi, l'esprit de conquête et de vérité qui a présidé à cette réouverture et l'a rendu possible contre toute attente.

Pour que mon témoignage soit représentatif de la 1ère génération des fidèles anonymes tels que moi, qui ont participé à ce combat décisif, j'ai pris conseil pour leur demander quel message d'espoir et de vérité, ils souhaitaient adresser à chacun d'entre vous et, en particulier, au Supérieur général de la Fraternité.

En m'écoutant vous adresser leur message, 30 ans après, je requiers toute votre attention car sans eux, **sans la participation sans faille de ces bonnes volontés anonymes** qui, au quotidien, ne marchandent jamais leur peine, ni leur présence, ni leur soutien financier, leurs achats d'huîtres, de gourmandises et autres nourritures terrestres,… il n'y aurait eu ni prise de St Nicolas, ni église, ni séminaires, ni Evêque, ni continuation du sacerdoce… Ce qui pourrait, d'ailleurs, inciter à une juste modestie certaines têtes d'affiches qui, après s'être poussé du col ont fini par quitter la Fraternité et le combat principal. Il y a trop souvent un décalage entre ceux qui combattent et ceux qui arrivent au secours de la victoire pour tout récupérer !

Donc, un tel dévouement mérite bien quelques instants d'attention ; je dirais presque de recueillement, pour comprendre *leur témoignage sur l'événement, leurs craintes* sur ce qui s'est fait depuis et *leur proposition*, trente ans après.

Le maître-mot de la conviction qui nous a soutenu dans le combat d'il y a trente ans et qui devrait continuer à nous guider aujourd'hui est : ***« N'ayez pas peur….de la vérité »*** : en raison des paroles du Christ : « la vérité vous délivrera ».

Car c'est pour restaurer la liberté du véritable culte catholique, à Paris, dans une **vraie** église, avec de **vrais** prêtres et de **vrais** évêques, se faisant entendre d'un **vraie** chaire de vérité - celle de Mgr Lefebvre qui portait à lui seul d'une seule voix la tradition catholique - que la prise de Saint Nicolas s'est faite ***dans un mouvement d'enthousiasme et d'espoir difficile à imaginer aujourd'hui, à l'heure des motu proprio et autres tractations absconses.***

C'est donc de vérité, d'alors et d'aujourd'hui, que je vais vous parler.

En premier lieu, la prise de St Nicolas

RELATION DE FAITS personnels à rajouter : 1 anecdote.

N'ayons donc pas peur de dire la vérité, à temps et à contre temps, comme le dit St Paul. Si nous avons pris St Nicolas c'est parce qu'à l'époque nous n'avions pas peur de la VERITE.

Lors de la prise de Saint Nicolas, il y 30 ans, c'était bien de la libération de la messe qu'il s'agissait. Tout est parti du besoin d'un local pour célébrer la messe.

Il est essentiel de comprendre l'état d'esprit qui nous animait. Formés avant le concile Vatican II, la 1ère génération était intiment pénétré de la légitimité de sa cause. Le fait initial à retenir c'est que ces fidèles et ces prêtres qui avaient joui jusque là, d'une manière paisible et continue, du vrai culte catholique et des authentiques lieux de cultes, furent, soudain, confrontés à cette situation inouïe : se présentant un jour dans leur lieu de culte habituel, d'y trouver un célébrant un faux culte, caricature de l'ancien.

Imaginons leur indignation de légitime détenteur de la vérité exclus par une imposture.

La nouvelle génération, hélas, n'ayant pas eu cette expérience a du mal a être pénétré des mêmes certitudes. D'où ses tentations de compromissions ou de ralliement alors même que l'imposture est encore plus criante.

Quoi qu'il en soit, ce que nous refusons, nous qui avons pris St Nicolas c'est de devoir à nouveau trouver porte close devant une nouvelle prétendue liturgie. Certes nous devons raconter la prise de St Nicolas, mais aussi donner les raisons qui ont conduit à cette nécessité et surtout prévenir la nouvelle génération du risque de voir demain faire en petit ce qui a été fait en grand hier.

La crainte n'est pas illusoire. Le risque est bien réel. L'angoisse est de devoir découvrir demain, à St Nicolas et ailleurs, soudain, à la suite de tel ou tel accord, de telle ou telle désertion, de tel ou tel ralliement – voire d'un *motu proprio* en trompe l'œil - une dénaturation de la liturgie ou l'accueil de faux prêtres dans les lieux de culte de la Fraternité, célébrant une prétendue messe traditionnelle, en vernaculaire ou face au peuple.

Ce qui prouve que le risque n'est pas une vue de l'esprit. Nous n'avons pas pris St Nicolas ni payé de notre personne pour que des prêtres écervelés, ambitieux ou pires, dénaturent notre combat qui est celui de Mgr Lefebvre et de ceux qui sont à l'origine de la Fraternité. C'est notre devoir de le dire avant qu'‘il ne soit trop tard.

N'ayons pas peur de la vérité, il faut que ce désordre de prêtres s'inventant, qui sa doctrine sur la Fraternité, qui sa messe traditionnelle, qui sa théologie, cesse. Il faut retrouver l'unité sous peine d'éclatement.

En deuxième lieu, la suite inachevée de l'œuvre de Mgr Lefebvre

Depuis la prise de Saint Nicolas, en 1977, et la fameuse messe de Lille, le grand mouvement d'enthousiasme qu'avait soulevé Mgr Lefebvre dans la France entière et au delà le monde entier, a reçu un premier coup de frein avec l'élection de JP II et l'opération de charme qu'il a immédiatement lancé en direction de Mgr Lefebvre, avec escorte de motard…, en lui proposant, déjà, un marché de dupe, avant qu'Assise ne lui ouvre enfin les yeux sur la nécessité d'ordonner des Evêques, en 1988, s'il voulait que le sacerdoce puisse perdurer.

Avec le sacre des Evêques, Mgr Lefebvre venait de poser le deuxième pilier de son œuvre destinée à maintenir à tout pris le sacerdoce catholique, le premier pilier étant celui des ordinations.

Sa mort subite en 1991 et le retard pris par l'opération charme de Jean-Paul II, l'empêcha de poser le troisième et dernier pilier qui s'imposait comme terme et nécessaire justification des deux premiers : ***l'ultime question de la validité de la prétendue messe et des prétendus sacres d'évêques de Paul VI*** (1968).

Car - ***n'ayons pas peur de la vérité*** – si la dite messe et les dits sacres de Paul VI sont vraiment valides, c'est toute l'‘œuvre de Mgr Lefebvre qui est insignifiante. Quand Mgr Lefebvre, après avoir parlé de « sacrements bâtards » lors de la messe de Lille, un an avant la prise de St Nicolas, dit que l'assistance à la prétendu messe de Paul VI fait perdre la foi, - la messe étant une institution divine qui ne saurait faire perdre la foi -, c'est nécessairement que la prétendue messe de Paul VI n'est pas une institution divine, tout ce qui n'est pas clair venant d'ailleurs du Malin.

C'est d'ailleurs pour mettre un terme définitif à cette question de la validité de la prétendue messe et des prétendus sacres de Paul VI que Mgr Lefebvre avait explicitement donné, en 1983, – cinq ans avant les sacres - mission à l'abbé Schmidberger de faire une étude sur ce troisième piler ***qui devait être le second s'il n'avait pas été trompé !***

Mgr Lefebvre faisait toute confiance à ce prêtre pourtant de la même nationalité que le cardinal Ratzinger, et son ami, alors que ce cardinal fut le grand ordonnateur du concile et des manœuvres de JP II pour anéantir l'œuvre de Mgr Lefebvre qui, rappelons-le, ne cessa de le qualifier de moderniste.

Or, au lieu de faire l'enquête approfondie qui se devait, sur la validité des sacres, l'abbé Schmidberger, a très habilement détourné Mgr Lefebvre de cette question cruciale qui permet de séparer le bon grain catholique de l'ivraie hérétique. On découvrit, selon le témoignage d'un séminariste, que sa prétendue étude, confiée à l'abbé Bisig qui abandonnera Mgr Lefebvre en 1988 pour la FSSP, se résumait à une simple et unique feuille conservée au séminaire de la Fraternité à Zaitzkofen en Allemagne.

Aujourd'hui, cette question de la validité refait surface avec une force impérieuse qui exige une reprise de cette troisième composante de l'œuvre de Mgr Lefebvre qui ne peut plus être éludée, comme l'illustre jusqu'à la caricature l'invention d'une messe traditionnelle sur mesure pour séduire des prêtres non régulièrement ordonnés !

Ce qui explique les désertions, les hésitations et les fissures dans la Fraternité c'est ce manque du troisième pilier justifiant les deux autres et destiné à porter la clef de voûte de la justification suprême de l'œuvre de Mgr Lefebvre - la poursuite du sacerdoce dans la seule Fraternité, unique et véritable arche sacerdotale, selon ses propres termes dans la préface qu'il donna en 1990 aux statuts de la Fraternité :

« l'Œuvre à laquelle Dieu va confier l'Arche d'Alliance du Nouveau Testament.

«Hic est calix sanguinis Mei, novi et aeterni testamenti»

Pour la première génération de ceux qui ont pris St Nicolas, il a toujours été hors de doute que seule la Fraternité célébrait la véritable messe catholique et détenait le véritable sacerdoce. Le sacre de 1988 n'aurait

aucun sens si ce n’était pas la préservation de la véritable ordination et des véritables sacres qui étaient cause. ***N’ayons pas peur de la vérité.***

Maintenant, nous considérons que la deuxième génération est redevable à la première de poursuivre l’œuvre de Mgr Lefebvre et non simplement de gérer son acquis. La mission présente de la Fraternité doit être celui du parachèvement du troisième pilier de l’œuvre de Mgr Lefebvre !

En troisième lieu, notre demande en réponse à la prise de St Nicolas

Trente ans après la prise de Saint Nicolas, au nom des vétérans de la prise de St Nicolas, je me crois fondé à présenter maintenant notre respectueuse demande au Supérieur général de la Fraternité, le seul qui soit en position de la faire sortir de la double impasse actuelle - oscillant entre la voie d’un ralliement négateur de l’œuvre de Mgr Lefebvre et celle de l’arrêt d’un combat fatiguant dont la compréhension de la glorieuse finalité a été perdue, par abandon du troisième pilier de l’œuvre de Mgr Lefebvre : le seul qui puisse maintenir l’unité avant que les fissures actuelles ne conduise à l’irréparable, car après les fissures arrive l’effondrement.

Oui je suis inquiet pour la génération montante, pour mes enfants et leurs enfants. Demain pères de famille, comment vont-ils pouvoir conduire au ciel leur descendance, si les sacrements leur sont donnés par des prêtres douteux ou pire, sans pouvoirs ? ***Ils ont un droit absolu de savoir si les sacrements qui leur sont donnés sont CERTAINEMENT valides.*** La conclusion de l’article que l’abbé Portail consacre aux ordinations et sacres nous angoisse. Il y a évidemment un vrai et très grave problème.

Notre demande au supérieur Général de la Fraternité porte sur trois points :

4) ***Sur la nécessité d’un Conseil avisé***. Qu’il veuille reprendre ce que faisait Mgr Lefebvre qui savait réunir autour de lui un ***Conseil consultatif*** de fidèles d’expérience pour qu’il soit mieux informé sur les questions d’intérêt général ;

5) ***Sur la nécessité de mettre au premier rang la poursuite de l’œuvre inachevée de Mgr Lefebvre.*** Qu’il veuille bien remettre en chantier, au plus vite, le troisième pilier de la validité de la messe et des sacres, au sommet des priorités de la Fraternité. **Les diverses réfutations dans le débat actuel sont très insuffisantes et ne sont pas convaincantes**. Et, a contrario, pour le moins, tant que cette question ne sera pas résolue, mettre un terme formel à tout pourparler avec Rome ;

6) ***Sur la nécessité d’une direction du troisième pilier.*** Qu’il veuille bien donner mission, au plus vite à Mgr Tissier par exemple, ancien secrétaire personnel et biographe de Mgr Lefebvre, de lui proposer la réunion d’un collège *ad hoc* regroupant toutes les compétences requises selon une méthode éprouvée pour parachever le chantier du troisième pilier de l’œuvre de Mgr Lefebvre.

Monseigneur, veuillez excuser mon audace. Mais comment dire les choses sans les dire clairement ? Si nous avons cru devoir vous présenter le point de vue de la première génération, c’est que nous sommes convaincus qu’il y a urgence. Nous n’avons pas pris St Nicolas pour en faire un cocon, cocon qui peut d’ailleurs être réduit à néant d’un moment à l’autre. C’est cette fragilité que n’ont pas bien comprise ceux qui bénéficient du relatif confort que le courage de leurs devanciers leur a procuré. Mais s’ils continuent à jouer avec le feu, l’arche de Mgr Lefebvre ne saurait aller loin. Elle a besoin du troisième pilier pour lui donner toute sa justification et sa grandeur *Ad Majorem Dei Gloriam* comme le disaient les défunts jésuites qui n’ont pas résisté aux vents mauvais alors qu’ils étaient des mieux armés !

Le silence sur cette question de la validité a assez duré. L’omerta et la peur qu’elle engendre nécessairement, ne sont pas de tradition catholique. Il n’y a qu’une solution : il faut vider l’abcès courageusement. ***N’ayons pas peur de la vérité !*** Sinon ce serait un aveu implicite de manque de foi. Poursuivons résolument l’œuvre de Mgr Lefebvre en la reprenant où il l’a laissée, interrompue par sa mort subite et par les manœuvres temporisatrices du Vatican comme par celles de ses alliés de l’intérieur dont certains viennent de rejoindre leur port d’attache au Vatican, jetant enfin le masque.

Les temps sont difficiles ? Et alors. Ni Mgr Lefebvre ni nous mêmes n’avons failli. Il appartient à la deuxième génération de se montrer à la hauteur !

Sainte Thérèse d’Avila disait que le monde meurt à force de silence. C’est ce qui menace la Fraternité à force de loucher vers les naufrageurs de Vatican II, plus obstinés, par leur œcuménisme, à construire La Religion Universelle qu’à remettre de l’ordre. On juge un arbre à ses fruits, nous a prévenu le Christ. A l’évidence, aujourd’hui, après la Salette, l’effondrement de la pratique religieuse, la repentance, les déclarations

de Mgr Lefebvre parlant des "anti-christ" du Vatican, aujourd'hui on ne peut plus servir deux maîtres : Dieu et Vatican II.

La vérité est dans le retour à l'unique œuvre de Mgr Lefebvre, à son développement et à son message par la seule bouche de son Supérieur général et non par une communication incontrôlée telle celle de l'abbé Celier qui ose se présenter comme le porte-parole de la Fraternité, ce qui revient à prendre la place du Supérieur général alors qu'il a été écarté par le Chapitre général et qu'il continue à s'incruster.

Comme du temps de Mgr Lefebvre, la Fraternité doit parler, à nouveau, d'une seule voix après que son supérieur se soit entouré d'un conseil élargi comme le faisait son fondateur. N'ayons pas peur de la vérité et la vérité nous délivrera, notamment de nos hésitations.

Je vous le demande au nom de mes neuf enfants ! Ils verront le pire. Pour tenir, ils ont besoin de vraies absolutions et de vraies consécrations. Ils ont un droit absolu de savoir si les sacrements qui leur sont donnés sont CERTAINEMENT valides.

En conclusion, soyons de dignes héritiers de Mgr Lefebvre !

Que la très Sainte Vierge Marie, reine du Clergé et reine de France, que le grand saint Nicolas nous protègent tous.

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?
Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?
Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?
A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?
Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?
Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mardi 10 avril 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

LETTRE OUVERTE AUX QUATRE EVÊQUES DE LA FSSPX

Traduction en allemand de la lettre solennelle du 10 octobre 2006

Offener Brief an die Bischöfe vom 10.10.2006 : Mgrs Tissier de Mallerais, de Galaretta, Williamson et Fellay.

Sie alle vier haben aus den Händen von Mgr Lefebvre das wahre katholische Priestertum und den Episkopat empfangen, nach der wahren Ordnung des Melchisedek, nach einem Ritus von vor undenkbaren Zeiten und nicht nach einer verdorbenen, reformierten Version, der modernistischen Antichristen des Konzils.

Sie wurden in vorzüglicher Weise begleitet von demselben Erzbischof, dem Gründer der FSSPX, der auch in den Statuten festgehalten wissen wollte, daß diese Bruderschaft vorrangig zum Erhalt des authentischen katholischen Priestertums da sein sollte.

Vor Ihrer Bischofskonsekration haben Sie, jeder von Ihnen namentlich, das Weihegesuch an Mgr Lefebvre gerichtet, als Antwort auf den Brief des Erzbischofs, der eindeutig davon spricht, daß der „der Stuhl zur Zeit von Antichristen besetzt sei" (und nicht etwa von antichristlichen Kräften, wie die deutsche Übersetzung weißmachen will). Und Sie haben diese Wortwahl akzeptiert.

Sie haben am 30. Juni 1988 in Ecône aus den Händen desselben Erzbischofs und denen des Mitkonsekrators Mgr de Castro-Meyer, die authentische, sakramentale Bischofskonsekration erhalten, gemäß der unveränderlichen sakramentalen Wesensform, in der die katholischen Bischöfe (des Okzident) mindestens seit dem Jahre 300 geweiht worden waren und wie sie in feierlicher, unfehlbarer und unwiderruflicher Weise im Jahre 1947 von Papst Pius XII. in seiner Apostolischen Konstitution „Sacramentum Ordinis" festgelegt worden waren:

> *« Comple in Sacerdote tuo ministerii tui summam, et ornamentis totius glorificationis instructum coelestis unguenti rore sanctifica. »*

Genau so sind Sie an jenem Tage mit der Fülle des authentischen und katholischen Priestertums bekleidet worden, nach der Ordnung des Melchisedek, welches eingesetzt worden war für genau dieses reine Opfer des Melchisedek, des neuen und ewigen Bundes, besiegelt durch das Blut unseres HERRN selbst am Abend des Gründonnerstag.

Mit genau diesem Akte wollte Mgr. Gleichzeitig den Erhalt des authentischen, katholischen Priestertums gewährleisten, Quelle der Gültigkeit des Opfers und der Sakramente, um so seinem Wahlspruch gerecht zu werden: „« *Tradidi quod et accepi* », eingraviert auf seinem Grabstein bis zum heutigen Tage, womit er Sie alle vier beauftragt hatte die Garanten der ewigen Gewährleistung der Integrität desselben katholischen Priestertums zu sein.

Unmittelbar nach Ihrer Konsekration sind Sie formell mit Ihren beiden Konsekratoren durch Wojtyla-JPII. und durch seinen Präfekten der Glaubenskongregation, dem Konzilbischof „Kardinal“ Ratzinger, als « exkommuniziert“ erklärt worden; daraufhin haben Sie alle ein öffentliches Solidaritätsschreiben an die letzteren adressiert, welches von zahlreichen Priestern und wichtigen Mitgliedern der FSSPX mit unterzeichnet worden war. Darin wurden diese Maßnahmen gegen Sie als ein Ehrentitel bezeichnet, die Sie für den Erhalt des katholischen Priestertums auf sich genommen hatten und die so genannte Exkommunikation wurde als null und nichtig bezeichnet, weil sie offensichtlich von hochstaplerischen Apostaten stammte.

Hochwürdigste Exzellenzen,

Im Hinblick auf das vorher dargelegte und im Bewusstsein, daß Sie im Herzen der Bruderschaft SSPX, Sie alleine authentische katholische Bischöfe darstellen; da Sie mit der Standesgnade der lehrenden Kirche bekleidet sind (wirklich?), erlauben wir uns öffentlich im Namen zahlreicher Gläubigen und Kleriker, die den Glauben mit gültigen Sakramenten bewahren wollen, gegen die todbringenden Abweichungen aufzustehen, die den Erhalt des wahren und ewigen Priestertums bedrohen, sowie seiner sakramentalen Gültigkeit, zu deren Garanten Sie doch Ihre Konsekratoren bestellt hatten, um unseren Glauben zu bekräftigen und um auch so unserer Bestimmung gerecht zu werden, dem Priestertum und dem Opfer die Treue zu bewahren, sowie den Sakramenten, die daraus entsprießen.

Sie wissen, daß die Dominikaner von Avrillé als offizielle theologische Interpreten der FSSPX unter der Federführung von Père Pierre-Marie in Ihrer Studie folgendes anerkennen (cf. *Sel de la Terre*, automne 2005, n°54, *le nouveau rituel de consécration épiscopale est-il valide ?*)

Zitat :

Wir bemerken trotz allem, daß wir hier nur von der Gültigkeit des neuen Ritus sprechen, so wie er öffentlich vom Vatikan anerkannt wird.

Wir reden hier nicht von der Legitimität dieser Reform (war es als richtig den römischen Ritus durch einen orientalischen zu ersetzen?), weder von der Gültigkeit der verschiedenen Übersetzungen und Adaptionen des offiziellen Ritus in den einzelnen Fällen: aufgrund der allgemeinen Unordnung, sowohl dogmatisch wie liturgisch, kann man durchaus ernste Zweifel an der Gültigkeit einzelner Bischofsweihen haben.

Anläßlich der Konsekration von Mgr Daneels, Weihbischof von Brüssel, Mgr Lefebvre sagte:

> *„Man hatte für das Ereignis kleine Heftchen verteilt. Für die öffentlichen Gebete sollte die Menge folgendes wiederholen: „Sei Apostel wie Petrus und Pauls, sei Apostel wie der Patron dieser Kathedrale, sei Apostel wie Gandhi, sei Apostel wie Luther, sei Apostel wie Martin Luther King, sei Apostel wie Helder Camara, sei Apostel wie Oscar Arnulfo Romero etc…“ Apostel wie Luther? Aber welche Intention hatten diese Bischöfe, als sie Mgr Daneels konsekrierten?*

Das ist schrecklich. …Ist so jemand Bischof ? Man kann daran zweifeln. Wenn so die Intention der Spender aussehen sollte, ist es unvorstellbar! Die Situation ist noch schlimmer, als man glaubt. Man muß jeden einzelnen Fall prüfen. Angesichts der Schwere der Angelegenheit, sollte man bei den Traditionalisten jeden Konzilspriester „sub conditione" nachweihen, der zur Tradition zurückfindet."

Zitat Ende.

Und aus diesem Grunde wissen Sie, daß die Bruderschaft jene Konzilspriester sub conditione nachweiht, die zu ihr finden, wie sie in gleicher Weise den Konzilsbischof Mgr Lazo aus den Philippinen, von allen Pontifikalien ausgeschlossen hatte, insbesondere von der Spendung des Sakraments der Firmung, wodurch die Bruderschaft selbst ihre Zweifel deutlich machte. (Mein Kommentar: Stimmt leider nicht ganz: Pater Morgan, damals Distriktoberer wollte das tatsächlich nicht. Dann kam Pater Couture und alles wurde anders. Sodann empfahl Bischof Tissier brieflich die diskrete Nachfirmung der Firmanden).

Unter diesen Bedingungen beschwören wir Sie, die Frage nach der Gültigkeit der neuen Weiheriten öffentlich zu stellen.

Warum also Messen verbreiten, die nach dem Ritus den Hl. Pius V. zelebriert werden, aber durch einen Klerus ohne sakramentale Macht, es sei denn, man will Sakrilegien vervielfältigen, wobei man die Gläubigen, die der Tradition anhängen, betrügt; wobei man dann noch eine unentwirrbare Verwirrung stiftet, wenn man das authentische Priestertum mit seinen wahren Vollmachten, mit dem eines ohnmächtigen Konzilsklerus vermischt.

Auf der einen Seite will man nicht, daß echte Priester eine falsche Messe zelebrieren, aber gegen falsche Priester, die einen wahren Messritus anwenden, soll man nichts haben?

Will man in gleicher Weise die wahren Priester, die die wahre Messe zelebrieren, mit dem ungültig geweihten Konzilsklerus vermischen, wie den falschen anglikanischen Klerus?

DAS WÄRE TATSÄCHLICH DIE ULTIMATIVE ABRIßBIRNE, WELCHE HIER DURCH DIE ERBEN VON MGR. LEFÈBVRE SELBST ZUM EINSATZ KÄME, UM DAS AUTHENTISCHE PRIESTERTUM NACH DER ORDNUNG DES MELCHISEDECH UND DAS ENTSPRECHENDE OPFER ZU ZERSTÖREN

Angesichts einer solchen Verwirrung zwischen dem wahren, katholischen Priestertum und dem falschen konziliaren, wie könnte der gläubige Katholik noch sicher sein, gültige Sakramente zu empfangen, wenn die genaue Sukzession des Priesters an den er sich wendet, sich seiner Kenntnis entzieht?

Im Namen unseres Herrn Jesus Christus, der von jeder Seele Rechenschaft fordert, die er Ihrem Bischofsamt anvertraut hat: Sie können sich nicht mehr hinter einer Mauer des Schweigens verbergen, angesichts der Gefahren, die dem katholischen Priestertum drohen.

10 Oktober 2006, Vigil der Mutterschaft der Allerseligsten Jungfrau Maria, der Mutter des Priestertums.

Mit vorzüglicher Hochachtung,

Die gläubigen Katholiken, denen die Rettung des Priestertums am Herzen liegt.

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?
Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?
Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?
A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?
Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?
Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 9 avril 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L'énorme mensonge de Montini-Paul VI dans sa "*Constitution Apostolique*" mensongère *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968

En pièces jointes le *Motu Proprio Cleri Sanctitati* du Pape Pie XII et les 10 cartons du mensonge (1968)



Le Comité international *Rore Sanctifica* (CIRS) nous communique ce texte qu'il s'apprête à publier sur son site. Le Père Pierre-Marie d'Avrillé, dont les arguments sont désormais en ruine et que l'abbé Calderon a désavoué dans son article du n°58 du *Sel de la terre*, est désormais seul en conscience face au péché contre le Saint-Esprit qu'il a commis publiquement avec obstination en enseignant une erreur monumentale désormais constatable par quiconque et aux conséquences surnaturelles incalculables.

En se solidarisant de la pseudo-démonstration de Dom Botte-Père Lécuyer, que selon le CIRS, il aurait tirée des archives de l'Institut de liturgie de Trêves, il se rend complice de cette œuvre épouvantable de destruction délibérée du Sacerdoce catholique de rite latin, de cet attentat sans précédent contre l'épiscopat catholique qui a été perpétré le 18 juin 1968 par la promulgation du nouveau rite de consécration épiscopale (*Pontificalis Romani* de Montini-Paul VI) au prix d'un énorme mensonge.

L'intention de ces « réformateurs » a véritablement été de détruire le Sacerdoce de Melchisedech en s'assurant de l'interruption progressive et définitive de sa transmission et en organisant des diversions (le combat de la messe, etc) pendant près de 40 ans, le temps que les derniers évêques validement ordonnés disparaissent.

C’est donc à cette œuvre anti-catholique que le Père Pierre-Marie de Kergorlay veut associer son nom pour l’éternité ? C’est donc en persistant à tenir un tel discours maintes fois réfuté et contredit par les faits que le Père dominicain entend engager son salut éternel ?



Notre Seigneur Jésus-Christ nous a Lui-même, durant sa vie terrestre, enseigné que le péché contre le Saint-Esprit est irrémissible. Le Père Pierre-Marie qui est désormais placé par ses écrits publics obstinés, face à sa conscience, ne peut pas l’ignorer.



*Montini – Bugnini – Lécuyer – Botte (*Pontificalis Romani *1968)*

D’autant que moins que quiconque le Père Pierre-Marie ne saurait ignorer, comme le CIRS nous le communique dans son tout prochain texte à paraître,

> **« la déclaration officielle d’intention protestante et ANTICATHOLIQUE préalable du « *frère* »∴ d’Annibale Bugnini, dit *Buan* de son nom de code maçonnique :**
> **Le Franc-Maçon, prêtre lazariste, et liturgiste moderniste, Annibale Bugnini ⁂, nommé par Montini-Paul VI Secrétaire général du *Consilium*, c'est-à-dire Chef des équipes de « Réformateurs » liturgistes, avait déclaré officiellement le 15 mars 1965 à *l’Osservatore Romano*, un an après l’institution du Consilium le 25 mars 1964, et plus de trois ans avant la promulgation de *Pontificalis Romani* le 18 juin 1968 :**
>> ***« Nous devons dépouiller nos prières Catholiques et la Liturgie Catholique de tout ce qui pourrait représenter l’ombre d’une pierre d’achoppement pour nos frères séparés, c'est-à-dire pour les Protestants. » »***

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

L'énorme mensonge de Montini-Paul VI dans sa "*Constitution Apostolique*" mensongère *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968

Ce canon 75[1] (anciennement 235) condamne donc l'usage sacramentel du texte du rite non sacramentel de l'intronisation du Patriarche maronite auquel Dom Botte et le Père Lécuyer ont eu fallacieusement recours au sein du Groupe XX du *Consilium,* afin de paraître justifier la prétendue validité sacramentelle de la nouvelle forme de la consécration épiscopale qu'ils venaient d'inventer et qu'ils tentaient, en les trompant ainsi, de faire adopter à leurs collègues du *Consilium* et aux Pères conciliaires.

Ce canon 75 (anciennement 235) démontre en outre **le caractère résolument et parfaitement mensonger du texte : la Constitution apostolique *Pontificalis Romani* de Montini-Paul VI** par lequel, le 18 juin 1968, ce dernier **promulguait, en la justifiant fallacieusement, cette pseudo consécration épiscopale** sacramentellement invalide et entièrement fabriquée par ses agents, pour l'imposer depuis lors à l'Eglise Catholique :

> « *A ces paroles il faut ajouter plusieurs points importants de doctrine sur la succession apostolique des évêques, ainsi que sur leurs fonctions et leurs devoirs, qui se trouvent inclus déjà dans le rite de la consécration épiscopale, mais dont il semble souhaitable d'améliorer et de préciser l'expression. Pour y parvenir de façon correcte, on a jugé bon de recourir, parmi les sources anciennes, à la prière consécratoire qu'on trouve dans la Tradition apostolique d'Hippolyte de Rome, document du début du troisième siècle, et qui,* ***pour une grande partie, est encore observée dans la liturgie de l'ordination chez les Coptes et les Syriens occidentaux*** » Montini-Paul VI, *Pontificalis Romani*, 18 juin 1968

Ce texte nie en effet ainsi formellement sans le dire la lettre apostolique *Cleri Sanctitati* que le Pape Pie XII avait écrite *motu proprio* 11 ans plus tôt, le 02 juin 1957, par lequel il confirmait le canon 235, aujourd'hui 75, du Code de Droit Canonique Oriental, lequel stipule qu'au cas où l'impétrant au Patriarcat ne serait pas évêque, qu'il devait d'abord recevoir la consécration épiscopale sacramentelle avant d'être intronisé Patriarche.

De fait, en prétendant que la prétendue *Tradition apostolique* ***« était encore en usage dans la liturgie de l'ordination chez les Syriens Occidentaux (Maronites) »,*** **Montini-Paul VI désignait la prière 'C' dite de Clément, prière en réalité non sacramentelle,** qui est présente dans le rite non sacramentel d'intronisation du Patriarche Maronite tiré du Denzinger, et que Dom Botte avait utilisé pour convaincre ses collègues du *Consilium.*

Comité international *Rore Sanctifica*

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

[1] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-03-31-Le_Canon_75_des_Orientaux_1.pdf

<u>Les 10 Cartons des Archives officielles du *Consilium* et des *Schemata*</u> qui ont <u>détruit l'épiscopat</u> catholique de rite latin par leur promulgation par Montini-PaulVI dans sa « *Constitution Apostolique* » <u>mensongère</u> *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968





An. et vol. XXXXIX **15 Augusti 1957** (Ser. II, v. XXIV) - N. 9
ACTA APOSTOLICÆ SEDIS - COMMENTARIUM OFFICIALE

ACTA PII PP. XII

LITTERAE APOSTOLICAE MOTU PROPRIO DATÆ

AD VENERABILES FRATRES PATRIARCHAS, ARCHIEPISCOPOS, EPISCOPOS, CETEROSQUE LOCORUM HIERARCHAS ECCLESIARUM ORIENTALIUM, PACEM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES : DE RITIBUS ORIENTALIBUS, DE PERSONIS PRO ECCLESIIS ORIENTALIBUS.

PIUS PP. XII

Cleri sanctitati, christifidelium ædificationi totiusque Ecclesiæ emolumento ac decori nemo est qui ignoret quantum conferat libens ac studiosa ecclesiasticæ et clericalis disciplinæ observatio, prouti iam Œcumenica Tridentina Synodus, constantem hac de re Ecclesiæ sententiam exprimens, luculenter perdocuit : «Nihil est, quod alios magis ad pietatem et Dei cultum assidue instruat, quam eorum vita et exemplum, qui se divino ministerio dedicarunt : cum enim a rebus sæculi in altiorem sublati locum conspiciantur, in eos, tamquam in speculum, reliqui oculos coniiciunt, ex iisque sumunt, quod imitentur. Quapropter sic decet omnino clericos, in sortem Domini vocatos, vitam moresque suos omnes componere, ut habitu, gestu, incessu, sermone aliisque omnibus rebus nil, nisi grave, moderatum ac religione plenum, præ se ferant ; levia etiam delica quæ in ipsis maxima essent, effugiant ; ut eorum actiones cunctis afferant venerationem»[1].

At, vertentibus sæculis, evenit ut in Ecclesiis Oientalibus disciplina cleri, deficiens aliquando aut incerta, præsentibus temporibus impar prorsus exstiterit.

Norunt omnes Synodos, sive Œcumenicas, sive particulares alias passim ab Ecclesiis celebratas, haud omisisse idoneas et opportunas præscriptiones de muneribus ac privilegiis sacrorum Antistitum ceterorumque clericorum tradere ad eorum vitam regendam moresque continendos aut corrigendos, si quando abusus irrepserint.

Illæ autem præscriptiones cum nec completæ nec certæ, nedum in unum corpus apte digestæ essent, neque clericis ad propriam vitam et actuositatem dirigendam, neque Episcopis ad suos greges gubernandos satis auxilii erant. Quod incommodum ægre iam omnes cleri ordines ferebant, quippe qui sua officia et munera liquide ac certe cognoscere optarent, idque sive ad sui spiritus profectum et animi tranquillitatem sive in commune Ecclesiæ bonum.

Ceterum, quamquam nonnullæ Synodi aliquid laudabiliter tentarunt ut propriæ communitatis studiis in hac re satis facerent, desiderabatur quotidie magis ab Orientalibus Ecclesiis unum ac commune corpus legum ecclesiasticarum, integrum, certum, hodiernis rerum temporumque adiunctis accommodatum atque universale ; quod veluti integra certaque ratio disciplinæ et auxilium efficax sanctitatis omnibus foret, simulque novum ac præclarum vinculum coniuncionis inter Orientales omnes Ecclesias constitueret : quod sane inceptum nonnisi ab una suprema et universali Romani Pontificis auctoritate eiusque apostolica sollicitudine efficienter et promoveri et sanciri poterat.

Hoc legum corpore edito aliquando et cum Codice Iuris Canonici conlato, magna profecto eluxisset similitudo ac vel etiam æqualitas canonum atque institutorum pro universa Catholica Ecclesia, quæ omni tempore et loco, dum legitimos populorum mores et consuetudines servat, simul, providis datis legibus materna sollicitudine contendit ut vividiorem fidem, actuosiorem caritatem fortiusque fidelium cum legitimis sacris Pastoribus omniumque cum Christi Vicario, Romano Pontifice, unionis vinculum efficiat ad maiorem Servatoris Christi gloriam in eiusque mystici Corporis ædificationem.

Consuluimus iam Apostolicis ad hoc datis Litteris disciplinæ quæ ad matrimonii Sacramentum[2], ad ecclesiastica tribunalia[3], ad religiosum statum et bona temporalia[4] spectat ; nunc vero tempus esse duximus indulgendi crebris supplicationibus Nobis allatis a sacris orientalib Afisfitrbus atque a Sacra Congregatione pro Ecelesia Orientali, cuius quidem opus ac ministerium haud parvis difficultatibus ob incertam disciplinam detinebatur, ut etiam leges de cleri disciplina publicaremus.

Nos igitur attente et cogitate omnibus in Domino perpensis, motu proprio, certa scientia ac de Apostolicæ plenitudine potestatis statuimus ac decrevimus canones ad cleri disciplinam spectantes promulgari quos Pontificium Consilium Orientalium Ecclesiarum Codici Canonico conficiendo paravit.

Qui canones sacris Pastoribus mimera et officia, sub romani Pontificis suprema et plena iurisdictionis potestate exercenda, indicant vel definiunt simulque adhortantur et iuvant ut ipsi, integritate vitæ, revera «sal terræ et lux mundi» evadant sintque sui gregis forma et salis.

Memoratu vero dignum præ ceteris videtur patriarchale institutum, quippe quod orientalis ecclesiasticæ ordinationis veluti præcipua nota sit. Proprii talis instituti canones, christianæ venerandæ antiquitatis vestigia præ se ferentes, munera, iura et privilegia iustasque attributiones recensent.

Animadvertatur præterea canones nonnullos quos præsentes Nostræ Litteræ habent, in præcedentibus iam Apostolicis Litteris[5] ob evidentem necessitatem promulgatos inveniri, rubricæ cui inserebantur accomodatos, qui quidem canones nunc proprio loco atque in propria ac nativa vi hic referuntur atque a Nobis confirmantur.

Visum est præterea hisce canonibus de ritibus orientalibus et de ecclesiastica hierarchia tractantibus, canones quoque adiicere, ab eodem Pontificio Consilio paratos, qui ad laicos eorumque in finem sanctitatis et æternæ salutis consociationes spectant.

Cum vero canones de status religiosi disciplina a Nobis iam promulgati existant universa nunc de Personis canonisa disciplina per has Litteras absolvitur.

Canones autem, quos Nos Apostolica auctoritate comprobamus, hi sunt, qui sequuntur.

---

[1] Sess. XXII, *de ref.*, cap. I.
[2] Litt. Apost. *Crebræ allatæ*, Motu Proprio datæ, 22 febr. 1949.
[3] Litt. Apost. *Sollicitudinem Nostram*, Motu Proprio datæ, 6 in. 1950.
[4] Litt. Apost. *Postquam Apostolieis Litteri*, Motu Proprio datæ, 9 febr. 1952.
[5] Cfr. ex. gr. Litt. Apost. *Sollicitudinem Nostram*, Motu Proprio datæ, 6 ian. 1950, can. 5-13, 86-91.

mercredi 11 avril 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Spécial ré-ordinations

L'abbé Cottard : un *'prêtre'* probable ? (*Novus Ordo)* toujours simple diacre ou réordonné secrètement *sub conditione* par Mgr Lefebvre ?

Les infiltrés modernistes de la FSSPX
organisant la conspiration du silence sur les réordinations dans la FSSPX

AUX ETATS-UNIS, UN IMPACT DE LA QUESTION POSEE PAR *VIRGO-MARIA*

Nous poursuivons notre information sur la question des ré-ordinations dans la Tradition.
La page de notre site[1] sur le sujet a été enrichie, elle commence à connaître un impact aux Etats-Unis.

Des lecteurs, très inquiets en raison de la réalité de l'invalidité ou du caractère douteux de l'ordination de certains prêtres de la Tradition catholique nous contactent, s'informent et des informations nous sont transmises.

COMPLEMENT D'INFORMATION SUR L'ABBE COTTARD

Pour ce qui est de l'abbé Cottard, **nous avons appris ce qui suit** et qui est important sur cette grave question qui concerne le salut des âmes.

C'est le père abbé de Fongombault, un bénédictin, qui a exigé que Mgr Lefebvre, qui devait procéder à l'ordination de l'abbé Cottard, utilise le nouveau rituel.

[1] http://www.virgo-maria.org/D-Faux-pretre/index_faux_pretres htm

C'est tout de même très curieux que ce soit là encore précisément un bénédictin qui ait pris l'initiative d'intervenir et d'insister auprès de Mgr Lefebvre **pour qu'il utilise le rituel de Montini-Paul VI, et non le rituel immémorial de rite latin catholique, comme il en avait initialement l'intention** !
Rappelons en effet que la révolution des modernistes liturgistes a été orchestrée par des bénédictins. Il semble que ce soit devenu chez eux une spécialité.

Dom Beauduin, comme Dom Botte appartenaient en effet à l'Ordre de Saint Benoît.

C'est en effet le bénédictin Dom Botte qui a permis l'assassinat de l'épiscopat catholique sacramentellement valide de rite latin en oeuvrant à la liquidation totale de l'ancien rite latin immémorial de consécration épiscopale dont la forme sacramentelle essentielle avait été confirmée infailliblement par le Pape Pie XII en 1947 dans sa constitution apostolique *Sacramentum Ordinis*.

C'était déjà en s'appuyant sur les travaux d'un bénédictin anglican, Dom Connolly, que Dom Botte avait réussi à faire passer pour la tradition romaine primitive, un texte « *reconstruit* » d'origine alexandrine douteuse, issu de fragments aux origines problématiques, présenté comme la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome*.

Aujourd'hui enfin l'abbé Calderon a fini lui-même par devoir sur ce point se ranger aux jugements et raisons avancées par l'abbé Cekada et le CIRS, **pour déclarer lui-même qu'a tout le moins, on est bien obligé de constater que la validité sacramentelle de ce texte « *reconstruit* » artificiellement et arbitrairement par le Bénédictin Dom Botte,** qui vraiment dans ce domaine ne manquait ni d'audace ni d'aplomb, **n'est nullement et en aucune manière assurée** :

> « *M. l'abbé Cekada* ***écarte avec raison la Tradition apostolique, parce que ce n'est pas un rite dont la validité soit assurée (on ne sait rien sur lui)*** » Sel de la terre, page 213, n°58

Nous voyons donc **le rôle très particulier et décisif joué par des Bénédictins dans l'attentat inouï, commis le 18 juin 1968 contre les Saints Ordres catholiques sacramentellement valides et le Sacerdoce catholique authentique de rite latin**, muni des pouvoirs sacramentels et sacrificiels de l'Ordre de Melchisédech.

Alors quand nous découvrons que c'est, **une fois encore, un dignitaire de l'Ordre de Saint Benoît qui vient influencer Mgr Lefebvre** pour le mettre en demeure d'utiliser le nouveau rite d'ordination, nous ne pouvons que désormais nous poser des questions sur l'influence de cet Ordre sur la Tradition catholique.

C'est encore un bénédictin (conciliaire) qui a été l'invité surprise du Congrès de *Si si No no*, à l'initiative des infiltrés modernistes, et en présence de Mgr Fellay, le 8 janvier 2007 à Paris.

C'est également un bénédictin (conciliaire), Ansgar Santogrossi, qui a été appelé à la rescousse par les abbés Barthe et de Tanoüarn afin de produire une pseudo-démonstration du nouveau rite épiscopal, démonstration qui s'est avéré une farce, le CIRS ayant complètement réfuté l' « *implicitisme sacramentel* » du Frère Santogrossi.

Et parmi les bénédictins de la Tradition, nous savons que le nom du Frère Bernard de Menton (ex-abbé Rulleau) apparaît comme actif dans l'analyse sur le réseau allemand, et qu'il est très introduit auprès d'Avrillé. Quel est son véritable rôle ?

La ceremonie « complementaire » qu'aurait accomplie Mgr Lefebvre n'aurait pas ete une reordination reelle ?

Selon les informations qui nous ont été communiquées, deux ans plus tard, alors que l'abbé Cottard était à Ecône, Mgr Lefebvre devait procéder à l'ordination de Grégoire Billot qui ne faisait pas partie de la FSSPX.
C'est à cette occasion que Mgr Lefebvre aurait demandé à l'abbé Cottard de se joindre à la cérémonie d'ordination « **pour compléter les prières annexes de son ordination** qu'il ne trouvait pas assez explicites ».

Ce qui signifierait, si cela était avéré, que l'abbé Cottard n'aurait pas été vraiment réordonné, mais que son ordination aurait été simplement « *complétée* » par Mgr Lefebvre à cette occasion.

Mgr Lefebvre n'aurait donc pas procédé réellement à une réordination complète ?
En effet, **une telle lecture limitée aux prières complémentaires ne constituerait en rien une réitération *sub conditione* du sacrement avec la matière et la forme.**

Cette cérémonie se serait déroulée **dans la chapelle Notre-Dame des Champs à Ecône sans témoins autre que l'abbé du Chalard ? un seul témoin ?** ce qui serait étonnant ne serait-ce que pour la bonne célébration de la cérémonie.

POURQUOI LES CONSEQUENCES DES DEUX ANNEES DE DOUTES SUR L'ORDINATION DE M. L'ABBE COTTARD NE SEMBLE PAS AVOIR ETE PRISES EN COMPTE PAR MGR LEFEBVRE ?

En effet, comment se fait-il que Mgr Lefebvre, ayant un doute qui l'aurait amené à « *compléter* » l'ordination ne se serait-il pas soucié du ministère de l'abbé Cottard que celui-ci avait mené pendant deux ans ?

En effet, **qu'en est-il par exemple de la validité des confessions données aux fidèles par l'abbé Cottard durant cette période de deux ans ?**

Qu'en est-il de la validité des messes de l'abbé Cottard durant cette période ?

Les fidèles n'auraient donc adoré que du pain pendant deux ans ?

ET AUJOURD'HUI, L'ABBE COTTARD SERAIT SIMPLEMENT UN 'PRETRE' PROBABLE (NOVUS ORDO) : UN SIMPLE DIACRE ?

Sur la base de ces informations, l'abbé Cottard n'aurait jamais réellement été réordonné, mais il aurait simplement été ordonné dans le nouveau rite.

L'abbé Cottard **ne serait donc qu'un prêtre « *novus ordo* », tout en ayant participé à la réunion de juillet 2006 du Chapitre général de la FSSPX dont il est l'un des membres les plus anciens.**

Pour reprendre les termes que le site *Donec Ponam* met dans la bouche de Mgr Fellay lors de son interview du 25 mars 2007, l'abbé Cottard ne serait donc qu'un prêtre « *probable* » !

La validité de son Sacerdoce ne tiendrait alors qu'à la validité du nouveau rite sacerdotal promulgué par Montini-Paul VI le 18 juin 1968 (*Pontificalis Romani*) sur la base des travaux et inventions du trio infernal Bugnini :. – Lécuyer – Dom Botte.

Plusieurs études faites sur ce nouveau rite d'ordination sacerdotale figurent sur le site du CIRS (***www.rore-sanctifica.org***).

L'invalidité sacramentelle objectivement probable ou la validité sacramentelle objectivement douteuse du nouveau rite de consécration sacerdotale conciliaire a pour conséquence immédiate (tutiorisme) que l'abbé Cottard, sur la base des informations qui nous sont rapportées ici sur ces différentes cérémonies, ne serait qu'un simple diacre catholique, ce qui du reste, expliquerait la boutade qui a court à son sujet au sein de la FSSPX : '***le diacre de la Fraternité***'.

D'AUTRES INFORMATIONS PRETENDENT QUE L'ABBE COTTARD AURAIT ETE VRAIMENT REORDONNE SUB CONDITIONE PAR MGR LEFEBVRE

Nous recevons également d'autres informations qui prétendent **que l'abbé Cottard aurait été vraiment réordonné secrètement *sub conditione* par Mgr Lefebvre, et qui laissent entendre que l'abbé Cottard**

subirait actuellement de très fortes pressions pour lui interdire de le révéler, en raison du caractère actuellement explosif de cette question.

QUI EXERCE DES PRESSIONS ET SUR QUEL SUJET POUR FAIRE TAIRE L'ABBE COTTARD ?

Cette deuxième version des faits paraît la plus vraisemblable, c**ar il eut été très curieux que Mgr Lefebvre ait voulu simplement « *compléter*» une ordination, ce qui n'aurait strictement aucun sens au regard des normes de la théologie morale et sacramentelle catholique des Saints Ordres** et Mgr Lefebvre connaissait bien sa théologie sacramentelle.

D'autre part, il devient à présent absolument intolérable et odieux que des clercs impudents et indignes, osent ainsi organiser comme ils le font, la conspiration du silence sur tout ce qui a trait à la question de la transmission du Sacerdoce sacramentellement valide, question qui conditionne au plus haut point et à présent de manière angoissante le Salut éternel des fidèles de la Tradition et de leurs familles !

Cela est absolument contraire à la finalité même de l'Oeuvre de sauvegarde du Sacerdoce catholique sacramentellement valide, muni des pouvoirs sacramentels et sacrificiels de l'Ordre de Melchisédech, oeuvre fondée par Mgr Lefebvre.

De telles pressions révèlent, de la part de ces clercs indignes et impudents, leur profond mépris du salut des âmes, et des fidèles qui viennent avec confiance chercher des sacrements valides pour recevoir les grâces nécessaires et voulues par Notre Seigneur Jésus-Christ pour le salut de leur âme.

Nul doute que la pertinacité dans un comportement aussi odieux n'appelle sur ces derniers un terrible châtiment divin.

Les clercs indignes qui tentent aujourd'hui par tous les moyens d'empêcher que la vérité ne sorte du puits sur la destruction du Sacerdoce catholique sacramentellement valide de rite latin enclenchée le 18 juin 1968, **s'apparentent en effet aux pires ennemis de Notre Seigneur Jésus-Christ en luttant contre la défense et la pérennité même de Son Sacerdoce de Melchisédech scellé dans Son Très précieux Sang même.**

Et c'est à eux d'abord que s'applique la terrible phrase du Maître qui condamne ceux qui « ***non seulement ne veulent pas entrer dans le Royaume de Dieu, mais qui voudraient empêcher les autres d'y entrer*** ».

Ces clercs peuvent très légitimement s'inquiéter pour leur salut éternel.

En agissant ainsi ils travaillent avec ardeur à se préparer une place au Royaume du Fils de Perdition, dans cette « ***géhenne de feu*** » qui se s'éteint pas, là où sont les « ***cris et les grincements de dents*** » et qui leur vaudra à leur âme sacerdotale la peine du dam pour l'éternité.

Nous ne pouvons qu'être terrifié et glacé d'effroi pour leur comparution devant le Juge Eternel.

Nous savons que le Juste Juge rétribuera jusqu'au dernier centime pour leur épouvantable forfait leur juste salaire à ces artisans d'iniquité.

Croient-ils qu'ils puissent se moquer du Sacerdoce de Melchisedech impunément ?

Il n'est rien de caché qui ne soit tôt ou tard révélé au grand jour.

Croient-ils qu'ils puissent se moquer en vain ainsi avec une telle rage du Très Précieux sang de Notre Seigneur ni de la Douleur de Sa Très Sainte Mère ?

Prions instamment Notre Seigneur pour qu'Il fasse enfin éclater la vérité qui libérera les cœurs et les consciences et nous délivrera de ces prévaricateurs du Sacerdoce

CONCLUSION

En l'état actuel de ces informations et face au doute qu'engendre une situation aussi confuse, et dans l'attente d'une clarification publique de l'abbé Cottard, nous devons tenir (tutiorisme), qu'il n'est pas assuré de façon certaine que celui-ci soit réellement muni des pouvoirs sacramentels d'un véritable prêtre catholique.

Ses fidèles n'adorent-ils que du pain ?

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mercredi 11 avril 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Les nouvelles formes de « *patriarcats para-canoniques* » selon Rahner

Une application à la Tradition catholique et la FSSPX ?
Le coup de maître de l'abbé Ratzinger pour détruire l'œuvre de Mgr Lefebvre ?

Il y a un an nous avions produit des études[1] sur le mémoire de Dom Beauduin préconisant dès 1925 un « *Patriarcat Anglican* » comme structure pour l' « ***Eglise Anglicane unie non absorbée*** ».
Et nous avons republié ce mémoire
Ce mémoire en effet était resté caché pendant plus de 80 ans. Il a fini par émerger aujourd'hui.
Il semble constituer **un modèle et un programme pour les milieux des hauts initiés qui sont à la tête de l'Eglise conciliaire,** intimement liés aux milieux Anglicans très influencés par la maçonnerie Rose+Croix**.**

Lorsque Karl Rahner, confrère et compère de l'abbé Ratzinger **au concile Vatican II, préconise en 1965 de « *nouvelles formes de patriarcats para-canoniques* »**, il imagine l'appliquer à un regroupement de fidèles qui possèderait **une spécificité liturgique et même théologique** (sic) :

> *« Les conférences épiscopales nationales vigoureuses et actives réalisent, là où elles existent et se développent, un «patriarcat», à condition qu'à leur unité nationale ou continentale de conférence corresponde effectivement une Église importante, **avec sa physionomie historique, liturgique (ou paraliturgique), théologique, etc.**, apte à remplir **sa fonction propre** (non pas : juridiquement particulière) dans l'Église universelle »* Karl Rahner, 1965

Mais ne serait-ce pas là la façon dont l'abbé Ratzinger envisage de traiter la FSSPX et les communautés traditionnelles **qui ont en commun de partager le rite de Saint Pie V ?**

[1] http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-03-22-Des_loges_maconniques_dans_les_abbayes.pdf
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-04-10-1-00-Dom_Beauduin_Eglise_anglicane_unie_non_absorbee.pdf
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-04-13-3-00-La_FSSPX_unie_non_absorbee.pdf

Nous avions envisagé dans nos analyses d'il y a un an, **l'éventualité d'un Patriarcat Tridentin pour la FSSPX et les autres communautés traditionnelles**, comme miroir aux alouettes destiné à flatter les agents du ralliement avides de reconnaissance et d'honneurs. Une telle opération permettait disions-nous de tester la solution qui **s'appliquerait ensuite à plus grande échelle pour la fusion de la Communion Anglicane avec l'Eglise conciliaire des «** ***antichrists*** **»**.

Toutes ces innovations prétendument canoniques montrent à quel point ces prétendues « autorités » n'appartiennent plus à l'Eglise, car elles agissent en modernistes, à rebours de la Tradition de l'Eglise, pire, en instrumentalisant la Tradition de l'Eglise, comme s'il était catholique de créer des « patriarcats para-liturgiques », à l'image des réorganisations de filiales au sein des multinationales anglo-saxonnes. Ces hommes n'ont aucun sens de l'Eglise, ils n'ont pas la Foi catholique, ils n'agissent pas en catholiques, ils ne respectent en rien la Tradition de l'Eglise. *« Ils ont quitté l'Eglise, ils quittent l'Eglise »*, comme le disait en 1987 Mgr Lefebvre au sujet de Ratzinger et de ses séides.

Nous voyons bien que de **Dom Beauduin à Rahner, en passant par les Anglicans, une même pensée, une même idée mûrit et se propage sur plus de 50 ans, véhiculée par les cercles occultes qui ont été et demeurent les maîtres d'œuvre de la destruction du Sacerdoce de Melchisedech, par l'institution d'un rite de consécration épiscopale invalide**.

L'abbé Ratzinger est désormais l'exécuteur de ce plan, et il est plus que probable qu'il caresse depuis longtemps l'idée d'être **l'exécutant du plan patriarcal que d'autres** ***Architectes*** **qui l'ont précédé, ont déjà avant lui bien élaboré, réfléchi et affiné.**

Ce serait un coup de maître pour lui que de s'en servir pour achever d'asphyxier l'œuvre de Mgr Lefebvre que ses agents, les infiltrés modernistes, ont déjà bien investi et voudraient faire tomber comme un fruit mûr, **en verrouillant 100% des médias et tout débat sur l'invalidité des sacres épiscopaux conciliaires**.

A proximité de la parution **du** ***Motu Proprio*****, devenu décret, et annoncé très largement par** ***Le Monde*** **et** ***Il Tempo*****, le réseau allemand qui pilote les infiltrés modernistes de la FSSPX** s'arc-boute sur tous les leviers en son pouvoir **afin d'interdire tout débat réel sur la validité des sacres conciliaires et éliminer toute trace même des doutes exprimés par Mgr Lefebvre sur le sujet**.

Jusqu'à quand va durer cette terreur exercée par des clercs indignes qui se moquent comme d'une guigne du salut des âmes des fidèles ?

Ces prévaricateurs du Sacerdoce se moquent-ils du salut éternel des âmes catholiques au point de vouloir faire accepter comme catholique l'idée de « ***prêtres a priori probables*** **» ?**

Alors même que le fondateur Mgr Lefebvre refusait qu'il puisse exister tout doute objectif en matière sacramentelle, ce qui est l'attitude constante de l'Eglise catholique véritable.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

ÉGLISES CHRÉTIENNES ET ÉPISCOPAT
VUES FONDAMENTALES SUR LA THÉOLOGIE DE L'ÉPISCOPAT

WILHELM STAHLIN JOHANN HEINRICH LERCHE ERNST FINCKE LAURENTIUS KLEIN KARL RAHNER

Nihil obstat Metz, le 24 septembre 1965 A. CARÉ, v. S.

SOMMAIRE

p. 9

AVANT-PROPOS
Préliminaires de l'unité
par WILHELM STAHLIN

Wilhelm STAHLIN est né le 24 septembre 1883 à Gunzenhausen; études de théologie à Rostock et Berlin (1905-1910), docteur en philosophie de l'Université de Würzburg (1913) ; pasteur de Saint-Laurent à Nuremberg (1917); professeur de théologie pratique à l'Université de Münster (1926) ; cofondateur de la fraternité évangélique Saint-Michel (1931), nommé évêque luthérien d'Oldenburg (1945).

Le présent volume a pour but de servir la cause de l'unité chrétienne. En permettant à une réflexion faite d'un commun accord de s'exprimer sur les problèmes qui nous touchent en commun, il témoigne du rapprochement des Églises séparées : en dépit d'oppositions qu'on ne peut nier, ces églises sont proches par la manière de poser les problèmes autant que par la façon d'envisager les réponses qu'ils appellent. De plus, en rapportant non la parole d'un seul auteur, mais l'écho de plusieurs voix provenant de différentes Églises, ces pages veulent aider à obtenir déjà comme une ébauche de cette unité ; plus modestement, elles tendent à mettre en lumière quelques-unes des conditions indispensables requises par l'unité des chrétiens. Si on la considère d'un point de vue historique, cette unité chrétienne ne s'est jamais présentée sous l'aspect d'une uniformité dogmatique, liturgique ou juridique ; tout le monde est à peu près d'accord aujourd'hui pour dire qu'il ne convient pas de l'envisager autrement. Il faut la voir dans des relations mutuelles et dans la reconnaissance réciproque de ce qui nous différencie.

p. 244

KARL RAHNER

si elles remplissent les conditions requises[2]. Nous avons touché cette question ailleurs.

S'il existe légitimement des Églises édifiées à partir d'une base différente de celle du principe territorial, il faut prévoir, entre elles et les diocèses locaux (comme aussi entre ceux-ci), une réglementation qui leur permette de collaborer : en fait, l'«exemption » ne sera donc jamais absolue à l'égard de l'évêque du lieu. L'indépendance vis-à-vis du diocèse local et les obligations à son égard varient naturellement selon le domaine des activités de la collectivité exempte (vie intérieure, tâches particulières en dehors de celles de l'ordinaire, soin des âmes). Peut-être les ordinaires non épiscopaux qui siègent ou devraient siéger au concile, *pari jure*, devraient-ils aussi faire partie d'une conférence épiscopale?

Voici, dans le même ordre d'idées, une autre question : Dans la perspective œcuménique, pour favoriser l'union des chrétiens, ne faudrait-il pas accorder hardiment une plus large autonomie et le maintien des coutumes et droit particuliers à des chrétientés qui se réunissent à l'Église catholique dans les conditions dogmatiques et juridiques requises, lorsqu'il s'agit de communautés qui se sont développées historiquement hors de l'Église, mais dont le passé historique, la liturgie, la théologie, etc., leur assurent une certaine importance ? Leur coexistence, en un même lieu, avec des Églises latines, pourra causer quelques difficultés pratiques à l'administration, mais ce n'est pas une raison suffisante pour autoriser un nivellement des Églises particulières.

p. 245

8. LES TACHES DE L'ÉVÊQUE.

Si un évêque est *aeque principaliter*, membre du collège épiscopal et pasteur de son propre diocèse, il s'ensuit qu'il a des devoirs et des obligations envers l'Église universelle. Il assume ces responsabilités lorsqu'il coopère, en tant que membre du collège, à un authentique acte collégial; il le fait aussi lorsque, dirigeant son propre diocèse, il en fait un membre vivant de l'Église universelle qui contribue effectivement au bien de tout le Corps mystique. Mais en tant que membre du collège, il est encore personnellement responsable de l'Église universelle. Bien qu'il n'ait pas à exercer hors de son diocèse, de droit pastoral proprement dit, il est responsable des diocèses voisins, des missions, etc. Nous avons exposé d'ailleurs comment cette prise en charge peut se traduire par exemple dans des institutions établies par les conférences épiscopales. La vie organisée de l'Église primitive manifestait et réalisait la responsabilité de tous les évêques à l'égard de l'Église, bien avant qu'aucun règlement écrit ne soit intervenu pour en fixer les modalités et instituer des synodes ou autres organes similaires.

---

[2] Ne l'oublions pas : à présent que la vie selon les conseils évangéliques prend un caractère d'institution de l'Église, dans des ordres dirigés par l'Église, il n'est guère possible de soutenir que l'insertion — par l'ordination — de leurs ordinaires dans la hiérarchie, paraît contraire à l'esprit de liberté de cette vie charismatique qu'est la vie religieuse

9. **L'IDÉE DU PATRIARCAT**.

Un évêque ne peut pas être pasteur de son diocèse sans être aussi membre du collège ; son union et sa collaboration avec les autres évêques n'est donc pas une attitude facultative qui serait laissée à son jugement personnel, mais une obligation qui résulte de l'essence même de sa charge. Si le collège existe, s'il doit exister, l'union d'un évêque avec les autres évêques ne consiste pas seulement dans l'union de tous avec le pape. Cette union est un aspect constitutif de l'unité du collège, elle en est le fondement, la garantie et le critère de son existence. Cependant elle n'en est pas le seul élément constitutif. Les liens qui unissent un seul homme à un grand nombre d'autres hommes, ne les réunissent

p. 246

pas pour autant en un collège. Dans le passé, nous rencontrons une unité collégiale concrète dans les patriarcats[3]. Plusieurs diocèses d'une région présentant des caractéristiques géographiques, historiques, missionnaires semblables se sont groupés en une unité juridique et organisée; d'autres fois, les diocèses doivent leur origine à une même Église et restent en une étroite union avec elle. Il est certain qu'au point de vue juridique, ces patriarcats sont de droit ecclésiastique humain. Il convient cependant de distinguer, comme nous l'avons insinué, deux sortes de droit humain dans l'Église : le droit humain qui s'ajoute au droit divin pour des raisons plus ou moins valables, en vue d'en faciliter l'application; et le droit humain qui n'est autre que le droit divin concrétisé dans l'histoire. Il est quelquefois difficile de préciser les limites entre le droit divin et sa concrétisation historique. Nous pouvons constater qu'il en est ainsi dans le cas des diocèses : chacun représente une réalisation concrète du principe épiscopal dans l'Église ; les diocèses, dans leur ensemble, ne peuvent pas cesser d'exister ; cependant, d'aucun d'entre eux on ne peut affirmer que son existence particulière, ses limites, ses prérogatives propres soient de droit divin.

L'ancienne institution patriarcale fait certainement partie de cette seconde catégorie de droit humain, même abstraction faite des droits historiques des différents patriarches. Il se pourrait (en envisageant la chose plutôt que le nom) qu'un patriarche soit de droit divin au même titre que tel diocèse, ou «les diocèses», c'est-à-dire l'institution qui porte ce nom dans l'Église. Il suffirait de se rappeler que, sans changer la nature des choses, on pourrait dire objectivement, en changeant simplement la terminologie, au lieu de

p. 247

«patriarche», évêque d'un **grand diocèse** ; les évêques qu'il aurait sous ses ordres seraient ses évêques auxiliaires (*Weihbischöfe*) ayant les droits d'un vicaire général de l'évêque en chef. On le voit, affirmer que les titres d'évêque et de patriarche sont l'un de droit divin, l'autre de droit humain, c'est simplifier à l'excès un problème assez complexe.

A mesure que l'idée de la collégialité épiscopale s'impose, ces situations aux limites peu précises entre les diverses formations juridiques paraissent moins étranges : il est possible de participer de plusieurs manières, fixées par l'Église, au pouvoir un de l'unique collège. Alors les titres ont leur importance surtout en ce qui concerne la terminologie, laquelle devrait être aussi claire que possible.

En un sens, l'organisation patriarcale fait partie, dans son essence, du *jus divinum*[4] dans l'Église. La collégialité des évêques entraîne l'obligation de réaliser une union particulière concrète, là où se développe un membre important de l'Église qui embrasse, au point de vue historique ou sociologique, un ensemble de diocèses, ou qui préexiste à la répartition en diocèses. Appeler ces **grandes Églises** des patriarcats, des unions métropolitaines ou autrement est une question secondaire, d'autant plus que les tâches et les pouvoirs des patriarches et des évêques diocésains sont variables et diffèrent d'un lieu à l'autre. Les conférences épiscopales nationales vigoureuses et actives réalisent, là où elles existent et se développent, un «patriarcat», à condition qu'à leur unité nationale ou continentale de conférence corresponde effectivement une Église importante, **avec sa physionomie historique, liturgique (ou paraliturgique), théologique, etc.,** apte à remplir **sa fonction propre** (non pas : juridiquement particulière) dans l'Église universelle.

p. 248

L'apparition de **nouvelles formes de patriarcats** para-canoniques exige qu'on veille à leur donner une constitution qui exprime concrètement **leur nature propre dans l'organisme de l'Église**. Il faut donc établir des relations bien équilibrées entre le patriarche (ou le métropolitain, le président de la conférence, le cardinal[5], le titre importe peu) d'une

---

[3] Nous n'insistons pas sur la différence entre un patriarche et un métropolitain, différence déterminée par l'histoire de façon assez vague pour qu'on se trouve embarrassé dès que, dépassant les mots, on cherche à saisir le fond du problème. Tout ce que nous disons dans ce chapitre pourrait tout aussi bien se mettre sous le titre d' «évêque supérieur» (Oberbischof) et de «diocèse supérieur» (Oberbistum).

[4] Sous-entendu que ce *jus divinum* devra se concrétiser dans certaines formes historiques, et que ces formes concrètes varieront suivant le droit, les époques et les lieux.

[5] Une évolution du collège cardinalice dans le sens indiqué plus haut, c'est-à-dire vers une représentation adéquate de l'épiscopat mondial (ce qui ne signifie pas qu'il ne doive comprendre que des évêques résidents), les cardinaux s'identifiant de plus, dans la majorité des cas, mais non pas nécessairement ni toujours, avec les présidents des conférences épiscopales, permettrait de donner le titre de cardinal à celui qui est à proprement parler un patriarche. Cette mesure pourrait apporter une solution au fâcheux problème des relations entre patriarches et cardinaux. On pourrait aussi dépasser le nombre de 70 cardinaux plus délibérément que ne l'a fait Jean XXIII. Parmi les 44 conférences épiscopales

part et le collège des évêques de ce patriarcat. Ces relations ne seront pas nécessairement calquées sur celles qui existaient dans les anciens patriarcats, moins encore sur celles qui régissent *jure divino* les rapports du pape et des évêques. Puisque le pape garantit déjà l'unité de l'épiscopat, les relations entre les différents membres des groupements d'évêques peuvent prendre un caractère plus «démocratique». Non que les droits du patriarche n'en doivent faire que le *primas inter pares* ; concrètement il ne le sera pas, il vaut mieux reconnaître simplement le fait, le confirmer juridiquement et obtenir ainsi plus facilement que le «patriarche», loin de restreindre l'indépendance et la responsabilité des évêques, les protège d'autant plus efficacement; dans le cas contraire, il risquerait d'exercer de façon paracanonique un droit qui ne lui a pas été concédé juridiquement.

10. UN CONSEIL D'ÉVÊQUES AUTOUR DU PAPE.

Paul VI s'est déclaré prêt à consentir au désir du concile, au cas où celui-ci le formulerait, de s'adjoindre

p. 249

un conseil composé d'évêques du monde entier, pour l'aider dans le gouvernement de l'Église universelle. Du point de vue de l'organisation ecclésiastique, nous pouvons faire à ce sujet les trois remarques suivantes :

1) Cet organe aurait la nature d'un conseil. Il ne pourrait d'aucune façon restreindre l'autorité suprême du pape, puisque celle-ci ne dépend pas de la coopération d'un organe de ce genre. Le pape aurait toute liberté de travailler avec ce conseil comme avec le concile. Théoriquement, on pourrait supposer ce conseil formé des représentants autorisés de l'épiscopat mondial, de sorte que le pape aurait la possibilité d'organiser, à une échelle réduite, **un concile œcuménique permanent.** Il n'est pas nécessaire, en effet, que ce conseil soit nombreux. Bien des conciles n'ont rassemblé qu'un nombre peu considérable d'évêques et comptent malgré tout parmi les conciles œcuméniques. L'œcuménicité des anciens conciles était souvent de caractère plutôt paracanonique, c'est-à-dire qu'elle ne résultait pas tant de la nature de l'assemblée que de l'assentiment ultérieur, exprès ou tacite, du reste de l'épiscopat. Toutefois, redisons-le, le conseil prévu ne doit pas être autre chose qu'une assemblée consultative, dont l'importance peut néanmoins être très considérable.

2) Même en l'absence d'un conseil particulier, la nécessité organique de la collaboration entre le pape et l'épiscopat mondial peut exister et existe en fait. Les mots ex sese de la définition de Vatican I signifient que, dans les questions de foi et de droit ecclésiastique, la décision suprême du pape n'a pas à être examinée ni approuvée par aucune autre instance juridique. Néanmoins le pape agit en tant que chef et membre de l'Église, et (puisque la constitution de l'Église est essentiellement épiscopale) il agit aussi en tant que chef du collège, et il est tenu à la foi et à l'Écriture de cette Église, dont le magistère authentique réside dans l'épiscopat entier; il doit procéder d'après les normes de la justice et de la charité, donc tenir compte de la forme

énumérées dans *l'Annuario Pontificio*, plusieurs sont déjà présidées par un cardinal ou mériteraient de l'être. Il convient donc que le collège cardinalice ne soit pas trop restreint, puisqu'il doit compter des membres autres que les présidents des conférences épiscopales.

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?
Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?
Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?
A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?
Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?
Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

vendredi 20 avril 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Traduction en allemand du message Virgo-Maria.org du 15 mars 2007
http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2007/003_2007/VM-2007-03-15/VM-2007-03-15-A-00-Reunion_Schmidberger_en_Allemagne_2 htm

Der Pater Schmidberger knüppelt während 9 Stunden die deutschen Pater der FSSPX nieder über den *Motu Proprio* von Ratzinger

Der Pater Schmidberger fordert von seinen Gehilfen Begeisterungsbeweisen für Ratzinger und sein *Motu Proprio* !

Er erfordert die Ausstellung Photos von apostat Ratzinger in allen prieurés !



Und warum nicht dieses Photo in allen prieurés ? Paßt sie dem Pater Schmidberger ?

Wir lernen von erlaubter Quelle, daß der Pater Schmidberger soeben alle Priester des Distriktes von Deutschland der FSSPX während einer Plenarsitzung versammelt hat am 5, 6. und 7. März 2007 in Stuttgart.

Der Pater Schmidberger will das Embargo auf jeder internen Debatte in der FSSPX verhängen

Im Laufe dieser Sitzung hat der Pater Schmidberger angekündigt, daß *Motu Proprio* von Ratzinger vor Ostern erscheinen mußte.

Er hat das Ende jeder internen Diskussion innerhalb der FSSPX erfordert.

Er hat allen Priestern eine bedingungslose Richtung mit Achtung befohlen, um Block hinter seinem Freund der Pater apostat Ratzinger zu machen und "so helfen " den Mut und den Wagemut " des Papstes" unterstützen.

Er wird also keine Diskussion tolerieren, die diese Paketmobilisierung der FSSPX hinter Ratzinger beschatten könnte.

Jedoch ist der Pater apostat Ratzinger als heretisch (Beweise an der Unterstützung) durch die Versammlung während der drei Sitzungstage bezeichnet worden.

Der Pater Schmidberger möchte also alle Priester und prieurés vom FSSPX als ein preußisches Regiment angleichen an Bewachung- an hinter ein heretischer (verdoppelt von einem apostat), dem sie gehorchen müßte ?

Neun Stunden Gehirnwaschen auf Motu PROPRIO. Pater Schmidberger WIDERSPRECHT Mgr Fellay ?

Während der 3 Tage hat der Pater Schmidberger die Priester der FSSPX eine Propaganda auf *Motu Proprio* während einer Gesamtzahl von 9 Stunden bombardiert.

Er erfordert unbedingt, daß die Priester der FSSPX sichtbar ihre Submission und ihren guten Willen gegenüber Ratzinger und *Motu Proprio* manifestieren.

Er hat erfordert, daß das Photo von Ratzinger sichtbar in jedem prieuré als "*Beweis* angeschlagen wird *zu gutem Willen* ".

Seine Argumente sind – **er hat davon keine Kur** - aber einfach sentimentaler oder leichter erregbarer Art- gar nicht theologisch. Und hier eine Blumenlese :

*" Es ist **jetzt oder nie** " (Bemerkung der Redaktion : Argument, das schon dem Pater von Cacqueray vom Pater Lorans, den 27. September 2006 entgegengesetzt wurde, in Paris)*

*" Wir haben **einen guten gut frommen** Papst "*

*" Wir sind gezwungen, **zur Hilfe des Papstes** zu kommen, **der von Frei-Maurern umgeben ist** " ! (sic)*

Diese Argumente sind bereits durch infiltrierte in Frankreich in den verschiedenen Aûsserungen gegeben worden, wo sie interveniert sind.

Das beweist sogar für einen etwas einfachen Geist die **geheimnisvolle** Koordinierung, die untereinander besteht, das, was wir durch den Ausdruck *" schwarzes Orchester"* symbolisiert haben (vgl. Mitteilung VM[1] über das Thema).

Gemäß dem Pater Schmidberger alles würde bereits unterzeichnet, *Motu Proprio* wäre bereit, aber, wenn er es nicht herauskommt, wäre es in Anbetracht der Opposition der französischen Bischöfe (unter anderem), **und insbesondere in Anbetracht der starken Opposition der Laien- und der Priester der FSSPX !**

Er bedauert den Mangel an Begeisterung, und er befiehlt den deutschen Priestern, ihre zu manifestieren !

Der Pater Schmidberger will Begeisterungsbeweise.

Aber Mgr Fellay hat eine ganze andere Rede während der 30 jahren von St Nicolas du Chardonnet in Paris am 18. Februar 2007 im Zusammenhang gestanden. Er hat erklärt, daß Motu " nichts" für die FSSPX ändern würde, daß jedes Abkommen "den Selbstmord des Kampfes der FSSPX" bedeuten würde.

Setzt sich der Pater Schmidberger über Mgr Fellay ? Hält er sich für unantastbar ? Offensichtlich hâlt er sich ûber alle wenn nicht ûber alles, da er nicht zôgert alle deutschen Priester der FSSPX in Stuttgart zusammenkommen lassen, um ihnen die umgekehrte Rede von Mgr Fellay in Paris zu halten.

Der Pater Schmidberger will NICHTS HÖREN VON JENER theologischen Diskussion ÜBER DIE Konzilskrönungen

Der Pater Schmidberger genauso wie der Pater Laguérie, der einst angeschlossen geworden ist, **flüchtet hinter dem Artikel - jedoch ausführlich weltweit widerlegt - des Vaters Pierre-Marie d' Avrillé vom November 2005 über die Krönungen**

Die Frage der Invalidität der Konzilsweihen und der Wiederweihen ist zur Sprache gebracht worden, da wegen der Verteilung des geschickten Satzes des Heiligen Pius derV ritus in DVD, von mutmaßlich " Konzilspriestern" in prieurés vom FSSPX in Deutschland kommen, um den geschickten ritus von Pius der V

so konkret zu lernen, Prioren das Problem des Gewissens der Gültigkeit der Datenverarbeitungen dieser neuen kommende und also der Wirklichkeit ihrer katholischen sakramentalen Opferbefugnissen darstellt.

Der Pater Schmidberger hat erklärt, daß die Frage der sakramentalen Gültigkeit der neuen Pseudo- Konzilsform der Bischofsweihe, die am 18. Juni 1968 durch Montini-Paul VI veröffentlicht wurde, die gänzlich durch das dämonische Trio Bugnini-Lécuyer-Dom Botte erfunden wurde,*" definitiv"* vom Vater Pierre-Marie d' Avrillé *entschieden worden wäre* ! (sic)

Er scheint offenbar seine Zuhörer für Verspäteten, Unwissenden und Uninformierten zu nemmen und verschweigt die vollständigen Widerlegungen[2] der mutmaßlichen Spezialisten hinsichtlich katholischer Liturgie, sakramentaler moralischer Theologie, der Linguistik, der Paläographie und Geschichte, die seit einem Jahr öffentlich und weltweit von dieser unterzeichneten sakramentalen Pseudo- Gültigkeitsdemonstration des Vaters Pierre-Marie und seiner groben historischen und theologischen Fehler verbreitet wurden.

So verachtet er die vollständigen *refutatio* des Textes, der von Avrillé, das nichts anderes ist als die Pseudo-Demonstration der Gültigkeit des neuen Ritus von Bischofsweihe von 1968, die durch DOM Botte ausgearbeitet wurde und der Vater Lécuyer, persönlicher Feind von Mgr Lefebvre unterzeichnet wurde, unter der Autorität des Bruders Maurer Annibale Bugnini, das zu diesem Zweck durch Montini-Paul VI genannt wurde.

Die theologische Diskussion interessiert Ihn keineswegs, und er sucht, um jeden Preis zu fliehen so zeigt er offen durch einen Militarismus wenig besorgt der theologische Wahrheit alle seine Verachtung in der er offensichtlich diese Fragen hält und jene die sie direkt betrifft: seine Priesterkollegen der FSSPX.

Pater Schmidberger beruft sich sogar auf eine FALCHE referenz, die er dem RP Heribert Jone zuschreibt, um die wiederweihen in der Brüderlichkeit "aus psychologischem Grund" zu rechtfertigen ! (sic)

Der Pater Schmidberger würde behaupten, die Praxis der Wiederweihen der falschen Konzilspriester im der FSSPX aus "***psychologischen Gründen*** " zu rechtfertigen ! (sic), das heißt psychologische Gründe, die darauf abzielen würden, das Gewissen des Antragstellers zu beruhigen oder die Sorgen der treuen zu beruhigen.

Wenn das stimmt, soll aber dieser Priester auf seine Verträge sakramentaler moralischer Theologie zurückkommen, und dort lernen, was er scheint, nie gelernt zu haben !

Das würde ihm vermeiden, solche Alfanzerei zu einem dermaßen ernsten Thema vor seinen terrorisierten Kollegen schulmeisterlich auszudrücken.

Eine solche Absicht ist nicht zu rechtfertigend.

Ein Wiederweihe, das aus "psychologischem Grund" vollfertigt würde, wäre eine ware Gotteslästerung im Hinblick auf die Normen der katholischen sakramentalen moralischen Theologie. Es wäre eine schwere Sünde so gut für den Geweiten wie für den Weiher.

Um jede Diskussion verhindern hätte er behauptet daß die Wiederweihe " ***aus psychologischen Gründen*** **" durch die moralische Theologie dem R.P. Heribert Jone gerechtfertigt sei.**

Aber nach Prüfung der Werke moralischer Theologie von R.P. Heribert Jone erscheint es offensichtlich, daß dieser keineswegs und nirgendwo solche alberne Geschwätze geschrieben hat !

Das ist die Regierungsmethode des Pateres Schmidberger, sobald ein theologischer Einwand ihm gemacht wird sie keineswegs berücksichtigt , **aber unmittelbar ist ersetzt von einen erfündenen Pseudo- Zitat, indem er seinem Ansprechpartner für dumm verkauft um besser davon zu kommen** !

Er hofft so das Thema begraben zu haben im Verlauf der formellen Sitzungen in dem er zuverstehen gibt daß das Thema nich mehr zu Sprache kommen soll und fordet ein anderes Thema.

Kann man verachtungfoller gegenüber seine Priesterkollegen der Brüderlichkeit sein ?

Die Gesamtverachtung des Pateres Schmidberger für seine Kollegen, die er als verängstigte Schafe behandelt.

Indem man falsche Referenzen erfindet, indem man sich auf eine falsch mutmaßlich Demonstration (jene von Avrillé) beruft, ausführlich weltweit widerlegt seit mehr als einem Jahr angesichts der legitimen Abfragen der Priester, die sich nicht verantwortlich für die Verwaltung an den treuen von invaliden zweifelhaften

Sakramenten also sein wollen nach Normen der katholischen sakramentalen moralischen Theologie (tutiorismus), verhaltet sich Pater Schmidberger als ein autoritärer Pastor, der keine Sorge um das Heil der Seelen hat, und durch sein Ausbrechen , seine vollste Verachtung für seine Kollegen, die unter seinen Befehlen gesetzt wurden, und legitime Fragen stellen, die ihren katholischen Glauben ehren, raten läst. An wem gibt der Pater Schmidberger Konten zurück ?

Er handelt, als ob er mit einer Schafsherde ohne kritischen Geist zu tun hätte, von dem er hofft, nichts zu befürchten hat, denn sie ihm Gehorsamkeit schulden.

Wenn seine Verachtung hinsichtlich der Gehilfen hier deutlich in ihrer Art und Weise erscheint, die Frage der Wiederweihen zu behandeln, ist seine Verachtung des Heils der Treuen und der Frage ihres Heils ebenso offenkundig.

Ob die Glaubigen gültige Sakramente erhalten, ist nicht seine Sorge !

Wenn es seine Sorge wäre, wie das immer der Fall in der Kirche für gute besorgte Pastoren des Heil der Herde der Seelen war, würde er das tutiorismus anwenden, er würde keinen Zweifel in den Datenverarbeitungen tolerieren, er würde ernsthaft die Frage des neuen Ritus von Bischofsweihe untersuchen.

Aber Pater Schmidberger tut nichts von dem : er gehört wohl der Klasse " ***der Söldner*** ", die im Gegensatz zum wahren Pastor von unserem Herrn im Evangelium angezeigt wurden.

Die Treuen und die Gehilfen können durch sich selbst entscheiden.

Was macht heute Pater Schmidberger an der spitze Deutschlands Distriktes der FSSPX ?

Wir wissen durch erlaubten Quellen, daß das allgemeine Kapitel den Pater Schmidberger der Direktion der FSSPX auseinandergemacht hat, und daß er aus dem Kapitel im Juli 2006 herausgekommen ist,als einfacher Prior von Stuttgart.

Aber von Ende Juli 2006 gegen die Entscheidungen des Kapitels erreichte er es, sich Vorgesetzter Deutschlands Distriktes der FSSPX nennen zu lassen.

Durch welchen geschickten Betrug hat diese plötzliche Umkehr in zwei Wochen stattgefunden, die dem Kapitel gefolgt sind?

Sind Pater Schmidberger wie Pater Celier über dem allgemeinen Kapitel ?

Durch Mgr Lefebvre definiertes allgemeines Kapitel und das sich feierlich nur alle 12 Jahre trifft ?

Sie gehen also gegen eine Instanz, deren Entscheidungen mit einer höchsten Autorität bekleidet werden.

Es würde also eine **geheimnisvolle** Entscheidungsinstanz geben, die die FSSPX lenkt, und die die Entscheidungen des allgemeinen Kapitels nach Belieben ändern kann ?

Es ist genau diese geheimnisvolle Instanz, die wir vom ***schwarzen*** Orchesternamen " " ernannt haben, und von denen wir einige Namen geliefert haben (vgl. Mitteilung VM[3] über diese Frage).

Die Aufrechterhaltung des Pateres Schmidberger in dem aktuellen Posten, vollkommen illegale soviel wie illegitime Aufrechterhaltung nach der Entscheidung des Kapitels vom Juli 2006, bringt die tägliche Bestätigung davon.

Vor dem Motu proprio ein Konditionierung der Patern, programmiert durch das schwarze Orchester ?

Diese Versammlung volgt der Sitzung[4] ***des schwarzen Orchesters*** in Deutschland **am 23. Februar 2007, Sitzung mit Mgr Williamson mit Pater Schmidberger und mit deutschen Netz hinter dem Vorhang einer Sitzung der Studie der klassischen Musik**.

Wir sehen, daß die Entscheidungen, die bestimmt wurden auf der musikalischen Sitzung, **die schon vom Pater Schmidberger in Musik gestellt werden**, da weniger als zwei Wochen später er bereits an seinen deutschen Kollegen der Brüderlichkeit diese 9 Stunden psychologisches Niederknüppeln und Setzen in Bedingung in Verbindung mit *Motu Proprio* seines Freundes Pater apostat Ratzinger, den er für Ostern ankündigt, anspruchsvoll Begeisterungsbeweise in diesem Zusammenhang seitens der Gesamtheit der Priester des Distriktes von Deutschland.

Avrillé trägt von nun an eine kolossale und historische Verantwortung in dieser Lage durch die Pseudo-

Demonstration der Gültigkeit des neuen Ritus von Bischofsweihe, den sie gewagt haben, im November 2005 zu unterzeichnen.

Nach Deutschland eine in Frankreich bald vorgesehene Plenarniederknüppelsitzung ?

Um dieselben Mitteilungen abzulösen dürfte dieselbe Art von Plenarsitzung aller Priester oder der Prioren Frankreichs Distriktes der FSSPX bald organisiert zu werden.

"Gut *zubereitet* " durch das infiltrierte Netz von Suresnes wird der Pater von Cacqueray ihn seinerseits auch das Embargo auf allen Diskussionen innerhalb Frankreichs Distriktes errichten ?

Wird er seinerseits erfordern, daß die Äbte " *Block* " hinter dem netten und "*mutigen* " Ratzinger, das bald sein *Motu Proprio* (oder Dekret) vor Ostern veröffentlichen wird ?

Wird er ihn auch trügerisch hinter dem R.P. Heribert Jone flüchten, um die Wiederweihen aus "*psychologischem Grund* " in der Brüderlichkeit zu rechtfertigen ?

Wo sind die Studien " von Fall zu Fall " der FSSPX über die Gültigkeit der Bischofskonzilsweihen, die durch den Artikel des Vaters Pierre-Marie vom November 2005 gefordert wurden, hinter demscheinbar die Behörden flüchten ?

Warum antwortet kein Bischof der FSSPX auf den feierlichen offenen Brief, an die vier Bischöfen , der seit dem 10. Oktober 2006, das heißt seit sechs monaten veröffentlicht wurde, (vgl. Referenz an Anfang dieser Mitteilung) ?

Welche sind die Kriterien, die durch der FSSPX beachtet werden, um die sakramentale Gültigkeit der Bischofskonzilsweihen "von Fall zu Fall " abzuschätzen ?

Welche sind die Namen " der *Konzilsbischöfe* ", deren FSSPX nach ernsthaften Studien ihrer Fälle [5], feststellt, daß ihre Bischofsweihen sacramentalisch invalid oder objektiv zweifelhaft wären ?

Welche sind die falschen " *Konzilspriester* ", die ihr mutmaßlich "*Priesterschaft* " halten würden Katholik der Hände dieser Letzten ?

Sind solche falsche " *Konzilspriester* " davon dieser Zeitpunkt *[6]* für den Gebrauch des Ritus der messe von Pius der V in den Häusern der Brüderlichkeit in Frankreich und in der Welt *bewirkt*, und diese werden bald falsche Sakramente den treuen unschuldigen Glaübigen von der Tradition spenden?

Setzt den guten Kampf fort

Pater Michel Marchiset

[1] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-02-23-A-00-Orchestre_noir_de_la_FSSPX_V3.pdf

[2] siehe die Arbeiten des CIRS sowie die Studien des Pateres Cekada über http://www.rore-sanctifica.org

[3] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-02-23-A-00-Orchestre_noir_de_la_FSSPX_V3.pdf

[4] http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-02-23-A-00-Orchestre_noir_de_la_FSSPX_V3.pdf

[5], wie es das P. Pierre-Marie in seinem Artikel vom November 2005 des Salzes der Erde empfiehlt, Alibi, das stetig in Referenz in Verbindung mit dieser gravissime Frage durch die Behörden des FSSPX zitiert wurde.

[6] dank dem bekannten dvd-Satz der gescheckten arget27_0_messe V des Pateres Roque (vgl. Mitteilungen VM Präzedenzfälle auf der Frage).

LETTRE OUVERTE AUX QUATRE EVÊQUES DE LA FSSPX

Traduction en allemand de la lettre solennelle du 10 octobre 2006

Offener Brief an die Bischöfe vom 10.10.2006 :
Mgrs Tissier de Mallerais, de Galaretta, Williamson et Fellay.



Sie alle vier haben aus den Händen von Mgr Lefebvre das wahre katholische Priestertum und den Episkopat empfangen, nach der wahren Ordnung des Melchisedek, nach einem Ritus von vor undenkbaren Zeiten und nicht nach einer verdorbenen, reformierten Version, der modernistischen Antichristen des Konzils.

Sie wurden in vorzüglicher Weise begleitet von demselben Erzbischof, dem Gründer der FSSPX, der auch in den Statuten festgehalten wissen wollte, daß diese Bruderschaft vorrangig zum Erhalt des authentischen katholischen Priestertums da sein sollte.

Vor Ihrer Bischofskonsekration haben Sie, jeder von Ihnen namentlich, das Weihegesuch an Mgr Lefebvre gerichtet, als Antwort auf den Brief des Erzbischofs, der eindeutig davon spricht, daß der „der Stuhl zur Zeit von Antichristen besetzt sei" (und nicht etwa von antichristlichen Kräften, wie die deutsche Übersetzung weißmachen will). Und Sie haben diese Wortwahl akzeptiert.

Sie haben am 30. Juni 1988 in Ecône aus den Händen desselben Erzbischofs und denen des Mitkonsekrators Mgr de Castro-Meyer, die authentische, sakramentale Bischofskonsekration erhalten, gemäß der unveränderlichen sakramentalen Wesensform, in der die katholischen Bischöfe (des Okzident) mindestens seit dem Jahre 300 geweiht worden waren und wie sie in feierlicher, unfehlbarer und unwiderruflicher Weise im Jahre 1947 von Papst Pius XII. in seiner Apostolischen Konstitution „Sacramentum Ordinis" festgelegt worden waren:

> *« Comple in Sacerdote tuo ministerii tui summam, et ornamentis totius glorificationis instructum coelestis unguenti rore sanctifica. »*

Genau so sind Sie an jenem Tage mit der Fülle des authentischen und katholischen Priestertums bekleidet worden, nach der Ordnung des Melchisedek, welches eingesetzt worden war für genau dieses reine Opfer des Melchisedek, des neuen und ewigen Bundes, besiegelt durch das Blut unseres HERRN selbst am Abend des Gründonnerstag.

Mit genau diesem Akte wollte Mgr. Gleichzeitig den Erhalt des authentischen, katholischen Priestertums gewährleisten, Quelle der Gültigkeit des Opfers und der Sakramente, um so seinem Wahlspruch gerecht zu werden: „« *Tradidi quod et accepi* », eingraviert auf seinem Grabstein bis zum heutigen Tage, womit er Sie alle vier beauftragt hatte die Garanten der ewigen Gewährleistung der Integrität desselben katholischen Priestertums zu sein.

Unmittelbar nach Ihrer Konsekration sind Sie formell mit Ihren beiden Konsekratoren durch Wojtyla-JPII. und durch seinen Präfekten der Glaubenskongregation, dem Konzilbischof „Kardinal" Ratzinger,

als « exkommuniziert“ erklärt worden; daraufhin haben Sie alle ein öffentliches Solidaritätsschreiben an die letzteren adressiert, welches von zahlreichen Priestern und wichtigen Mitgliedern der FSSPX mit unterzeichnet worden war. Darin wurden diese Maßnahmen gegen Sie als ein Ehrentitel bezeichnet, die Sie für den Erhalt des katholischen Priestertums auf sich genommen hatten und die so genannte Exkommunikation wurde als null und nichtig bezeichnet, weil sie offensichtlich von hochstaplerischen Apostaten stammte.

Hochwürdigste Exzellenzen,

Im Hinblick auf das vorher dargelegte und im Bewusstsein, daß Sie im Herzen der Bruderschaft SSPX, Sie alleine authentische katholische Bischöfe darstellen; da Sie mit der Standesgnade der lehrenden Kirche bekleidet sind (wirklich?), erlauben wir uns öffentlich im Namen zahlreicher Gläubigen und Kleriker, die den Glauben mit gültigen Sakramenten bewahren wollen, gegen die todbringenden Abweichungen aufzustehen, die den Erhalt des wahren und ewigen Priestertums bedrohen, sowie seiner sakramentalen Gültigkeit, zu deren Garanten Sie doch Ihre Konsekratoren bestellt hatten, um unseren Glauben zu bekräftigen und um auch so unserer Bestimmung gerecht zu werden, dem Priestertum und dem Opfer die Treue zu bewahren, sowie den Sakramenten, die daraus entsprießen.

Sie wissen, daß die Dominikaner von Avrillé als offizielle theologische Interpreten der FSSPX unter der Federführung von Père Pierre-Marie in Ihrer Studie folgendes anerkennen (cf. *Sel de la Terre*, automne 2005, n°54, *le nouveau rituel de consécration épiscopale est-il valide ?*)

Zitat :

Wir bemerken trotz allem, daß wir hier nur von der Gültigkeit des neuen Ritus sprechen, so wie er öffentlich vom Vatikan anerkannt wird.

Wir reden hier nicht von der Legitimität dieser Reform (war es als richtig den römischen Ritus durch einen orientalischen zu ersetzen?), weder von der Gültigkeit der verschiedenen Übersetzungen und Adaptionen des offiziellen Ritus in den einzelnen Fällen: aufgrund der allgemeinen Unordnung, sowohl dogmatisch wie liturgisch, kann man durchaus ernste Zweifel an der Gültigkeit einzelner Bischofsweihen haben.

Anläßlich der Konsekration von Mgr Daneels, Weihbischof von Brüssel, Mgr Lefebvre sagte:

> *„Man hatte für das Ereignis kleine Heftchen verteilt. Für die öffentlichen Gebete sollte die Menge folgendes wiederholen: „Sei Apostel wie Petrus und Pauls, sei Apostel wie der Patron dieser Kathedrale, sei Apostel wie Gandhi, sei Apostel wie Luther, sei Apostel wie Martin Luther King, sei Apostel wie Helder Camara, sei Apostel wie Oscar Arnulfo Romero etc…“ Apostel wie Luther? Aber welche Intention hatten diese Bischöfe, als sie Mgr Daneels konsekrierten?*
>
> *Das ist schrecklich. …Ist so jemand Bischof ? Man kann daran zweifeln. Wenn so die Intention der Spender aussehen sollte, ist es unvorstellbar! Die Situation ist noch schlimmer, als man glaubt. Man muß jeden einzelnen Fall prüfen. Angesichts der Schwere der Angelegenheit, sollte man bei den Traditionalisten jeden Konzilspriester „sub conditione“ nachweihen, der zur Tradition zurückfindet.“*

Zitat Ende.

Und aus diesem Grunde wissen Sie, daß die Bruderschaft jene Konzilspriester sub conditione nachweiht, die zu ihr finden, wie sie in gleicher Weise den Konzilsbischof Mgr Lazo aus den Philippinen, von allen Pontifikalien ausgeschlossen hatte, insbesondere von der Spendung des Sakraments der Firmung, wodurch die Bruderschaft selbst ihre Zweifel deutlich machte. (Mein Kommentar: Stimmt leider nicht ganz: Pater Morgan, damals Distriktoberer wollte das tatsächlich nicht. Dann kam Pater Couture und alles wurde anders. Sodann empfahl Bischof Tissier brieflich die diskrete Nachfirmung der Firmanden).

Unter diesen Bedingungen beschwören wir Sie, die Frage nach der Gültigkeit der neuen Weiheriten öffentlich zu stellen.

Warum also Messen verbreiten, die nach dem Ritus den Hl. Pius V. zelebriert werden, aber durch einen Klerus ohne sakramentale Macht, es sei denn, man will Sakrilegien vervielfältigen, wobei man die Gläubigen, die der Tradition anhängen, betrügt; wobei man dann noch eine unentwirrbare Verwirrung stiftet, wenn man das authentische Priestertum mit seinen wahren Vollmachten, mit dem eines ohnmächtigen Konzilsklerus vermischt.

Auf der einen Seite will man nicht, daß echte Priester eine falsche Messe zelebrieren, aber gegen falsche Priester, die einen wahren Messritus anwenden, soll man nichts haben?

Will man in gleicher Weise die wahren Priester, die die wahre Messe zelebrieren, mit dem ungültig geweihten Konzilsklerus vermischen, wie den falschen anglikanischen Klerus?

DAS WÄRE TATSÄCHLICH DIE ULTIMATIVE ABRIßBIRNE, WELCHE HIER DURCH DIE ERBEN VON MGR. LEFÈBVRE SELBST ZUM EINSATZ KÄME, UM DAS AUTHENTISCHE PRIESTERTUM NACH DER ORDNUNG DES MELCHISEDECH UND DAS ENTSPRECHENDE OPFER ZU ZERSTÖREN

Angesichts einer solchen Verwirrung zwischen dem wahren, katholischen Priestertum und dem falschen konziliaren, wie könnte der gläubige Katholik noch sicher sein, gültige Sakramente zu empfangen, wenn die genaue Sukzession des Priesters an den er sich wendet, sich seiner Kenntnis entzieht?

Im Namen unseres Herrn Jesus Christus, der von jeder Seele Rechenschaft fordert, die er Ihrem Bischofsamt anvertraut hat: Sie können sich nicht mehr hinter einer Mauer des Schweigens verbergen, angesichts der Gefahren, die dem katholischen Priestertum drohen.

10 Oktober 2006, Vigil der Mutterschaft der Allerseligsten Jungfrau Maria, der Mutter des Priestertums.

Mit vorzüglicher Hochachtung,

Die gläubigen Katholiken, denen die Rettung des Priestertums am Herzen liegt.

Um sich zu abonnieren oder sich vom Informationsbrief Virgo- Maria abzubestellen füllen Sie bitte das verfügbare Formular über unseren Standort aus http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?
Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?
Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?
A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?
Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?
Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mardi 24 avril 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Spécial invalidité des consécrations épiscopales

Rore Sanctifica réfute l'abbé Calderon (FSSPX)

Une nouvelle étude du CIRS réfute la pseudo-« *démonstration* » de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale de Montini-PaulVI en raison de sa prétendue « ***ressemblance*** » avec le rite sacramentel épiscopal Copte.

Nous sommes heureux de diffuser cette nouvelle étude du *CIRS* qui réfute les pseudo-arguments de l'abbé Calderon publiés en novembre 2006 dans un articulet de 6 pages du le *Sel de la terre* (n°58).

Cette étude constitue un nouveau recul des partisans de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale (*Pontificalis Romani* – Montini-PaulVI, 18 juin 1968).

En effet, l'abbé Calderon donne raison à l'abbé Cekada, face au Père Pierre-Marie d'Avrillé en reconnaissant que la prétendue *Tradition apostolique*, fallacieusement attribué à *Hippolyte de Rome*, n'est pas telle que Montini-Paul VI l'a présentée dans sa Constitution Apostolique *Pontificalis Romani*, mais qu'en réalité l'on ne *« connaît rien »* de ce texte, de son histoire et de ses éventuels usages.

Ensuite l'abbé Calderon refuse de suivre le Père Pierre-Marie de Kergorlay dans son recours à l'argument sophistique de Dom Botte qui allègue d'une prétendue « ***ressemblance*** » du nouveau rite épiscopal pseudo-**sacramentel** de Montini-PaulVI avec le rite **non sacramentel et purement juridictionnel** de l'intronisation du Patriarche maronite.

Mais il est à remarquer que l'abbé Calderon, soumis à Mgr Williamson (ancien Anglican, variante méthodiste), tente encore désespérément, **en dépit des multiples réfutations décisives du *CIRS* déjà publiées sur ce sujet précis**, de se réfugier derrière le dernier argument sophistique d'une prétendue *«* ***ressemblance*** » du nouveau rite épiscopal de Montini-PaulVI avec le rite épiscopal Copte.

Dans une étude sans citations et sans références, sur trois pages, et sans même citer les phrases du rite qui sont l'objet du débat, le professeur du séminaire de La Reja (FSSPX) aligne des sophismes qui viennent **– une fois encore -** tous d'être démontés et réfutés très rigoureusement, textes à l'appui et sources à la main, par une nouvelle démonstration scientifique du Comité international *Rore Sanctifica* (*CIRS*).

Au moment où désormais le sujet crucial pour le salut des âmes de l'invalidité sacramentelle des consécrations épiscopales et des ordinations sacerdotales qui en découlent, se répand dans toute la Tradition, les déclarations se multipliant, cette étude du *CIRS* sur ce sujet tombe à point nommé.

Après les récentes révélations du Code de Droit Canon oriental (canons 75 et 235) qui interdisent désormais l'argument sophistique du recours au rite **non sacramentel et purement juridictionnel** de l'intronisation du Patriarche Maronite, les Dominicains d'Avrillé et leur revue *Le Sel de la terre* sont placés désormais dans une situation intenable.

Cette revue, dont les articles sont désormais totalement réfutés sur ce sujet crucial, perd désormais toute sa crédibilité.
Quels fidèles vont désormais continuer à les suivre devant la mise en évidence publique de tant de faits nouveaux et tant de sophismes dans leur analyse du nouveau rite de consécration épiscopale de Montini-PaulVI ?

Nous rappelons que nos colonnes restent ouvertes à Avrillé et au Père Pierre-Marie pour répondre face aux objections confondantes qui leur sont désormais adressées par le *CIRS*.

Jusqu'à quand, **devant les faits**, les Dominicains d'Avrillé vont-t-il s'obstiner à soutenir l'insoutenable ?

Leur obstination à nier les évidences publiées relève désormais publiquement d'un péché contre le Saint-Esprit, car leurs articles du *Sel de la terre* sur ce sujet crucial pour le salut des âmes vont désormais publiquement à l'encontre de la vérité connue, scientifiquement établie, ils vont à l'encontre des faits que les esprits honnêtes peuvent et doivent maintenant constater par eux-mêmes.

Après 18 mois d'une défense obstinée, devenue aujourd'hui indigne et coupable de la pseudo-« *démonstration* » inventée par le trio diabolique des Bugnini :.-Dom Botte-Lécuyer, architectes de ce nouveau rite épiscopal pseudo-sacramentel, promulgué par Montini-PaulVI le 18 juin 1968, les dominicains d'Avrillé vont-il se soumettre enfin à la vocation qu'ils ont reçue de leur fondateur Saint Dominique et de leur maître Saint Thomas d'Aquin : **défendre quoi qu'il puisse en coûter la vérité catholique ?**

L'heure de vérité a sonné pour le Père Pierre-Marie, le Père Innocent-Marie et les dominicains de leur couvent d'Avrillé.
Vont-ils choisir la fidélité à Notre Seigneur Jésus-Christ ? L'unique Bon Pasteur et Pasteur suprême de nos âmes.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

L'étude du CIRS est téléchargeable depuis : http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-01.html

Réfutation du faux argument du rite Copte de l'abbé Alvaro Calderon (FSSPX – La Reja)

qui invente les sophismes du « formalisme-effectif » *sacramentel et du* « parallélisme sacramentel à la majorité »

Réfutation de l'article *« Sont-ils évêques ? »* **(SdT – n°58 – octobre 2006) signé par l'abbé Calderon et publié par le Père Pierre-Marie de Kergorlay, Directeur du** ***Sel de la terre*** **(SdT), et auteur de la vulgarisation (SdT, n°54 – novembre 2005) de la pseudo-«** ***démonstration*** **» de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite établie par Dom Botte-Lécuyer en 1967**

Sans aucune argumentation théologique nouvelle ni réfutation des arguments déjà publiés, le professeur du Séminaire dirigé par Mgr Williamson (ancien anglican – variante méthodiste) cherche à abuser un public non averti en prétendant avoir réfuté l'invalidité sacramentelle intrinsèque de la forme du nouveau rite de consécration épiscopale

(*Pontificalis Romani*, 18 juin 1968)

L'abbé Calderon se désolidarise d'une partie des arguments du Père Pierre-Marie

Ce texte de 6 pages du n°58 **Sel de la terre*****, ne constitue en rien une étude théologique sérieuse et digne d'intérêt. Se désolidarisant du Père Pierre-Marie d'Avrillé sur l'emploi du pseudo argument du rite <u>non sacramentel</u> du Patriarche Maronite, il se replie derrière le dernier paravent du rite <u>sacramentel</u> épiscopal Copte, mais au prix d'une opposition manifeste au Magistère catholique infaillible (Pie XII, Léon XIII, Conciles d'Asie Mineure,…), allant même jusqu'à violer le texte de Paul VI lui-même qui définit précisément sa nouvelle pseudo-«*** **forme sacramentelle essentielle épiscopale** ***» et dans une fuite en avant (« il faudrait étudier le rite complet »), sans citations ni références, ni précision mais formules vagues et ramassées.***

- **Un article de « colmatage » médiatique par l'abbé Calderon, et non pas une véritable étude théologique digne d'un clerc de la FSSPX**
- **L'article de l'abbé Calderon marque un tournant, car il se désolidarise du Père Pierre-Marie et il fait à l'abbé Cekada une concession qui conduit à accuser Montini-Paul VI de mensonge**
- **L'abbé Caldron endosse la pseudo- « démonstration » par « analogie » prétendue avec les rites orientaux, méthode forgée par les révolutionnaires liturgiques de 1968**
- **A l'encontre du magistère Pontifical infaillible (Léon XIII, Pie XII), l'évocation réitérée de la thèse du Chanoine Berthod sur la prétendue non-sacramentalité de l'épiscopat catholique**
- **L'abbé Calderon s'oppose à l'application de la méthodologie d'examen de la validité intrinsèque énoncée par le Pape Pie XII**
- **Cette méthode de prétendue « ressemblance » s'oppose à la méthode d'examen de validité intrinsèque de la forme sacramentelle essentielle définie par le Pape Pie XII**

- **L'abbé Calderon ne cite à aucun moment l'objet de la controverse : la nouvelle pseudo-forme sacramentelle essentielle**
- **L'abbé Calderon tente d'enfermer l'abbé Cekada dans un faux dilemne**
- **L'usage implicite du faux principe sophistique et révolutionnaire de la « ressemblance » des rites**
- **La substitution de l'expression moderniste « phrase formelle-effective » à l'expression « forme sacramentelle essentielle » du Magistère catholique**
- **La première option du faux dilemme : la prétendue validité sacramentelle d'une forme essentielle « ambiguë » dans le nouveau rite**
- **La deuxième option du faux dilemme : la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal de Montini-PaulVI sauvée par son contexte en dépit l'« ambiguïté »de sa forme sacramentelle essentielle**
- **L'abbé Calderon invente le sophisme du « parrallélisme sacramentel à la majorité »**
- **Un aveu de taille de l'abbé Calderon : la signification exigée de la postestas ordinis épiscopale est bien absente de la nouvelle préface, mais doit être recherchée dans « le rite complet »**
- **La citation de Léon XIII faite par l'abbé Calderon se retourne contre lui, car l'intention des réformateurs liturgistes modernistes de 1968 est publiquement anti-catholique**
- **Un travail de l'abbé Calderon à 50% : une déontologie théologique très défaillante : l'abbé Calderon laisse la moitié des objections publiques sans réponse**
- **Les deux arguments de l'abbé Cekada que l'abbé Calderon a pris soin d'ignorer : la non-fiabilité des versions latines du rite épiscopal copte et l'absence de mention du pouvoir d'ordre (potestas ordinis) par Dom Botte**
- **L'expression Summum sacerdotum externe à la forme essentielle ne peut suppléer à l'insuffisance de celle-ci**
- **L'invocation à Mgr Lefebvre qui masque la manipulation dont fut victime l'archevêque**
- **Une pièce historique des archives du Consilium en date du 31 mars 1967 contredit le Sel de la terre : l'intention des réformateurs de 1968 de rendre le nouveau rite de consécration épiscopale invalide**
- **Les archives du Consilium trahissent la volonté de Dom Botte (responsable du Groupe 20) de supprimer la signification de la transmission du Sacerdoce par un évêque**

Voici une perle qui restera dans les annales de l'histoire de la Tradition catholique et de sa réaction à la révolution au sein de l'Eglise depuis Vatican II :

> *« La théologie est rigoureuse, mais elle est un piège pour les esprits trop rigoureux (d'une rigueur mathématique) »* Sel de la terre, automne 2006 n°58, page 212

C'est donc par l'invocation impudique de tels principes que depuis des décennies, les dominicains d'Avrillé, fils auto-proclamés de Saint Thomas d'Aquin, pourtant lui-même auteur de la ***Somme théologique,*** modèle de rigueur intellectuelle, de logique précise et contraignante, de respect scrupuleux, exigeant et nuancé de la vérité, que ces fils - d'une filiation spirituelle toute de revendication - sont parvenus à masquer aux fidèles catholiques la réalité non-sacramentelle d'une **Eglise conciliaire, dépourvue désormais de clergé sacramentellement valide et devenue similaire à la secte Anglicane**.

39 ans <u>d'occultation délibérée et de négation obstinée de la réalité de la question</u> auront ainsi permis quasiment d'achever l'éradication biologique silencieuse de la Succession apostolique <u>de rite latin</u> sur terre, alors que dans le même temps des agents modernistes infiltrés au sein de la Tradition catholique ont préparé la chute final du **<u>seul bastion international</u>** du Sacerdoce latin sacramentellement valide **– la FSSPX** - **<u>dont les chefs religieux craintifs esquivaient déjà tout combat doctrinal décisif, à grands renforts de sophismes et de faire-valoirs autoritaires et prétentieux</u>, d'une compétence théologique le plus souvent très approximative et incertaine.**

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Communication du Comité international *Rore Sanctifica*

Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de *Pontificalis Romani*
International Committee for Scientific Research about the Genesis and the Validity of *Pontificalis Romani*
Internationales Komitee für wissenschaftliche Forschungen über die Ursprünge und Gültigkeit des *Pontificalis Romani*
Международный Комитéт за научные Исслéдования по поводу Происхождéния и Действительности *Pontificalis Romani*
Comitato internazionale di Ricerci scientifici sulle Origini i Validita del *Pontificalis Romani*
Grupo internacional de investigaciones cientificas sobre los origenes y la validez del *Pontificalis Romani*

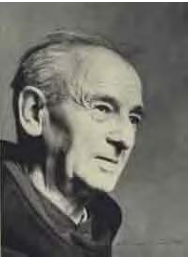
Réfutation du faux argument du rite Copte de l'abbé Alvaro Calderon (FSSPX – La Reja)

qui invente les sophismes du « formalisme-effectif » sacramentel et du « parallélisme sacramentel à la majorité »

Réfutation de l'article *« Sont-ils évêques ? »* (SdT – n°58 – octobre 2006) signé par l'abbé Calderon et publié par le Père Pierre-Marie de Kergorlay, Directeur du *Sel de la terre* (SdT), et auteur de la vulgarisation (SdT, n°54 – novembre 2005) de la pseudo-« *démonstration* » de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite établie par Dom Botte-Lécuyer en 1967

Sans aucune argumentation théologique nouvelle ni réfutation des arguments déjà publiés, le professeur du Séminaire dirigé par Mgr Williamson (ancien anglican – variante méthodiste) cherche à abuser un public non averti en prétendant avoir réfuté l'invalidité sacramentelle intrinsèque de la forme du nouveau rite de consécration épiscopale

(*Pontificalis Romani*, 18 juin 1968)

L'abbé Calderon se désolidarise d'une partie des arguments du Père Pierre-Marie

Ce texte de 6 pages du n°58* Sel de la terre*, ne constitue en rien une étude théologique sérieuse et digne d'intérêt. Se désolidarisant du Père Pierre-Marie d'Avrillé sur l'emploi du pseudo argument du rite <u>non sacramentel</u> du Patriarche Maronite, il se replie derrière le dernier paravent du rite <u>sacramentel</u> épiscopal Copte, mais au prix

d'une opposition manifeste au Magistère catholique infaillible (Pie XII, Léon XIII, Conciles d'Asie Mineure,…), allant même jusqu'à violer le texte de Paul VI lui-même qui définit précisément sa nouvelle pseudo-« **forme sacramentelle essentielle épiscopale** ***» et dans une fuite en avant (« il faudrait étudier le rite complet »), sans citations ni références, ni précision mais formules vagues et ramassées.***

- **Un article de « colmatage » médiatique par l'abbé Calderon, et non pas une véritable étude théologique digne d'un clerc de la FSSPX**
- **L'article de l'abbé Calderon marque un tournant, car il se désolidarise du Père Pierre-Marie et il fait à l'abbé Cekada une concession qui conduit à accuser Montini-Paul VI de mensonge**
- **L'abbé Caldron endosse la pseudo- « démonstration » par « analogie » prétendue avec les rites orientaux, méthode forgée par les révolutionnaires liturgiques de 1968**
- **A l'encontre du magistère Pontifical infaillible (Léon XIII, Pie XII), l'évocation réitérée de la thèse du Chanoine Berthod sur la prétendue non-sacramentalité de l'épiscopat catholique**
- **L'abbé Calderon s'oppose à l'application de la méthodologie d'examen de la validité intrinsèque énoncée par le Pape Pie XII**
- **Cette méthode de prétendue « ressemblance » s'oppose à la méthode d'examen de validité intrinsèque de la forme sacramentelle essentielle définie par le Pape Pie XII**
- **L'abbé Calderon ne cite à aucun moment l'objet de la controverse : la nouvelle pseudo-forme sacramentelle essentielle**
- **L'abbé Calderon tente d'enfermer l'abbé Cekada dans un faux dilemne**
- **L'usage implicite du faux principe sophistique et révolutionnaire de la « ressemblance » des rites**
- **La substitution de l'expression moderniste « phrase formelle-effective » à l'expression « forme sacramentelle essentielle » du Magistère catholique**
- **La première option du faux dilemme : la prétendue validité sacramentelle d'une forme essentielle « ambiguë » dans le nouveau rite**
- **La deuxième option du faux dilemme : la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal de Montini-PaulVI sauvée par son contexte en dépit l'« ambiguïté »de sa forme sacramentelle essentielle**
- **L'abbé Calderon invente le sophisme du « parrallélisme sacramentel à la majorité »**
- **Un aveu de taille de l'abbé Calderon : la signification exigée de la postestas ordinis épiscopale est bien absente de la nouvelle préface, mais doit être recherchée dans « le rite complet »**
- **La citation de Léon XIII faite par l'abbé Calderon se retourne contre lui, car l'intention des réformateurs liturgistes modernistes de 1968 est publiquement anti-catholique**
- **Un travail de l'abbé Calderon à 50% : une déontologie théologique très défaillante : l'abbé Calderon laisse la moitié des objections publiques sans réponse**
- **Les deux arguments de l'abbé Cekada que l'abbé Calderon a pris soin d'ignorer : la non-fiabilité des versions latines du rite épiscopal copte et l'absence de mention du pouvoir d'ordre (potestas ordinis) par Dom Botte**
- **L'expression Summum sacerdotum externe à la forme essentielle ne peut suppléer à l'insuffisance de celle-ci**
- **L'invocation à Mgr Lefebvre qui masque la manipulation dont fut victime l'archevêque**
- **Une pièce historique des archives du Consilium en date du 31 mars 1967 contredit le Sel de la terre : l'intention des réformateurs de 1968 de rendre le nouveau rite de consécration épiscopale invalide**
- **Les archives du Consilium trahissent la volonté de Dom Botte (responsable du Groupe 20) de supprimer la signification de la transmission du Sacerdoce par un évêque**

Voici une perle qui restera dans les annales de l'histoire de la Tradition catholique et de sa réaction à la révolution au sein de l'Eglise depuis Vatican II :

> *« La théologie est rigoureuse, mais elle est un piège pour les esprits trop rigoureux (d'une rigueur mathématique) »* Sel de la terre, automne 2006 n°58, page 212

C'est donc par l'invocation impudique de tels principes que depuis des décennies, les dominicains d'Avrillé, fils auto-proclamés de Saint Thomas d'Aquin, pourtant lui-même auteur de la ***Somme théologique*,** modèle de rigueur intellectuelle, de logique précise et contraignante, de respect scrupuleux, exigeant et nuancé de la vérité, que ces fils - d'une filiation spirituelle toute de revendication - sont parvenus à masquer aux fidèles catholiques la réalité non-sacramentelle d'une **Eglise conciliaire, dépourvue désormais de clergé sacramentellement valide et devenue similaire à la secte Anglicane**.

39 ans d'occultation délibérée et de négation obstinée de la réalité de la question auront ainsi permis quasiment d'achever l'éradication biologique silencieuse de la Succession apostolique de rite latin sur terre, alors que dans le même temps des agents modernistes infiltrés au sein de la Tradition catholique ont préparé la chute final du **seul bastion international** du Sacerdoce latin sacramentellement valide **– la FSSPX - dont les chefs religieux craintifs esquivaient déjà tout combat doctrinal décisif, à grands renforts de sophismes et de faire-valoirs autoritaires et prétentieux, d'une compétence théologique le plus souvent très approximative et incertaine.**

Document téléchargeable depuis :

http://www.rore-sanctifica.org

Table des matières

1 Quelques remarques préliminaires tirées de notre réfutation de l'article de l'abbé Calderon paru dans *le Sel de la terre* n°58[1]

Nous n'avons pas trouvé un seul mot de l'abbé Calderon, ni des Dominicains d'Avrillé dans ces 6 pages sur :

- 1°) la « *transitivité* » hérétique **anti-christ** de la pseudo forme sacramentelle essentielle épiscopale de Montini-Paul VI (cf. *Rore-Sanctifica* Tome I et RS- *Notitia* IV), dénoncée par le *CIRS* **dès le 02 août 2005** dans le premier Tome de *Rore Sanctifica*, paru aux éditions Sainte Rémi, alors que les rites orientaux SACRAMENTELS valides sont TOUS RIGOUREUSEMENT EXEMPTS DE L'INFECTION DE CETTE « *TRANSITIVITE* » HERETIQUE (hérésie onctioniste ou adoptioniste), ainsi que les travaux du *CIRS* l'ont très précisément explicité sur le site internet *www.rore-sanctifica.org*.
- 2°) l'hérésie **anti-christ** de l'« *onctionisme accidentel* » qu'elle manifeste, telle qu'explicitée par le Père Lécuyer, architecte et présentateur officiel du nouveau rite conciliaire (cf. *Rore-Sanctifica* Tome I et RS- *Notitia* IV : *De Spiritu Principali*), dénoncée par le *CIRS* **dès le 02 août 2005** dans le premier Tome de *Rore Sanctifica*, paru aux éditions Sainte Rémi.
- 3°) Les déclarations d'intentions officielles protestantes ET ANTICATHOLIQUES préalables à *l'Osservatore Romano* d'Annibale Bugnini ⁂, dit *Buan* de son nom de code maçonnique, Prêtre Lazariste Franc-Maçon, **nommé par Montini-PaulVI** Secrétaire Général du *Consilium* pour préparer ce nouveau rite :
Le Franc-Maçon, prêtre lazariste, et liturgiste moderniste, Annibale Bugnini ⁂, nommé par Montini-Paul VI Secrétaire général du *Consilium*, c'est-à-dire Chef des équipes de « *Réformateurs* » liturgistes modernistes, avait en effet déclaré officiellement le 15 mars 1965 à l'*Osservatore Romano*, un an après l'institution du *Consilium* le 25 mars 1964, et plus de trois ans avant la promulgation de *Pontificalis Romani* le 18 juin 1968 :

> ***« Nous devons dépouiller nos prières Catholiques et la Liturgie Catholique de tout ce qui pourrait représenter l'ombre d'une pierre d'achoppement pour nos frères séparés, c'est-à-dire pour les Protestants »***

Cf. sur ces points en premier lieu le **tome 1**[2] de *Rore Sanctifica*, **la Notitia IV *De Spiritu Principali*[3], la Notitia VI *De Erratis*[4], la Notitia III *De Ordinatione Patriarchae*[5]**

---

[1] L'abbé Cekada a publié le 24 janvier 2007 une première réfutation de cet articulet de l'abbé Calderon dans sa réplique « ***Toujours Nul et toujours Vain*** » cf. http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-01-27-FR_AbbeCEKADAToujoursNul-ReponsesAuxObjectionsJanv2007FRANCAIS1.pdf
[2] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-03-17-FR-Rore_Sanctifica_Tome1.pdf
[3] http://www rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-08-05-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_4_Les_Significations_heterodoxes_de_la_Forme_de_Montini_PaulVI_A.pdf
[4] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-07-15-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_6_Refutation_brochure_Pierre_Marie_A.pdf
[5] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-06-13-FR_Rore_Sanctifica_III-Notitiae_3-Sacramentalite_des_rites_orientaux.pdf

2 Un tentative de « *colmatage* » médiatique de la pseudo « *démonstration* » déjà ruinée, signée par le Père Pierre-Marie de Kergorlay o.p.

Si nous voulons résumer en avril 2007 la question de l'invalidité sacramentelle du nouveau rite de « *consécration* » épiscopale, nous dirons ceci.

2.1 Une forme valide immémoriale, confirmée infailliblement par Pie XII en 1947, totalement remplacée en 1968 par un texte artificiel et disqualifié par les spécialistes de la paléographie religieuse.

La forme sacramentelle essentielle du **rite épiscopal latin immémorial**, confirmée infailliblement par le Pape Pie XII dans sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* du 30 novembre 1947, a été remplacé à 100% par une nouvelle pseudo-***forme sacramentelle essentielle épiscopale***, **promulguée par Montini-Paul VI au prix d'un énorme mensonge aujourd'hui constatable par quiconque**[6], dans sa « *constitution apostolique* » *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968, **nouvelle forme sacramentelle épiscopale en réalité totalement inventée et fabriquée par le trio diabolique Bugnini∴-DomBotte-Lécuyer**[7].

Cette pseudo-*forme sacramentelle essentielle épiscopale* a été présentée comme issue de recherches scientifiques sérieuses qui auraient mis à jour l'antique forme primitive de la Tradition romaine. Cette dernière fut désignée, à tort, sous le nom de « *Tradition apostolique* » et fallacieusement attribuée à « *Hippolyte de Rome* ».

Or, il n'en est rien : les travaux universitaires qui font autorité dans le monde des spécialistes de la pseudépigraphie et de la paléographie chrétiennes démontrent aujourd'hui qu'il s'agit là d'une escroquerie, et que les fragments d'où sont extrapolés ce nouveau texte, sont en fait des copies très difficiles à identifier (Document X selon Jean Magne, auteur d'une thèse de doctorat sur le sujet) et qui seraient probablement extraites d'un « *fatras de compilations* » connues sous le nom des « *constitutions de l'Eglise égyptienne* ».

2.2 Une tentative de justification de la prétendue validité sacramentelle extrinsèque du nouveau rite par l'invocation de deux textes orientaux

Un premier texte de justificationa été tiré d'un rite Maronite invoqué, rite ***en réalité non sacramentel***

Pour justifier la validité sacramentelle de ce nouveau rite épiscopal, les réformateurs modernistes du *Consilium* ont recouru à deux textes rituels orientaux.

Le premier, la prière « *dite de Clément* », est repris du rite de l'intronisation du Patriarche maronite. **Or il s'agit en fait, avec la plus grande certitude, d'une prière non sacramen-**

---

[6] Cf. http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-03-31-Le_Canon_75_des_Orientaux_1.pdf

[7] Cf. http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-06-notitia_3-de_ordinatione_patriarchae/rs_notitia_3_de_patriarchae_2006_06.PDF et http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-07-notitia_4-de_spiritu_principali/rs_notitia_4_de_spiritu_principali_2006_07_a.pdf

telle[5]**. Elle a pour objet unique d'accorder au Patriarche des grâces propre à la JURIDICTION relative à sa fonction**.

Elle est donc entièrement hors sujet s'il s'agit de prétendre qu'elle serait semblable « *en substance* » (ce qui a du reste déjà été démontré entièrement faux par le *CIRS* dans ses premières réfutations) à la pseudo-**forme sacramentelle essentielle** du nouveau rite sacramentel épiscopal conciliaire, et qu'elle pourrait par là même justifier la prétendue validité sacramentelle de ce nouveau rite.

Or cet argument, qui n'est autre en réalité que celui du trio infernal Bugnini∴-DomBotte-Lécuyer, inventeurs de ce nouveau pseudo rite sacramentel épiscopal conciliaire, constitue l'axe principal et l'argument majeur de la pseudo-« *démonstration* » signée et publiée par le Père Pierre-Marie de Kergorlay o.p. d'Avrillé qui a utilisé ce texte en affirmant d'abord gratuitement, sans l'ombre d'un indice ni d'une preuve, qu'il s'agirait d'un texte qui serait « *consécratoire* » (n°54), puis, reculant pas à pas sous le feu de nos objections et critiques précises et publiques, en venant désormais à affirmer non moins arbitrairement et gratuitement qu'il « *aurait eu **dans le passé** un caractère consécratoire* » (n°56).

Depuis nous avons publié dans un communiqué le canon 75 (Code de Droit Canon Oriental) et la lettre apostolique Cleri sanctitati du Pape Pie XII du 2 juin 1957, qui contient le canon 235 dont le canon 75 a conservé la substance et qui affirme que l'intronisation d'un Patriarche oriental, donc Maronite, n'est pas sacramentelle. Ces documents qui s'accumulent ne cessent d'accabler la pseudo-démonstration d'Avrillé et montrent le mensonge de Montini-Paul VI dans *Pontificalis Romani* (1968).

Ces affimations gratuites vont à l'encontre des déclarations et canons des autorités orientales et des études sur le Pontifical maronite et de son usage chez les catholiques jacobites.

Un montage effectué sur le texte du rite en utilisant des sources erronées ou falsifiées.

Ce faisant, supposant arbitrairement ce texte maronite « *consécratoire* », le Père Pierre-Marie s'est livré à un découpage et à un montage ***ad hoc*** des tronçons ainsi obtenus de ce texte maronite, à partir de sources erronées ou falsifiées[8], de façon à le comparer au nouveau rite épiscopal conciliaire, pour mieux conclure rapidement à la validité sacramentelle de ce dernier « *par analogie* » prétendue avec ce rituel oriental, **en réalité non sacramentel,** car s'agissant en fait de l'intronisation purement **juridictionnelle** du Patriarche maronite.

*Un second texte du rituel épiscopal Copte invoqué, mais **tronqué à dessein sur une partie essentielle** à sa validité sacramentelle : la désignation **univoque** de la **potestas ordinis** épiscopale*

Les réformateurs liturgistes modernistes du Groupe XX du *Consilium* ont également eu recours à un deuxième texte, celui de la consécration épiscopale sacramentelle Copte.

Bien que le texte de la consécration épiscopale copte soit le plus éloigné du nouveau rite, les réformateurs liturgistes modernistes du Groupe XX du *Consilium* l'ont comparé avec le nouveau rite pseudo-sacramentel épiscopal conciliaire qu'ils venaient d'inventer.

Ils ont **pris bien soin d'expurger le texte sacramentel Copte de la phrase essentielle du rite Copte qui exprime de façon explicite et univoque le pouvoir d'ordonner des prêtres (la *potestas ordinis* épiscopale),** rite copte satisfaisant ainsi du reste, et grâce à cette phrase supprimée (par une prétendue ***erreur de copiste***), **à la désignation explicite et univoque du**

[8] Cf. pages 43 à 67 de http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/rs_notitiae_2006_02_07.pdf

pouvoir de l'ordre conféré, *potestas ordinis*, désignation explicite et univoque formellement et infailliblement exigée au sein de la forme sacramentelle essentielle par le Pape Pie XII dans sa constitution apostolique *Sacarmentum Ordinis* de 1947, à peine d'invalidité sacramentelle de la consécration épiscopale (voir plus loin).

Et le Père Pierre-Marie poussé dans ses retranchements finira par inventer que cette supression dans le rite Copte de la phrase qui exprime le pouvoir d'ordonenr des prêtres serait une simple et innocente « ***erreur de copiste*** » alors même qu'il s'agit d'un point absolument essentiel à sa validité sacramentelle.

Cette suppression vitale était du reste indispensable, comme l'annonçait déjà officiellement dès 1965 le « *frère* »∴ Annibale Bugnini à l'*Osservatore Romano*, **dit *Buan* de son nom de code maçonnique,** (cf. plus haut) **pour lever, selon sa propre déclaration publique rappelée plus haut, cette essentielle « *pierre d'achoppement pour nos frères séparés, c'est-à-dire pour les Protestants* », qui les auraient précisément empêchés d'utiliser ce nouveau rite épiscopal conciliaire pour « *introniser* », comme ils le font depuis lors, leurs « *évêques* » qui n'ont, chez ces hérétiques et schismatiques, que des fonctions juridictionnelles et non sacramentelles, et encore moins sacrificielles.**

En outre, le texte **latin** du rite épiscopal copte ici utilisé à titre de comparaison, est lui-même très sujet à caution, car **les scientifiques et les spécialistes d'histoire liturgique et de linguistique s'accordent tous à reconnaître pour fiable la seule version en bohairique, seule langue dans laquelle la consécration épiscopale copte est de fait toujours réalisée, et à souligner les déficiences de ses traductions en latin compilées par Denzinger qui ne sont jamais utilisées pour réaliser les consécrations épiscopales coptes**.

La pseudo-*forme sacramentelle essentielle épiscopale* identifiée par Montini-Paul VI ne se retrouve nullement dans le rite Copte (même dans sa traduction latine déficiente de Denzinger).

L'usage de ces deux textes orientaux s'inscrit ainsi dans la tentative de démonstration extrinsèque de la validité sacramentelle prétendue de la nouvelle pseudo-forme épiscopale conciliaire, en alléguant d'une prétendue « *analogie* » avec le rite du patriarche maronite (en fait non-sacramentel), ainsi qu'avec le rite sacramentel de la consécration épiscopale Copte.

2.3 L'examen de la validité intrinsèque de la forme sacramentelle essentielle en elle-même, par rapport aux deux critères fixés par Pie XII. Aucun des deux critères n'est satisfait.

Ensuite, vient l'examen de la nouvelle pseudo-*forme sacramentelle* en elle-même du nouveau rite épiscopal conciliaire.

Cette nouvelle forme contient une *forme sacramentelle essentielle* désignée solennellement et très précisément pour telle par Montini-Paul VI lui-même pour conférer l'épiscopat dans le texte de sa « *Constitution apostolique* » *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968.

Or, le 30 novembre 1947, le Pape Pie XII avait déclaré solennellement en engageant son infaillibilité pontificale, que, pour l'épiscopat catholique, la forme sacramentelle essentielle devait, à peine de nullité sacramentelle, **toujours exprimer de façon univoque deux notions bien distinctes : la signification du pouvoir d'Ordre épiscopal, la *potestas ordinis* épiscopale, et la signification de la grâce du Saint-Esprit, la *gratia ordinis* épiscopale**.

Une forme sacramentelle qui contient des hérésies du fait de sa « transitivité » onctioniste

D'un point de vue théologique, la nouvelle forme est « ***transitive*** » : **elle affirme que le Père transmettrait le Saint-Esprit au Fils qui Le transmettrait Lui-même à Son tour à Ses apôtres**.

Cette affirmation est hérétique : elle relève de l'hérésie onctionniste, telle qu'explicitée par le Père spiritain Joseph Lécuyer[9], compère de Dom Botte dans l'invention de cette nouvelle pseudo-forme sacramentelle épiscopale conciliaire, qui affirme que Notre Seigneur aurait reçu un « *complément* » à son Sacerdoce au moment du baptême du Jourdain. Elle contient également une hérésie contre la Sainte Trinité, le Saint-Esprit étant ainsi transmis au Fils, ce qui contredit la ***spiratio passiva*** qui est celle du Saint-Esprit et la ***spiratio activa*** qui **procède simultanément du Père et du Fils et de leur même volonté (*Filioque*).**

Cette *transitivité* hérétique réduit ainsi le Fils, le Verbe éternel incarné, à n'être qu'un simple « *canal de transmission* » du Saint-Esprit, Lequel serait ainsi envoyé du Père jusqu'aux apôtres, *par l'intermédiaire* de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Or, ni le rite maronite (non sacramentel) ni le rite sacramentel Copte ne contiennent cette ***transitivité*** hérétique. Ni d'ailleurs non plus aucun des nombreux rites sacramentels orientaux reconnus valides par la Sainte Eglise que nous avons examinés, ainsi que nous l'avons amplement fait observer dans les publications du *CIRS*.

Sur la question de la satisfaction des deux critères de Pie XII, il a été démontré qu'aucune des deux conditions requises n'est satisfaite par le nouveau pseudo-rite sacramentel épiscopal conciliaire inventé par le trio diabolique Bugnini∴-DomBotte-Lécuyer.

2.4 La chronologie du débat sur l'invalidité sacramentelle du nouveau rite épiscopal et les variations des Dominicains d'Avrillé sur le sujet

Chronologiquement, le Père Pierre-Marie a publié son article (n°54 du *Sel de la terre*) en novembre 2005, afin de répondre aux deux premiers tomes de *Rore Sanctifica* qui sont **parus dès les mois d'août et septembre 2005**. Ces deux tomes du *CIRS* démontrent en effet, sur la base des données du Magistère infaillible de la Sainte Eglise et de ses Pontifes concernant la Théologie sacramentelle catholique, l'invalidité sacramentelle **intrinsèque** de la nouvelle pseudo-forme sacramentelle essentielle épiscopale conciliaire.

Ensuite, **les *Notitiae* du *CIRS*, publiées dès février 2006**[7], ont ruiné entièrement la pseudo-« *démonstration* », signée du Père Pierre-Marie de Kergorlay o.p., de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal, en démontrant son caractère **artificiel et « *reconstruit* »** à partir de la prétendue *Tradition apostolique* faussement attribuée à *Hippolyte de Rome*, ainsi que l'usage de **sources erronées ou falsifiées**, le montage effectué sur un t**ronçonnement *ad hoc*** et fallacieux du texte du rituel du Patriarche maronite, la prise en compte du rite sacramentel épiscopal Copte **expurgé délibérément par les réformateurs liturgistes modernistes de sa *potestas ordinis* épiscopale explicite et univoque**, la non satisfaction des deux critères de Pie XII par la pseudo-*forme sacramentelle essentielle* épiscopale conciliaire, etc…

[9] http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-07-notitia_4-de_spiritu_principali/rs_notitia_4_de_spiritu_principali_2006_07_a.pdf

L'abbé Cekada[10] a publié le 25 mars en anglais une synthèse qui vulgarise en grande partie les travaux des *Notitiae* du *CIRS*. La version française visée par l'abbé Cekada en a aussitôt été placée par le *CIRS*, avec son original anglais, sur le site www.rore-sanctifica.org

Le *CIRS* a aussi produit une note montrant, en tirant une preuve des archives officielles du *Consilium*, que les réformateurs liturgistes modernistes ont délibérément coupé la désignation univoque du pouvoir d'Ordre – ***potestas ordinis*** - du texte latin du rite sacramentel épiscopal copte (une des deux conditions nécessaires à la validité sacramentelle de la forme essentielle)[11]

En réponse à tout cela, le Père Pierre-Marie a publié une note (n°56 du *Sel de la terre*) en mai 2006 afin de prétendre que le texte du rite du Patriarche Maronite « *aurait été consécratoire **dans le passé*** » mais sans apporter aucun indice ni preuve à l'appui de son affirmation toute gratuite, tout en niant, et en se refusant à la constater, l'hérésie onctioniste du rite, **telle qu'explicitée pourtant par le Père Lécuyer lui-même**[9], l'un des architectes de ce nouveau rite sacramentel épiscopal, hérésie explicite présente dans la nouvelle pseudo-*forme sacramentelle essentielle épiscopale* conciliaire, tout en persistant également à prétendre, contre les travaux universitaires qui font à présent autorité dans le monde des spécialistes de la question, que la prétendue *Tradition apostolique* serait bien présente dans les rituels Maronite et Copte. En outre, le Père Pierre-Marie a totalement ignoré dans son article l'étude de l'abbé Cekada citée plus haut.

Cette note et ce premier article du n°54 ont été regroupés par les dominicains d'Avrillé dans une brochure « *Sont-ils évêques ?* » diffusée en fin juin 2006, à l'occasion de la réunion solennelle (une fois tous les douze ans) du Chapitre Général de la FSSPX.

Entretemps le *CIRS* a publié la ***Notitia III De Ordinatione Patriarchae***[6] qui produit une étude approfondie retraçant l'historique du Pontifical Maronite, étude qui enterre définitivement la thèse de la prétendue « v*aleur consécratoire* » de la prière « *dite de Clément* » **utilisée exclusivement pour l'intronisation purement juridictionnelle et non sacramentelle du Patriarche**.

De même le *CIRS* a publié ***la notitia V De Occultatione***[12] qui établit l'historique de l'occultation de la question de l'invalidité sacramentelle du nouveau rite épiscopal romain au sein de la FSSPX.

Réagissant à ces publications du *CIRS*, la brochure « *Sont-ils évêques ?* » introduit une oblitération discrète du texte du n°56 du *Sel de la Terre*, lequel comportait une erreur grossière (dénoncée par le *CIRS*) sur les sources d'un texte invoqué par Avrillé (*Testamentum Domini*)

En juillet 2006, le *CIRS* a produit la ***Notitia IV De Spiritu Principali***[9] qui détaille théologiquement le contenu hérétique onctionniste explicité par le Père Lécuyer lui-même de la nouvelle forme, ainsi que la ***Notitia VI De Erratis***[3] qui reprend chaque point de la brochure « *Sont-ils évêques* ? » pour réfuter cette brochure point par point sur la base des arguments déjà développés depuis 12 mois par le *CIRS*.

---

[10] L'abbé ANTHONY CEKADA enseigne la Théologie morale et sacramentelle, le Droit canon et la Liturgie au séminaire de la Très Sainte Trinité à Brooksville en Floride. Il a été ordonné en 1977 par Mgr l'Archevêque Marcel Lefebvre, et il a écrit de nombreux articles et études concernant la question traditionaliste. Il réside à côté de Cincinnati où il célèbre la messe latine traditionnelle.

[11] http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-communiques/communique_(2006-04-25)-de_ritus_coptorum/rs_2006_04_25_communication_de_ritus_coptorum.pdf

[12] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-05-11-FR_III-Notitiae_5-Histoire_Pontificalis_Romani_dans_la_FSSPX.pdf

Entretemps, était apparue une nouvelle pseudo-« *démonstration* » de la prétendue validité sacramentelle intrinsèque de la nouvelle forme épiscopale conciliaire, concoctée par le Frère Santogrossi, bénédictin conciliaire (déjà préfacé par l'abbé Barthe) et présentée élogieusement par l'abbé de Tanoüarn dans sa revue *Objections* (juin 2006). Bâtie sur le sophisme de l'« *implicitisme sacramentel* », le *CIRS* a eu vite fait de démystifier cette **farce « *théologique* »** dès le mois d'août 2006[13] par une étude très complète et référencée.

2.5 Le contexte de l'entrée en lice du « poulain » de Mgr Williamson : l'abbé Calderon

C'est dans ce contexte de la ruine totale de l'argument fallacieux du recours aux rites orientaux et de la large diffusion du caractère hérétique onctionniste de la nouvelle pseudo-*forme sacramentelle essentielle épiscopale*, qu'intervient finalement l'articulet de 6 pages de l'abbé Calderon publié par *Le Sel de la Terre* en octobre 2006 dans son n°58.

Le discrédit des travaux d'Avrillé, et du Père Pierre-marie en particulier, est en effet alors devenu tel qu'il est jugé nécessaire par Mgr Williamson (ancien Anglican – variante méthodiste), membre éminent du Comité de lecture de cette revue des Dominicains d'Avrillé, de faire monter au créneau un nouveau clerc : il choisit pour cette mission l'abbé Calderon, professeur au séminaire de La Reja que cet évêque dirige.

Ce dernier, va d'emblée concéder à l'abbé Cekada, la caractère artificiel et l'origine incertaine de la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome*.

Cet abandon de ce qui constitue la prétendue « ***base scientifique*** » de la réforme liturgique conciliaire réalisée par le trio diabolique Bugnini∴-DomBotte-Lécuyer, constitue déjà par lui-même un aveu de taille. Dans le n°56 du *Sel de la terre*, le Père Pierre-Marie persistait en effet à s'y attacher encore désespérément. Ce recul de l'abbé Calderon dans le Sel de la terre constitue un aveu implicite du mensonge de Montini-Paul VI.

En outre, l'abbé Calderon refuse ostensiblement de se solidariser avec le Père Pierre-Marie dans son recours indu au texte du rite du Patriarche Maronite. Tout au contraire, il le laisse de côté, ayant bien compris, suite aux études déjà publiées par le *CIRS* sur le Pontifical Maronite et son historique, et devant les déclarations de Mgr Al-Jamil déjà diffusées, que cette partie de la pseudo-« *démonstration* » de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale conciliaire **était désormais devenue absolument insoutenable**.

Afin de sauver ce qui lui paraît encore pouvoir l'être de la pseudo-« *démonstration* » **extrinsèque** de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale conciliaire du n°54 du *Sel de la terre*, l'abbé Calderon va s'employer dans cet articulet à justifier cette prétendue validité sacramentelle par le recours au rite sacramentel épiscopal Copte.

Ce faisant, l'abbé Calderon reste sur le terrain d'une approche **extrinsèque** et se garde bien d'examiner la validité sacramentelle **intrinsèque** de la nouvelle pseudo-forme sacramentelle épiscopale conciliaire.

Pour ce faire **il invente** le sophisme de la « ***phrase forme-effective*** » afin de tenter d'escamoter le concept théologique catholique traditionnel de « ***forme sacramentelle essentielle*** » de la théologie sacramentelle catholique authentique, qui, avec ses définitions infaillibles et ses caractéristiques précises, vouerait d'emblée à l'échec patent sa tentative d'élaborer une pseudo-« *démonstration* » de validité sacramentelle du pseudo-rite épiscopal de Montini-

[13] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-08-20-FR_Rore_Sanctifica_Refutation_de_Santogrossi.pdf

PaulVI, qui soit susceptible d'égarer encore quelques lecteurs non avertis et trop confiants du *Sel de la Terre*.

C'est grâce à cette astuce qu'il prétend pouvoir se permettre de s'affranchir ainsi artificiellement **de la définition** de cette pseudo-*forme sacramentelle essentielle épiscopale* conciliaire **précisée par Montini-Paul VI lui-même** dans sa propre « *constitution apostolique* » *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968, comme des contraintes rigoureuses exigées infailliblement par le Pape Pie XII dans sa constitution apostolique *Sacramentum Ordinis* du 30 novembre 1947, à peine d'invalidité sacramentelle de la forme sacramentelle essentielle de la consécration épiscopale.

L'article de l'abbé Calderon est présenté par le *Sel de la terre* comme une réponse à l'étude de l'abbé Cekada publiée le 25 mars 2006, et un « *complément* » aux précédents travaux d'Avrillé, alors qu'il s'agit en premier lieu **d'un désaveu cinglant** d'une bonne partie de la pseudo-« *démonstration* » de cette prétendue validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal conciliaire, publiée depuis le n°54, automne 2005, du *Sel de la terre*, et d'une suite de nouveaux sophismes et de redites sophistiques sur le rite sacramentel épiscopal Copte, **qui ne tient aucun compte des réfutations publiques déjà publiées et republiées par le *CIRS*, ni des documents apportés par le *CIRS* à l'appui de ses réfutations réitérées**.

Nous allons voir que cet article sasn références ni citations appropriées représente une fuite en avant dans le flou, le recours à l'exament « du rite complet » de Montini-Paul VI étant désormais considéré comme nécessaire.

Texte d'introduction du *Sel de la Terre*

SEL DE LA TERRE N° 58, AUTOMNE 2006
SONT-ILS EVEQUES ? (SUITE)

p. 212
Dans le numéro 54 du Sel de la terre, nous avons publié un article intitulé «Le nouveau rituel de consécration épiscopale est-il valide ?» (p. 72-129), et dans le numéro 56 une note «A propos du nouveau rituel de consécration épiscopale» (p. 174-179).
Ces deux textes, auxquels ont été ajoutées ***deux notes pour répondre à de nouvelles objections (Commentaire du CIRS lesquelles et par qui sinon par les publications du CIRS que ni Avrillé, ni l'abbé Calderone ne veulent nommer ?) (notamment celles de M. l'abbé Cekada [1]),*** *ont été réunis dans une plaquette intitulée «Sont-ils évêques ?» parue au éditions du Sel [2].*

Note [1] : *M. l'abbé Cekada est un ancien prêtre de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X. Il s'est séparé de cette société à cause de ses idées sédévacantistes. Il a résumé les principaux arguments des partisans de la nullité systématique du nouveau rite de consécration épiscopale dans un document qui a été* ***largement diffusé par Internet****. On trouvera une réponse à ces arguments dans une des annexes de la plaquette des éditions du Sel, et dans le texte M. l'abbé Calderon ci-dessous (cf. commentaire et observation)*
Note [2] : *Disponible à nos bureaux, pour 9 € + 1,8 € de port.*

Pour compléter cette étude du nouveau rituel de consécration épiscopale, nous donnons ici deux autres textes :
Le premier est une note rédigée par ***M. l'abbé Calderon, professeur de théologie au séminaire*** *de la FSSPX en Argentine. Elle* ***répond de façon claire et mesurée aux arguments de M. l'abbé Cekada****.*

Le deuxième est une réflexion faite par Mgr Lefebvre au sujet du libéralisme. Elle montre que certaines personnes, qui se présentent comme des champions de l'anti-libéralisme, connaissent en réalité bien mal l'ennemi qu'elles prétendent combattre [3].

Le Sel de la terre.

3 Le *Sel de la terre* récuse l'analyse rigoureuse de l'invalidité sacramentelle, déclarant cette rigueur antinomique de la « *science théologique* »

La rédaction du *Sel de la terre* publie la note suivante :

> ***« Note [3] :*** *On lit dans un bulletin favorable aux thèses sédévacantistes* [commentaires du CIRS : **Quel Bulletin ?**] *: «Si un mathématicien décidait que 1 = 0, il bouleverserait les mathématiques entières. [...] Il en est de même dans la sainte doctrine». - Certes, la théologie est une science, mais elle ne procède pas de la même manière que les mathématiques. La vie n'est pas illogique, disait Chesterton, mais elle est un piège pour les logiciens. On pourrait dire de même :* ***la théologie est rigoureuse, mais elle est un piège pour les esprits trop rigoureux*** *(d'une rigueur mathématique). » Sel de la terre, n°58, page 212*

Les mathématiques sont **la Science de la Logique pure**, fondée en dernier ressort **sur les Principes de NON-CONTRADICTION et du Tiers exclu**.
Aucune Science, quelle qu'elle soit, ne peut s'abstraire des principes de la Logique et en particulier de ces derniers principes qui sont absolument fondamentaux, pas même la Théologie, à peine de tomber **dans le *Logico-vacantisme* ou la pensée magique**, laquelle permet aussitôt de sembler justifier rigoureusement, c'est à dire apparemment logiquement, n'importe quelle thèse.
C'est précisément ce que fait dans ce but **la Sophistique** qui constitue **l'art de construire de faux syllogismes** (qui violent discrètement et habilement l'un au moins de ces principes fondamentaux et salvateurs).

C'est pourquoi, il importe au plus haut point de bien distinguer la droite logique de la sophistique habile, et sans doute les Dominicains d'Avrillé gagneraient-ils à se livrer plus souvent à cet exercice salutaire. Cette habitude leur eût épargné la situation pénible où ils se retrouvent aujourd'hui.

Sans logique, il n'existe bientôt plus de vérité objective, et le mensonge et l'arbitraire regnent aussitôt en maître sous la parure de « *l'argument d'autorité* » : la logique libère l'esclave des abus spirituels de son maître abusif et tyrannique.

Car la logique, et en particulier **le principe de non contradiction, touchent à l'ontologie même** : « ***une même chose ne peut être et ne pas être en même temps et sous le même rapport*** ». **C'est assez dire si elle est essentielle à la manifestation de la vérité comme pour révéler le mensonge en pleine lumière, tâches vitales de la science théologique en particulier.**
Le Cardinal Franzelin, cette lumière de la théologie **n'était-il pas d'abord un logicien hors pair ?**

Du reste toute la ***Somme théologique*** de Saint Thomas d'Aquin, Docteur de l'Eglise, et référence absolue de toute la théologie catholique, ne constitue-t-elle pas un monument de **PURE LOGIQUE édifié à partir des principes de la Révélation et des Saintes Ecritures** ?

Et bien sûr qui n'aura pas compris que si la logique et la rigueur devaient être enfin bannies des règles et définitions du Magistère catholique infaillible dans le domaine de la Théologie sacramentelle catholique, comme semblent l'appeler de leurs vœux les Dominicains d'Avrillé, la tâche tout à fait impossible de « ***démontrer*** » selon les normes catholiques la prétendue validité sacramentelle de la nouvelle pseudo-« *forme sacramentelle essentielle* » du nouveau rite épiscopal conciliaire du 18 juin 1968, à laquelle s'est attachée le Père Pierre-Marie de Kergorlay o.p., lui deviendrait soudain envisageable, ne serait-ce qu'en ayant recours aussitôt à la tologie de l'argument de l'autorité cléricale : *je dis que cette forme est sacramentellement valide parce que c'est moi qui vous le dis de ma propre autorité de Père Dominicain.*

L'Abbé Calderon serait-il, lui aussi, un sophiste, un *théologien* **adepte à son tour du *Logico-vacantisme*, afin d'éliminer le Principe de NON-CONTRADICTION** si gênant désormais pour défendre la prétendue validité sacramentelle de cette pseudo « *consécration* » épiscopale promulguée le 18 juin 1968 par Montini-Paul VI, désormais absolument indéfendable face aux textes irréformables et infaillibles du Magistère Catholique immuable sur ces questions, en raison en particulier **des FAITS PUBLICS nouveaux**[14] **que constituent les publications successives des documents officiels du *Consilium* des liturgistes modernistes conciliaires anti-christs qui ont inventé ce nouveau rite,** rendu **volontairement** invalide, ainsi que révélé publiquement par le *CIRS* sur son site internet www.rore-sanctifica.org.

4 L'abbé Calderon endosse la pseudo-« *démonstration* » « *par analogie* » prétendue avec des rites orientaux

L'intervention de l'abbé Calderon se fait dans le cadre de la pseudo-« *démonstration* » « *par analogie* » prétendue avec des rites sacramentels orientaux reconnus par l'Eglise catholique, de la prétendue validité **sacramentelle** du nouveau rite épiscopal conciliaire, diffusée par le Père Pierre-Marie, reprise en réalité des sophismes de Dom Botte et du Père Lécuyer présentés aux Pères du *Consilium* pour mieux les tromper afin de leur faire adopter la pseudo « *forme sacramentelle* » invalide de consécration épiscopale qu'ils venaient d'inventer.

Cette approche est étrangère à la théologie catholique qui étudie **la forme sacramentelle essentielle d'un sacrement en elle-même**.

Nous donnerons pour illustration ce que fit le Pape Léon XIII, et la Commission qu'il nomma, afin de statuer sur l'invalidité sacramentelle des rites d'ordination anglicans.

A l'inverse de la démarche théologique catholique qui étudie l'invalidité ou la validité sacramentelle **intrinsèque** d'un sacrement, l'abbé Calderon, comme Avrillé dans le mimétisme des réformateurs modernistes liturgistes, procèdent à une approche **extrinsèque**, par comparaison du nouveau rite sacramentel épiscopal avec des textes de rituels orientaux déjà existants et reconnus par l'Eglise.

« LA VALIDITE DU RITE DE CONSECRATION EPISCOPAL
par l'abbé Calderon

[14] Cf. par exemple le canon 75, **anciennement 235, des orientaux promulgué le 02 juin 1957 par le Pape Pie XII dans sa lettre apostolique *Motu proprio « Cleri Sanctitati »*,** nié cyniquement quoique sans le dire, onze ans plus tard par le texte délibérément mensonger de la constitution apostolique Pontificalis Romani du 18 juin 1968 de Montini-Paul VI, **énorme mensonge public déléibéré que quiconque peut désormais constater** : voir http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-communiques/communique_(2007-04)-avril/RORE_Communique-2007-03-31-Le_Canon_75_des_Orientaux_1.pdf

Il ne semble pas que M. l'abbé Cekada affaiblisse l'argument en faveur de la validité donné par le frère Pierre-Marie. Le frère Pierre-Marie compare le nouveau rite avec la Tradition apostolique, rite copte et le rite maronite, puis il argumente en faveur de la validité ***en raison de la ressemblance*** *du nouveau rite avec les rites copte et maronite. » Sel de la terre,* n°58 page 213

5 L'abbé Calderon désavoue le Père Pierre-Marie sur la validité de la prétendue « *Tradition apostolique* » et donne raison à l'abbé Cekada

Le fait majeur de cet articulet de deux pages est la distance que prend l'abbé Calderon avec les textes des articles des n°54 et 56 du *Sel de la Terre* signés par le Père Pierre-Marie.

Ainsi, contrairement au Père Pierre-Marie de Kergorlay, sur la question délicate de la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome*, l'abbé Calderon n'a pas voulu tenter de s'opposer à ce qui est maintenant devenu une évidence dans les milieux scientifiques de la littérature pseudépigraphique. Depuis la thèse de Doctorat de Jean Magne[15] en effet, soutenue en 1975 devant le Professeur Henri-Irénée Marrou, **la thèse de Dom Botte, reprise des affirmations du bénédictin anglican Dom Connolly (1917) et du luthérien Schwartz (1910)**, est à présent complètement discréditée. Les scientifiques ne considèrent plus en effet ce texte comme procédant de la prétendue « *Tradition apostolique* » qui aurait eu *Hippolyte de Rome* pour auteur. Jean Magne parle à propos de ce texte du « *document X* » qu'il démontre extrait de fragments des « *constitutions de l'Eglise Egyptienne* », et qui ne serait qu'une compilation d'une succession de strates successives de textes n'ayant nullement un auteur unique ni une histoire précisément établie, ni un usage sacramentel avéré.

« M. l'abbé ***Cekada écarte avec raison la Tradition apostolique****, parce que* <u>*ce n'est pas un rite dont la validité soit assurée (on ne sait rien sur lui)*</u>*. » Sel de la terre,* n°58 page 213.

En revanche le Père Pierre-Marie continue à maintenir sa position indéfendable sans le moindre indice ni la moindre preuve, mais non sans une certaine arrogance **de la part de qui n'est nullement un spécialiste des disciplines et spécialités impliquées pour maintenir aujourd'hui encore une telle position**, dans le n°56 du *Sel de la terre* et dans la brochure « *Sont-ils évêques ?* » :

« D'autres objections faites contre notre article concernent ***l'origine incertaine de la prière d'Hippolyte*** *(…).*

Nous avons déjà répondu d'avance :

— En ce qui concerne l'origine de la ***prière dite d'Hippolyte****, qu'elle soit de lui, de saint Clément de Rome (voir la note 2 ci-dessus) ou d'un autre auteur, peu importe :* ***le seul fait qu'elle ait été reprise par deux rites catholiques*** [Note du *CIRS* : du rite du Patriarche Maronite et du rite épiscopal copte – ce que le *CIRS* a du reste déjà entièrement réfuté dans ses publications successives référencées ici en notes] *(ce qui avait complètement échappé au Dr Coomaraswamy et à ses partisans)* <u>***suffit à faire tomber les objections faites contre sa validité***</u>*. Il faudrait que les adversaires de la validité* ***montrent que la prière d'ordination de Paul VI diffère substantiellement des deux rites en question****, ce qu'ils n'ont pas réussi à faire*[16]*. » Sel de la terre,* n°56 page 178

---

[15] Vori les documents de Jean Magne sur http://www rore-sanctifica.org/biblio-num-12 html

[16] Ce que le *CIRS*, <u>**contrairement à cette affirmation téméraire du Père Pierre-Marie de Kergorlay**</u>, a parfaitement déjà réalisé, en montrant très précisément depuis février 2006 dans ses publications successives que <u>**la pseudo-forme sacramentelle essentielle épiscopale de Montini-Paul VI, infectée d'une transitivité onctio-**</u>

Le dominicain et l'abbé se contredisent donc à présent publiquement.

Pour le Père Pierre-Marie, la validité de la prétendue « *Tradition apostolique* » fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome* ne saurait être mise en cause, par contre pour le professeur de La Reja, **cette validité sacramentelle n'est pas assurée, et il reconnaît que l'on ne connaît rien sur ce rite, à supposer qu'il ait jamais existé, et qu'il ait jamais servi à la consécration prétendue d'un « *évêque* ».**

6 L'abbé Calderon évite de se solidariser avec le Père Pierre-Marie sur le recours au rite du Patriarche Maronite

L'abbé Calderon évite aussi de se solidariser avec le Père Pierre-Marie dans son recours sophistique et illégitime au pseudo-argument du rite **non sacramentel, mais seulement juridictionnel**, de l'intronisation du Patriarche Maronite

> *« Il écarte aussi le rite maronite parce qu'il s'agirait de l'intronisation d'un patriarche qui est déjà évêque et ce rite n'aurait pas de valeur sacramentelle.* ***Le frère Pierre-Marie lui répond dans une note postérieure, mais nous n'entrerons pas ici dans cette discussion : le seul rite copte nous suffira*** *pour répondre à M. l'abbé Cekada » Sel de la terre,* n°58 page 213

Cette prise de distance de l'abbé Calderon d'avec le Père Pierre-Marie est intervenue en octobre, soit 6 mois avant que nous ne révélions le canon 75 (canon 235 de la lettre apostolique *Cleri sanctitati* du Pape Pie XII de 1957). Ce qui montre que déjà l'abbé Calderon ne jugeait plus la position du Père Pierre-Marie sur le rite Maronite très défendable.

7 L'abbé Calderon tente, en ultime recours, de s'appuyer sur le rite sacramentel épiscopal Copte en dépit des nombreuses réfutations décisives déjà publiées

Tous ces textes publiés par les Dominicains d'Avrillé ont tous été déjà disséqués, et réfutés publiquement un par un au fur et à mesure de leur parution, depuis longtemps par le *CIRS* qui a placé ses observations et réfutations de tous ces textes successifs du *Sel de la Terre* sur le site internet **www.rore-sanctifica.org**, **dont il a été démontré (dans *De Erratis*, cf. supra) qu'il est suivi très attentivement tant par les Dominicains d'Avrillé, éditeurs du *Sel de la Terre*, que par Mgr Williamson (ancien Anglican, variante méthodiste), membre éminent du Comité d'édition du *Sel de la Terre*, Supérieur du séminaire de la FSSPX à La-Reja** en Argentine, où l'abbé Calderon professe la Théologie, ce qui indique que l'abbé Calderon ne saurait être censé les ignorer, bien qu'il n'y réponde aucunement nulle part dans son texte de 6 pages, **affectant vouloir les ignorer et surtout vouloir les faire ignorer à ses lecteurs du *Sel de la Terre*.**

---

niste hérétique doublement soulignée par rapport au texte « *reconstruit* » par Dom Botte et attribué fallacieusement à *Hippolyte de Rome*, **n'était nullement incluse, ni de près ni de loin, dans les textes authentiques et non falsifiés de ces deux rites orientaux invoqués, rites orientaux parfaitement indemnes de toute transitivité hérétique onctionniste**.

(cf. **la *Notitia IV De Spiritu Principali*[17], la *Notitia VI De Erratis*[18], l'étude** *Quelle idée les Dominicains d'Avrillé se font-ils de la Consécration épiscopale ?*[19] **la *Notitia III De Ordinatione Patriarchae*[20], le communiqué** *De Ritu Coptorum*[21], l'étude *Absolument nul et entièrement vain*[22] de l'abbé Cekada)

Tout cela a donc été déjà amplement et rigoureusement réfuté par le *CIRS* cf. *De Ordinatione Partriarchae*, *De Erratis*, *De Ritu Coptorum*, etc…
Or, très malhonnêtement, l'abbé Calderon, le comité de lecture du *Sel de la Terre* (incluant l'abbé de Cacqueray et Arnaud de Lassus), dont Mgr Williamson FAIT PARTIE, Supérieur de l'abbé Calderon à La Reja, comme la rédaction du *Sel de la Terre* feignent d'ignorer ces réfutations publiques complètes, et surtout **tentent désespérément de les cacher à leurs lecteurs pour mieux les abuser** :

> Cf. **Notitia VI *De Erratis*[23], la Notitia III *De Ordinatione Patriarchae*[24]**, le communiqué *Le Professeur Kaufhold et Avrillé*[25], le communiqué ***De Ritu Coptorum***[26]

Pour le rite épiscopal copte **seul le rite en Bohairique fait foi, car c'est le seul employé pour consacrer les évêques Coptes, le Denzinger comportant de grosses erreurs universellement reconnues dans la traduction** en latin de ce rite, ainsi qu'il a été démontré par le *CIRS* dans *De Erratis* (cf. ci dessus).

En outre le même document *De Erratis* publié par le *CIRS* démontre très explicitement que, **même dans sa traduction latine défectueuse publiée par Denzinger**, **le rite sacramentel épiscopal copte authentique satisfait, lui, très rigoureusement aux critères de validité** exigés infailliblement par la constitution apostolique *Sacramentum Ordinis* de Pie XII de 1947, à savoir qu'il exprime bien, **de manière UNIVOQUE**, d'une part la ***Potestas Ordinis*** épiscopale, et d'autre part la ***Gratia Ordinis*** épiscopale, ce que le nouveau rite épiscopal de Dom Botte-Lécuyer-Bugnini-Montini-PaulVI ne fait nullement !

Par ailleurs l'abbé Calderon reste absolument muet sur la preuve que ce rite copte a été **intentionnellement mutilé** – pour satisfaire aux exigences des Protestants selon la déclaration publique officielle du « *frère* » ∴ Annibale Bugnini (cf. supra) **- de la désignation explicite et univoque de la *Potestas Ordinis* épiscopale**, lorsqu'il a été soumis par Dom Botte à ses collègues du *Consilium* – voir les documents officiels du *Consilium* publiés par le *CIRS*

---

[17] http://www rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-08-05-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_4_Les_Significations_heterodoxes_de_la_Forme_de_Montini_PaulVI_A.pdf
[18] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-07-15-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_6_Refutation_brochure_Pierre_Marie_A.pdf
[19] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-06-15-FR_Thilo-Stopka_QuelleIdeeLesdomincainssefont-ilsdelaConsecration.pdf
[20] http://www rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-06-13-FR_Rore_Sanctifica_III-Notitiae_3-Sacramentalite_des_rites_orientaux.pdf
[21] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-04-26-FR-De_Ritus_Coptorum.pdf
[22] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-04-26-FR-Cekada-Absolument_nul_et_entierement_vain.pdf
[23] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-07-15-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_6_Refutation_brochure_Pierre_Marie_A.pdf
[24] http://www rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-06-13-FR_Rore_Sanctifica_III-Notitiae_3-Sacramentalite_des_rites_orientaux.pdf
[25] *http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-06-14-FR_RORE_Communique%20_2006-06-14_-Le_Professeur_Kaufhold_et_Avrille.pdf*
[26] *http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-04-26-FR-De_Ritus_Coptorum.pdf*

(cf : ***Notitia VI De Erratis***[27], et le communiqué *De Ritu Coptorum*[28]),
alors que le P. Pierre-Marie impute commodément sans craindre l'absurdité, cette amputation essentielle du rite à « *une malencontreuse erreur de copiste* », tout à fait impossible **en cette matière essentielle à la validité sacramentelle du rite** ainsi que l'a souligné le *CIRS* dans *De Erratis*[29])

Toutes ces malhonnêtetés désormais mises publiquement à nu, l'abbé Calderon, impavide, les reprend désormais implicitement à son compte, sous le contrôle de son Supérieur à La Reja, Mgr Williamson (ancien Anglican – variante méthodiste), membre éminent du Comité de Lecture du *Sel de la Terre*, dans son texte de 6 pages de cette revue des Dominicains d'Avrillé.

Comment doit-on à présent qualifier un tel comportement systématique de la part de ces personnages et de la rédaction du *Sel de la Terre* ?

8 A l'encontre du magistère Pontifical infaillible (Léon XIII, Pie XII), l'évocation réitérée de la thèse du Chanoine Berthod sur la prétendue *non-sacramentalité* de l'épiscopat catholique

C'est avec un vif étonnement que nous découvrons dans le texte de l'abbé Caldéron le retour de la thèse du chanoine Berthod, premier Directeur du séminaire d'Ecône, qui n'hésitait pas à soutenir à Fribourg en 1946 la prétendue « *non sacramentalité* » de l'épiscopat catholique, thèse déjà évoquée du reste dans le n°54 du *Sel de la terre* par le Père Pierre-Marie.

Depuis la parution des *Notitiae* de *Rore Sanctifica* en février 2006, l'enseignement de Pie XII sur ce sujet, dispensé avec les notes de l'infaillibilité pontificale, dans sa constitution apostolique *Sacramentum Ordinis* du 30 novembre 1947, déjà présenté dans le tome I paru en août 2005, a été largement exposé, et cette thèse du Chanoine Berthod aurait dû tout naturellement être classée dans une bibliothèque sur le rayon des thèses théologiques désavouées par le Magistère catholique infaillible.

Mais il n'en est rien ! L'abbé Calderon nous la ressort aujourd'hui comme si de rien n'était, et fait mine **devant ses lecteurs peu avertis d'envisager comme une sérieuse possibilité, toujours ouverte aux débats, la *non-sacramentalité* de l'épiscopat catholique** !

> ***Note [1] :*** Dans un sacrement on distingue la matière (par exemple le fait de verser l'eau par manière d'ablution lors du baptême) et la forme qui consiste en des paroles prononcée par le ministre du sacrement (dans le baptême : «Je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit»). La sacramentalité de l'épiscopat (c'est-à-dire le fait que l'épiscopat confère un caractère différent de celui du sacerdoce) est aujourd'hui communément tenue par les théologiens, **mais ce n'est pas une question qui a été tranchée par le magistère** : voir l'article du chanoine Berthod paru dans *Le Sel de la terre* 29, p. 8 et sq. Même si l'épiscopat n'était pas un sacrement, on pourrait parler encore de matière et de forme dans un sens large. **(Note du *Sel de la terre*)**

[27] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-07-15-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_6_Refutation_brochure_Pierre_Marie_A.pdf
[28] *http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-04-26-FR-De_Ritus_Coptorum.pdf*
[29] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-07-15-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_6_Refutation_brochure_Pierre_Marie_A.pdf

Décidément ces pseudo-*théologiens* d'Avrille sont incorrigibles en continuant à prétendre que la sacramentalité de l'Episcopat catholique resterait une question théologique ouverte et qu'elle n'aurait pas été **déjà close définitivement dès 1896 par Léon XIII par un acte du Magistère Pontifical infaillible dans sa Bulle solennelle *Apostolicae Curae*, revêtue des quatre notes d'infaillibilité de ce Magistère** : faut-il ici leur rappeler une fois encore ce texte irréformable de ce Magistère Pontifical infaillible, pourtant rappelé par le *CIRS* dans le premier Tome de *Rore Sanctifica* publié aux Editions Sainte Rémi dès le 02 août 2005 :

> "*Il est hors de doute et il ressort de l'institution même du Christ que **l'épiscopat fait véritablement partie du sacrement de l'Ordre** et qu'il est un sacerdoce d'un degré supérieur ; c'est d'ailleurs ce qu'insinue le langage habituel des saints Pères et les termes usités dans notre rituel où il est appelé "le sacerdoce suprême, le sommet du ministère sacré*"".
> *Apostolicae Curae*, Acta Apostolicae Sedis.

De plus, si l'épiscopat catholique n'était pas pleinement sacramentel, et donc justiciable des critères de validité sacramentelle enseignés par le Magistère infaillible de la Sainte Eglise et de ses Pontifes, **quel objet aurait pu donc viser la Constitution Apostolique *Sacramentum ordinis* du 30 novembre 1947 par laquelle le Pape Pie XII définissait infailliblement ses critères de validité sacramentelle pour les trois degrés des Saints Ordres catholiques** ?

Nous ne pouvons que rester confondus de l'absence de surveillance dogmatique de Mgr Williamson (ancien anglican – variante méthodiste), Supérieur de l'abbé Calderon, et membre éminent du Comité de Lecture du *Sel de la Terre*, qui laisse ainsi publier par les Dominicains d'Avrillé de telles insanités aussi absurdes sur une question aussi vitale.
Cet évêque exerce-t-il encore sa mission de surveillance sur les publications des Dominicains d'Avrillé, en matière de foi et de propositions découlant de la Foi catholique, comme ses grâces d'Etat d'Evêque catholique lui en font le strict devoir ?

9 L'invention du sophisme « *formel-effectif* » afin d'éliminer le concept catholique traditionnel de la « *forme sacramentelle essentielle* »

C'est alors que l'abbé Calderon va inventer **un nouveau concept théologique de son cru**, celui du « ***formalisme effectif*** » sacramentel dans le but d'escamoter le véritable concept central de théologie sacramentelle catholique, celui de « ***forme sacramentelle essentielle*** », concept rigoureusement défini par les normes et définitions précises du Magistère Pontifical catholique infaillible, **sur lequel précisément le Pape Pie XII a enseigné ses deux critères de validité sacramentelle en novembre 1947** dans sa Constitution apostolique *Sacramentum Ordinis* : la désignation **univoque de la *Potestas ordinis*** épiscopale et la désignation **univoque de la *Gratia ordinis*** épiscopale **devant figurer l'une et l'autre explicitement au sein même de cette forme sacramentelle essentielle**, à peine d'en annuler toute validité sacramentelle.

On comprend dès lors pourquoi **ce concept bien défini de « *forme sacramentelle essentielle* »** de la théologie sacramentelle catholique **gêne considérablement l'abbé Caldéron**, et pourquoi il se sent obligé de le remplacer par un nouveau concept sophistique, qu'il invente aussitôt, **afin de tenter de tourner l'obstacle infranchissable que ce concept traditionnel**

bien défini dresse devant sa tentative désespérée de « *démonstration* » de la prétendue validité sacramentelle de l**a nouvelle *pseudo-forme sacramentelle essentielle épiscopale conciliaire***, inventée par le trio diabolique Bugnini∴-DomBotte-Lécuyer, **définie et promulguée le 18 juin 1968, au prix d'un énorme mensonge** **(cf. supra)**, par la « constitution apostolique » *Pontificalis romani* de Montini-Paul VI.

En introduisant ce nouveau concept sophistique, l'abbé Calderon tente en effet de **dissocier l'étude de la nouvelle forme du rite épiscopal conciliaire de celle de sa pseudo-*forme sacramentelle essentielle* pourtant définie par Montini-Paul VI lui-même**, afin surtout de tenter **de mieux soustraire cette nouvelle pseudo-*forme sacramentelle essentielle*** épiscopale conciliaire, promulguée par Montini-Paul VI, à **l'application des deux critères de validité sacramentelle imposés pour la transmission sacramentelle de l'Episcopat par l'enseignement infaillible du Pape Pie XII le 30 novembre 1947**.

9.1 Rappel de la forme essentielle du nouveau rite de consécration épiscopale

Rappelons la pseudo-forme sacramentelle essentielle du rite telle que désignée par Paul VI :

Nous décomposons ainsi :

- **PR1** *Répands sur cet élu, la force, qui est de toi, Spiritus principalis, **lequel** tu as donné à ton Fils bien-aimé JC, (effunde super hunc electum eam virtutem, **quae** a te est, Spiritum principalem, **quem** dedisti dilecto Filio tuo JC,)*
- **PR2** *qui **l'**(Spiritus principalis) a lui-même donn**é** aux saints Apôtres, (**quem** dedisti dilecto Filio tuo, **quem ipse** donavit sanctis Apostolis,).*

Nous constatons que cette forme essentielle ne possède, dans aucune de ses deux parties, la signification de la plénitude du pouvoir d'Ordre qui est celle de l'épiscopat, la ***potestas ordinis*** épiscopale.

9.2 Le cadre méthodologique de « ressemblance » de l'abbé Calderon

L'argumentation de l'abbé Calderon est entièrement fausse et s'effondre d'elle-même en raison des points suivants.

L'étude de la forme **en elle-même (intrinsèque) seule** permet de déterminer la validité d'une forme sacramentelle. Or, l'abbé Calderon, qui est familier de la pensée réaliste aristotélico-thomiste, sait bien que l'objet doit d'abord être étudié en lui-même, *in se*, dans son essence et non par comparaison. A fortiori, sur un sujet aussi capital, et aux conséquences aussi dramatiques pour les âmes et leur salut éternel que le rite de consécration épiscopal, une étude sérieuse de la validité sacramentelle de la nouvelle forme doit étudier **d'abord la validité du rite sacramentel <u>en lui-même</u>**, et en aucun cas, elle ne peut en faire l'économie.

9.2.1 L'abbé Calderon adopte la méthode d'examen de la validité sacramentelle par « *ressemblance* »

Tout cela récuse déjà d'emblée la démonstration par « *ressemblance* » élaborée par le Père Pierre-Marie d'Avrillé et que tente de sauver l'abbé Calderon quand il reproche à l'abbé Cekada d'en faire le procès :

> *« M. l'abbé Cekada repousse la* ***ressemblance*** *avec le rite copte »*

Très simplement, la forme sacramentelle du nouveau rite exprime-t-elle l'intention de faire ce que fait l'Eglise, qui ne fait que ce fait le Christ, véritable ministre de ce sacrement, c'est-à-dire l'intention de conférer l'épiscopat catholique, **c'est-à-dire la plénitude sacramentelle des Saints Ordres Catholiques** ?

Le Magistère a contraint cette expression **univoque** par la Constitution apostolique du Pape Pie XII, *Sacramentum Ordinis* (30 novembre 1947), qui a identifié et confirmé dans l'ancien rite épiscopal immémorial **la constante forme sacramentelle essentielle :** cette partie de la forme sacramentelle qui est absolument nécessaire pour la validité du sacrement.

Le Pape Pie XII a fixé infailliblement des critères de validité sacramentelle **intrinsèque** à la forme sacramentelle essentielle du rite épiscopal, il n'a nullement défini des critères de « *ressemblance* », ni d' « *analogie* » de cette forme sacramentelle essentielle.

9.2.2 La méthode de validité sacramentelle par « *ressemblance* » a été forgée et appliquée par les réformateurs liturgistes modernistes de 1968

En emboîtant le pas à Avrillé dans cette méthode de « *ressemblance* », l'abbé Calderon s'affilie en réalité à la méthode inventée par les réformateurs liturgistes modernistes de 1968 qui ont été les innovateurs de cette méthode sophistique de « *ressemblance* » comme le montrent les archives officielles du *Consilium*, car dans l'appendice au *Schemata* n°220, ces réformateurs liturgistes modernistes ont introduit deux formes orientales traduites en latin par Denzinger (l'une, **non sacramentelle**, celle de l'intronisation purement juridictionnelle du Patriarche maronite, et l'autre **sacramentelle**, celle de la consécration de l'évêque Copte), et les réformateurs liturgistes modernistes Dom Botte-Lécuyer-Bugnini∴ ; **comme ils le confessent eux-mêmes** dans leurs mémoires, ont tenté de justifier la prétendue validité sacramentelle de leur nouvelle pseudo-*forme sacramentelle essentielle épiscopale* par une « *ressemblance* » prétendue avec ces deux textes orientaux.

9.3 L'abbé Calderon s'oppose à l'application de la méthodologie d'examen de la validité intrinsèque énoncée par le Pape Pie XII

9.3.1 Cette méthode de prétendue « *ressemblance* » s'oppose à la méthode d'examen de validité intrinsèque de la forme sacramentelle essentielle définie par le Pape Pie XII

En s'affiliant à la méthode sophistique innovante, et donc révolutionnaire, des réformateurs liturgistes modernistes d'une prétendue « *ressemblance* », le professeur du séminaire de la FSSPX à La Reja s'oppose à la méthode fixée par le Pape Pie XII qui repose sur l'application de **deux critères de validité sacramentelle intrinsèque** de la forme sacramentelle essentielle pour la transmission sacramentelle de l'épiscopat catholique.

Dans son article du n°58 du *Sel de la terre*, l'abbé Calderon adopte donc la méthode des révolutionnaires modernistes liturgistes de 1968, et, agissant ainsi, se refuse à appliquer la méthode traditionnelle et approuvée par le Magistère infaillible, celle de la méthode d'examen des deux critères de validité sacramentelle intrinsèque de la forme sacramentelle essentielle.

Or, le 30 novembre 1947 le Pape Pie XII a fixé infailliblement les deux critères nécessaires et suffisants auxquels doit obligatoirement satisfaire les formes sacramentelles essentielles des Saints Ordres catholiques pour exprimer **de manière UNIVOQUE l'intention de l'Eglise pour ce qui concerne le rite sacramentel de consécration épiscopale.**

9.3.2 Les 2 critères de validité de la forme sacramentelle essentielle définis par le Pape Pie XII ne sont pas facultatifs, ils doivent être appliqués à la pseudo-*forme sacramentelle essentielle* définie par Montini-Paul VI lui-même

Montini-Paul VI, ayant engagé sa prétendue autorité pontificale, que reconnaît l'abbé Calderon, selon les critères de l'infaillibilité pontificale *ex cathedra*, pour promulguer sa « *Constitution Apostolique* » du 18 juin 1968 (*Pontificalis Romani*), **y a formellement identifié** (prétendument infailliblement aux yeux de l'abbé Calderon) le passage qui constituerait **la forme sacramentelle essentielle** de son nouveau rite épiscopal.

Par là même, sauf à nier explicitement qu'il soit le Pape légitime régnant en 1968, ce que ne fait pas l'abbé Calderon qui reconnaît Paul VI pour Pape, cette forme sacramentelle essentielle du nouveau rite épiscopal identifiée par Montini-Paul VI **doit être elle-même soumise aux exigences infaillibles du Pape Pie XII enseignées par sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* du 30 novembre 1947**.
Et il doit lui être appliqués les deux mêmes critères de validité sacramentelle formulés et exigés par Pie XII dans ce texte, revêtu des marques de l'infaillibilité pontificale, que l'abbé Calderon ne saurait ne pas vouloir reconnaître pour tel.

Or, **Montini-Paul VI lui-même se réclame de *Sacramentum Ordinis* du Pape Pie XII** et en rappelle les deux critères de validité dans sa propre Constitution *Pontificalis Romani* :

> *« D'autre part, entre les autres documents du Magistère suprême relatifs aux Ordres sacrés, nous estimons digne d'une mention particulière la Constitution apostolique Sacramentum Ordinis promulguée par notre prédécesseur Pie XII, le 30 novembre 1947, qui déclare : «Les Ordres du diaconat, du presbytérat et de l'épiscopat ont pour matière, et pour matière unique, l'imposition des mains ; quant à la forme, également unique, ce sont les paroles déterminant l'application de cette matière,* ***paroles qui signifient sans équivoque les effets du sacrement — à savoir le pouvoir d'ordre et la grâce du Saint-Esprit — et qui sont reçues et employées comme telles par l'Église» Pontificalis Romani****, 1968*

Ces deux critères sont : la signification **UNIVOQUE** du pouvoir d'ordre propre à l'épiscopat, la ***potestas ordinis* épiscopale**, et, distinctement et tout aussi nécessairement, la signification **UNIVOQUE** de la grâce du Saint-Esprit, la ***gratia ordinis* épiscopale**.

Or, à aucun moment l'abbé Calderon n'examine l'application de ces deux critères de validité sacramentelle exigés par Pie XII à la nouvelle pseudo-*forme sacramentelle essentielle* épiscopale définie et promulguée par Montini-PaulVI le 18 juin 1968.

Bien au contraire, lorsque l'abbé Cekada cite l'un des deux critères, la mention du pouvoir d'ordre épiscopal, la ***potestas ordinis*** épiscopale, l'abbé Calderon **renvoie au contexte** :

> *« La deuxième raison de M. l'abbé Cekada ne paraît pas suffisante pour répandre des doutes sérieux sur la validité. En effet il est question de* ***défauts dans le contexte, et ce contexte est très ample, car il ne se réduit pas à la seule préface mais il faut prendre en compte le rite complet*** *». Sel de la terre, n°58, page 214*

Et dans ce renvoi vers le contexte « ***du rite complet*** » promulgué par Montini-PaulVI, l'abbé Calderon se contente d'introduire une citation du Pape Léon XIII, d'une façon très générale, mais en restant très vague sur la présence dans ce contexte d'éléments qui seraient éventuellement, selon lui, susceptibles de corroborer sa thèse.

Et, aplomb ahurissant de la part d'un théologien, après un tel alignement de flous, d'omissions, de généralisations, d'imprécisions et de citations hors sujet, l'abbé Calderon n'hésite pas à conclure avec la plus grande assurance avoir trouvé dans une prétendue « *ressemblance* » avec le rite sacramentel épiscopal Copte, « *un sérieux argument en faveur argument en faveur de la validité du rite nouveau* ».

> *« La validité certaine et assurée du rite copte, par conséquent, paraît un sérieux argument en faveur de la validité du rite nouveau » Sel de la terre, n°58, page 215*

9.3.3 L'abbé Calderon ne cite à aucun moment l'objet de la controverse : la nouvelle pseudo-*forme sacramentelle essentielle*

Or, dans son articulet de 6 pages du n°58 du *Sel de la terre*, à aucun moment l'abbé Calderon n'examine si ces deux critères fixés par le Pape Pie XII dans sa constitution apostolique du 30 novembre 1947 *Sacramentum Ordinis*, invoquée par Montini-Paul VI lui-même, sont bien respectés par la pseudo-*forme sacramentelle essentielle* du nouveau rite.

Fait révélateur de la superficialité de l'article de l'abbé Calderon, à aucun moment il ne donne, que ce soit dans le texte de son article de 6 pages, ou dans une note, le texte de cette pseudo-*forme sacramentelle essentielle* du nouveau rite épiscopal conciliaire.
L'abbé Calderon ne pouvait en effet mieux illustrer **son intention de se refuser à étudier la validité intrinsèque de cette nouvelle pseudo-*forme sacramentelle essentielle épiscopale*** qu'en manifestant ainsi **son refus d'énoncer l'objet même de la controverse**.

Il est clair qu'en agissant ainsi, l'abbé Calderon ne peut s'attendre à ce que soit accordé à son étude une véritable valeur théologique rigoureuse dans le débat contradictoire sur l'invalidité sacramentelle du nouveau rite épiscopal.
Dans le domaine profane, en effet, une communication d'un soi-disant expert sur un sujet quelconque qui ferait, lors d'un colloque scientifique, totalement l'impasse sur l'objet même de son étude, se verrait clairement immédiatement discréditée en tant que bavardages sans aucune portée significative.
Les « *théologiens* » d'Avrillé-La Reja de 2006 se sentiraient-ils affranchis des règles du sérieux scientifique que la communauté universitaire fait respecter en son sein, quelle qu'en soit la matière ?

9.3.4 L'invention par l'abbé Calderon d'une innovation : le concept de « *phrase formelle-effective* »

9.3.4.1 L'abbé Calderon tente d'enfermer l'abbé Cekada dans un faux dilemne

L'abbé Cekada suit à la fois les affirmations de Montini-Paul VI et le Magistère de l'Eglise et il compare d'une part la pseudo-forme sacramentelle essentielle du nouveau rite de Montini-Paul VI, et d'autre part la forme sacramentelle complète du rite épiscopal Copte, car c'est celle qui a été approuvée par l'Eglise qui n'y a pas identifié et défini précisément la forme sacramentelle essentielle.
La démarche de l'abbé Cekada est logique et respecteuse du Magistère de l'Eglise, néanmoins, l'abbé Calderon va la contester radicalement, n'hésitant pas à qualifier l'approche de l'abbé Cekada de « *fallacieuse* » :

> *« La première raison est fallacieuse, parce que M. l'abbé Cekada considère comme «forme» la préface copte complète (en réalité* ***une seule phrase doit être «formelle-effective»****)*
> *et, en même temps, il nie que* ***le contexte*** *de la nouvelle préface* ***puisse déterminer l'ambiguïté de la phrase «formelle-effective» du nouveau rite****. »*

C'est afin d'asseoir sa contestation radicale de l'approche de l'abbé Cekada, que ce faux dilemme est avancé par l'abbé Calderon :
Il consiste à prétendre enfermer l'abbé Cekada dans le choix suivant :

Première option :

Soit l'abbé Calderon veut contraindre l'abbé Cekada à accepter **la validité de la pseudo-forme sacramentelle essentielle du nouveau rite de Montini-Paul VI** au motif que le passage qui constituerait, selon lui, la forme sacramentelle essentielle « *probable* » du rite épiscopal Copte, et qui présenterait, selon lui, une prétendue « *ressemblance* » avec la pseudo-forme sacramentelle essentielle du rite épiscopal de Montini-Paul VI, serait nécessairement une forme sacramentelle épiscopale valide, puisque constituant, selon lui, la forme sacramentelle essentielle du rite épiscopal copte, alors que ce même passage serait lui-même « *plus bref* » et « *autant ou plus ambigü* » que la pseudo forme sacramentelle essentielle de Montini-PaulVI.

En bref selon l'abbé Calderon, l'abbé Cekada refuserait la validité sacramentelle à la pseudo-forme essentielle de Montini-Paul VI, alors qu'elle serait plus longue et moins ambiguë que le passage du rite épiscopal copte que l'abbé Caderon déclare constituer la forme sacramentelle essentielle de ce dernier, donc sacramentellement valide.

Deuxième option :

Soit l'abbé Calderon veut contraindre l'abbé Cekada à accepter **la validité sacramentelle de la forme complète du nouveau rite de Montini-Paul VI** prise dans son ensemble, au motif – à l'encontre de l'enseignement infaillible et irréformable de Pie XII – qu'il faudrait non seulement prendre en compte cette pseudo-forme sacramentelle essentielle, mais aussi l'ensemble de son contexte, et que l'on devrait alors constater précisément que le contexte de cette nou-

velle forme sacramentelle serait très proche de la forme du rite épiscoapl Copte pris dans son ensemble, rite épiscopal Copte assurément sacramentellement valide.

En bref selon l'abbé Calderon, pourquoi l'abbé Cekada refuserait la validité à l'ensemble de la nouvelle forme de Montini-Paul VI, même si sa forme sacramentelle essentielle est ambiguë et déficiente, car il en serait de même, prétend l'abbé Calderon, dans le rite épiscopal Copte, alors que ce rite épiscopal Copte est sacramentellement valide et que, selon l'abbé Calderon, les deux formes se « *ressemblent* ».

9.3.4.2 L'usage implicite du faux principe sophistique et révolutionnaire de la « *ressemblance* » des rites

L'abbé Calderon prétend ainsi enfermer l'abbé Cekada dans un dilemme dont chaque terme le conduirait à conclure à la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal de Montini-PaulVI.

Remarquons que, encouragé par la comparaison des nombres de mots avancée, peut-être imprudemment, par l'abbé Cekada, il y apperçoit une voie d'argumentation sophistique, qui, considérant comme acquis le principe révolutionnaire de « *démonstration par analogie* » de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal de Montini-PaulVI, pourrait lui permettre de créer de toutes pièces ce faux dilemme sans jamais avoir à citer à aucun moment les phrases précises du rite en question, ni sans jamais avoir à se référer précisément aux critères de validité sacramentelle énoncés par le Magistère, en particulier ceux du Pape Pie XII (*Sacramentum Ordinis*) auxquels son étude doit être soumise.

9.3.4.3 La substitution de l'expression moderniste « *phrase formelle-effective* » à l'expression « *forme sacramentelle essentielle* » du Magistère catholique

Bien plus, afin de s'affranchir des contraintes que lui impose le Magistère du Pape Pie XII, l'abbé Calderon évacue les termes précisément définis par le Magistère, ceux de *« forme sacramentelle essentielle »* pour leur substituer une nouveauté sémantique « *théologique* », celle de *« phase formelle-effective ».*

Ce procédé est anti-traditionnel, et ne s'apparente à rien d'autre qu'une pratique moderniste. C'est ce type même de procédé que le Pape Saint Pie X, le saint patron de la FSSPX à laquelle appartient l'abbé Calderon, dénonce et condamne dans son encyclique *Pascendi* (1907).

9.3.4.4 La première option du faux dilemme : la prétendue validité sacramentelle d'une forme essentielle « *ambiguë* » dans le nouveau rite

Nous avons résumé ainsi la première option du faux dilemme imaginé par l'abbé Calderon :

> En bref selon l'abbé Calderon, l'abbé Cekada refuserait la validité sacramentelle à la pseudo-forme essentielle de Montini-Paul VI, alors qu'elle serait plus longue et moins ambiguë que le passage du rite épiscopal copte que l'abbé Caderon déclare constituer la forme sacramentelle essentielle de ce dernier, donc sacramentellement valide.

En écrivant :

> *« si le contexte ne détermine pas la signification de la forme,* ***il faudrait préciser quelle est la phrase «formelle-effective» du rite copte et la comparer avec celle du rite nouveau »***

l'abbé Calderon va l'identifier « ***probablement*** » (voir la section suivante) en des termes qui ne peuvent désigner que cette phrase :

> *« Tu iterum nunc effunde virtutem Spiritus tui hegemonici, quem donasti Apostolis sanctis tuis in nomine tuo »*

Nous constatons que cette phrase ne signifie aucunement le pouvoir d'Ordre épiscopal, ***la potestas ordinis*** épiscopale, pas même de manière ambiguë, contrevenant ainsi formellement à l'une des exigences obligatoires fixées infailliblement pour la validité du sacrement par le Pape Pie XII dans la Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* (1947), alors que nous avons déjà montré que le rite épiscopal Copte satisfait en réalité très précisément aux deux critères de validité sacramentelle éxigés par Pie XII[30].

Cette option imaginée par l'abbé Calderon est basée sur le postulat qu'il aurait identifié ce qu'il prétend constituer à ses yeux la forme sacramentelle essentielle *« probable »* du rite épiscopal Copte, passage de ce rite qui apparaît comme sans fondement au regard des critères de validité sacramentelle fixés par le Pape Pie XII.

Ainsi, l'abbé Calderon voudrait nous faire accepter comme constituant à ses yeux la forme sacramentelle essentielle *« probable »* du rite épiscopal Copte, un passage de ce rite valide qu'il a identifié de manière erronée et fallacieuse **pour les besoins de sa démonstration qui prétend conclure à une validité certaine**, alors que ce passage ainsi identifié ne satisfait même pas aux critères de validité sacramentelle enseignés par Pie XII !

9.3.4.5 La deuxième option du faux dilemme : la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal de Montini-PaulVI sauvée par son contexte en dépit de l'« *ambiguïté* »de sa forme sacramentelle essentielle

Nous avons résumé ainsi la deuxième option du faux dilemme imaginé par l'abbé Calderon :

> En bref selon l'abbé Calderon, pourquoi l'abbé Cekada refuserait la validité à l'ensemble de la nouvelle forme de Montini-Paul VI, même si sa forme sacramentelle essentielle est ambiguë et déficiente, car il en serait de même, prétend l'abbé Calderon, dans le rite épiscopal Copte, alors que ce rite épiscopal Copte est sacramentellement valide et que, selon l'abbé Calderon, les deux formes se « *ressemblent* ».

La pseudo-démonstration de l'abbé Calderon s'articule comme suit, si l'on admet le principe sophistique et révolutionnaire de démonstration de la validité sacramentelle par *« ressemblance »* :

- la *« **probable** »* forme sacramentelle essentielle du rite épiscopal Copte **– ainsi que définie et identifiée de manière arbitraire et erronée par l'abbé Calde-**

[30] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-04-26-FR-De_Ritus_Coptorum.pdf

ron - serait *« autant, sinon plus ambiguë »* que la pseudo-forme sacramentelle essentielle du nouveau rite de Montini-Paul VI

> ***« la phrase probablement «formelle-effective» du rite copte (qui correspond à celle qui est considérée comme telle dans le rite nouveau) est plus brève que celle du rite nouveau*** *; et par conséquent,* ***autant ou plus ambiguë****. »*

- or
  - le rite épiscopal Copte est sacramentellement valide, et, sa forme sacramentelle essentielle **– ainsi que définie et identifiée de manière arbitraire et erronée par l'abbé Calderon –** devant être constatée elle-même défectueuse et *« ambiguë »*, sa validité sacramentelle ne pourrait donc dès lors être sauvée, sans être obligé de recourir à son contexte dans le rite épiscopal Copte,

    « si, au contraire, le contexte détermine la signification »
- donc
  - par transposition *« analogique »* du rite Copte vers le nouveau pseudo-rite sacramentel épiscopal de Montini-Paul VI, il deviendrait dès lors également nécessaire, selon l'abbé Calderon, de prendre en compte l'ensemble du contexte du nouveau rite épiscopal de Montini-Paul VI pour lever l'ambiguïté de sa forme sacramentelle essentielle, telle qu'identifiée dans son rite par Montini-Paul VI

    « ***il faut comparer préface complète avec préface complète »***

Et ainsi, **à partir de son identification arbitraire et erronée de la forme sacramentelle essentielle du rite épiscopal Copte**, par ce tour de passe-passe théologique, l'abbé Calderon espère avoir affranchi la nouvelle pseudo-forme sacramentelle essentielle, désignée par Montini-Paul VI lui-même, des critères de validité sacramentelle fixés infailliblement par le Pape Pie XII pour la forme sacramentelle essentielle de l'épiscopat catholique.

Nous allons montrer que ce syllogisme est un pur sophisme.

En effet :

L'abbé Calderon suggère que la forme sacramentelle essentielle du rite épiscopal Copte **devrait nécessairement être celle qui serait sémantiquement proche** de la pseudo-forme sacramentelle essentielle du nouveau rite de Montini-PaulVI,

> ***« la phrase probablement «formelle-effective» du rite copte (qui correspond à celle qui est considérée comme telle dans le rite nouveau) est plus brève que celle du rite nouveau »***

Or quelle est la pseudo-forme sacramentelle essentielle du nouveau rite épiscopal de Montini-PaulVI ?

> *« Et nunc effunde super hunc electum eam virtutem, quæ a te est, Spiritum principalem, quem dedisti dilecto Filio tuo Iesu Christo, quem ipse donavit sanctis Apostolis, qui constituerunt Ecclesiam per singula loca ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem nominis tui. »*

Or quelle phrase désigne l'abbé Calderon – de manière arbitraire et erronée - comme étant ***probablement*** la forme sacramentelle essentielle du rite épiscopal Copte ? Il ne le précise pas, mais il indique qu'elle « *correspond* » à celle du rite épiscopal nouveau de Montini-PaulVI.

Il n'existe dès lors nulle autre possibilité que cette phrase tirée du rite épiscopal Copte :

> *« Tu iterum nunc effunde virtutem Spiritus tui hegemonici, quem donasti Apostolis sanctis tuis in nomine tuo »*

Quelle autorité possède donc l'abbé Calderon, professeur à La Reja, pour affirmer qu'il s'agirait bien là de la forme sacramentelle essentielle du rite épiscopal Copte ?
Détaillons les objections que nous avons abordées auparavant dans la réponse à la première option.

a. Cette phrase du rite épiscopal Copte **ne satisfait pas aux deux critères de validité sacramentelle énoncés par le Pape Pie XII**. Elle ne saurait donc en aucune façon constituer la forme sacramentelle essentielle du rite épiscopal Copte
b. Cette phrase du rite épiscopal Copte **ne comporte aucune « *transitivité* » hérétique** à la différence de la pseudo-forme sacramentelle essentielle du nouveau rite épiscopal de Montini-Paul VI à laquelle elle est comparée, **qui, elle est « *transitive* » et hérétique**
c. Cette phrase n'est affectée d'aucune ambiguïté contrairement à ce qu'affirme l'abbé Calderon. Mais il est très clair qu'elle ne saurait constituer la forme sacramentelle essentielle épiscopale Copte car ne satisfaisant pas aux deux conditions requises par le Pape Pie XII pour la signification de la forme sacramentelle essentielle de l'épiscopat.
d. Qu'est-ce qui permet à l'abbé Calderon d'affirmer que le rite épiscopal Copte **ne serait validé sacramentellement qu'en faisant nécessairement appel à son « *contexte* »** ?
    i. L'absence d'identification de la forme sacramentelle essentielle de la consécration épiscopale Copte par le Magistère Catholique, n'autorise aucunement l'abbé Calderon à identifier lui-même faussement et arbitrairement au sein de ce rite épiscopal Copte une dite « *forme sacramentelle essentielle* », puis, devant le constat des carences, défectuosités ou ambigüités de cette « *forme sacramentelle essentielle* » **ainsi arbitrairement et fallacieusement désignée dans le rite épiscopal Copte**, prétendre qu'il deviendait **– contrairement à l'enseignement infaillible de Pie XII -** absolument nécessaire, pour en sauver la validité sacramentelle, de prendre en compte le contexte de l'ensemble du rite épiscopal Copte.
    ii. L'abbé Calderon n'a nullement en réalité identifié le passage du rite épiscopal Copte qui répond véritablement aux critères de validité de la forme sacramentelle essentielle épiscopale, et qui par conséquent la constitue véritablement dans ce rite épiscopal Copte. **En suggérant d'emblée de choisir une phrase « *probable* » du rite épiscopal Copte qui « *corresponde* » à la pseudo-forme sacramentelle essentielle du nouveau rite épiscopal de Montini-PaulVI, l'abbé Calderon exclut précisément ce faisant les deux autres phrases de la forme intégrale Copte qui satisfont bien, elles, aux deux critères de validité sacramentelle énoncés pour l'épiscopat par le Pape Pie XII**. **En réalité, c'est par cette méthode sophistique, que l'abbé Calderon relègue ainsi dans le prétendu « *contexte* » du rite Copte les deux phrases précisément qui constituent en fait la forme sacramentelle essentielle du rite épiscopal Copte, car satisfaisant précisément aux deux**

critères de validité sacramentelle énoncés infailliblement pour l'épiscopat par le Pape Pie XII.

e. La pseudo-forme sacramentelle essentielle du nouveau rite épiscopal de Montini-PaulVI ne peut être à la fois une forme sacramentelle essentielle et être ambiguë ou défectueuse, car, comme l'a bien précisé le Pape Pie XII, elle doit exprimer de façon univoque les deux effets du sacrement : la ***potestas ordinis*** épiscopale d'une part, la ***gratia ordinis*** épiscopale d'autre part.

Voila un théologien qui affecte d'ignorer que cela s'appelle en théologie sacramentelle catholique « ***la forme essentielle d'un sacrement*** » !

Pourquoi invente-t-il ici, **tel les « théologiens » modernistes**, **une terminologie sophistique nouvelle non définie, un concept sophistique nouveau non défini ?**

L'abbé Calderon résume ainsi l'argumentation de l'abbé Cekada :

1) la forme du rite Copte est un texte long (ensemble de la préface)
2) la pseudo-forme sacamentelle essentielle du nouveau rite épiscopal de Montini-PaulVI est ambiguë et défectueuse et cette ambiguïté et cette déficience ne saurait – prétend l'abbé Calderon en opposition flagrante à l'enseignement infaillible de Pie XII – qu'être levée que par le recours contexte dans la préface du nouveau rite.

C'est ainsi que s'exprime l'abbé Calderon :

*« M. l'abbé Cekada repousse la **ressemblance** avec le rite copte pour deux raisons : 1°) la forme [1] **est plus courte** (42 mots contre 340) ; 2°) **elle omet des phrases relatives au pouvoir d'ordre** de l'évêque, ce qui serait justement le défaut substantiel de la nouvelle forme.*

*- La première raison est fallacieuse, parce que M. l'abbé Cekada considère comme «forme» la préface copte complète (en réalité **une seule phrase doit être «formelle-effective»**)*
*et, en même temps, il nie que **le contexte** de la nouvelle préface **puisse déterminer l'ambiguïté de la phrase «formelle-effective» du nouveau rite**.*
*Mais il faut choisir : si le contexte ne détermine pas la signification de la forme, **il faudrait préciser quelle est la phrase «formelle-effective» du rite copte et la comparer avec celle du rite nouveau** ; si, au contraire, le contexte détermine la signification, **il faut comparer préface complète avec préface complète. »** Sel de la terre*, n°58 page 213

10 L'abbé Calderon invente le sophisme du « *parrallélisme sacramentel à la majorité* »

L'imagination fertile de l'abbé Calderon en vient en outre à inventer la méthode que l'on peut désigner comme le « *Parallèlisme sacramentel à la majorité* » !

Voici donc un nouveau sophisme *ad hoc* de ce curieux théologien **grâce auquel il va être possible de tout justifier, y compris en introduisant subrepticement dans les rites SACRAMENTELS valides orientaux, par le subterfuge de raccords indus de passages tronçonnés** - à la suite de Dom Botte et du P. Pierre-Marie d'Avrillé - **l'infection de la « *transitivité onctionniste* », dont ces rites sont pourtant TOUS SCRUPULEUSEMENT INDEM-**

NES (cf les travaux du *CIRS* **la *Notitia IV De Spiritu Principali*[31], la *Notitia III De Ordinatione Patriarchae*[32])**

« p. 214
*Il est **fallacieux de comparer une préface complète d'une part, avec la phrase «formelle-effective»** de l'autre.*
*Il faut tenir compte de ce que la théologie romaine, avec un esprit plus rationnel et juridique, a toujours cherché à préciser **quelle est la phrase «formelle-effective» dans les diverses préfaces consécratoires** ; tandis que la théologie orientale ne cherche pas ces précisions. C'est pour cela que, par exemple, les romains ont ordonné la consécration eucharistique autour des paroles de Notre-Seigneur, signalant par là que ce sont ces paroles qui réalisent la transsubstantiation, tandis que les orientaux ne procédèrent pas ainsi, si bien qu'ensuite ils ne surent pas bien si la consécration se réalisait à ce moment, ou lors de l'épiclèse (l'invocation du Saint-Esprit).*
***Si Denzinger présente les préfaces orientales complètes comme des «formes»**, c'est parce que la théologie orientale n'a jamais déterminé avec précision **quelle est, dans chaque préface, la proposition essentielle («formelle-effective») qui produit l'effet du sacrement**. Selon l'enseignement de **saint Thomas, ce doit être une phrase «pratique» unique (avec un seul sujet et un seul prédicat, lequel peut avoir plusieurs compléments déterminatifs**) qui produit ce qu'elle signifie.*
*L'argument de M. l'abbé Cekada **ne paraît pas honnête**, car en comparant les rites (comme le fait le frère Pierre-Marie dans son article) **le parallèle de la majorité des phrases** saute à la vue (le rite copte est un peu plus long). »*

*« M. l'abbé Cekada compte les mots : 340 contre 42 ! Mais il ne signale pas que **la majorité de ces 340 mots** **(commentaire du CIRS : lesquels ?)** sont dans le reste de la préface nouvelle.*
*Bien plus, **la phrase probablement «formelle-effective» (commentaire du CIRS : quelle est-elle ?) du rite copte (qui correspond à celle qui est considérée comme telle dans le rite nouveau) est plus brève que celle du rite nouveau** ; et par conséquent, **autant ou plus ambiguë**. S'il est licite de dire que toute la préface est forme de la consécration, c'est justement parce que le contexte dans lequel la phrase «formelle-effective» est insérée influe sur la détermination de sa signification ». Sel de la terre,* n°58 page 214

Et peu soucieux des libertés qu'il ne cesse de prendre avec la logique et la théologie sacramentelle catholique, comme avec l'enseignement infaillible du Magistère pontifical, l'abbé Calderon a le toupet d'écrire que *« l'argument de l'abbé Cekada ne paraît pas honnête »*. Quelle impudence !

10.1 Face aux mentions précises des omissions essentielles du rite copte, l'abbé Calderon les élude par des généralités

En mars 2006, l'abbé Cekada **souligne les omissions dans le nouveau rite épiscopal de Montini-PaulVI de phrases qui, dans le rite épiscopal Copte,** mentionnent *« trois pouvoirs sacramentels spécifiques considérés comme propres à l'ordre de l'évêque seul »* :

« ***Cette longue forme du rite copte mentionne trois pouvoirs sacramentels spécifiques considérés comme propres à l'ordre de l'évêque seul :*** «afin d'établir un clergé selon Son commandement pour la prêtrise,… de nouvelles maisons de prière, et afin de consacrer les autels»[33].

[31] http://www rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-08-05-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_4_Les_Significations_heterodoxes_de_la_Forme_de_Montini_PaulVI_A.pdf
[32] http://www rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-06-13-FR_Rore_Sanctifica_III-Notitiae_3-Sacramentalite_des_rites_orientaux.pdf

[33] Traduction dans O.H.E. KHS-Burmester, *Les Rites d'ordinations de l'Eglise copte*, (Le Caire, 1985), 110:-1. *RO* 2-24 traduit en latin la phrase « *afin d'établir un clergé selon Son commandement au sujet de la prêtrise…* »

> *Alors que la Préface de Paul VI enchâssant la nouvelle forme, contient de nombreuses phrases qui se trouvent dans la forme copte (y compris « l'Esprit d'autorité ou qui fait les chefs », dont nous traiterons plus bas),* ***ces phrases sont omises****.*
> *Cette* **omission** *est d'autant plus significative, que la controverse sur la validité de la forme de Paul VI tourne autour de la question de savoir si elle exprime adéquatement le pouvoir de l'ordre qui est conféré - c'est-à-dire l'épiscopat. » Absolument nul et entièrement vain,* Abbé Cekada, 25 mars 2006, page 5

Face à l'argument factuel, précis et constatable par quiconque, de l'abbé Cekada, l'abbé Calderon se contente d'une réponse banale et évasive, qui choque par son caractère flou, général et imprécis.

> *« La deuxième raison de M. l'abbé Cekada ne paraît pas suffisante pour répandre des doutes sérieux sur la validité. En effet il est question de* ***défauts dans le contexte, et ce contexte est très ample, car il ne se réduit pas à la seule préface mais il faut prendre en compte le rite complet****.* »
> *Sel de la terre,* n°58 page 214

Ces trois phrases du rite épiscopal copte qui caractérisent très explicitement **et de manière univoque** la ***potestas ordinis*** épiscopale et qui ont été **intentionnellement** (cf. supra les déclarations du « *frère* » Bugnini∴, dit *Buan* de son nom de code maçonnique) omises dans le nouveau rite, **pour complaire aux Protestants et à leur « *théologie* » anti-catholique du Sacerdoce** (cf. supra), sont devenus sous la plume de l'abbé Calderon de simples « ***défauts dans le contexte*** » !

L'abbé Cekada se situe là au cœur même de la problématique soulevée par l'application d'un des critères obligatoires défini par le Pape Pie XII, et l'abbé Calderon, lui, élude cette question décisive en qualifiant son absence de simples « ***défauts dans le contexte*** ».

Dans ce cas, l'étude du Magistère de l'Eglise et de la théologie sacramentelle catholique a-t-elle encore un sens aux yeux de l'abbé Calderon ?

Comment peut-on se réclamer de la rigueur théologique de Saint Thomas d'Aquin et traiter de façon aussi légère un argument aussi factuel, sérieux et décisif quant à la validité sacramentelle de la consécration épiscopale ?

10.2 Un aveu de taille de l'abbé Calderon : la signification exigée de la postestas ordinis épiscopale est bien absente de la nouvelle préface, mais doit être recherchée dans « le rite complet »

Et l'abbé Calderon nous explique maintenant, parlant du contexte du nouveau rite épiscopal, que « *ce contexte est très ample* », sous-entendant ainsi que la signification exigée par Pie XII dans la forme sacramentelle essentielle épiscopale elle-même, à peine de l'invalidité de celle-ci, pourrait être trouvée ailleurs que là où l'abbé Cekada l'a recherchée selon les enseignements de Pie XII, c'est-à-dire qu'elle devrait être recherchée dans la partie du nouveau rite sacramentel épiscopal que le Père Pierre-Marie a comparée au rite copte et que l'abbé Caldéron vient d'invoquer quelques lignes plus haut afin de tenter d'échapper à la comparaison avec les

---

ainsi : « *constituendi cleros* (*klêros* Arabe : *Clericos*) *secundum mandatum ejus ad sanctuarium* », ajoutant en note de bas de page « *in ordine sacerdotali* ».

42 mots de la nouvelle pseudo-*forme sacramentelle essentielle épiscopale* promulguée le 18 juin 1968 par Montini-PaulVI.

L'abbé Calderon **auto-détruit ainsi son argument précédent** de démonstration de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite par ressemblance avec le texte épiscopal copte latin **mutilé** par Dom Botte de sa ***potestas ordinis*** épiscopale.

Il reconnaît ainsi implicitement que le texte du rite épiscopal copte, **mutilé** par Dom Botte de sa ***potestas ordinis*** épiscopale, cité par le Père Pierre-Marie dans sa mise en tableau (reprise des *Schemata* de Dom Botte du *Consilium*) ne suffit pas, et qu'il faut aller chercher ailleurs dans le nouveau rite sacramentel épiscopal de Montini-PaulVI la signification **univoque de la *potestas ordinis* épiscopale** exigée par Pie XII.

Et où donc l'abbé Calderon suggère-t-il de chercher le palliatif nécessaire aux « ***défauts dans le contexte*** » qu'a identifiés l'abbé Cekada ? Eh bien dans « ***le rite complet*** » !

L'abbé Calderon vient donc de reconnaître, face aux 3 omissions volontaires des phrases du rite épiscopal copte dans le nouveau rite épiscopal de Montini-PaulVI, qui l'ont amputé de sa ***potestas ordinis*** épiscopale, et, pour être, en toute rigueur, conforme aux critères de validité sacramentelle du Pape Pie XII, qu'il faut chercher la signification de la *potestas ordinis* épiscopale **dans la totalité du nouveau rite épiscopal** de la CA *Pontificalis Romani*, promulguée le 18 juin 1968 par Montini-PaulVI.

Nous pourrions alors nous attendre, pour le moins, à ce que l'abbé Calderon, en théologien thomiste rigoureux, nous indique **dans quelles phrases il trouve cette signification manquante qu'il appelle à son secours, mais il n'en est rien.**

L'abbé Calderon reste en effet muet la dessus et enchaîne immédiatement sur une citation du Pape Léon XIII pour souligner l'importance du contexte, sans donner aucune indication sur les phrases situées hors de la préface promulguée par Montini-PaulVI, qui selon sa suggestion seraient de nature, selon lui, à pallier les trois ommissions relevées par l'abbé Cekada.

Malgré ce qui s'apparente à un échappatoire ou une fuite en avant dans le « *rite conciliaire complet* », l'abbé Calderon pousse l'audace plus loin encore pour oser conclure tout de go - avec une assurance d'autant plus surprenante qu'elle rompt avec les tâtonnements de son développement précédent - à la validité sacramentelle certaine du nouveau rite épiscopal promu le 18 juin 1968 par Montini-PaulVI, sans avoir le moins du monde répondu aux objections de l'abbé Cekada[34].

10.3 La citation de Léon XIII faite par l'abbé Calderon se retourne contre lui, car l'intention des réformateurs liturgistes modernistes de 1968 est publiquement anti-catholique

[34] Cf. http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-04-26-FR-Cekada-Absolument_nul_et_entierement_vain.pdf
Ainsi que : http://www rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-01-27-FR_AbbeCEKADAToujoursNul-ReponsesAuxObjectionsJanv2007FRANCAIS1.pdf

Et, après cette généralité, et ce propos allusif et approximatifs, l'abbé Calderon cite l'analyse de l'intention des auteurs du rite anglican développée par le Pape Léon XIII pour la condamner dans sa Bulle infaillible *Apostolicae Curae* de 1896, tentant ainsi de donner du volume à sa réponse, en invoquant ici en outre une autorité incontestable *de fide*.

L'ennui pour l'abbé Calderon est que la citation du Pape Léon XIII qu'il produit là s'avère précisément à contre-sens, et se retourne directement et de manière absolument décisive contre sa piètre tentative de « *démonstration* ».

> *« En ce qui concerne **l'importance du contexte dans la détermination de la forme et de la matière, Léon XIII est assez clair dans Apostolicæ curæ [1]** :*
>
> > « Lorsqu'un rite a été adopté dans lequel, nous l'avons vu, a été nié ou dénaturé le sacrement de l'ordre[35] et dans lequel a été répudiée toute mention de la consécration et du sacrifice, la formule «*Reçois l'Esprit Saint*», c'est-à-dire l'Esprit qui, avec la grâce du sacrement, est infusé dans l'âme, n'a plus de
> >
> > p. 215
> > consistance ; et de même les expressions «*pour l'office et la charge de presbytre» ou «d'évêque*» et d'autres semblables n'ont plus de consistance et demeurent comme des mots sans la réalité qu'a instituée le Christ (DS 3317b). »
>
> *Il reconnaît évidemment que, **si dans le reste du rite il était question de consécration et de sacrifice, les paroles de la forme pourraient avoir consistance**.* »
> ***Note [1] :*** Dans ce document, le pape Léon XIII a tranché – par la négative – la question de la validité des ordinations épiscopales chez les anglicans. (Note du *Sel de la terre*) »
>
> *Sel de la terre,* n°58 page 214

En effet, cette citation du Pape Léon XIII joue directement à rebours de l'argument de l'abbé Caldéron et condamne sa conclusion.

Pour bien comprendre la méthode suivie par Léon XIII (méthode du ***Votum* au saint-Office du Cardinal Franzelin**) dans le texte de sa Bulle ***Apostolicae Curae* de 1896**, **il est nécessaire d'avoir lu et médité la *Défense* (*Vindication*) de la Bulle** *Apostolicae Curae* **publiée en 1898 par les évêques catholiques anglais, sur l'apport éventuel du contexte à la forme sacramentelle essentielle** (***Significatio ex adjunctis***), ***Vindication*** dont le *CIRS* a placé l'original anglais ainsi qu'une traduction française sur son site www.rore-sanctifica.org.

Tous ces textes démontrent que la manifestation publique d'une **intention anti-catholique** caractérisée de la part des auteurs des nouveaux rites sacramentels suffit à elle seule, de par **son caractère public, formel, établi et précis**, **à forcer la signification des formulations ou des termes qui pourraient être ambiguës ou défectueux, et en interdisant dès lors leur interprétation dans un sens catholique éventuel, ces ambiguïtés et défectuosités essentielles ayant dès lors un caractère volontaire traduisant une volonté de tromper, apporte ainsi la certitude de l'invalidité sacramentelle radicale de ces rites, car procédant clairement et publiquement d'une intention contraire à celle de la Sainte Eglise et de Notre Seigneur, véritable Ministre du Sacrement**.

[35] Note du *CIRS* : Saint Pie X 1910, Lettre encyclique ***Ex quo nono*** : « ***Alors que l'on sait que l'Eglise n'a le droit de rien innover pour ce qui touche la substance*** [forme + matière] ***du sacrement*** »

Il ne semble pas, à le lire, **que l'abbé Calderon, ni même Mgr Williamson (pourtant lui-même ancien anglican – variante méthodiste), ni les moines d'Avrillé, aient jamais fait cet effort de réflexion et d'analyse.**
Cf : ***Vindication***, traduction française[36], ***Vindication***, texte original anglais[37]

C'est précisément ici tout à fait le cas en raison de la déclaration officielle et publique d'intention protestante et ANTICATHOLIQUE préalable du « *frère* »∴ d'Annibale Bugnini, dit *Buan* de son nom de code maçonnique :
En effet, le Franc-Maçon, prêtre lazariste, et liturgiste moderniste, Annibale Bugnini ⁂, nommé par Montini-Paul VI Secrétaire général du *Consilium*, c'est-à-dire Chef des équipes de « Réformateurs » liturgistes, avait déclaré officiellement le 15 mars 1965 à *l'Osservatore Romano,* un an après l'institution du *Consilium* le 25 mars 1964, et plus de trois ans avant la promulgation fallacieuse de *Pontificalis Romani* le 18 juin 1968 :

> ***« Nous devons dépouiller nos prières Catholiques et la Liturgie Catholique de tout ce qui pourrait représenter l'ombre d'une pierre d'achoppement pour nos frères séparés, c'est-à-dire pour les Protestants »***

Y COMPRIS DONC DANS LA PSEUDO-*FORME SACRAMENTELLE ESSENTIELLE EPISCOPALE* DEFINIE PAR MONTINI-PAULVI LE 18 JUIN 1968 !

10.4 Un travail de l'abbé Calderon à 50%

10.4.1 Une déontologie théologique très défaillante : l'abbé Calderon laisse la moitié des objections publiques sans réponse

En rédigeant sa réponse à l'abbé Cekada par son article publié dans le n°58 du *Sel de la terre*, l'abbé Calderon semble avoir pris très largement ses aises avec la déontologie du débat contradictoire.
En effet, l'abbé Cekada traite en deux fois (page 5 et 15 de son étude) la question du rite épiscopal Copte, et à chaque fois il montre sur deux points que ce rite ne saurait en aucun cas servir d'argument pour démontrer la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal promulgué le 18 juin 1968 par Montini-PaulVI.

Il s'agit **d'objections sérieuses, factuelles et publiques**, qui concluent à l'invalidité sacramentelle du nouveau rite épiscopal.

Or étant donné l'enjeu, ces arguments ont des conséquences gravissimes.

---

[36] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-09-24-FR_Vindication_traduction_en_francais_1898.pdf
[37] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-02-17-EN-Vindication_of_Apostolicae_Curae_1898.pdf

Ils doivent être examinés avec sérieux et précision, avant d'oser prétendre conclure avec certitude à une soi-disant validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal.

Or nous constatons que l'abbé Calderon fait son choix : **il choisit de ne répondre qu'à la page 5 du texte de l'abbé Cekada[38],** et nous venons de voir avec quel manque de sérieux et de rigueur il l'a fait, **et il ignore superbement et complètement la page 15 de ce texte**, en faisant comme si cette page et les deux arguments précis qu'elle contient n'existaient pas.

10.4.2 Les deux arguments de l'abbé Cekada que l'abbé Calderon a pris soin d'ignorer : la non-fiabilité des versions latines du rite épiscopal copte et l'absence de mention du pouvoir d'ordre (*potestas ordinis*) par Dom Botte

Voici les deux arguments de l'abbé Cekada en page 15 de son texte :

> « (5) *Le rite copte de la consécration épiscopale.* Ici au moins le Fr. Pierre-Marie fournit un texte basé sur une forme de consécration épiscopale, reconnue pour être valide. Malheureusement :
> (a) Il a tiré sa traduction latine des *Ritus Orientalium*[39] de Denzinger, lequel, dans le cas des textes coptes, provenait d'une autre version latine «*parsemée d'erreurs de traductions* »[40], et qui par conséquent « *devait être utilisé avec précautions* »[41].
> (b) Cette version fait une traduction fautive d'une phrase qui spécifie le pouvoir de l'évêque de «*fournir un clergé pour la prêtrise selon le commandement* [de Notre-Seigneur]»[42]. **Dom Botte a masqué cette phrase par l'expression «*répartir les ministères*» dans sa « *reconstitution* » d'Hippolyte de 1963, et dans la Préface de la consécration épiscopale de 1968 par l'expression «*distribuer les dons*»[43].** Ce changement aurait dû donner l'alerte, mais ce ne fut pas le cas, parce que le Fr. Pierre-Marie s'est servi d'une traduction non-fiable.
> En somme, le Fr. Pierre-Marie présente dans ses tableaux **trois anciens textes contestés** («*La reconstitution*» d'Hippolyte par Dom Botte, les *Constitutions* et le *Testament*), **un rite non sacramentel d'intronisation** (pour le patriarche maronite), **ainsi qu'une traduction non fiable** (de Denzinger / Scholz en latin) **qui omet une phrase-clé** (ordonner des prêtres) **dans la forme sacramentelle copte**.
> Rien de tout cela, bien évidemment, ne plaide pour la validité du nouveau rite. » ***Absolument nul et entièrement vain*, Abbé Cekada, 25 mars 2006, page 15**

Ces deux objections sont fortes, **factuelles et publiques.**

Elles correspondent à ce que nous avions nous-mêmes publié dans notre communiqué du 25 avril 2006 dans « *De Ritu Coptorum* ».

---

[38] Cf. http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-04-26-FR-Cekada-Absolument_nul_et_entierement_vain.pdf
[39] *RO* 2:23ff
[40] Emmanuel. Lanne, "*Les Ordinations dans le Rite Copte,*" *L'Orient Syrien* 5 (1960), 90–1. "*Denzinger se base sur une version établie par Scholz… La traduction de Scholz contient des gros contresens.*"
[41] Bradshaw, 8.
[42] Trans. Burmester, *Ordination Rites*, 110-1. RO 2:24 rend le Copte comme "*constituendi cleros secundum mandatum ejus ad sanctuarium." La note de bas de page lit : "in ordine sacerdotali."*
[43] "*distribuat munera,*" "*dare sortes.*" Botte a également mis complètement au rebut les phrases qui mentionnaient la consécration des églises et des autels.

Nous avons intégré ce communiqué au présent dossier afin qu'il soit complet et qu'il puisse fournir **en un seul document** les éléments clés pour l'analyse du rite sacramentel épiscopal Copte.

Face à ces deux points :

- **Les textes latins des rites sacramentels coptes ne sont pas fiables, le texte latin de Denzinger utilisé par Dom Botte et les réformateurs liturgistes modernistes ne constituant pas une traduction fidèle du texte du Pontifical Copte rédigé en bohairique, seule langue dans lesquelles les consécrations sacramentelles épiscopales coptes sont effectuées.**
- Une phrase essentielle du rite sacramentel épiscopal copte qui exprime clairement et de manière univoque le pouvoir d'ordonner des prêtres (suffisante à désigner **de manière univoque la** ***potestas ordinis*** épiscopale), **a été volontairement éliminée dans le nouveau rite, Dom Botte et les réformateurs liturgistes modernistes du Groupe XX du** ***Consilium*** **ayant inséré volontairement à sa place une phrase dénaturée, pour complaire aux Protestants selon le «** ***frère*** **»** Bugnini∴ (cf. supra), phrase qui parle de « ***distribuer des dons*** » ce qui a un sens profane et laïque **volontaire**.

L'abbé Calderon reste **muet et sans réponse aucune sur ce sujet crucial et public, décisif à lui seul pour caractériser l'invalidité sacramentelle du nouveau rite épiscopal de Montini-PaulVI.**

Mais, en dépit de sa carence décisive sur ces deux objections graves, factuelles et publiques, le professeur du séminaire de la FSSPX à La Reja va néanmoins oser prétendre conclure avec assurance, contre en particulier *Apostolicae Curae* de LéonXIII (1896), la *Vindication* des évêques catholiques anglais (1898) ou le *Votum* du Cardinal Franzelin, à la validité sacramentelle certaine du nouveau rite épiscopal de Montini-PaulVI.

11 La conclusion de l'abbé Calderon d'autant plus assurée qu'elle n'est nullement fondée

Et l'abbé Calderon conclut à la validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal :

> *« La validité certaine et assurée du rite copte, par conséquent, paraît un sérieux argument en faveur de la validité du rite nouveau. » Sel de la terre,* n°58 page 215

Après l'échaffaudage d'omissions, d'innovations sophistiques (« *formel-effectif* », « *parallélisme sacramentel à la majorité* »), le choix d'une méthodologie par « *ressemblance* » opposée à celle de l'examen de la validité sacramentelle intrinsèque de la forme sacramentelle essentielles de la consécration épiscopale exigée par le Pape Pie XII, l'invocation à rebours de la Bulle *Apostolicae Curae* du Pape Léon XIII (1896) **pour appeler à l'examen de l'intention dégagée du contexte** de la nouvelle pseudo-*forme sacramentelle essentielle épiscopale* définié et promulguée le 18 juin 1968 par Montini-PaulVI, l'impasse délibérée face à deux objections majeures, factuelles et publiques, décisives pour conclure à l'invalididité sacramentelle, soulevées par l'abbé Cekada à la suite du *CIRS*, l'abbé Calderon n'hésite pas à conclure effrontément à la validité sacramentelle certaine du nouveau rite épiscopal dans un domaine sacramentel, pour lequel, au cours de son histoire, l'Eglise n'a jamais toléré le moindre doute.

Autant de légèreté, de plus sur une matière aussi grave et dans une revue qui se veut rester d'une certaine tenue, de la part d'un professeur de séminaire est inconcevable et ne laisse pas d'inquiéter.

Cet article de 6 pages de l'abbé Calderon, **ce bavardage pseudo-« *théologique* »**, qui fait suite aux précédents articles erronés de la revue *Le Sel de la Terre* sur ce sujet, constitue une nouvelle preuve du manque de rigueur dans lequel est tombé cette revue des Dominicains d'Avrillé en perdition, **qui n'hésitent plus à ne présenter à leurs lecteurs, sur ce sujet vital pour la Sainte Eglise et pour le salut des âmes, que de la pure poudre aux yeux**.

Ce texte de l'abbé Caldéron achève de déconsidérer et la revue *Le Sel de la Terre* des Dominicains d'Avrillé et son censeur de son Comité de lecture Mgr Willianson (ancien anglican – variante méthodiste), son supérieur au séminaire de LaReja.

Quel est le niveau et la qualité de l'enseignement dispensé par l'abbé Calderon aux candidats au Sacerdoce dans ce séminaire de LaReja ?

Face à de tels écrits, nous ne pouvons que nourrir les plus grandes craintes.

Note :
Comme le signale le frère Pierre-Marie, la grande variété des formes dans les rites consécratoires (pour l'ordination sacerdotale c'est la même chose), montre que Notre-Seigneur n'a pas déterminé de manière spécifique les paroles à utiliser, mais qu'il a indiqué seulement le sens général du sacrement.
Bien plus, tant ***la matière (imposition des mains) que les paroles formelles des préfaces sont en général plutôt ambiguës et générales, même dans le rite romain traditionnel*** *(l'imposition des mains est utilisée dans tous les sacrements, encore que pas toujours comme partie de la matière, et est utilisée aussi en beaucoup de sacramentaux). C'est pourquoi les romains, qui aiment la précision, ont jugé [1] que* ***le rite de l'ordination sacerdotale obtenait son effet non pas dans la préface mais dans la tradition des instruments, où l'on précisait justement le pouvoir transmis [2]****. Cela montre que, d'une part on se rendait compte de l'ambiguïtés des formules, et d'autre part que* ***l'Église possède un pouvoir très ample pour déterminer la forme et la matière*** *dans le sacrement de l'ordre [3].*

Note [1] : *Jusqu'à la Constitution apostolique de Pie XII Sacramentum ordinis du 30 novembre 1947, DS 3860. (Note du Sel de la terre)*

Note [2] : *Saint Thomas disait au début de son enseignement que par l'imposition des mains (et donc par les paroles de la préface) était donnée* ***la grâce mais non pas le pouvoir*** *: «Per manus impositionem datur plenitudo gratiae, per quam ad magna officia sint idonei» (Suppl. q. 35, a. 7). Par la suite, assurément il changea d'opinion puisqu'il enseignera que la grâce,*

Qu'appelle-t-il ici grâce ? Ne désignerait-il pas ainsi la *Potestas Ordinis* et non pas la *Gratia Ordinis* ?

« est infusée par le moyen du caractère*, de manière qu'elle* ***ne peut être donnée sans celui-ci*** *; mais, hélas !, il n'a pas traité de nouveau ce sacrement dans la Somme (restée inachevée). De toute manière, cela laisse bien voir qu'il* ***considérait que la grâce »***

S'agit-il là réellement de la *Gratia Ordinis* ?

« ***était exprimée clairement dans les paroles de la préface, mais pas autant le pouvoir d'ordre*** *: pour cela la tradition instruments convenait. (Note de M. l'abbé Calderon*) »

Note [3] : *Voir la Constitution apostolique de Pie XII Sacramentum ordinis du 30 novembre 1947, DS 3860.* ***(Note du Sel de la terre) »***

A quoi sert alors *la forme essentielle du Sacrement*, dont Pie XII et même Montini-PaulVI prévoient que la formulation exacte et univoque est indispensable à la validité du sacrement ?

« Saint Thomas *donne une raison profonde expliquant pourquoi il en est ainsi : dans les autres sacrements, le ministre agit comme instrument, et il doit déterminer de façon bien précise l'effet qu'il produit au nom de la Sainte Trinité. Mais dans le cas de l'ordre, il agit comme une cause seconde, comme s'il s'agissait d'une génération, parce que le ministre transmet un pouvoir tel qu'il le possède lui-même (ou une partie de ce pouvoir). Voir Suppl. q. 34, a. 4*

p. 216
*et 5 : «**Le pouvoir est transmis par le pouvoir**, comme le semblable par le semblable. [...] L'ordre comporte **comme une communication univoque du pouvoir**. [...] Une certaine autorité appartient à l'évêque à l'égard du pouvoir de l'ordre qu'il transmet : car ce pouvoir **est une émanation de son pouvoir à lui**. [...] Pour les autres sacrements, ce qu'ils confèrent ne vient que de Dieu et nullement du ministre qui les dispense. Pour l'ordre, ce qui est transmis - le pouvoir spirituel -, vient **aussi** de celui qui administre le sacrement, comme tout pouvoir imparfait [celui du prêtre] vient d'un pouvoir parfait [celui de l'évêque]»[1]. Pour cette raison saint Thomas signale que l'efficacité du sacrement ne réside pas dans le **seul** signe sacramentel, **mais aussi dans le ministre-même qui le dispense**, l'évêque, et que **la matière est ajoutée pour que soit déterminée quelle participation de pouvoir est donnée** :*

Note [1] : *Potestas a potestate traducitur sicut simili ex simili (...] in hoc sacramento est quasi quaedam communicatio univoca (...] episcopo habet aliquam potestatem respectu potestatis ordinis quae confertur per ipsum, inquantum a sua potestate derivatur (...] Hoc quod in sacramento confertur, in aliis sacramentis derivatur tantum a Deo, non a ministro, qui sacramentum dispensat : sed illud quod in hoc sacramento traditur, scilicet spiritualis potestas, derivatur etiam ab eo qui sacramentum dat, sicut potestas imperfecta [sacerdoti] a perfecta (episcopi] »*

.

Et alors, quand bien-même cela est, **le sacrement serait *de fide* (Pie XII *Sacramentum Ordinis*, Magistère infaillible) invalide si sa forme sacramentelle n'énonce pas DE MANIERE UNIVOQUE**

1°) La *Potestas Ordinis*

2°) La *Gratia Ordinis*

en des termes ou paroles toujours reçus comme tels par l'Eglise :

« *paroles qui signifient de manière univoque les effets sacramentels, à savoir le pour d'ordre et la grâce du sacrement, paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles* » Pie XII SO.

Et nous continuons la citation du *Sel de la terre* :

«L'efficacité de l'ordre réside en premier lieu dans celui qui administre ce sacrement »

*« Le rôle de la matière alors est de délimiter, plutôt que de causer, le pouvoir transmis **partiellement par celui qui en possède la plénitude» [2].** Ce qu'il dit de la matière vaut aussi d'une certaine manière pour la forme. De là vient que l'imposition des mains est une matière*

suffisante du fait que ce sont des mains d'évêque ; de là vient aussi que l'Église ***a pu ajouter aussi pour la validité la tradition des instruments****, et que les formes peuvent être aussi variées ; de là vient encore que l'Église a pu diviser le diaconat en des ordres mineurs divers.*

Note [2] : *Efficacia hujus sacramenti principaliter residet penes eum qui sacramentum dispensat. Materia autem adhibetur magis ad determinandum potestatem quae traditur particulariter ab habente eam complete, quam ad potestatem causandum"*

12 L'expression *Summum sacerdotum* externe à la forme essentielle ne peut suppléer à l'insuffisance de celle-ci

Bien que reconnaissant la forme essentielle du nouveau rite « ambiguë », ce qui contrevient à l'exigence du Pape Pie XII, l'abbé Calderon tente de justifier la validité du rite par le contexte. Pour cela, il ne précise pas quelles phrases permettraient de justifier la validité.

Parmi celles-ci, il en est une qui se trouve parfois citée par les partisans de la validité. Il s'agit de la phrase suivante :

« Da, cordium cognitor Pater, huic servo tuo, quem elegisti ad Episcopatum, ut pascat gregem sanctum tuum, et summum sacerdotium tibi exhibeat sine reprehensione »

Or, deux autorités, chacune d'un bord opposé sur la question de la validité du nouveau rite, se sont exprimés sur cette question, et ont écarté l'idée que cette phrase puisse exprimer la potestas ordinis épiscopale.

Tout d'abord, un réformateur, le Père Lécuyer, analysant la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement atribuée à Hippolyte, écrit en 1953, dans une revue du CNRS, que cette phrase exprime l'idée d'un Sacerdoce qui est déjà pleinement réalisé.

« A ce point, la prière de consécration introduit un nouveau thème, celui du sacerdoce. Il en a bien été question au début, mais il s'agissait des prêtres de l'ancienne Loi, qui étaient nommés avec les chefs. A ces derniers, l'évêque correspond : mais, jusqu'ici, rien ne l'a mis en relation avec les ίερείς de plus haut. En revanche, désormais, les expressions en rapport avec le sacerdoce vont se multiplier : άρχιερατεύειν, λειτουργεϊν, ίλάσχεσθαι, πρσφέρειν τά δώρα . Et surtout il est question du πνεύμα άρχιερατιχόν, de la grâce spirituelle du souverain sacerdoce.

Or il est remarquable que ***le texte de la prière ne demande pas l'effusion de ce πνεύμα, mais uniquement la grâce d'en faire l'usage qui plaît à Dieu*** *: « qu'il exerce sans reproche le souverain sacerdoce..., qu'il rende votre visage propice..., qu'il vous offre » : puis, dans une deuxième partie, on demande pour le nouvel évêque les pouvoirs (έξουσίαν) qui découlent de son souverain sacerdoce : délier les péchés, distribuer les parts ou les charges (αλήρους), délier tout lien en vertu du pouvoir accordé aux Apôtres.* ***Tout se passe comme si le fait de recevoir le « pneûma de chef » avait par le fait même constitué l'évêque élu comme grand prêtre*** *: comme si pneûma hègemonikon et pneûma archieratikon n'étaient qu'un unique don spirituel. Mais l'accent est mis sur le caractère de chef :*

l'évêque est prêtre, mais c'est un prêtre qui est chef, ἀργων, un prêtre-chef, ἀρχιερεύς[44]. »
Père Joseph Lécuyer, *Revue de recherches des sciences religieuses du CNRS*, Tome XLI, 1953

En 1978, le bénédictin Dom Kröger, va expliquer que cette phrase exprime l'idée d'un Sacerdoce déjà réalisé, rejoignant l'analyse du Père Lécuyer.

> *« Alors en tant que théologien, on cherche quand même une possibilité de supprimer* ***l'ambiguïté***[45] ***de la formule d'« Hippolyte »****. C'est que, dans la mesure où – dans le cadre de l'ensemble de la prière de consécration – au sens élargi – on puisse trouver quelque chose qui exprime la dignité de l'évêque, le manque de clarté pourrait être éventuellement dissipé. Deux phrases selon la « forma sacramenti » fixée s'offrent : «* ***Vous avez élu Votre Serviteur à la Charge d'Evêque*** *(quem elegisti ad Episcopatum)* ***afin de guider Votre peuple et de vous servir jour et nuit comme sublime***[46] ***prêtre sans reproche…*** *(ut… summum sacerdotium tibi exibeat…). « Charge d'évêque » et « sublime prêtre » sont certainement des expressions pertinentes. Mais la formulation est inaccessible dans la mesure où, ni impérativement on dit : « Recevez la charge d'évêque… la Prêtrise sublime… », ni on implore simultanément de Dieu, en demandant pardon, (= deprekaiv Abbitte leisten) le Sacre.* ***Bien plus, le texte est rédigé de telle manière qu'il implique le sacre déjà accompli.*** *La forme du passé composé : « Vous avez …élu » n'est pas compréhensible autrement.*
>
> *Une phrase ultérieure dit la chose suivante : «* ***Donnez-lui, par la force du Saint-Esprit, les pleins pouvoirs de grand prêtre, de remettre les péchés, en Votre Nom, de répartir les charges,*** *selon Votre volonté* ***et de délier ce qui est lié*** *comme Vous l'avez conféré aux Apôtres ». (Da, ut virtute Spiritus summi sacerdotii habeat potestatem dimittendi peccata secundum mandatum tuum…). La première partie de la phrase, on pourrait peut-être la considérer comme forme d'expression suffisante pour la transmission de la dignité d'évêque parce que les « pleins pouvoirs du prêtre sublime » sont implorés déprécativement (= par amende honorable). Si la phrase : « Donnez-lui les pleins pouvoirs du prêtre sublime » figurait seule pour elle-même, elle serait* ***UNIVOQUE****. Mais ce qu'on entend par pleins pouvoirs, est donc périphrasé plus amplement :*
>
> 1. *pardonner des péchés,*
> 2. *répartir des charges,*
> 3. *délier ce qui est lié.*
>
> *Par ces pleins pouvoirs limités,* ***l'élément décisif ne trouve malheureusement pas son expression, à savoir le POUVOIR D'ORDONNER****. Les pleins pouvoirs de remettre les péchés, mentionnés, n'importe quel prêtre les possède. La compétence de répartir les charges est un aspect juridique qui ne concerne pas directement le sacre des évêques (p. 65). Le pouvoir de délier est également à comprendre surtout au sens juridique. A ce propos, il faut penser à la promesse du Christ qu'Il a faite à tous les Apôtres : « Tout ce que vous lierez sur la Terre, sera aussi lié dans les Cieux, et tout, ce que vous délierez sur la Terre, sera aussi délié dans les Cieux ». (Matth., XVIII, 18). »* Dom Athanasius Kröeger, o.s.b., UNA VOCE KORRESPONDENZ (CAHIER 2, 1978, P. 95-96). *Reflexions theologiques au sujet du nouveau rite d'ordination des eveques*

[44] Note du Père Lécuyer : L'expression se retrouve à deux autres reprises dans La Tradition apostolique : au chapitre 9, à propos du sacrifice eucharistique (Botte, p. 41, 3e ligne) : au chapitre 30, à propos des visites que l'évêque doit faire aux malades (BOTTE, p. 66, 3e ligne).

[45] (NDT) Plutôt l'incertitude, voire le risque, le danger : Le mot littéral est insécurité, ce qui est plus qu'ambiguïté ; la formule ne laisse pas la place à une bonne interprétation.

[46] (NDT) C'est plutôt grand prêtre : *Hoherpriester*. C'est le terme utilisé dans les traductions allemandes des textes évangéliques de la Passion pour désigner Ann et Caïphe. Cette remarque vaut pour la suite.

13 L'invocation à Mgr Lefebvre qui masque la manipulation dont fut victime l'archevêque

Après ce ramassis de nombreux sophismes sur trois pages, intervient la trahison finale de l'œuvre de Mgr Lefebvre.

Pour cela le *Sel de la terre* va tenter d'invoquer l'autorité de Mgr Lefebvre afin de couvrir la pseudo-démonstration qui vient d'être faite.

> *p. 217*
>
> ***LA VRAIE NATURE DU LIBERALISME***
>
> ***PAR MGR MARCEL LEFEBVRE***
>
> *[Résumé de ce qui précède : La mentalité libérale est un esprit faux, toujours en contradiction avec lui-même,* ***qui affirme une chose et son contraire****, qui se situe dans une incohérence continuelle.]*
>
> *On comprend mieux, dès lors, la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'Église : une situation inconcevable qui pousse certains fidèles désemparés à dire qu'il n'y a pas de pape,* ***qu'il n'y a plus de sacrements valides, qu'il n'y a plus de messes valides****... Un radicalisme complet qui ignore ce qu'est le libéralisme ; il faut avoir des jugements plus prudents, parce que les libéraux, justement, ne sont pas des gens «absolus» ; ils sont toujours entre l'erreur et la vérité, ils se contredisent et sont insaisissables. Alors évidemment, ils détruisent la vérité, le dogme, la foi,* ***mais ils ne vont pas jusqu'à accomplir des actes absolument invalides****. Ils connaissent suffisamment la religion pour ne pas s'engager dans des affirmations* ***qui soulèveraient une opposition générale contre eux*** *; ils s'arrangent pour faire des choses acceptables en principe, du moins* ***à la limite de l'orthodoxie et de la validité****, puis franchement mauvaises dans la pratique. Une chose est la messe qui est sortie des imprimeries du Vatican et qui résulte des décrets, autre chose sont les messes, les traductions, tout ce qui apparaît dans la pratique et qui permet de dire que très souvent ces messes sont invalides [1][1].*
>
> *[1] LEFEBVRE Mgr Marcel, C'est moi l'accusé qui devrais vous juger ! Commentaire des actes du magistère condamnant les erreurs modernes, Sainte-Foy lès Lyon, Fideliter, 1994, p. 142.*
>
> *La réflexion de Mgr Lefebvre* ***concerne la nouvelle messe****, mais elle s'applique aussi très naturellement au nouveau rite de consécration épiscopale*

Affirmation purement gratuite de l'abbé Calderon ! Qu'est-ce qui l'autorise à prétendre que cette réflexion de Mgr Lefebvre **qui concerne la synaxe conciliaire**, s'appliquait, dans l'esprit de Mgr Lefebvre, à la consécration épiscopale conciliaire, alors qu'il avait exprimé dans les années 1970 ses doutes[47] dans les références citées plus haut (cf. par exemple son sermon de la Messe de Lille en 1976 où il parle de *« sacrements bâtards » et de « prêtres bâtards »*)

L'abbé Calderon se garde bien d'évoquer **la manière dont Mgr Lefebvre fut abusé par la prétendue « *étude* », en réalité d'une seule page, réalisée par les abbés Bisig et Bauman au séminaire de Zaitzkofen sur commande de l'abbé Schmidberger en 1983**, afin de faire

[47] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-05-11-FR_III-Notitiae_5-Histoire_Pontificalis_Romani_dans_la_FSSPX.pdf

accepter au fondateur de la FSSPX la validité sacramentelle du nouvelle rite de consécration épiscopale par recours aux rites orientaux et « ressemblance ».

C'est exactement ce que tente l'abbé Calderon en 2006, sous l'autorité de Mgr Williamson. Le même Mgr Williamson (ancien anglican – variante méthodiste) s'était déjà fait remarquer en 1982 et 1983 aux Etats-Unis en bloquant la publication d'articles sur l'invalidité des ordinations conciliaires.

Mgr Williamson est en outre visiblement très lié à l'abbé Schmidberger, comme les faits l'ont encore tout récemment prouvé.

Le *Sel de la terre* poursuit dans une note :

> ***« Note [1] :***
>
> *Si dom Botte et ses amis avaient présenté un rite certainement invalide, **les personnes capables de le remarquer n'auraient pas manqué »***

Le *CIRS*, comme l'abbé Cekada et le P. Pierre-Marie d'Avrillé lui-même dans son premier article du n°54 du *Sel de la Terre* de novembre 2005, ont tous souligné **que tel avait bien été le cas depuis le début** :

Le *CIRS* dans le document *De Occultatione* suivant du 11 mai 2006 a fait l'historique des clercs et théologiens qui avaient déjà soulevé en leurs temps les motifs d'invalidité sacramentelle de cette pseudo consécration épiscopale conciliaire, dont entre autres:

- Monseigneur **Lefebvre** lui-même tout au cours des **années 1970**,
- Le Père **Kröger** o.s.b., théologien, **en 1978**, à la mort de Montini-Paul VI,
- Monsieur l'abbé **Moureaux** (*Bonum Certamen*), **en 1981**,
- La sœur théologienne catholique **Maureen Day**, **en 1995** dans sa lettre ouverte à Mgr Fellay, à la veille du centenaire de la Bulle *Apostolicae Curae* (1896) du Pape Léon XIII,
- Le théologien R. **Coomaraswamy**, **en 1995 et en 2001**
- Mgr **Tissier de Malleray**, **en 1998**

cf. *De Occultatione*[48]
cf. *Père Kröger*[49]
cf. *Maureen Day*[50]
cf. R. Coomaraswamy[51]

[48] http://www rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-05-11-FR_III-Notitiae_5-Histoire_Pontificalis_Romani_dans_la_FSSPX.pdf

[49] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-02-07-FR-Kroger_Reflexions_Theologiques_Consecration_Eveques_1978.pdf
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-02-17-DE-Kroeger_Theologische_Erwagungen_Ritus_Bischofsweihe_1978.pdf

[50] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-02-17-FR-Maureen_Day_Lettre_a_Mgr_Fellay_1995.pdf
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-02-17-EN-Maureen_Day_Letter_to_Mgr_Fellay_1995.pdf

[51] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-02-17-FR-Coomaraswany_Succession_Apostolique_intacte_2001.pdf
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-02-17-EN-Coomaraswany_Apostolic_Succession_intact_2001.pdf

Il faudrait citer aussi ici le Père **Morero o.p**. Dominicain conciliaire, Professeur à l'*Angelicum* à Rome **en 1998**, ainsi qu'il est mentionné dans l'étude du *CIRS De Occulatione* précitée.

L'abbé Cekada a en outre témoigné lui-même dans son étude référencée plus haut :

> *« C'est par hasard (en 1975-1976) au cours de ma première année passée au séminaire de la Fraternité Saint Pie X (FSSPX) à Ecône en Suisse, que j'ai rencontré ce problème. Je suis allé demander à Mgr Marcel Lefebvre si des amis conservateurs du séminaire où je me trouvais auparavant, pourraient collaborer avec la Fraternité une fois ordonnés prêtres. Il me répondit que, oui, en principe, mais qu'ils devraient d'abord être réordonnés sous condition, parce que Paul VI avait changé le rite du sacrement des Saints Ordres. Monseigneur Lefebvre expliquait que la nouvelle forme (la forme essentielle) du rite de l'ordination sacerdotale était douteuse à cause d'un seul mot qui avait été supprimé. Et Monseigneur de continuer : pour ce qui est de la forme nouvelle de la consécration épiscopale, elle est complètement différente et donc invalide. »*

De surcroît, le P. Pierre-Marie d'Avrillé écrivait lui-même, en citant l'un des collègues de Dom Botte au *Consilium*, **en page 91 de son article du n°54** du *Sel de la Terre* de novembre 2005 :

> *« Mgr Hervas[52] : Il ne nous appartient pas de modifier la forme [du sacrement] »*

et en page 95 :

> *« Dernière objection : nous avons vu que Mgr Jean Hervas y Benet, un évêque espagnol, avait émis une objection lors de la première présentation du nouveau rite devant le Consilium. Il revint à la charge dans une note dactylographiée de trois pages, datée du 14 octobre 1966, écrite en latin[53]. Tout en louant l'érudition et le travail des experts, il fait part de quelques anxiétés de conscience.*
>
> *Il remarque que la nouvelle formule consécratoire éliminerait complètement la préface consécratoire actuellement en vigueur, dont la partie essentielle venait d'être déclarée par Pie XII dans la constitution Sacramentum Ordinis.*
>
> *Or, dit-il, pour justifier une telle démarche, il faudrait :*
>
> > *a) Qu'on puisse montrer, par des raisons graves, qu'on ne peut perfectionner la formule de consécration existante, en enlevant ou ajoutant quelque partie, selon la norme du Concile : «en sorte que les nouvelles formes continuent organiquement les anciennes» [...]*
> >
> > *b) [...] Il faudrait constater de façon certaine que la nouvelle forme signifie mieux et plus parfaitement l'action sacramentelle et son effet. C'est-à-dire qu'on devrait constater de façon certaine qu'elle ne contient aucune ambiguïté et qu'elle n'omet rien parmi les principales charges qui sont propres à l'ordre épiscopal.*
>
> *Il proposait de comparer l'ancienne formule et la nouvelle en les mettant en colonnes parallèles, ce qu'il commença à faire pour les paroles essentielles et pour le passage qui indique le pouvoir de gouverner («ut pascat gregem sanctum tuum» dans le nouveau rite).*
>
> *Et il s'interrogeait :*
>
> *Il me vient un doute au sujet des paroles : «Spiritus principales» : ont-elles une valeur significative suffisante du sacrement ? Et les paroles «pascere gregem tuum» ne peuvent-elles être interprétées uniquement du pouvoir d'enseigner et de sanctifier, en excluant le pouvoir de gouverner ?*
>
> *Et il concluait en disant qu'on n'avait pas donné suffisamment d'éléments au Consilium pour juger une affaire aussi importante. »*
>
> *La critique était grave, et appelait une réponse sérieuse. Nous ne savons si une telle réponse a été donnée, car nous n'avons rien trouvé dans les archives du secrétariat du Cœtus 20. »*

---

[52] Mgr Jean Hervas y Benet, évêque de Mayorque en Espagne (1905-1982).

[53] Archives du *Deutsches Liturgisches Institut* (Trèves), fond Kleinheyer, B 117. Traduction par nos soins.

On ne peut donc que constater ici à quel point **l'abbé Calderon ne manque pas ici d'aplomb, sinon de toupet, pour ne pas dire de culot, pour oser, devant toutes ces références déjà publiées depuis longtemps déjà, et, pour certaines, dans les précédentes publications du *Sel de la Terre* sur ce sujet**, à présent rassemblées sur le site internet public www.rore-sanctifica.org, déclarer comme il le fait : « *si dom Botte et ses amis avaient présenté un rite certainement invalide,* ***les personnes capables de le remarquer n'auraient pas manqué*** » !

Comment qualifier un tel comportement de la part de l'abbé Calderon, qui se révèle ici parfait disciple de l'abbé Schmidberger dans sa volonté d'occultation de la question, sinon de parfaite mauvaise foi pour tenter d'impressionner son lecteur ignorant du *Sel de la Terre*, en lui mentant effrontément ?

> ***(en 1967 le cardinal Ottaviani était encore préfet de la congrégation pour la Doctrine de la foi).***

Quelle mauvaise foi encore de la part de l'abbé Calderon !

Celui-ci fait mine en effet d'ignorer pour ses innocents lecteurs, **que le P. Pierre-Marie d'Avrillé lui-même en page 83 de son premier article du n°54** du *Sel de la Terre*, novembre 2005, **soulevait lui-même cette question :**

> *« Or, jamais le cardinal Ottaviani n'aurait laissé passer un rite douteux quant à sa validité »*

à laquelle le P. Pierre-Marie d'Avrillé répondait lui-même en page 118 :

> *« Du fait que la réforme ait été examinée par la commission du Saint-Office alors que le cardinal Ottaviani en était le préfet, on ne saurait non plus tirer un argument définitif.*
> *D'une part, nous l'avons vu, Dom Botte s'est arrangé pour que le représentant du Saint-Office soit écarté des réunions de la commission d'examen.*
> *D'autre part, il faut se rappeler que le cardinal Ottaviani a perdu la vue dans les derniers temps de sa charge. C'est sans doute la raison pour laquelle il a commencé par «laisser passer» la nouvelle messe. Il a fallu que Mgr Lefebvre vienne le voir et insiste pour obtenir qu'il revienne sur sa décision et signe le Bref examen critique.*
> *De même que pour la nouvelle messe, le cardinal Ottaviani aurait pu laisser passer d'éventuelles déficiences du nouveau rite de consécration des évêques »*

L'abbé Calderone prendrait-il ses lecteurs pour de parfaits benêts, ne sachant ni lire ni se souvenir ?

Et les rédacteurs du *Sel de la Terre* de poursuivre :

> *« Il n'aurait pas été nécessaire* ***d'attendre jusqu'à 2005 qu'un ingénieur statisticien et un ancien séminariste fassent enfin la «démonstration» (qui varie tous les deux mois)*** *de l'invalidité systématique de ce rite. Les libéraux ont travaillé plus subtilement. »*

Les rédacteurs de ce commentaire font ici preuve d'**une venimeuse mauvaise foi dans l'intention de tromper leurs lecteurs :** évitant soigneusement de faire référence précisément aux travaux de recherche publiés par le *CIRS*, de peur que leurs lecteurs n'en prennent connaissance, ces personnes laissent entendre que les équipes du Comité International de Recherches Scientifiques sur les origines et la validité de *Pontificalis Romani* qui publient les résultats de leurs travaux sur le site internet www.rore-sanctifica.org seraient l'action d'un « *ingénieur statisticien et un ancien séminariste* », alors que ces équipes réunissent les collabora-

tions de plusieurs professionnels clercs et laïcs, y compris en Théologie, Histoire et linguistique, français et étrangers.

En utilisant ce même procédé nous pourrions nous-mêmes prétendre que le véritable auteur de la présente courte note de l'abbé Calderon **ne serait autre que Mgr Williamson (ancien anglican – variante méthodiste)**, son Supérieur au séminaire de LaReja, et membre éminent du Comité de lecture du *Sel de la Terre*)

La mauvaise foi venimeuse des clercs auteurs de cette incise (sur les « ***deux mois*** ») est ici encore patente : Le *CIRS* **a déjà fait très précisément le 10 juillet 2006 litière de cette insertion calomniatrice du P. Pierre-Marie dans le n°56** du *Sel de la Terre* : cf pages 3 à 6/33 de *De Erratis*[54] :

> Nous mettons au défi les clercs et autres auteurs responsables de cette incise déshonnête et calomniatrice de préciser en quoi la démonstration publiée par le *CIRS* de l'invalidité sacramentelle certaine de la pseudo consécration épiscopale conciliaire promulguée le 18 juin 1968 dans *Pontificalis Romani* par Montini-Paul VI, **aurait « *variée tous les deux mois* »**.
> Bien au contraire, les travaux du *CIRS* **n'ont cessé de préciser** au fil de leur publication **les différents motifs – chacun suffisants par eux-mêmes – de l'invalidité sacramentelle intrinsèque certaine** de ce pseudo rite sacramentel épiscopal conciliaire de Montini-PaulVI, **motifs énoncés dès la publication du premier tome de *Rore-Sanctifica* aux Editions Saint Rémi le 02 août 2005**.
> Ces auteurs de mauvaise foi redoutent en fait tout particulièrement que leurs lecteurs ne prennent connaissance de ces réfutations publiques.
> Car en réalité **ce sont les textes publiés par les Dominicains d'Avrillé qui ne cessent de varier et de reculer** au fur et à mesure des publications des travaux du *CIRS* ainsi qu'il est prouvé, dans le document du *CIRS* référencé ci-dessus, par les **dates des suppressions subreptices de leurs erreurs grossières successives** qu'ils n'ont cessé d'effectuer dans leurs propres publications successives.

14 Extrait des chapitres 6.2 et 6.3 de la Notitia VI – *De Erratis* au sujet de la satisfaction du rite Copte aux 2 critères du Pape Pie XII

Cette Notitia VI[55] a été publiée par le CIRS en juillet 2006.

Début de la citation de la Notitia VI

14.1 Le texte bohaïrique cité par Dom Lanne confirme la phrase exacte qui mentionne le pouvoir d'ordonner des prêtres

Poursuivant son étude, Dom Lanne mentionne ses sources bohaïriques.

[54] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-07-15-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_6_Refutation_brochure_Pierre_Marie_A.pdf
[55] http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-07-notitia_6-de_erratis/rs_notitia_3_de_erratis_2006_07_a.pdf

« Du texte bohaïrique on possède deux éditions imprimées : celle du Pontifical de Raphaël Tuki et le texte avec traduction française donnée par le P.V.Ermoni dans la Revue de l'Orient Chrétien.

Une collation du texte du Pontifical sur les meilleurs manuscrits du Vatican m'a montré que R.Tuki avait travaillé avec grand soin, bien que les options critiques qu'il a prises pour quelques détails soient discutables.

Quant à la publication d'Ermoni, faite d'après le codex 88 de la Bibliothèque Nationale, tant le texte que la traduction sont si défectueux qu'ils sont à peine utilisables » (page 91)

Dom Lanne explique ensuite que le rite copte peut se comparer aux *Constitutions apostoliques*, mais qu'il comporte des modifications (gloses). Il va pour cela utiliser l'édition de Tuki (Pontificale, t. 1, p. 65)

« L'oraison copte de son côté apporte à première vue un certain nombre de gloses »

« La première partie est donc parrallèle au texte grec, mais on y relève un certain nombre d'interpolations qui se trouvent pour la plupart vers la fin de la prière ». (pages 92 et 93)

Et sur le point précis de la phrase « *constituendi cleros* » (en grec : *didonaï kleros*), Dom Lanne écrit qu'elle est « *précisée par epieraton, c'est-à-dire : pour le clergé, ou pour le sanctuaire* ».

Cela confirme l'ajout *« in ordine sacerdotali* » que donne Assemani en complément au texte du Denzinger :

« *constituendi cleros secundum mandatum ejus ad sanctuarium* »

Nous reproduisons la photocopie des pages 92 et 93 de l'article de Dom Lanne, où les lecteurs pourront constater par eux-mêmes.

La prière de consécration de l'évêque dans les Constitutions Apostoliques est une amplification de celle de la Tradition d'Hippolyte dont l'Epitomé du livre VIII a conservé l'original grec. A ce dernier elle ajoute en tête un long développement sur les attributs divins, puis après trois ou quatre lignes qu'elle reprend de façon assez libre à la Tradition d'Hippolyte, elle insère à nouveau une longue parenthèse sur les paradigmes de l'épiscopat dans l'Ancien Testament, parmi lesquels elle mentionne Abel, Seth, Enos, etc... pour finir avec Samuel. Le texte primitif d'Hippolyte ne nommait qu'Abraham. Par la suite le formulaire des Constitutions s'en tient de beaucoup plus près à celui de la Tradition. Quelques gloses assez brèves modifient une phrase ou l'autre, seul un petit développement sur le sacrifice eucharistique précise l'allusion qu'y faisait le texte d'Hippolyte.

L'oraison copte [32] de son côté apporte à première vue un certain nombre de gloses. Tout d'abord la prière est divisée en deux parties par une monition de l'archidiacre : τοῦ κυρίου δεηθῶμεν. C'est la seule première partie avant cette monition diaconale qui correspond au texte des Constitutions Apostoliques et le suit d'un bout à l'autre. La seconde partie est une addition postérieure qui comporte quelques réminiscences d'autres prières des Constitutions Apostoliques. Elle demande pour l'élu des grâces pastorales et s'achève par une formule que l'évêque consécrateur récite pour implorer le pardon de ses propres péchés.

La première partie est donc parallèle au texte grec, mais on y relève un certain nombre d'interpolations qui se trouvent pour la plupart vers la fin de la prière. La première que l'on rencontre est celle qui rend σου τὸ πρόσωπον par : en présence de ta bonté. Une autre remplace le pronom σου qui se rapportait à Dieu le Père par la glose : de ton Fils unique, notre seigneur Jésus-Christ, rendant ainsi le texte plus intelligible. L'énigmatique διδόναι κλήρους κατὰ τὸ πρόσταγμά σου hérité de la Tradition d'Hippolyte, est précisé par *epieration*, c'est-à-dire : pour le clergé, ou pour le

32. Tuki, *Pontificale*, t. 1, p. 65 ; Ermoni, *R. O. C.* IV (1899), p. 593 ss.

sanctuaire. Les liens que doit délier l'évêque sont dits « ecclésiastiques » puis vient une dernière insertion qui indique une des fonctions de l'évêque : construire de nouvelles maisons de prière et consacrer des autels. Cette addition se retrouve dans la formule de consécration épiscopale du rite antiochien.

On voit, somme toute, que les interpolations se réduisent à fort peu de chose. Quant aux variantes proprement dites, on peut les classer sous trois chefs. La première comprend les erreurs de lecture ou les accidents de transmission. Ils sont peu nombreux. Un seul absolument patent a rendu la formule ἐν πραότητι καὶ καθαρᾷ καρδίᾳ du grec des Constitutions Apostoliques qui se trouve déjà dans la Tradition d'Hippolyte, par : dans la mansuétude et avec un cœur humilié. En raison de la relation étroite mise par le psaume 50 entre καρδίαν καθαράν et καρδίαν τεταπεινωμένην la confusion était facile. Mais elle était rendue possible davantage encore par la langue copte. La bohaïrique, en effet, traduit par *toubêout* le mot « purifié » et par *thebiêout* le mot humilié. Mais ce qu'il faut noter en plus, c'est que la différence entre les deux formes s'atténue encore en sahidique, où le premier est rendu par *tbbêu*, alors que le second correspond à *thbbiêu*. Or comme on sait que le sahidique ne faisait guère de distinction dans la prononciation du θ et du τ, il est des plus vraissemblables que c'est dans ce dialecte que le passage de l'un à l'autre vocable s'est produit. Ce serait un indice précieux de ce que le formulaire bohaïrique n'aurait pas été traduit directement sur le grec, mais transposerait une version sahidique antérieure.

C'est probablement aussi une faute de lecture qui nous a valu la formule : « par ton nom accorde donc cette même grâce », au lieu de δὸς ἐν τῷ ὀνόματί σου suivi du vocatif καρδιογνῶστα θεέ, ces deux derniers mots pouvant présenter en sahidique une certaine analogie avec « cette même grâce » [33].

La seconde catégorie de variantes embrasse les chan-

33. *'mpaihmot 'nouôt* : cette même grâce ; *pmashthêt 'mpnoute* καρδιογνῶστα θεέ.

14.2 *Le refus arbitraire du Père Pierre-Marie de reconnaître le pouvoir d'ordonner dans le rite copte*

Voici ce qu'écrit l'abbé Cekada le 25 mars 2006 en réponse au Père Pierre-Marie dans le n°54 du Sel de la terre :

> « (5) *Le rite copte de la consécration épiscopale.* Ici au moins le Fr. Pierre-Marie fournit un texte basé sur une forme de consécration épiscopale, reconnue pour être valide. Malheureusement :
>
> (a) Il a tiré sa traduction latine des *Ritus Orientalium*[56] de Denzinger, lequel, dans le cas des textes coptes, provenait d'une autre version latine «*parsemée d'erreurs de traductions* »[57], et qui par conséquent « *devait être utilisé avec précautions* »[58].
>
> (b) Cette version fait une traduction fautive d'une phrase qui spécifie le pouvoir de l'évêque de «*fournir un clergé pour la prêtrise selon le commandement* [de Notre-Seigneur]»[59]. Dom Botte a masqué cette phrase par l'expression «*répartir les ministères*» dans sa « *reconstitution* » d'Hippolyte de 1963, et dans la Préface de la consécration épiscopale de 1968 par l'expression «*distribuer les dons*»[60]. Ce changement aurait dû donner l'alerte, mais ce ne fut pas le cas, parce que le Fr. Pierre-Marie s'est servi d'une traduction non-fiable.
>
> En somme, le Fr. Pierre-Marie présente dans ses tableaux **trois anciens textes contestés** («*La reconstitution*» d'Hippolyte par Dom Botte, les *Constitutions* et le *Testament*), **un rite non sacramentel d'intronisation** (pour le patriarche maronite), **ainsi qu'une traduction non fiable** (de Denzinger / Scholz en latin) **qui omet une phrase-clé** (ordonner des prêtres) **dans la forme sacramentelle copte**.
>
> Rien de tout cela, bien évidemment, ne plaide pour la validité du nouveau rite. »
> Abbé Cekada – *Absolument nul et entièrement vain*[61]

Le rite copte pris dans une source fiable, exprime le pouvoir de conférer l'Ordre. Voici ce qu'il donnerait :

« constituendi cleros secundum mandatum ejus ad sanctuarium in ordine sacerdotali »

Cette signification implique nécessairement que c'est bien le pouvoir de l'Ordre épiscopal est conféré. En effet ce pouvoir de l'Ordre épiscopal a pour spécificité, entre autres, de disposer du pouvoir de conférer l'Ordre. Ainsi, de façon indirecte, l'un des deux critères de Pie XII (la signification univoque du pouvoir de l'Ordre épiscopal conféré) est signifiée par le rite de consécration de l'évêque copte.

Par contre, dans son tableau comparatif du rite de consécration de l'évêque copte avec le nouveau rite de 1968, **le Père Pierre-Marie reprend le texte incorrect du Denzinger** :

« constituendi cleros secundum mandatum ejus ad sanctuarium »

---

56 Note Abbé Cekada : *RO* 2:23ff
57 Note Abbé Cekada : Emmanuel. Lanne, "*Les Ordinations dans le Rite Copte*," *L'Orient Syrien* 5 (1960), 90–1. "*Denzinger se base sur une version établie par Scholz… La traduction de Scholz contient des gros contresens*."
58 Note Abbé Cekada : Bradshaw, 8.
59 Note Abbé Cekada : Trans. Burmester, *Ordination Rites*, 110-1. RO 2:24 rend le Copte comme *"constituendi cleros secundum mandatum ejus ad sanctuarium." La note de bas de page lit : "in ordine sacerdotali."*
60 Note Abbé Cekada : "*distribuat munera*," "*dare sortes.*" Botte a également mis complètement au rebut les phrases qui mentionnaient la consécration des églises et des autels.
61 http://www rore-sanctifica.org

Le Père Pierre-Marie compare ainsi un texte non fiable (incomplet) du rite Copte, celui de Denzinger, à celui de *Pontificalis Romani* (p39 ligne 31 de la Brochure) et il affirme deux choses :

- (A) Pour le Père Pierre-Marie, seule une variante du rite copte mentionne « in ordine sacerdotale », il s'agit de celle d'Assemani[62]. Pour le dominicain, cela ne lui suffit pas à dire que le texte du Denzinger est une mauvaise traduction, mais que simplement le rite copte est connu selon quatre sources dont l'une seule parle de l'Ordre sacerdotal.
    - Nous avons vu plus haut que c'est faux et que l'abbé Cekada est fondé à critiquer la fiabilité du texte de Denzinger et que la version bohaïrique (édition de Tuki) est plus fiable et contient l'équivalent de l'ajout d'Assemani mentionné par Denzinger et qui exprime l'ordre sacerdotal à l'identique d'Assemani.
- (B) Pour le Père Pierre-Marie, le texte de Denzinger (amputé de l'ajout d'Assemani) ne signifie pas le pouvoir de conférer l'Ordre à des prêtres. Il met donc en équivalence les deux textes :
    - *« distribuat munera »* (distribuer des charges) de *Pontificalis Romani* (1968) – Sens profane
    - Et *« constituendi cleros »* (faire des clercs) dans le rite copte - Sens ecclésiatique

    Cette affirmation est fausse. Le second terme a un sens ecclésiastique, alors que le premier a un sens profane. Cela a déjà été démontré dans le tome I de Rore Sanctifica (août 2005) et ce point fut également traité dans l'étude de l'abbé Zins (18 janvier 2006).

    Ce n'est qu'au prix de cette affirmation gratuite et péremptoire que le Père Pierre-Marie croit être autorisé à prétendre que le nouveau rite serait équivalent « *en substance* » au rite copte.

En résumé à partir des affirmations fausses (A) et (B), pour le Père Pierre-Marie, le texte du rite copte, à cet endroit de la forme, ne signifierait plus le pouvoir de conférer l'ordre.

C'est à partir de ce tour de passe-passe qu'il croit pouvoir expliquer que la suppression de *« secundum mandatum unigeniti tui Filii Jesu Christi Domini nostri, constituendi cleros »* telle qu'elle fut faite dans le texte du Consilium du 31 mars 1967, n'aurait nulle importance par rapport à la validité du rite.

Or, nous avons vu que le propos de l'abbé Cekada est confirmé par les sources bohaïriques citées par Dom Lanne et que le rite copte exprime bien à cet endroit le pouvoir de conférer l'Ordre est bien signifié.

[62] *« C'est le texte d'Assemani, donné en note dans Denzinger, qui précise qu'il s'agit de «constituer des clercs selon l'ordre sacerdotal». Cette précision ne se trouve ni dans la traduction de Scholz suivie par Denzinger, ni dans les traductions de Kircher et de Renaudot dont Denzinger mentionne les variantes en notes. »* Père Pierre-Marie, Sont-ils évêques ? p 78

Le rite copte, par cette formule, répond bien à l'un des deux critères de validité exigé par Pie XII pour la consécration épiscopale. Et ce n'est justement pas le cas du nouveau rite.

Cette signification du pouvoir d'ordonner des prêtres exprimée dans le rite copte est absente de l'expression profane *« distribuerat munera »* du nouveau rite. Le comparatif du tableau du Père Pierre-Marie est erroné, et **un véritable tableau comparatif des sources exactes montrerait bien au contraire la divergence du nouveau rite et du rite copte sur ce point**.

Le Père Pierre-Marie procède ainsi **afin de justifier à tout prix – même à celui de la vérité - le sens profane « *distribuat munera* » qui représente une véritable félonie réfléchie de la part de Dom Botte**.

Fin de la citation de la Notitia VI

14.3 Signification de la gratia ordinis épiscopale dans la forme du rite Copte

Cette signification est exprimée dans la phrase :

« Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum, da ei unitatem Spiritus Sancti tui, ut sit ipsi potestas dimittendi peccata »

Cette phrase exprime la grâce du Saint-Esprit très clairement. Il n'est là nullement question de l'expression équivoque Spiritus principalis. Cette phrase précède celle qui exprime la potestas ordinis épiscopale.

La forme du rite Copte contient donc la signification de la gratia ordinis épiscopale.

14.4 Conclusion

La signification de la potestas ordinis épiscopale et de la gratio ordinis épiscopale sont toutes deux exprimées de façon univoque dans le rite épiscopal Copte, comme nous venons de le voir.

Cela montre que ce rite est parfaitement conforme aux exigences fixées infailliblement par le Pape Pie XII en 1947.

Ce n'est absolument pas le cas pour le nouveau rite de consécration épiscopale tiré de la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement atribuée à Hippolyte et promulgué en 1968.

Dans son article du n°58 du Sel de la terre, l'abbé Calderon n'identifie aucunement ces deux phrases. Bien au contraire, il suggère que la forme essentielle, donc celle qui doit satisfaire aux deux critères du Pape Pie XII, correspondrait à :

Et ensuite, il vient expliquer que cette phrase étant « autant ou sinon plus ambiguë », il faudrait chercher la signification manquante dans le « rite complet ». Cet article de l'abbé Calde-

ron est d'une très grande mauvaise foi, car comme il écrit en septembre 2006, il est parfaitement informé de la *Notitia VI* du CIRS qui a été mise sur internet en juillet 2006, soit deux mois plus tôt. Nous savons que ces abbées suivent à la loupe les mises à jour du site, l'abbé Calderon a donc écrit ses sophismes du n°58 du *Sel de la terre*, en sachant pertinemment de quoi il s'agissait et de la vérité des réfutations publiées par le CIRS.

15 Communiqué du CIRS du 25 avril 2006 – *De Ritu Coptorum*

15.1 Une pièce historique des archives du Consilium en date du 31 mars 1967 contredit le Sel de la terre

15.1.1 L'intention des réformateurs de 1968 <u>de rendre le nouveau rite de consécration épiscopale invalide</u>

Notre étude prolonge les travaux déjà publiés dans les trois tomes de *Rore Sanctifica*, qui démontrent que le nouveau rite de consécration épiscopale promulgué en 1968 (*Pontificalis Romani*) est invalide.

S'appuyant sur l'exploitation des archives du *Consilium* qui prépara la réforme de 1965 à 1968, cette présente étude, textes à l'appui, contredit les affirmations fallacieuses publiées par les dominicains d'Avrillé, sous la signature du Père Pierre-Marie : *Le nouveau rituel de consécration épiscopale est-il valide ?* (pages 72 à 129) du numéro 54 du *Sel de la terre* (novembre 2005).

Nous sommes en possession des archives du *Consilium* et l'exhumation de ces documents historiques montre maintenant clairement que la pseudo-démonstration d'Avrillé de novembre 2005 recopie exactement la démarche des responsables liturgistes modernistes de la Commission de 1965-68, à savoir Dom Botte, le Père Lécuyer et l'abbé Kleinheyer.

Reprenant en effet à son compte la justification de l'adoption du nouveau rite, dérivé d'une essai de reconstitution artificielle d'une prétendue *Tradition apostolique*, fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome, la revue *Le Sel de la terre* prétend que ce nouveau rite « ***contiendrait la substance du rite copte*** ».

Or, il a déjà été démontré que la forme essentielle du nouveau rite épiscopal de Montini-PaulVI ne comprend déjà pas la signification du pouvoir d'Ordre, la ***potestas ordinis***, propre à l'épiscopat.

Cette étude de *Rore Sanctifica* démontre de plus que lors de la préparation du nouveau rite, le rite copte fut utilisé pour abuser les Pères conciliaires, à l'image de la pseudo-démonstration du *Sel de la terre*. Et, fait nouveau et majeur, le segment de phrase exprimant le pouvoir de transmission du Sacerdoce de l'évêque et extrait du rite copte **–** ***la potestas ordinis*** épiscopale - , lui-même déjà issu d'une traduction mise en cause, **fut littéralement coupée du texte Copte présenté aux Pères**. Cette amputation habile, car la continuité de la phrase était maintenue artificiellement, <u>**trahit l'intention des réformateurs de vouloir masquer la présence dans le rite épiscopal copte du segment de phrase exprimant la transmission du Sacerdoce, c'est-à-dire sa *potestas ordinis***</u>. Ainsi le texte profane du nouveau

rite épiscopal de Montini-PaulVI (« ***distribuer des dons*** » ou « ***des offices*** ») était de nature à endormir sur ce point les soupçons éventuels des Pères du *Consilium*.

Ajoutons que de toute manière la forme essentielle du nouveau rite est indemne de toute signification du pouvoir d'Ordre, ***potestas ordinis*** (de l'épiscopat). Le recours à un comparatif au rite copte relèverait d'une recherche de la signification hors de la forme essentielle, dans le contexte. Mais cela s'oppose l'un des deux exigences obligatoires fixées infailliblement par Pie XII qui exige que cette signification soit présente dans la forme essentielle de façon univoque, à peine d'invalidité sacramentelle de la consécration épiscopale. Intrinsèquement la forme essentielle du nouveau rite est donc invalide. Elle ne saurait donc pas être sauvée par une prétendue « ***analogie de substance*** » alléguée avec le rite copte. Bien au contraire la comparaison du nouveau rite avec le rite copte ne fait que confirmer son invalidité.

Lorsqu'en 1896, dans sa lettre apostolique *Apostolicae Curae*, Léon XIII déclara les ordinations anglicanes « *absolument nulles et totalement vaines* », il invoqua comme cause d'invalidité non seulement la forme sacramentelle des rites anglicans **mais également l'intention anti-catholique des réformateurs anglais**.

> *« A ce vice de forme intrinsèque, se lie le* ***défaut d'intention*** *: or, la forme et l'intention sont également nécessaires à l'existence du sacrement. La pensée ou l'intention, en temps qu'elle est une chose intérieure, ne tombe pas sous le jugement de l'Eglise ; mais celle-ci doit en juger la manifestation extérieure. Ainsi, quelqu'un qui, dans la confection et la collation d'un sacrement, emploie sérieusement et suivant le rite la matière et la forme requises, est censé, par le fait même, avoir eu* ***l'intention de faire ce que fait l'Eglise.***
>
> *C'est sur ce principe que s'appuie la doctrine d'après laquelle est valide tout sacrement conféré par un hérétique ou un homme non baptisé, pourvu qu'il soit conféré selon le rite catholique. Au contraire, si le rite est* ***modifié dans le dessein manifeste d'en introduire un autre non admis par l'Eglise et de rejeter celui dont elle se sert*** *et qui, par l'institution du Christ, est attaché à la nature même du sacrement, alors, évidemment, non seulement l'intention nécessaire au sacrement fait défaut, mais il y a là* ***une intention contraire et opposée au sacrement. »*** Pape Léon XIII, *Apostolicae Curae*, 1896

Le 31 mars 1967, les responsables du Groupe 20, à savoir Dom Botte et le Père Lécuyer ont clairement manifesté, **non seulement leur volonté de rejeter le rite romain admis par l'Eglise depuis plus de 17 siècles, mais de plus ils ont aggravé leur intention anti-catholique en dissimulant aux Pères de la Commission la signification du pouvoir d'Ordre, la *potestas* ordinis épiscopale, bien présente dans le rite valide de consécration épiscopale copte, pour complaire à la « *théologie* » hérétique du « *Sacerdoce* » des Protestants (cf. supra), ce qui rajoute une cause supplémentaire d'invalidité sacramentelle, décisive par elle-même, au vice de forme intrinsèque au nouveau rite**.

Les réformateurs ont ainsi exprimé leur intention de « *ne pas faire ce que fait l'Eglise* », que l'Eglise le fasse dans le rite épiscopal romain d'avant 1968 ou qu'elle le fasse dans le rite épiscopal copte valide.

Ils attirent ainsi sur le nouveau rite de consécration épiscopale de 1968 de Montini-PaulVI, la condamnation que prononça, pour des raisons de fond identiques, le Pape Léon XIII sur les ordinations anglicanes :

'Absolument nulles et totalement vaines'

Le 25 avril 2006,

Comité *Rore Sanctifica*

15.2 Développement

Il a déjà été expliqué dans les *Notitiae* de *Rore Sanctifica* que la nouvelle pseudo-forme sacramentelle essentielle du rite de consécration épiscopal n'exprime pas explicitement la communication du pouvoir d'ordre, la ***potestas ordinis***, qui est propre au statut épiscopal qui possède le degré le plus élevé du Sacerdoce et donc sa plénitude.

Rappelons la pseudo-forme sacramentelle essentielle du rite telle que désignée par Paul VI :

Nous décomposons ainsi :

- **PR1** *Répands sur cet élu, la force, qui est de toi, Spiritus principalis,* ***lequel*** *tu as donné à ton Fils bien-aimé JC, (effunde super hunc electum eam virtutem,* ***quae*** *a te est, Spiritum principalem,* ***quem*** *dedisti dilecto Filio tuo JC,)*
- **PR2** *qui* ***l'****(Spiritus principalis) a lui-même donn****é*** *aux saints Apôtres, (****quem*** *dedisti dilecto Filio tuo,* ***quem ipse*** *donavit sanctis Apostolis,).*

Nous constatons que cette forme essentielle ne possède, dans aucune de ses deux parties, la signification de la plénitude du pouvoir d'Ordre qui est celle de l'épiscopat, la ***potestas ordinis*** épiscopale.

Par contre dans le rite romain supprimé en 1968, cette plénitude est exprimée : *« Comple in Sacerdote tuo ministerii tui summam, et ornamentis totius glorificationis instructum coelesti… »*

C'est cette forme qui a été utilisée en 1988 à Ecône par Mgr Lefebvre pour sacrer Mgr Tissier de Mallerais, Mgr Williamson, Mgr de Galaretta et Mgr Fellay.

Les réformateurs ont tenté de justifier la nouvelle forme sacramentelle essentielle de consécration épiscopale en prétendant qu'il s'agissait d'une forme sacramentelle encore en usage, mais sous une forme plus développée, dans des rites orientaux encore en usage dans l'Eglise catholique en 1968.

Cet argument a été repris en novembre 2005 dans l'article *Le nouveau rituel de consécration épiscopale est-il valide ?* (pages 72 à 129) du numéro 54 du *Sel de la terre,* paru sous la signature du Frère Pierre-Marie o.p. du couvent des dominicains d'Avrillé.

Les rédacteurs de l'article du n°54 écrivent en effet en page 100 de la revue *Le Sel de la Terre* :

« *Pour s'assurer de la validité du rite de Paul VI***, <u>il nous suffira donc de mettre en parallèle la nouvelle prière du sacre avec les deux rites orientaux en question</u>** [le rite de consécration épiscopale copte, et le rite d'intronisation du Patriarche maronite]. *La validité de ces deux rites ne saurait être remise en cause..(..).. »*

« La **comparaison** *entre ces diverses prières* ***nous paraît suffisamment éloquente par elle-même*** *:* ***le nouveau rite contient la substance des deux rites coptes et syriens. »***

Nous rappelons un comparatif déjà publié dans les *Notitiae* de *Rore Sanctifica* et paru en fin janvier 2006.

La revendication d'un soi-disant « *accord foncier* » entre la prétendue *Tradition apostolique* attribuée fallacieusement à *Hippolyte de Rome* et les rites orientaux valides

Paul VI (18 juin 1968)	P. Lécuyer (18 juin 1968)	Dom Botte (1969)	Dom Botte (1973)	Annibale Bugnini (1983)	*Sel de la terre* (nov. 2005)
et qui, **pour une grande partie, est encore observée dans la liturgie de l'ordination** chez les Coptes et les Syriens occidentaux	Il y avait un autre grand avantage dans ce choix, parce que **cette formule est conservée en grande partie dans deux rites orientaux,** le rite copte et, avec une forme plus développée, le rite syrien occidental.	C'est un **texte vivant qui, sous des formes dérivées, est encore en usage dans les rites orientaux de Syrie et d'Egypte**. J'ai fourni aux Pères une version latine de ces formules orientales en soulignant tout ce qui venait de la *Tradition apostolique*. **Il apparaissait clairement que c'était bien Hippolyte qui avait inspiré ces formules** et, en même temps, que l'original était plus riche et plus clair que les adaptations. Cependant, malgré quelques différences, il y avait un accord foncier,	Si je m'étais arrêté à ce texte, ce n'était pas parce que je venais d'en faire une édition critique, mais parce que, en étudiant les rites orientaux, j'avais **constaté que la formule était toujours vivante sous des formes plus évoluées**. Ainsi dans le rite syrien, la prière pour **l'ordination du patriarche n'était autre que celle du *Testament de Notre-Seigneur*, remaniement de la *Tradition apostolique*.** De même dans le rite copte, la prière pour l'ordination de l'évêque est **proche de celle des *Constitutions apostoliques*, autre remaniement du texte d'Hippolyte**. On retrouvait partout les idées essentielles de la *Tradition apostolique*.	**Les patriarches d'Antioche et d'Alexandrie utilisent toujours deux textes qui, malgré les différences observables** entre eux, sont identiques sur le fond et **proviennent de la même source, la *Traditio Apostolica* d'Hyppolite**. Cette prière est d'une grande richesse théologique. Elle exprime en effet l'enseignement traditionnel selon lequel l'évêque est non seulement grand prêtre, mais aussi berger du troupeau du Christ et successeur des apôtres ayant reçu du Christ le « Spiritus principalis ». **Si l'on compare les trois textes – celui proposé par le Père Botte et ceux en usage dans les patriarcats d'Antioche et d'Alexandrie** –, il apparaît clairement que **les idées fondamentales** et la succession logique **sont les mêmes**, bien que des extensions aient été introduites dans l'un ou l'autre de ces textes, sans toutefois nuire à la beauté et à l'intelligibilité de la prière.	La **comparaison** entre ces diverses prières **nous paraît suffisamment éloquente par elle-même** : **le nouveau rite contient la substance des deux rites coptes et syriens.** On ne peut mettre en doute sa validité sans rayer de l'histoire de l'Église ces deux Églises qui ont fourni de grands saints et docteurs.

La consultation des archives du *Consilium* a permis de prendre connaissance des rites orientaux qui ont été utilisés pour fonder cette assertion et convaincre la Commission du *Consilium.*

Deux rites ont été mis en avant par Dom Botte, le Père Lécuyer et leur équipe : le rite d'intronisation d'un patriarche maronite et le rite de consécration d'un évêque Copte.

Dans leur tentative de justification de la validité du nouveau rite, les rédacteurs du *Sel de la terre* (numéro 54) ont également eu recours à ces mêmes rites orientaux. La consultation des archives du *Consilium* montrent que l'article signé par le Père Pierre-Marie constitue une vulgarisation des travaux de Dom Botte et du Père Lécuyer. Les rédacteurs du *Sel de la terre* et les réformateurs de 1968 ont utilisé les mêmes arguments et les mêmes textes.

Intéressons-nous plus particulièrement au rite copte. L'abbé Cekada mets déjà en cause le recours à ce rite dans son étude du 25 mars 2006, en raison d'une mauvaise traduction du Denzinger.

> *« (5) Le rite copte de la consécration épiscopale. Ici au moins le P. Pierre-Marie donne un texte qui est basé sur une forme de consécration épiscopale qui est reconnue pour être valide. Malheureusement*
>
> *(a) Il a puisé sa traduction dans le* Ritus Orientalium *dans Denzinger qui était, dans le cas des textes coptes, basé sur une autre version latine «remplie tout au long de traductions fautives »[63] et qu'on « devrait traiter pour cette raison avec réserve »[64].*
>
> *(b) Cette version fait une traduction fautive dune phrase qui spécifie que le pouvoir de l'évêque consiste à «pourvoir un clergé selon le commandement de Notre-Seigneur en rapport avec le sacerdoce»[65]. En 1963 Dom Botte voilait cette phrase de la reconstitution d'Hippolyte par l'expression «répartir les ministères» et dans la Préface de la consécration épiscopale en 1968 par l'expression «distribuer les dons». C'est un changement qui aurait dû donner l'alerte, mais cela ne se faisait pas, parce que le P. Pierre-Marie s'est servi dune traduction non-fiable.*

En somme, le P. Pierre-Marie présente dans ses tableaux trois anciens textes contestés («La reconstitution» d'Hippolyte, les Constitutions et le Testament) et un rite non sacramentel d'installation (d'un patriarche maronite) et **une traduction non fiable (Denzinger/ Scholz en latin) qui omet une phrase-clé (ordonner des prêtres) de la forme sacramentelle copte**.

> *Aucun de ces arguments ne conforte donc la validité du nouveau rite, évidemment* » Abbé Cekada, 25 mars 2006

Le tome 2 de *Ritus Orientalium* précise bien dans la note 14 attachée à '*ad sanctuarium'* (en page 24) : '*in ordine sacerdotali'* au sujet de la phrase :

---

[63] Emmanuel. Lanne, "Les Ordinations dans le Rite Copte," *L'Orient Syrien* 5 - (1960), 90–1. "Denzinger se base sur une version faite par Scholz… La traduction de Scholz contient des gros contresens."

[64] Bradshaw Paul F. *Ordination Rites of the Ancient Churches of East and West*. New York: Pueblo 1987.

[65] Trans. Burmester, Ordination Rites, 110-1. RO 2:24 renders the Coptic as "constitutendi cleros secundum mandatum ejus ad sanctuarium." The footnote reads: "in ordine sacerdotali."

« Constituendi cleros secundum mandatum ejus ad sanctuarium »

Voici la reproduction du Denzinger en page 24 du tome 2 (rite copte) d'après l'édition de Graz de 1961 qui reproduit l'édition de 1864 :

24

occulta, cognoscens omnia antequam fiant, qui es in altissimis et respicis humiles, qui dedisti statuta (ὅρος, Arabs: canones) ecclesiastica (ἐκκλησιαστικόν) per unigenitum Filium tuum Dominum nostrum Jesum Christum[1], qui constituisti[2] sacerdotes ab initio, ut adsisterent[3] populo tuo, qui non reliquisti[4] locum tuum sanctum sine ministerio, qui complacuisti tibi[5] glorificari in iis, quos elegisti[6]: tu iterum nunc effunde virtutem Spiritus tui[7] hegemonici (ἡγεμονικόν), quem[8] donasti Apostolis sanctis tuis in nomine tuo[9]. Da igitur (οὖν) hanc eandem gratiam super servum tuum N, quem elegisti in episcopum, ut pasceret gregem tuum sanctum, et ut tibi esset in ministrum irreprehensibilem, orans ante benignitatem (ἀγαθός) tuam die ac nocte, congregans (conservans?) numerum (ἀριθμός) salvandorum, offerens tibi dona (δῶρον) in sanctis ecclesiis[10]. Ita, Pater[11] omnipotens, per Christum tuum, da ei unitatem[12] Spiritus Sancti tui, ut (ὥςδε) sit ipsi potestas dimittendi peccata secundum (κατά) mandatum (ἐντολή) unigeniti tui Filii Jesu Christi Domini nostri, constituendi cleros (Κλῆρος, Arabs: Clericos) secundum (κατά) mandatum ejus[13] ad sanctuarium[14] (ἱερατεῖον), et solvendi vincula omnia ecclesiastica, faciendi domos novas orationis[15] (εὐκτήριον), et sanctificandi (ἁγιάζειν) altaria (θυσιαστήριον); et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium sanctum incruentum, mysterium (μυστήριον) hujus[16] Testamenti (διαθήκη) Novi, in odorem suavitatis[17].

Archidiaconus dicit: Dominum rogemus (Τοῦ Κυρίου δεήθωμεν).

*Archiepiscopus dicit**) (Ὁ Ἀρχιεπίσκοπος λέγει):

Dignare (καταξιόειν), Domine, implere eum donis salutaribus[18] et verbo scientiae, ut sit ductor caecorum in via[19] et lumen eorum, qui in tenebris sunt, ut erudiat indoctos, sit illuminator in mundo, dispensans verbum veritatis[20], imitans pastorem verum (ἀληθινός), ponentem animam (ψυχή) suam pro ovibus suis, ut (ἵνα) hoc modo dirigat[21] animas sibi commissas[22], et[23] ipse quoque sit paratus ad faciendum secundum (κατά) voluntatem tuam sanctam, ut inveniat rationem standi secure (παῤῥησία) ante tribunal (βῆμα) tremendum, accipiens[24] magnam mercedem, quam parasti iis, qui certaverunt (ἀθλητεύειν) in praedicatione evangelii. Me autem (δέ) etiam purifica ab omnibus peccatis alienis, et libera me ab iis, quae mea ipsius sunt, per mediationem[25] (μεσιτεία) unigeniti tui Filii Domini nostri et Salvatoris nostri Jesu Christi, cum quo etc.

---

[1] R add. et Spiritum Sanctum. — [2] R ordinavit. — [3] AR praeessent. — [4] R reliquit. — [5] R voluitque. — [6] R add. Ministrans (diaconus) dicit: Orate. Populus: Kyrie eleison. — [7] A Spiritum tuum. — [8] R quam, add. benigne. — [9] A deest in nomine tuo. — [10] R add. Ministrans: Orate. — [11] AR Domine. — [12] AR participationem. — [13] A praecepto suo. — [14] A in ordine sacerdotali. — [15] A et omnes novas aedes in ecclesia dedicandi. — [16] R deest mysterium hujus. — [17] R cum suffitu thuris. — [18] A omni gratia curationum. R gratiis sanitatis. — [19] R deest in via. — [20] A verbo veritatis definiat. R addit recte. — [21] R rationem reddat. — [22] A deest ut . . . . commissas. — [23] A ut per hoc. — [24] R exspectans. — [25] A per unigenitum.

*) Haec rubrica deest apud A, qui in nota testatur, orationem dici non ab archidiacono, sed a patriarcha manum ordinando adhuc imponente.

Le comparatif du *Sel de la terre* est bien basé sur cette traduction non fiable du Denzinger, et met en vis-à-vis le « ***constituendi cleros*** » avec le « ***distribuat munera*** », mais encore, **<u>cette partie du rite copte a été dissimulée dans la présentation du rite copte aux Pères de la Commission.</u>** Nous produisons ci-dessous dans un tableau comparatif les quatre textes du rite copte :

- Denzinger (mal traduit – édition de Graz de 1961 reproduisant celle de 1864)
- Le Denzinger cité par *Le Sel de la terre* (n° 54)
- Le rite copte cité par le schemata n°220 du *Consilium* (Appendice) le 31 mars 1967
- Le nouveau rite de consécration épiscopale (*Pontificalis Romani*) promulgué en 1968

Non seulement en 1963 Dom Botte voilait la signification du pouvoir d'ordonner – la ***potestas ordinis*** épiscopale - figurant elle explicitement dans le rite copte, **<u>mais de plus, le 31 mars</u>**

1967 cette phrase fut habilement masquée aux membres de la Commission qui eut à se prononcer en faveur de l'adoption du nouveau rite épiscopal de Montini-PaulVI qui devait intervenir en 1968.

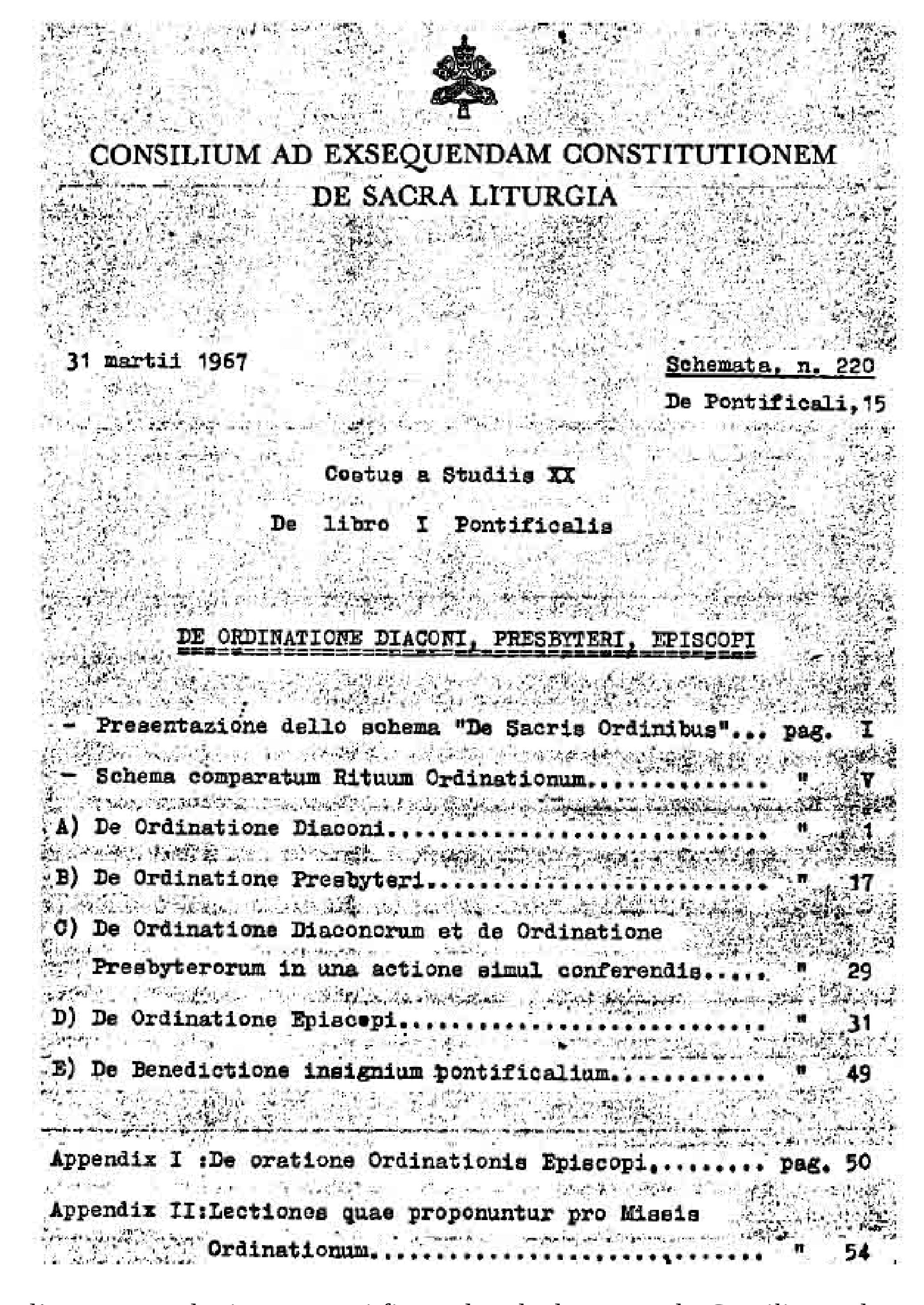
Rite Copte (Denzinger – p23-24) (mal traduit)	**Rite Copte (Sel de la terre – p 101-104) (n°54 – nov. 2005)**	**Rite Copte cité au Consilium - 1967**	**Rite Paul VI (1968)**
Dominator Domine Deus omnipotens	Dominator Domine Deus omnipotens	Qui es; Domine Deus omnipotens,	Deus et
Pater Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris nostri Jesu Christi,	Pater Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris nostri Jesu Christi,	Pater Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris Iesu Christi,	Pater Domini nostri Jesu Christi,
une sole ingenite, sine principio (αρχή) nullum regem habens super te, qui es semper[12] et es ante saecula, infinite et sole altissime, sole sapiens (σοφός), sole bone (αγαθός), invisibilis in natura (φύσις) tua, principii expers (άναρχος), et apud quem est scientia incomprehensibilis et incomparabilis[13] (ασύγκριτος), cognoscens occulta,	[...]	unus solus ingenitus, sine principio, nullum regem habens super te, qui es semper et ante saecula, infinitus et solus altissimus, solus sapiens, solus bonus, invisibilis in natura tua, prin-cipii expers et apud quem est scientia incomprehensibilis et incomparabilis, cognoscens occulta,	
			Pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui in excelsis habitas et humilia respicis
cognoscens omnia antequam fiant,	cognoscens omnia antequam fiant,	cognoscens omnia antequam fiant,	qui cognoscis omnia antequam nascantur
qui es in altissimis et respicis humiles,	qui es in altissimis et respicis humiles,		
qui dedisti statuta (Arabs : canones) ecclesiastica	qui dedisti statuta ecclesiastica	qui donasti statuta ecclesiastica	tu qui dedisti in Ecclesia tua normas
per unigenitum Filiium tuum Dominum nostrum Jesum Christum	per unigenitum Filium tuum Dominum nostrum Jesum Christum,	per unigenitum Filium tuum D.N.I.C.,	per verbum gratiæ tuæ,
			qui prædestinasti ex principio genus iustorum ab Abraham
qui constituisti sacerdotes ab initio,	qui constituisti sacerdotes ab initio,	qui constituisti sacerdotes ab initio	qui constituisti principes et sacerdotes
ut adsisterent populo tuo,	[...]	ut assisterent populo tuo,	
qui non reliquisti locum tuum sanctum sine ministerio,	qui non reliquisti locum tuum sanctum sine ministerio,	qui non reliquisti locum sanctum sine ministerio,	et sanctuarium tuum sine ministerio non dereliquisti,
qui complacuisti tibi glorificari in iis, quos elegisti :	qui complacuisti tibi glorificari in iis, quos elegisti :	qui complacuisti tibi glorificari in iis quos elegisti.	cui ab initio mundi placuit in his quos elegisti glorificari :
tu iterum nunc	tu iterum nunc	Tu iterum nunc	**Et nunc**

Rite Copte (Denzinger – p23-24) (mal traduit)	**Rite Copte (Sel de la terre – p 101-104) (n°54 – nov. 2005)**	**Rite Copte cité au Consilium - 1967**	**Rite Paul VI (1968)**
effunde virtutem Spiritus tui hegemonici,	effunde virtutem Spiritus tui hegemonici,	effunde virtutem Spiritus tui principalis,	**effunde super hunc electum eam virtutem, quæ a te est, Spiritum principalem,**
			quem dedisti dilecto Filio tuo Iesu Christo,
quem donasti Apostolis sanctis tuis	quem donasti Apostolis sanctis tuis	quem donasti apostolis sanctis tuis	**quem ipse donavit sanctis Apostolis,**
			qui constituerunt Ecclesiam per singula loca ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem
in nomine tuo.	in nomine tuo.	in nomine tuo	**nominis tui.**
Da igitur	Da igitur	Da igitur	Da,
			cordium cognitor Pater,
hanc eandem gratiam	hanc eandem gratiam	hanc eamdem gratiam	
super servum tuum N, quem elegisti in episcopum,	super servum tuum N, quem elegisti in episcopum,	super servum tuum quem elegisti in episcopum,	huic servo tuo, quem elegisti ad Episcopatum,
ut pasceret gregem tuum sanctum,	ut pasceret gregem tuum sanctum,	ut pascat gregem tuum sanctum	ut pascat gregem sanctum tuum,
et ut tibi esset in ministrum irreprehensibilem,	et ut tibi esset in ministrum irreprehensibilem,	et ut sit tibi in ministrum irreprehensibilem,	et summum sacerdotium tibi exhibeat sine reprehensione,
orans ante benignilatem tuam die ac nocte,	orans ante benignitatem tuam die ac nocte,	orans ante benignitatem tuam die ac nocte,	serviens tibi nocte et die,
			ut incessanter vultum tuum propitium reddat
Congregans (conservans?) nume-rum salvandorum, offerens tibi dona (δώρον) in sanctis ec-clesiis.	congregans (conservans?) numerum salvandorum, offerens tibi dona in sanctis ecclesis.	congregans numerum salvandorum, offerens tibi dona in sanctis ecclesiis	et offerat dona sanctæ Ecclesiæ tuæ;
Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum, da ei unitatem Spiritus Sancii tui, ut sit ipsi poteslas dimittendi peccata	Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum, da ei unitatem Spiritus Sancti tui, ut sit ipsi potestas dimittendi peccata	Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum, da ei participationem Spiritus Sancti tui, ut sit ei potestas dimittendi peccata	da ut virtute Spiritus summi sacerdotii habeat potestatem dimittendi peccata
secundum mandatum (εντολή) unigeniti tui Filii Jesu Christi Domini nostri, constituendi cleros (Κλήρος, Arabs : Clericos)	secundum mandatum unigeniti tui Filii Jesu Christi Domini nostri, constituendi cleros,	**SUPPRESSION DE LA MENTION DU POUVOIR D'ORDONNER**	secundum mandatum tuum ; ut distribuat munera

Rite Copte (Denzinger – p23-24) (mal traduit)	**Rite Copte (Sel de la terre – p 101-104) (n°54 – nov. 2005)**	**Rite Copte cité au Consilium - 1967**	**Rite Paul VI (1968)**
secundum mandatum ejus[13] ad sanctuarium[14] (ἱερατεῖον),	secundum mandatum ejus ad sanctuarium	secundum mandatum eius ad sanctuarium	secundum præceptum tuum
et solvendi vincula omnia ecclesiastica,	et solvendi vincula omnia ecclesiastica,	et solvendi vincula omnia ecclesiastica,	et solvat omne vinculum
			secundum potestatem quam dedisti Apostolis ;
faciendi domos novas orationis [15] (ευκτηριον), et sanctificandi (ἁγιάζειν) altaria (θυσιαστηριον) ;	[...]	faciendi domus novas orationis et sanctificandi altaria;	
et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensihilitate sacrificium sanctum incruentum, mysterium (μυστηριον) hujus[16] Testamenti Novi, in odorem suavitatis[17].	et placent tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium sanctum incruentum, mysterium hujus Testamenti novi, in odorem suavitatis	et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in inno-centia et irreprehensibilitate sacrificium incruentum, mysterium huius Testamenti novi in odorem suavitatis.	placeat tibi in mansuetudine et mundo corde, offerens tibi odorem suavitatis,
			per Filium tuum Iesum Christum, per quem tibi gloria et potentia et honor, cum Spiritu Sancto in sancta Ecclesia et nunc et in sæcula sæculorum. Amen.

15.2.1 Les archives du *Consilium* trahissent <u>la volonté</u> de Dom Botte (responsable du Groupe 20) <u>de supprimer la signification de la transmission du Sacerdoce</u> par un évêque.

Dans l'appendice du *schemata* n°220 du 31 mars 1967, figurent deux rites orientaux, l'un qui est celui du rite d'intronisation du patriarche maronite et l'autre qui est celui de la consécration de l'évêque copte.



CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM
DE SACRA LITURGIA

31 martii 1967

Schemata, n. 220
De Pontificali, 15

Coetus a Studiis XX
De libro I Pontificalis

DE ORDINATIONE DIACONI, PRESBYTERI, EPISCOPI

Lorsque l'on compare le rite copte qui figure dans le document du *Consilium* et la source qui est produite dans le Denzinger à la page 24, on s'aperçoit que le segment de phrase : « *secun-*

dum mandatum unigeniti tui Filii Jesu Christi Domini nostri, constituendi cleros » a été supprimé, sans indication de suppression, ce qui évite ainsi d'attirer l'attention des membres de la Commission qui seraient ignorants du texte original des Coptes :

Denzinger, p24

rum (ἀριθμός) salvandorum, ... clesiis[10]. Ita, Pater[11] omnipotens, per Christum tuum, da ei unitatem[12] Spiritus Sancti tui, ut (ὥςδε) sit ipsi potestas dimittendi peccata secundum (κατά) mandatum (ἐντολή) unigeniti tui Filii Jesu Christi Domini nostri, constituendi cleros (Κλῆρος, Arabs: Clericos) secundum (κατά) mandatum ejus[13] ad sanctuarium[14] (ἱερατεῖον), et solvendi vincula omnia ecclesiastica, faciendi domos novas orationis[15] (εὐχτήριον), et sanctificandi (ἁγιάζειν) altaria (θυσιαστήριον); et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium sanctum incruentum, mysterium (μυστήριον) hujus[16] Testamenti (διαθήκη) Novi, in odorem suavitatis[17].

Partie supprimée lors du comparatif dans le Consilium

Consilium, Schemata 220, 31 mars 1967, Appendice

tibi dona in sanctis ecclesiis. Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum, da ei participationem Spiritus Sancti tui, ut sit ei potestas dimittendi peccata secundum mandatum eius ad sanctuarium et solvendi vincula omnia ecclesiastica, faciendi domus novas orationis et sanctificandi altaria; et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium incruentum, mysterium huius Testamenti novi in odorem suavitatis.

Ce segment supprimé exprime le pouvoir pour un évêque de transmettre le sacerdoce « ***constituendi cleros (constituer des clercs)*** ». Dans le nouveau rite, cette expression deviendra d'ailleurs « ***distribuat munera (distribue des charges ou dons)*** »[66], ce qui représente **un sens purement juridictionnel (charges) et même profane (dons).**

Un Anglican peut dès lors – ainsi que le réclame publiquement le « *frère* » Bugnini∴, secrétaire du *Consilium* (cf. supra) - se satisfaire parfaitement d'une telle caractérisation ainsi amputée du pouvoir de l'« *évêque* », mais son rite est invalide[67].

Nous avons là une marque évidente de la volonté des réformateurs de masquer la présence dans le rite copte de la signification de la transmission du sacerdoce, pour complaire à la « *théologie* » hérétique des Protestants sur le « *sacerdoce* » (cf. supra).

Ainsi abusés, les Pères de la Commission, ignorant des paroles exactes du rite épiscopal copte, pouvaient plus facilement accepter le remplacement de cette expression précise par une « ***distribution des charges*** » qui ne désigne nullement le caractère propre au pouvoir sacra-

[66] Ce point avait déjà été relevé dans l'étude de l'abbé Zins en date du 11 juillet 2005 (voir le Tome II de *Rore Sanctifica* en page 5) ainsi que dans le tome I de *Rore Sanctifica* (pages 78 à 81) paru en début août 2005. Il est également développé dans l'étude de l'abbé Zins du 18 janvier 2006. Tous ces textes sont disponibles sur le site http://www rore-sanctifica.org

[67] Condamnation des rites anglicans par Léon XIII en 1896 dans *Apostolicae Curae*.

mentel épiscopal de l'évêque catholique de transmettre le caractère ontologique de la prêtrise catholique.

Les réformateurs avaient donc bien l'intention de ne pas exprimer le pouvoir d'ordre propre à l'épiscopat – la *potestas ordinis* épiscopale - en particulier dans l'expression de la transmission du Sacerdoce (au sens ontologique).

Au contraire, le rite copte le contient bien, ce qui montre à quel point le recours artificiel à ce rite pour exciper d'une validité sacramentelle extrinsèque du nouveau rite épiscopal de Montini-PaulVI, par analogie prétendue avec le rite copte de consécration de l'évêque, est **parfaitement factice, et ne démontre aucunement la validité de la forme sacramentelle essentielle du nouveau rite épiscopal de Montini-PaulVI.**

Laissons la conclusion à l'abbé Cekada :

Une note à propos des Coptes

« Après la conquête du Nord de l'Afrique par les Musulmans, les Coptes tombèrent dans une décadence de longue durée.
Parfois des candidats pas bien formés accédèrent au patriarcat grâce à la corruption. La formation du clergé séculier était quant à elle nulle, tandis que les monastères étaient meilleurs à ce point de vue.
Voici quelques notes au sujet de la pratique sacramentelle chez les Coptes:

Si un bébé qui est à la mort ne peut pas être porté à l'église pour recevoir le baptême, les prêtres se contenteraient de leur donner une onction, de les bénir et de réciter l'exorcisme, parce que la législation copte des sacrements prévoit que chacune de ces cérémonies peut remplacer le baptême.
Au 12e et 13e siècle il y avait une tentative sérieuse pour abolir totalement la confession auriculaire en la remplaçant par une espèce d'absolution générale à la messe.
L'évêque copte responsable de l'Ethiopie ne voyait pas d'inconvénient à ordonner prêtres en une fois des milliers d'Africains alors que certains d'entre eux se présentaient sans vêtements.
A cause de la façon dont certains prêtres coptes administraient les baptêmes, il y avait une raison de douter de la validité. Ainsi le Saint Office publia un décret en 1885 qui stipulait qu'il fallait faire une enquête chaque fois qu'un copte se convertit.
Le fait que les modernistes sont allés jusqu'à effacer la vénérable Préface de la consécration épiscopale romaine pour mettre à la place un texte liturgique ayant des liens avec cette secte schismatique, hérétique décadente est une indication permanente de leur arrogance insupportable et de leur folie. » Abbé Cekada, Appendice 2 – Absolument nulles et totalement vaines, 25 mars 2006

15.3 ANNEXE - Textes complets du rite copte : version du Denzinger et version tronquée du Consilium

Nous donnons ci-dessous les deux sources complètes du rite copte :

Source du Denzinger, page 24 :

24

occulta, cognoscens omnia antequam fiant, qui es in altissimis et respicis humiles, qui dedisti statuta (ὅρος, Arabs: canones) ecclesiastica (ἐκκλησιαστικόν) per unigenitum Filium tuum Dominum nostrum Jesum Christum [1], qui constituisti [2] sacerdotes ab initio, ut adsisterent [3] populo tuo, qui non reliquisti [4] locum tuum sanctum sine ministerio, qui complacuisti tibi [5] glorificari in iis, quos elegisti [6]: tu iterum nunc effunde virtutem Spiritus tui [7] hegemonici (ἡγεμονικόν), quem [8] donasti Apostolis sanctis tuis in nomine tuo [9]. Da igitur (οὖν) hanc eandem gratiam super servum tuum N, quem elegisti in episcopum, ut pasceret gregem tuum sanctum, et ut tibi esset in ministrum irreprehensibilem, orans ante benignitatem (ἀγαθός) tuam die ac nocte, congregans (conservans?) numerum (ἀριθμός) salvandorum, offerens tibi dona (δῶρον) in sanctis ecclesiis [10]. Ita, Pater [11] omnipotens, per Christum tuum, da ei unitatem [12] Spiritus Sancti tui, ut (ὥςδε) sit ipsi potestas dimittendi peccata secundum (κατά) mandatum (ἐντολή) unigeniti tui Filii Jesu Christi Domini nostri, constituendi cleros (Κλῆρος, Arabs: Clericos) secundum (κατά) mandatum ejus [13] ad sanctuarium [14] (ἱερατεῖον), et solvendi vincula omnia ecclesiastica, faciendi domos novas orationis [15] (εὐκτήριον), et sanctificandi (ἁγιάζειν) altaria (θυσιαστήριον); et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium sanctum incruentum, mysterium (μυστήριον) hujus [16] Testamenti (διαθήκη) Novi, in odorem suavitatis [17].

Source du Schemata n°220 – Appendice – Consilium – 31 mars 1967 :

Traduction en français :

2) Prière consécratoire d'un Evêque dans le rite d'Alexandrie

Vous qui êtes, Seigneur Dieu tout-puissant, Père de Notre-Seigneur, notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ, un et seul unique sans principe, n'ayant aucun roi au-dessus de vous, vous qui êtes toujours et avant les siècles, infini et le seul plus haut, seul sage, seul bon, invisible dans votre nature, qui n'êtes pas soumis à une direction et en qui il y a une science incompréhensible et incomparable, qui connaissez ce qui est caché, vous qui connaissez tout avant que ce ne soit, vous qui avez donné les statuts de l'Eglise par votre Fils unique Notre-Seigneur Jésus–Christ, vous qui avez établi les prêtres dès le commencement pour qu'ils assistent le peuple, vous n'avez pas laissé le lieu saint sans ministère, qui avez trouvé plaisir à être glorifié par ceux que vous avez choisis. Maintenant, veuillez répandre à nouveau la vertu de l'Esprit qui fait les chefs que vous avez donné à vos Apôtres en votre nom. Donnez donc cette même grâce à votre serviteur que vous avez élu comme évêque, pour qu'il paisse votre saint troupeau et pour

qu'il exerce pour vous un ministère irréprochable, en priant jour et nuit en présence de votre bonté, en rassemblant nombreux ceux qui doivent être sauvés, en vous offrant des dons dans vos saintes églises.

Ainsi, Père tout-puissant, par votre Christ, donnez-lui de participer à votre Saint Esprit, pour qu'il reçoive le pouvoir de remettre les péchés selon le commandement au sanctuaire et de délier tous les liens ecclésiastiques, en édifiant de nouvelles maisons de prière et en consacrant des autels ; et qu'il vous plaise dans la clémence et d'un cœur humble, en vous offrant dans l'innocence et de manière irréprochable le sacrifice non-sanglant, le mystère de ce Nouveau Testament, en odeur de suavité.

Image du texte :

2) Oratio Consecrationis Episcopi in ritu Alexandrino.

Qui es, Domine Deus omnipotens, Pater Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris Iesu Christi, unus solus ingenitus, sine principio, nullum regem habens super te, qui es semper et ante saecula, infinitus et solus altissimus, solus sapiens, solus bonus, invisibilis in natura tua, principii expers et apud quem est scientia incomprehensibilis et incomparabilis, cognoscens occulta, cognoscens omnia antequam fiant, qui donasti statuta ecclesiastica per unigenitum Filium tuum D.N.I.C., qui constituisti sacerdotes ab initio ut assisterent populo tuo, qui non reliquisti locum sanctum sine ministerio, qui complacuisti tibi glorificari in iis quos elegisti. Tu iterum nunc effunde virtutem Spiritus tui principalis, quem donasti apostolis sanctis tuis in nomine tuo. Da igitur hanc eamdem gratiam super servum tuum quem elegisti in episcopum, ut pascat gregem tuum sanctum et ut sit tibi in ministrum irreprehensibilem, orans ante benignitatem tuam die ac nocte, congregans numerum salvandorum, offerens tibi dona in sanctis ecclesiis. Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum, da ei participationem Spiritus Sancti tui, ut sit ei potestas dimittendi peccata secundum mandatum eius ad sanctuarium et solvendi vincula omnia ecclesiastica, faciendi domus novas orationis et sanctificandi altaria; et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium incruentum, mysterium huius Testamenti novi in odorem suavitatis.

Document téléchargeable depuis :

http://www.rore-sanctifica.org

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mardi 24 avril 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Qui veut la mort de *Virgo Maria* ?

Appel urgent à la prière et au soutien financier face aux attaques judiciaires



Virgo Maria est :

- **Le seul site internet international qui publie des informations précises sur la destruction du Sacerdoce et la mise en place d'un faux clergé conciliaire**, et le seul site internet international qui pose dans chacun de ses messages les questions cruciales de la validité sacramentelle du Sacerdoce selon les nouveaux rites d'ordinations promulgués par Montini-Paul VI en 1968 (*Pontificalis Romani*).

- Le seul site internet qui ait mis à jour **les étapes historiques du *Plan Rampolla* de subversion de l'Eglise et de destruction du Sacerdoce sacrificiel de Melchisédech**, et qui en montre **l'application actuelle par l'abbé Ratzinger :** anglicanisme, patriarcats, destruction de l'Ordre, infiltration et récupération de la FSSPX, arrivée prochaine du *Motu Proprio* et anglo-tridentisme, etc…

Pour ces raisons, **et depuis la publication de la lettre ouverte à Mgr Fellay au sujet de ses propos sur la validité sacramentelle et sacrificielle du Sacerdoce des prêtres conciliaires tenus le 25 mars 2007 au site *Donec Ponam*** concernant le Sacerdoce « ***probable*** » ; et le devoir qui serait pour les fidèles d'accepter « ***a priori*** » ce Sacerdoce pour « ***probable*** » **en matière de validité sacramentelle et sacrificielle, - ce qui serait radicalement contraire aux enseignements constants du Magistère de l'Eglise -** c'est-à-dire de confier à des clercs peu désireux de dire la vérité leur salut « ***probable*** », ***Virgo Maria* est aujourd'hui l'objet d'une**

agression judiciaire parfaitement perverse et calomnieuse pour tenter de faire fermer ce site internet salutaire pour tant d'âmes et de fidèles.

Cette attaque contre notre site intervient curieusement alors qu'est annoncée partout la parution imminente du *Motu Proprio* : elle vise à l'évidence à supprimer une voix discordante qui pourrait continuer, comme elle le fait depuis le début de l'année 2006, à révéler des vérités très gênantes, qui éclairent en particulier les manœuvres tortueuses des artisans très actifs du ralliement de la FSSPX.

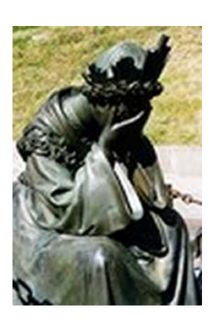
Cette attaque fait suite aussi à **la révélation mondiale par notre site de l'existence du nouveau rite de la Sainte Messe qui vient d'être inventé par l'abbé de La Rocque appartenant à la FSSPX, « *le rite de La Rocque* », et elle vise à nous faire taire afin que Rome et leurs agents au sein de la FSSPX puissent se livrer à la confusion des Sacerdoces, en mêlant vrais prêtres validement ordonnés et faux prêtres non sacramentellement ordonnés, comme le soulignent les questions posées rituellement et publiquement en tête des messages** *Virgo-Maria*.

Nos textes sont repris dans plusieurs pays, dans différentes langues, nous sommes très lus aux Etats-Unis, nous sommes consultés depuis des dizaines de pays.

Les analyses de *Virgo Maria* dérangent, la vérité des faits révélés sur les divers sujets que nous traitons dérange beaucoup, y compris en très haut lieu, il faut donc pour ceux qui s'opposent à nous que *Virgo Maria* meure, **pour que la liquidation du Sacerdoce sacramentellement valide de rite latin puisse s'achever tranquillement selon eux, sans entrave comme elle a lieu depuis 39 ans, comme la destruction de l'Eglise a été opérée tranquillement après la mort du Pape Pie XII**.

Face à nos arguments et nos analyses ont-ils répondus, ont-ils levés leurs objections ? Nullement.

Car ils savent très bien qu'ils ne peuvent nous combattre sur le terrain de la doctrine irréformable de la Sainte Eglise que nous ne cessons de rappeler.



Ces attaques judiciaires sont très coûteuses, et nous sommes pauvres, riches seulement du trésor de la Foi et de la Vérité et nous sollicitons votre aide matérielle très concrète.

Toute l'œuvre de *Virgo Maria* est un don extraordinaire que nous fait la Providence, **par les informations qui nous ont été donné à point pour déjouer les manœuvres, par le dévouement exemplaire de beaucoup, par les encouragements qui nous parviennent du monde entier, par les prières nombreuses qui sont dites pour défendre la Foi catholique**.

Nous menons **notre combat en France, sur le sol des Francs, de Saint Rémi, de Saint Charlemagne et de Saint Louis, dont les testaments sont les trésors de notre pays et de notre Foi catholique, comme le recommanda Saint Pie X aux pèlerins français à Rome**.

Nous combattons **sous la protection de la Pucelle d'Orléans, Sainte Jeanne d'Arc**, elle qui, en 1429, fut pour un instant Reine de France, le temps de la donation du Royaume de France à Dieu par Charles, son Lieutenant.

Nous savons de quelle tradition nous sommes les héritiers, nous savons combien elle nous oblige, et nous y puisons aussi l'énergie constamment renouvelée de notre combat.

Le sacre des Rois de France, sacre du chef de la Tribu de Juda de la Nouvelle Alliance, sacre du Roi Très Chrétien, nous inspire en nous donnant l'exemple du faible David face à Goliath, puis face aussi au roi Saül, roi déchu auprès de Dieu.

Nous prions Notre Seigneur avec le Roi David :

1. victori canticum David
2. audi Deus vocem meam loquentis a timore inimici serva vitam meam
3. absconde me a consilio malignorum a tumultu operantium iniquitatem
4. qui exacuerunt quasi gladium linguam suam tetenderunt sagittam suam verbum amarissimum
5. ut sagittarent in absconditis simplicem
6. subito sagittabunt eum et non timebunt confortaverunt sibi sermonem pessimum narraverunt ut absconderent laqueos dixerunt quis videbit nos
7. scrutati sunt iniquitates defecerunt scrutantes scrutinio cogitationibus singulorum et corde profundo
8. sagittabit ergo eos Deus iaculo repentino inferentur plagae eorum
9. et corruent in semet ipsos linguis suis fugient omnes qui viderint eos
10. et timebunt omnes homines et adnuntiabunt opus Dei et opera eius intellegent
11. laetabitur iustus in Domino et sperabit in eo et exultabunt omnes recti corde

Vulgate – Psaume LXIII

Afin que ce combat que nous menons ne soit pas le nôtre, **mais celui que mène la Très Sainte Vierge Marie, notre Reine**, nous vous invitons **à vous unir à nous en commençant dès le mercredi 25 avril 2007, la récitation de la neuvaine qui se trouve en pièce jointe.**

Un tel combat nécessite aussi le « *nerf de la guerre* », le financement qui nous permettra de mettre en place les moyens judiciaires nécessaires.

NOUS VOUS LANCONS UN APPEL SOLENNEL
A NOUS ENVOYER VOS DONS FINANCIERS AU PLUS VITE.

<u>Adresse de Monsieur l'Abbé Michel Marchiset</u>

Le prieuré 6, rue du Chapité
25920-Mouthier Haute-Pierre
France

* * *

<u>Coordonnées bancaires</u>

Compte : CCP 063 Dijon 7 427 34 H ou chèque bancaire

Crédit Mutuel d'Ornans, place du Jura 25 290 Ornans - F

Code banque:10278 **Code guichet**: 08230 **N° de compte**: 00015803040

Clé Rib:17

IBAN: FR76 1027 8082 3000 0158 0304 017

BIC: CMCIFR2A

* * *

Que saint Joseph, patron de l'Eglise universelle et grand argentier des œuvres catholiques, soit invoqué et d'avance remercié pour votre générosité.

Nous vous tiendrons informé de la suite des évènements et du combat de *Virgo Maria* pour la vérité.

Ensemble défendons l'honneur de Notre Seigneur Jésus-Christ, défendons le Sacerdoce catholique sacramentellement valide, défendons le site *Virgo Maria* et continuons le combat de la vérité.

Abbé Michel Marchiset

Pour obtenir les grâces et les moyens nécessaires pour notre combat et tout spécialement pour le succès du combat de Virgo-Maria

Neuvaine à réciter pour le combat de *Virgo Maria* à partir du mercredi 25 avril 2007

Tous les jours, réciter **une dizaine de chapelet** en rappelant les intentions de notre combat et faire suivre cette dizaine de :

Cœur Sacré de Jésus
Ayez pitié de nous

Cœur Sacré de Jésus
Ayez pitié de nous

Cœur Sacré de Jésus
Ayez pitié de nous

O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous (trois fois).

Notre-Dame de la Salette, priez pour nous.

Notre-Dame Reine de France, priez pour nous.

Salve Regina

Salve, Regína, mater misericórdiae vita, dulcédo et spes nostra, salve Ad te clamámus, éxules fílii Evae. Ad te suspirámus, geméntes et flentes in hac lacrimárum valle. Eia ergo, advocáta nostra, illos tuos misericórdes óculos ad nos convérte. Et Jesum, benedíctum frucum ventris tui, nobis post hoc exsílium osténde O clemens, o pia, o dulcis Virgo María.	Salut, Reine, mère de miséricorde ; notre vie, notre douceur et notre espérance, salut. Vers toi nous crions, nous les enfants d'Eve exilés. Vers toi nous soupirons, gémissant et pleurant dans cette vallée de larmes. Alors, toi qui es notre avocate, tourne vers nous tes yeux pleins de miséricorde. Et après cet exil, montre-nous Jésus, le fruit béni de ton sein, Ô clémente, bienveillante et douce Vierge Marie.

Etoile du matin, priez pour nous !

Tour de David, priez pour nous !

Secours des chrétiens, priez pour nous !

Saint Joseph, Noble époux de Marie, saint Patron de l'Eglise universelle, nous nous tournons également vers vous. Vous savez les besoins de ces combats que nous menons.

Saint Joseph, spécial protecteur des temps où nous vivons et du combat que nous menons, priez pour nous ! (trois fois)

« Saint Michel Archange, défendez-nous dans le combat ; soyez notre secours contre la malice et les embûches du démon. Que Dieu lui fasse sentir son empire, nous vous en supplions ; et vous, prince de la milice céleste, repoussez en enfer, par la force divine, Satan et les autres esprits mauvais qui rôdent dans le monde en vue de perdre les âmes. Ainsi soit-il. +

Saint Pie V priez pour nous !

Saint Jean Marie Viannez, priez pour nous !

Sainte Philomène priez pour nous !

Et que par la miséricorde de Dieu les âmes des fidèles trépassés reposent en paix.

+

Virgo-Maria.org

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mercredi 25 avril 2007
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Spécial invalidité des consécrations épiscopales conciliaires

Les dominicains d'Avrillé acculés en pleine tourmente doctrinale. Que vont-ils faire maintenant ?

La pseudo-« *démonstration* » inventée par le trio Bugnini∴-DomBotte-Lécuyer de la prétendue validité de la pseudo-*forme sacramentelle épiscopale* promulguée par Montini-PaulVI le 18 juin 1968, vulgarisée par le Père Pierre-Marie de Kergorlay, à présent anéantie.
La ruine du recours sophistique et fallacieux aux « *rites sacramentels orientaux* »

L'étude du *CIRS* que nous venons de diffuser, qui réfute totalement l'article de l'abbé Calderon, paru dans le numéro 58 du ***Sel de la terre*** (automne 2006), expose l'impressionnante rétrospective des reculades successives des dominicains d'Avrillé, **jusqu'à la ruine complète à présent de leur argumentaire sophistique en faveur de la prétendue validité sacramentelle de la pseudo-*forme sacramentelle épiscopale* promulguée par Montini-PaulVI le 18 juin 1968 (*Pontificalis Romani*)**.

Désormais, l'abbé Calderon reconnaît le caractère artificiel et fabriqué de la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome* et il ne soutient plus le Père Pierre-Marie dans son recours sophistique indu au rite d'intronisation du Patriarche maronite, dont il est désormais établi et reconnu e**n toute certitude** **qu'il n'est nullement sacramentel, mais purement juridictionnel**.

En invoquant cette fois-ci le rite sacramentel Copte de consécration épiscopale, l'abbé Calderon tente une dernière défense pitoyable de la prétendue validité sacramentelle impossible du pseudo-rite épiscopal de Montini-PaulVI, à grand renfort de sophisme **et de manœuvres déloyales en feignant systématiquement, en particulier,d'ignorer les réfutations du CIRS déjà largement publiées en particulier sur le site internet *rore-sanctifica.org*.**

Mais cette dernière étude du *CIRS* vient rappeler tout cela **pour, une bonne fois pour toutes, mettre un point final à cette argumentation sophistique et fallacieuse complètement réfutée publiquement,** et la balayer à nouveau entièrement.

http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-04-24-FR_Refutation_de_l_abbe_Calderon.pdf

Les dominicains qui, **sous la pression de Mgr Williamson, l'ancien Anglican, variante méthodiste**, dont les liens avec l'abbé Schmidberger sont de plus en plus largement évoqués, ont publiquement engagé leur autorité dans cette triste affaire en novembre 2005.

Ils se trouvent désormais seuls, et face à Dieu dans ce qui devient de jour en jour davantage un péché public contre le Saint-Esprit.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Extrait de la page 10 à la page 13 de la réfutation de l'abbé Calderon par le CIRS
Ce document est téléchargeable[1] sur le site de *Rore Sanctifica*

La chronologie du débat sur l'invalidité sacramentelle du nouveau rite épiscopal et les variations des Dominicains d'Avrillé sur le sujet

Chronologiquement, le Père Pierre-Marie a publié son article (n°54 du *Sel de la terre*) en novembre 2005, afin de répondre aux deux premiers tomes de *Rore Sanctifica* qui sont **parus dès les mois d'août et septembre 2005**. Ces deux tomes du *CIRS* démontrent en effet, sur la base des données du Magistère infaillible de la Sainte Eglise et de ses Pontifes concernant la Théologie sacramentelle catholique, l'invalidité sacramentelle **intrinsèque** de la nouvelle pseudo-forme sacramentelle essentielle épiscopale conciliaire.

Ensuite, **les *Notitiae* du *CIRS*, publiées dès février 2006**[7], ont ruiné entièrement la pseudo-« *démonstration* », signée du Père Pierre-Marie de Kergorlay o.p., de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal, en démontrant son caractère **artificiel et « *reconstruit* »** à partir de la prétendue *Tradition apostolique* faussement attribuée à *Hippolyte de Rome*, ainsi que l'usage de **sources erronées ou falsifiées**, le montage effectué sur un t**ronçonnement *ad hoc*** et fallacieux du texte du rituel du Patriarche maronite, la prise en compte du rite sacramentel épiscopal Copte **expurgé délibérément par les réformateurs liturgistes modernistes de sa *potestas ordinis* épiscopale explicite et univoque**, la non satisfaction des deux critères de Pie XII par la pseudo-*forme sacramentelle essentielle* épiscopale conciliaire, etc…

L'abbé Cekada[2] a publié le 25 mars en anglais une synthèse qui vulgarise en grande partie les travaux des *Notitiae* du *CIRS*. La version française visée par l'abbé Cekada en a aussitôt été placée par le *CIRS*, avec son original anglais, sur le site www.rore-sanctifica.org

Le *CIRS* a aussi produit une note montrant, en tirant une preuve des archives officielles du *Consilium*, que les réformateurs liturgistes modernistes ont délibérément coupé la désignation univoque du pouvoir d'Ordre – ***potestas ordinis*** - du texte latin du rite sacramentel épiscopal copte (une des deux conditions nécessaires à la validité sacramentelle de la forme essentielle)[3]

En réponse à tout cela, le Père Pierre-Marie a publié une note (n°56 du *Sel de la terre*) en mai 2006 afin de prétendre que le texte du rite du Patriarche Maronite « *aurait été consécratoire **dans le passé*** » mais sans apporter aucun indice ni preuve à l'appui de son affirmation toute gratuite, tout en niant, et en se refusant à la constater, l'hérésie onctioniste du rite, **telle qu'explicitée pourtant par le Père Lécuyer lui-même**[9], l'un des architectes de ce nouveau rite sacramentel épiscopal, hérésie explicite présente dans la nouvelle pseudo-*forme sacramentelle essentielle épiscopale* conciliaire, tout en persistant également à prétendre, contre les travaux

---

[1] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-04-24-FR_Refutation_de_l_abbe_Calderon.pdf

[2] L'abbé ANTHONY CEKADA enseigne la Théologie morale et sacramentelle, le Droit canon et la Liturgie au séminaire de la Très Sainte Trinité à Brooksville en Floride. Il a été ordonné en 1977 par Mgr l'Archevêque Marcel Lefebvre, et il a écrit de nombreux articles et études concernant la question traditionaliste. Il réside à côté de Cincinnati où il célèbre la messe latine traditionnelle.

[3] http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-communiques/communique_(2006-04-25)-de_ritus_coptorum/rs_2006_04_25_communication_de_ritus_coptorum.pdf

universitaires qui font à présent autorité dans le monde des spécialistes de la question, que la prétendue *Tradition apostolique* serait bien présente dans les rituels Maronite et Copte. En outre, le Père Pierre-Marie a totalement ignoré dans son article l'étude de l'abbé Cekada citée plus haut.

Cette note et ce premier article du n°54 ont été regroupés par les dominicains d'Avrillé dans une brochure « *Sont-ils évêques ?* » diffusée en fin juin 2006, à l'occasion de la réunion solennelle (une fois tous les douze ans) du Chapitre Général de la FSSPX.

Entretemps le *CIRS* a publié la ***Notitia III De Ordinatione Patriarchae***[6] qui produit une étude approfondie retraçant l'historique du Pontifical Maronite, étude qui enterre définitivement la thèse de la prétendue « v*aleur consécratoire* » de la prière « *dite de Clément* » **utilisée exclusivement pour l'intronisation purement juridictionnelle et non sacramentelle du Patriarche**.

De même le *CIRS* a publié ***la notitia V De Occultatione***[4] qui établit l'historique de l'occultation de la question de l'invalidité sacramentelle du nouveau rite épiscopal romain au sein de la FSSPX.

Réagissant à ces publications du *CIRS*, la brochure « *Sont-ils évêques ?* » introduit une oblitération discrète du texte du n°56 du *Sel de la Terre*, lequel comportait une erreur grossière (dénoncée par le *CIRS*) sur les sources d'un texte invoqué par Avrillé (*Testamentum Domini*)

En juillet 2006, le *CIRS* a produit la ***Notitia IV De Spiritu Principali***[9] qui détaille théologiquement le contenu hérétique onctionniste explicité par le Père Lécuyer lui-même de la nouvelle forme, ainsi que la ***Notitia VI De Erratis***[3] qui reprend chaque point de la brochure « *Sont-ils évêques* ? » pour réfuter cette brochure point par point sur la base des arguments déjà développés depuis 12 mois par le *CIRS*.

Entretemps, était apparue une nouvelle pseudo-« *démonstration* » de la prétendue validité sacramentelle intrinsèque de la nouvelle forme épiscopale conciliaire, concoctée par le Frère Santogrossi, bénédictin conciliaire (déjà préfacé par l'abbé Barthe) et présentée élogieusement par l'abbé de Tanoüarn dans sa revue *Objections* (juin 2006). Bâtie sur le sophisme de l'« *implicitisme sacramentel* », le *CIRS* a eu vite fait de démystifier cette **farce « *théologique* »** dès le mois d'août 2006[5] par une étude très complète et référencée.

Le contexte de l'entrée en lice du « poulain » de Mgr Williamson : l'abbé Calderon

C'est dans ce contexte de la ruine totale de l'argument fallacieux du recours aux rites orientaux et de la large diffusion du caractère hérétique onctionniste de la nouvelle pseudo-*forme sacramentelle essentielle épiscopale*, qu'intervient finalement l'articulet de 6 pages de l'abbé Calderon publié par *Le Sel de la Terre* en octobre 2006 dans son n°58.

Le discrédit des travaux d'Avrillé, et du Père Pierre-marie en particulier, est en effet alors devenu tel qu'il est jugé nécessaire par Mgr Williamson (ancien Anglican – variante méthodiste), membre éminent du Comité de lecture de cette revue des Dominicains d'Avrillé, de faire monter au créneau un nouveau clerc : il choisit pour cette mission l'abbé Calderon, professeur au séminaire de La Reja que cet évêque dirige.

Ce dernier, va d'emblée concéder à l'abbé Cekada, la caractère artificiel et l'origine incertaine de la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome*.

Cet abandon de ce qui constitue la prétendue « ***base scientifique*** » de la réforme liturgique conciliaire réalisée par le trio diabolique Bugnini∴-DomBotte-Lécuyer, constitue déjà par lui-même un aveu de taille. Dans le n°56 du *Sel de la terre*, le Père Pierre-Marie persistait en effet à s'y attacher encore désespérément. Ce recul de l'abbé Calderon dans le Sel de la terre constitue un aveu implicite du mensonge de Montini-Paul VI.

En outre, l'abbé Calderon refuse ostensiblement de se solidariser avec le Père Pierre-Marie dans son recours indu au texte du rite du Patriarche Maronite. Tout au contraire, il le laisse de côté, ayant bien compris, suite aux études déjà publiées par le *CIRS* sur le Pontifical Maronite et son historique, et devant les déclarations de Mgr Al-Jamil déjà diffusées, que cette partie de la pseudo-« *démonstration* » de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale conciliaire **était désormais devenue absolument insoutenable**.

Afin de sauver ce qui lui paraît encore pouvoir l'être de la pseudo-« *démonstration* » **extrinsèque** de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale conciliaire du n°54 du *Sel de la terre*, l'abbé Calderon va s'employer dans cet articulet à justifier cette prétendue validité sacramentelle par le recours au rite sacramentel épiscopal Copte.

---

[4] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-05-11-FR_III-Notitiae_5-Histoire_Pontificalis_Romani_dans_la_FSSPX.pdf
[5] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-08-20-FR_Rore_Sanctifica_Refutation_de_Santogrossi.pdf

Ce faisant, l'abbé Calderon reste sur le terrain d'une approche **extrinsèque** et se garde bien d'examiner la validité sacramentelle **intrinsèque** de la nouvelle pseudo-forme sacramentelle épiscopale conciliaire.

Pour ce faire **il invente** le sophisme de la « ***phrase forme-effective*** » afin de tenter d'escamoter le concept théologique catholique traditionnel de « ***forme sacramentelle essentielle*** » de la théologie sacramentelle catholique authentique, qui, avec ses définitions infaillibles et ses caractéristiques précises, vouerait d'emblée à l'échec patent sa tentative d'élaborer une pseudo-« *démonstration* » de validité sacramentelle du pseudo-rite épiscopal de Montini-PaulVI, qui soit susceptible d'égarer encore quelques lecteurs non avertis et trop confiants du *Sel de la Terre*.

C'est grâce à cette astuce qu'il prétend pouvoir se permettre de s'affranchir ainsi artificiellement **de la définition** de cette pseudo-*forme sacramentelle essentielle épiscopale* conciliaire **précisée par Montini-Paul VI lui-même** dans sa propre « *constitution apostolique* » *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968, comme des contraintes rigoureuses exigées infailliblement par le Pape Pie XII dans sa constitution apostolique *Sacramentum Ordinis* du 30 novembre 1947, à peine d'invalidité sacramentelle de la forme sacramentelle essentielle de la consécration épiscopale.

L'article de l'abbé Calderon est présenté par le *Sel de la terre* comme une réponse à l'étude de l'abbé Cekada publiée le 25 mars 2006, et un « *complément* » aux précédents travaux d'Avrillé, alors qu'il s'agit en premier lieu **d'un désaveu cinglant** d'une bonne partie de la pseudo-« *démonstration* » de cette prétendue validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal conciliaire, publiée depuis le n°54, automne 2005, du *Sel de la terre*, et d'une suite de nouveaux sophismes et de redites sophistiques sur le rite sacramentel épiscopal Copte, **qui ne tient aucun compte des réfutations publiques déjà publiées et republiées par le *CIRS*, ni des documents apportés par le *CIRS* à l'appui de ses réfutations réitérées**.

Nous allons voir que cet article sans références ni citations appropriées représente une fuite en avant dans le flou, le recours à l'examen « du rite complet » de Montini-Paul VI étant désormais considéré comme nécessaire.

TABLE DES MATIÈRES

VOLUME VIII

Mars – Avril 2007

Qui et pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la « *ré-conciliation* » avec la Rome conciliaire (en fait la « *ré-conciliarisation* » de la FSSPX)?

Qui a, depuis 2000, PROMU et Pourquoi, le FAUX préalable de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé le vrai préalable du rétablissement du vrai Sacerdoce de vrais prêtres ordonnés par des évêques validement sacrés selon le rite valide des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et pourquoi, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du VRAI rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968 ?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

“Une fois qu’il n’y aura plus de prêtres validement ordonnés,

ils donneront la permission de célébrer la messe latine”.